

**NOMENCLATURE DES PROFESSIONS ET
CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES
(PCS 2020)**

**2^e édition
2024**

PRÉSENTATION DU GUIDE ANALYTIQUE

Ce guide décrit les différents niveaux de la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles 2020 (PCS 2020). Il précise le contenu des 311 professions, niveau le plus détaillé (dit à 4 positions) de la nomenclature, qui se regroupent en 121 professions regroupées (niveau intermédiaire de la nomenclature, dit à 3 positions), puis en 29 catégories socioprofessionnelles (dit à 2 positions) et enfin en 6 groupes socioprofessionnels (niveau le plus agrégé de la nomenclature, dit en 1 position).

Un code PCS au niveau détaillé correspond à la fois à une profession et à un contexte professionnel. Il est défini sur la base de tout ou partie de l'information suivante :

- le libellé de profession exercée, décrivant le cas échéant la fonction, le secteur d'activité, la nature de l'employeur ;
- le statut : indépendant, salarié ou aide familial ;
- pour les indépendants, le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise ;
- pour les salariés :
 - la nature de l'établissement employeur (public ou privé) ;
 - la classification professionnelle reflétant le niveau de qualification (des manœuvres ou ouvriers spécialisés et ouvrières spécialisées aux ingénieurs et ingénieures, cadres d'entreprise ou agents et agentes de catégorie A de la fonction publique).

De façon liminaire, le guide présente les principaux axes de la rénovation de la nomenclature, les groupes et catégories socioprofessionnels qui la composent, les principaux clivages qui la structurent et l'articulation de ses différents niveaux.

La description des rubriques de professions, qui constitue le cœur de ce guide, comporte plusieurs informations :

- l'intitulé de la rubrique, précédé du code PCS ;
- la description de la rubrique ;
- les libellés de professions les plus fréquents ;
- d'autres exemples de libellés, qui, sans être exhaustifs, permettent de préciser le contour de la rubrique.

En annexe, des éléments complémentaires permettent de préciser :

- le processus de collecte et de codage dans les enquêtes de la profession en PCS 2020 (collecte sur liste des libellés de profession, variables annexes nécessaires à la codification, règles de codage synthétisées dans la matrice de codification) ;
- le traitement dans la nomenclature de certaines situations spécifiques (aides familiaux, cadres dirigeants et cadres dirigeantes, chefs et cheffes d'entreprise, gérants et gérantes, enseignants et enseignantes, professions de la restauration et personnels du ménage et du nettoyage, policiers et policières, pompiers et pompières, militaires) ;
- les catégorisations mobilisables avec la PCS 2020 : la distinction qualifié / peu qualifié a été mise à jour ; de nouvelles catégorisations ont été créées dans le cadre de la rénovation de la nomenclature pour répondre à divers besoins complémentaires (PCS Ménage, classes d'emploi, catégorisations *ad-hoc*) ;
- le degré d'adhérence de la PCS à d'autres nomenclatures socioprofessionnelles qui existent, au niveau national (nomenclature des familles professionnelles et PCS-ESE) ou international (CITP et ESeG).

SOMMAIRE

NOMENCLATURE DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (PCS 2020)	1
PRÉSENTATION DU GUIDE ANALYTIQUE.....	3
SOMMAIRE	5
1. LA RÉNOVATION DE LA PCS	7
<i>Encadré – Les principales différences avec la PCS 2003</i>	11
2. GROUPES ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELS DE LA PCS 2020	13
3. LES GRANDS CLIVAGES DE LA NOMENCLATURE PCS 2020	17
3.1. LE CLIVAGE SALARIÉS / INDÉPENDANTS.....	20
3.2 LES CLIVAGES AU SEIN DES SALARIÉS.....	23
3.2.1 <i>Le clivage selon la nature de l'employeur (public / privé) : une notion juridique</i>	23
3.2.2 <i>Le clivage selon la classification professionnelle</i>	24
3.2.3 <i>La distinction selon le type d'activité : primaire ou secondaire / tertiaire</i>	25
3.2.4 <i>La distinction selon le type d'activité : industrielle / artisanale</i>	26
3.3 LES CLIVAGES AU SEIN DES INDÉPENDANTS.....	27
3.3.1 <i>Le clivage selon la taille de l'entreprise</i>	27
3.3.2 <i>La distinction selon l'activité de l'entreprise</i>	27
4. ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA NOMENCLATURE PCS 2020	31
5. DESCRIPTION DES RUBRIQUES DE PROFESSION	47
1 AGRICULTEURS EXPLOITANTS / AGRICULTRICES EXPLOITANTES.....	49
2 ARTISANS / ARTISANES, COMMERÇANTS / COMMERÇANTES ET CHEFS / CHEFFES D'ENTREPRISE.....	56
3 CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES.....	79
4 PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES.....	136
5 EMPLOYÉS / EMPLOYÉES.....	192
6 OUVRIERS / OUVRIÈRES.....	232
ANNEXES	286
ANNEXE 1 : CODER LA PROFESSION EN NOMENCLATURE PCS 2020.....	288
ANNEXE 2 : LE CODAGE DE SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	294
ANNEXE 2.1 : <i>Le codage des aides familiaux</i>	295
ANNEXE 2.2 : <i>Le codage des cadres dirigeants et dirigeantes et autres directeurs et directrices</i>	296
ANNEXE 2.3 : <i>Le codage des chefs / cheffes d'entreprise et assimilés</i>	299
ANNEXE 2.4 : <i>Le codage des gérants</i>	302
ANNEXE 2.5 : <i>Le codage des enseignants et enseignantes</i>	303
ANNEXE 2.6 : <i>Le codage des métiers de la restauration</i>	309
ANNEXE 2.7 : <i>Le codage des personnels de ménage et de nettoyage</i>	312
ANNEXE 2.8 : <i>Le codage des libellés de grade de la Police</i>	314
ANNEXE 2.9 : <i>Le codage des libellés de grade des pompiers / pompières</i>	315
ANNEXE 2.10 : <i>Le codage des libellés selon les grades de l'Armée et de la gendarmerie</i>	317
ANNEXE 3 : LES CATÉGORISATIONS MOBILISABLES AVEC LA PCS 2020.....	319
ANNEXE 3.1 : <i>La PCS Ménage</i>	319
ANNEXE 3.2 : <i>Les catégorisations ad hoc</i>	322
ANNEXE 3.3 : <i>Les classes d'emploi</i>	322
ANNEXE 3.4 : <i>La distinction qualifié / peu qualifié</i>	324
ANNEXE 4 : LES LIENS ENTRE LA PCS ET LES AUTRES NOMENCLATURES.....	326
ANNEXE 4.1 : <i>Les nomenclatures internationales CIP (ISCO) et ESeG</i>	326
ANNEXE 4.2 : <i>Nomenclature des familles professionnelles (Fap)</i>	326
ANNEXE 4.3 : <i>La PCS-ESE</i>	327
ANNEXE 5 : POUR EN SAVOIR PLUS.....	328

1. LA RÉNOVATION DE LA PCS

Les Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) constituent la nomenclature statistique de référence en France pour l'analyse des activités professionnelles, des milieux sociaux et de la stratification sociale. Créée au début des années 1950, sous le vocable de CSP (Catégories Socioprofessionnelles) à l'époque, cette nomenclature a connu plusieurs refontes. En 1982, elle a fait l'objet d'une première refonte d'ampleur qui a permis de structurer la nomenclature selon des principes encore en vigueur aujourd'hui¹. En 2003, elle a ensuite été rénovée, tout en maintenant inchangée sa structure au niveau des groupes et des catégories socioprofessionnelles.

La rénovation de la nomenclature de 2020

La dernière rénovation, qui a abouti à la PCS 2020, a été menée dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle avait pour ambition de renforcer la visibilité et les usages de la nomenclature ; elle s'est traduite par l'actualisation du niveau détaillé de la nomenclature tout en garantissant la possibilité d'assurer les comparaisons temporelles au niveau agrégé, l'élaboration de catégorisations complémentaires, la simplification de son codage et l'amélioration de sa documentation².

À l'instar de la version précédente de la nomenclature, la PCS 2020 a vocation à décrire la situation socioprofessionnelle de l'ensemble des personnes en emploi ou ayant travaillé, qu'elles soient au chômage ou en inactivité. L'information sur la situation vis-à-vis de l'activité peut être utilisée en complément pour obtenir une variable permettant de classer l'ensemble de la population, et notamment les personnes n'ayant jamais travaillé, qui peuvent être élèves ou étudiants, chômeurs, au foyer, retraités, etc.

La PCS 2020 est organisée selon une logique d'emboîtement : 311 professions (au niveau le plus détaillé) sont regroupées en 121 professions regroupées, puis en 29 catégories socioprofessionnelles, et enfin en 6 groupes socioprofessionnels au niveau le plus agrégé.

- Aux deux niveaux les plus agrégés, les groupes socioprofessionnels (déterminés par le premier chiffre du code des professions) et les catégories socioprofessionnelles (deux premiers chiffres) demeurent inchangés dans leur périmètre et leur contenu pour permettre des analyses sur longue période, depuis 1982 ([tableau 1](#)). Une exception à cette stabilité concerne les agriculteurs exploitants ; la notion de taille de l'exploitation n'a pas été conservée et les trois catégories socioprofessionnelles historiques ont été regroupées en une seule. Par ailleurs, les intitulés ont été actualisés et sont formulés de façon inclusive ([tableau 1](#)).
- Un niveau intermédiaire a été créé, les professions regroupées (identifiées par les trois premières positions du code des professions, deux chiffres et une lettre) permettant de satisfaire des besoins supplémentaires. Organisées selon des logiques de division propres à chaque catégorie socioprofessionnelle, elles ont été conçues pour devenir un niveau d'analyse et de diffusion.
- Au niveau détaillé, les professions (code sur quatre positions : deux chiffres, une lettre et un chiffre) ont été profondément rénovées. Par rapport à la PCS 2003, les rubriques sont moins nombreuses et de tailles plus homogènes. Les professions occupées par les femmes et par les hommes sont réparties de façon plus équilibrée ; les secteurs privé et public y sont plus facilement comparables. Une table de passage entre PCS 2020 et PCS 2003 a été établie afin de visualiser ces changements ; une transcription en a été faite dans ce guide (partie 4).

Un processus de codage refondu

Le processus de collecte et de codage de la PCS 2020 dans les enquêtes a été refondu dans le sens d'un allègement et d'une meilleure efficacité ([annexe 1](#)). Il s'appuie désormais sur la collecte des libellés de profession dans une liste de plusieurs milliers de libellés standardisés, complétée par un nombre réduit de variables, nécessaires à la codification³.

¹ La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) a remplacé, en 1982, la nomenclature CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés : les groupes socioprofessionnels (8 postes, dont 6 sur la population active) ; les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes, dont 18 et 31 sur la population active) ; les professions (455 postes en 1982, 486 postes en 2003).

² Voir Cnis (2018-2019).

³ Pour la PCS 2003, les libellés de profession n'étaient pas normalisés. Ils étaient directement saisis en clair par les enquêteurs ou les enquêtés. Un nombre important d'informations annexes était nécessaire pour déterminer la PCS : le statut dans l'emploi, la nature de l'établissement employeur, la classification professionnelle, la taille de l'entreprise, le secteur d'activité, la fonction principale exercée dans l'emploi, l'orientation agricole, la surface

Ce dispositif permet d'étendre le champ des situations que l'on peut coder au niveau de précision le plus élevé de la nomenclature, celui des professions. Cela constitue une avancée majeure. Auparavant, la moindre qualité des informations collectées pour les emplois antérieurs ou pour les autres personnes que le répondant à l'enquête (son conjoint, ses parents, etc.) n'autorisait qu'un codage dégradé à un niveau agrégé. Désormais, le dispositif rénové permet d'obtenir de façon automatique la PCS détaillée pour l'ensemble des situations professionnelles (l'emploi actuel comme antérieur des personnes interrogées comme de leurs proches) avec une qualité comparable.

De nouvelles catégorisations

En complément des groupes et catégories socioprofessionnels historiques de la PCS, de nouvelles catégorisations ont été élaborées (annexe 3) :

- La PCS Ménage permet d'analyser la société non plus seulement du point de vue des individus mais aussi des ménages (annexe 3.1) ;
- Des catégorisations *ad hoc* offrent la possibilité d'étudier plus spécifiquement des domaines professionnels particuliers, tels que les enseignants, les professions du numérique, les métiers « verts » et les dirigeants et professionnels de haut niveau (annexe 3.2) ;
- Les classes d'emploi apportent une grille de lecture actualisée de la structure des emplois, complémentaire aux groupes et catégories socioprofessionnels historiques (annexe 3.3).

La frontière permettant de distinguer l'emploi qualifié de l'emploi peu qualifié a fait l'objet d'une mise à jour, dans la continuité de ce qui prévalait dans la PCS 2003 (annexe 3.4).

Les liens avec les autres nomenclatures

La PCS a un lien avec d'autres nomenclatures, qui peuvent être influencées par la rénovation de la PCS 2020 (annexe 4) :

- La Classification Internationale Type de Professions (CITP ; ISCO en anglais pour *International Standard Classification of Occupations*) gérée par le BIT (Bureau international du travail) (annexe 4.1) ;
- La nomenclature ESeG (*European Socio economic Groups*), qui s'appuie sur la CITP et qui dépend d'Eurostat (annexe 4.1) ;
- La nomenclature des familles professionnelles (FAP) gérée par la Dares (annexe 4.2) ;
- La PCS-ESE, ventilation un peu plus détaillée de la PCS 2003, définie sur le champ des emplois salariés pour les déclarations administratives de leurs employeurs (annexe 4.3).

de l'exploitation agricole, le département, le sexe, le fait d'être apprenti ou non. En PCS 2020, seules quatre variables sont nécessaires au codage de la PCS : le statut dans l'emploi, la nature de l'établissement employeur, la classification professionnelle et la taille de l'entreprise.

Encadré – Les principales différences avec la PCS 2003

La nomenclature :

- Un niveau fin profondément remanié : regroupement de rubriques pour atteindre un seuil d'effectif minimal pour plus de robustesse dans le temps, disparition de rubriques « fourre-tout », création de nouvelles rubriques avec l'émergence de nouveaux métiers (dans le domaine de l'aide au maintien à domicile des personnes fragiles par exemple) ;
- La numérotation du niveau fin a été modifiée et prend la forme de 2 chiffres, 1 lettre et 1 chiffre au lieu de 3 chiffres et 1 lettre auparavant ;
- Un niveau d'analyse et de diffusion supplémentaire : les professions regroupées (niveau 3 de la PCS 2020) ;
- Agriculteurs exploitants et agricultrices exploitantes : fusion des catégories socioprofessionnelles distinguant la taille de l'exploitation ;
- Pour les indépendants, la taille de l'entreprise prend en compte désormais l'ensemble des personnes travaillant dans l'entreprise (chef d'entreprise, salariés, apprentis, stagiaires, etc.) et non plus seulement les salariés ;
- Aides familiaux : ils sont codés en fonction du libellé déclaré.

Le processus :

- Collecte des libellés de professions sur liste ;
- Variables annexes moins nombreuses ;
- Modification de la règle de codage par défaut (désormais « au plus probable » au lieu de « au plus bas ») ;
- Processus de codage basé sur une matrice de codification transparente et compréhensible par tous ;
- Meilleure qualité de codage de la PCS pour les professions antérieures, les professions des parents, etc.

2. GROUPES ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELS DE LA PCS 2020

Pour les groupes et catégories socioprofessionnels (niveaux 1 et 2), sont proposés à la fois des intitulés longs (Tableau 1) et des intitulés courts (Tableau 2), qui permettent une lecture plus fluide des tableaux et graphiques utilisant la PCS 2020, tout en conservant une harmonisation des usages de la nomenclature. Dans cette nomenclature d'usage, la formulation inclusive n'est pas conservée.

Tableau 1. Groupes et catégories socioprofessionnels de la PCS 2020

Groupes socioprofessionnels	Catégories socioprofessionnelles
1. Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes	10. Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture
2. Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise	21. Artisans / Artisanes
	22. Commerçants / Commerçantes et assimilés
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	23. Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes
	31. Professions libérales
	33. Cadres administratifs et techniques de la fonction publique
	34. Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures
	35. Professions de l'information, de l'art et des spectacles
	37. Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise
	38. Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise
4. Professions intermédiaires	42. Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport
	43. Professions intermédiaires de la santé et du travail social
	44. Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées
	45. Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)
	46. Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
	47. Techniciens / Techniciennes
	48. Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)
	52. Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé
5. Employés / Employées	53. Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, agentes de sécurité privée
	54. Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise
	55. Employés / Employées de commerce
6. Ouvriers / Ouvrières	56. Personnels des services directs aux particuliers
	62. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel
	63. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal
	64. Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières
	65. Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)
	67. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel
	68. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal
	69. Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture

Tableau 2. Libellés courts des groupes et catégories socioprofessionnels de la PCS 2020 (nomenclature d'usage)

Groupes socioprofessionnels	Catégories socioprofessionnelles
1. Agriculteurs	10. Agriculteurs
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	21. Artisans
	22. Commerçants et assimilés
	23. Chefs d'entreprise de plus de 10 personnes
3. Cadres	31. Professions libérales
	33. Cadres de la fonction publique
	34. Professeurs et professions scientifiques
	35. Professions de l'information, de l'art et des spectacles
	37. Cadres administratifs et commerciaux
	38. Cadres techniques d'entreprise
4. Professions intermédiaires	42. Professions de l'enseignement primaire et professionnel
	43. Intermédiaires de la santé et du travail social
	44. Religieux
	45. Intermédiaires de la fonction publique
	46. Intermédiaires des entreprises
	47. Techniciens
5. Employés	48. Agents de maîtrise de production
	52. Employés de la fonction publique
	53. Policiers, militaires et agents de sécurité privée
	54. Employés administratifs d'entreprise
	55. Employés de commerce
6. Ouvriers	56. Personnels des services aux particuliers
	62. Ouvriers qualifiés de type industriel
	63. Ouvriers qualifiés de type artisanal
	64. Conducteurs du transport
	65. Conducteurs d'engins et magasiniers
	67. Ouvriers peu qualifiés de type industriel
68. Ouvriers peu qualifiés de type artisanal	
	69. Ouvriers agricoles

3. LES GRANDS CLIVAGES DE LA NOMENCLATURE PCS 2020

À l'instar de la version de 2003, la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles 2020 s'articule autour de quatre grands clivages :

- un premier clivage, central, structure la nomenclature selon le statut d'emploi (indépendant / salarié) ;
- deux clivages scindent la population des salariés : la nature de l'employeur (public / privé) et la classification professionnelle (corps et catégorie hiérarchique d'appartenance dans la fonction publique ou niveau de qualification des conventions collectives dans le secteur privé) ;
- la taille de l'entreprise structure quant à elle le classement des indépendants.

À ces grands clivages s'ajoute une distinction plus transversale. Il s'agit du type d'activité (primaire / secondaire / tertiaire et industriel / artisanal) pour les salariés et le secteur d'activité pour les indépendants.

À la fin de ce chapitre, un tableau résume les grands clivages par catégorie socioprofessionnelle selon le statut d'emploi et la nature de l'employeur.

3.1. LE CLIVAGE SALARIÉS / INDÉPENDANTS

La nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles 2020 opère une distinction entre les indépendants et les salariés. Ainsi, certaines catégories socioprofessionnelles sont constituées uniquement (CS 10, 21, 22, 23) ou principalement (CS 31) d'indépendants tandis que les autres sont constituées majoritairement de salariés.

La notion d'indépendant retenue par la PCS 2020

La notion d'« indépendant » correspond ici à une définition extensive, plus large que la notion de « non-salarié », dans la mesure où elle comprend par convention certains salariés, c'est le cas en particulier des gérants majoritaires et des chefs d'entreprise salariés (annexes 2.3 et 2.4).

La notion d'« indépendant » recouvre ainsi toutes les personnes établies à leur compte et/ou qui dirigent de droit une entreprise ou une société.

De façon générale, un indépendant peut ou non employer des salariés : la notion d'« indépendant » ne s'oppose pas à celle d'« employeur », elle est plus large. Le critère de la taille de l'entreprise est utilisé par ailleurs pour structurer la classification des indépendants (partie 3.3).

Comment identifier les indépendants ? Les salariés ?

La mise en œuvre de cette distinction entre indépendants et salariés s'appuie sur une variable annexe visant à caractériser le statut d'emploi ; cette variable résulte d'une question implémentée dans les questionnaires d'enquête. Les salariés sont identifiés via les modalités 2, 3 et 4 de cette question, tandis que les indépendants sont identifiés via la première modalité, qui rassemble les personnes à leur compte, les gérants majoritaires et les chefs d'entreprise salariés :

Êtes-vous (ou étiez-vous) :

1. À votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)
2. Salarié(e) de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)
3. Salarié(e) d'une entreprise (y compris d'une association ou de la Sécurité sociale)
4. Salarié(e) d'un particulier
5. Vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille

Par ailleurs, contrairement à ce qui était fait en 2003, les aides familiaux non salariés ne sont plus systématiquement assimilés à des indépendants. Dans le nouveau protocole de collecte, la dernière modalité de la question relative au statut d'emploi permet de les identifier ; le codage de leur PCS se fait ensuite selon le libellé de profession déclaré (annexe 2.1).

Comment se structure la PCS en fonction de ce critère ?

Certaines catégories de la nomenclature contiennent exclusivement des indépendants, d'autres uniquement des salariés, d'autres, enfin, sont mixtes.

➤ **Les catégories socioprofessionnelles comprenant uniquement des indépendants**

Les CS suivantes sont composées uniquement d'**indépendants**, dans une définition extensive comprenant des dirigeants salariés :

- CS 10, des « Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture » ;
- CS 21, des « Artisans / Artisanes » ;
- CS 22, des « Commerçants / Commerçantes et assimilés » ;
- CS 23, des « Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes ».

Par convention, les libellés de profession débutant par les mots suivants sont assimilés à des libellés de chefs et cheffes d'entreprise et sont, à ce titre, systématiquement codés dans les catégories d'indépendants (CS 10, 21, 22, 23), quel que soit le statut d'emploi déclaré par ailleurs :

- Chef / Cheffe d'entreprise ;
- Commerçant / Commerçante ;
- Concessionnaire ;
- Entrepreneur / Entrepreneuse ;

- Exploitant / Exploitante ;
- Fabricant / Fabricante ;
- Grossiste ;
- Hôtelier / Hôtelière ;
- Mandataire ;
- Marchand / Marchande ;
- Négociant / Négociante ;
- Restaurateur / Restauratrice (restauration) ;
- Président Directeur Général (PDG) / Présidente Directrice Générale (PDG) ;
- Promoteur / Promotrice.

➤ **Les groupes et catégories socioprofessionnels comprenant uniquement des salariés**

Les groupes socioprofessionnels suivants ne sont composés que de **personnes salariées** :

- Groupe 5, des « Employés / Employées » (à quelques exceptions près de personnes pouvant se considérer comme non-salariés dans les rubriques des professions regroupées 56C et 56D) ;
- Groupe 6, des « Ouvriers / Ouvrières ».

Les catégories socioprofessionnelles suivantes sont composées uniquement de **personnes salariées** :

- CS 33, des « Cadres administratifs et techniques de la fonction publique » ;
- CS 37, des « Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise » ;
- CS 38, des « Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise » ;
- CS 44, des « Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées » ;
- CS 45, des « Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité) » ;
- CS 48, des « Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative) ».

Toutefois, certains indépendants sont codés dans des rubriques de salariés. C'est notamment le cas de certains auto-entrepreneurs, comme les livreurs et livreuses de plateformes Internet qui assurent des courses et des livraisons en étant à leur compte (64B3, « Coursiers, livreurs, distributeurs à domicile / Coursières, livreuses, distributrices à domicile »). Par ailleurs, des personnes se déclarant comme indépendantes peuvent être codées dans les rubriques du 56C (« Assistants maternels / Assistantes maternelles, gardes d'enfants, assistants familiaux / assistantes familiales ») et 56D (« Aides au maintien à domicile des personnes fragiles »).

➤ **Les catégories socioprofessionnelles mixtes du point de vue du clivage salariés / indépendants**

Par opposition à ces catégories socioprofessionnelles exclusives composées uniquement d'indépendants ou de salariés, certaines catégories ou rubriques sont mixtes et sont composées indifféremment d'indépendants et de salariés :

- La CS 31, des « Professions libérales », est très majoritairement composée d'indépendants, mais elle comprend également des salariés dans les rubriques suivantes :
 - ◆ 31A3, « Chirugiens-dentistes / Chirurgiennes-dentistes » ;
 - ◆ 31A4, « Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) » ;
 - ◆ 31A5, « Vétérinaires » ;
 - ◆ 31B1, « Avocats / Avocates » ;
 - ◆ 31B2, « Notaires » ;
 - ◆ 31B7, « Autres professions libérales judiciaires et techniques ».
- La CS 34, des « Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures », ne comprend que des salariés, à l'exception de la rubrique mixte 34A3, des « Psychologues et conseillers / conseillères de l'orientation scolaire et professionnelle ».
- La CS 35, des « Professions de l'information, de l'art et des spectacles » ne comprend que des rubriques mixtes, à l'exception de la rubrique 35A1, des « Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine », composée exclusivement de salariés.

- La CS 42, des « Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport », est essentiellement composée de personnes salariées, mais elle peut comprendre des indépendants, qui sont classés dans cinq rubriques :
 - ◆ 42A3, « Enseignants / Enseignantes non titulaires du primaire et du secondaire » ;
 - ◆ 42A4, « Professeurs / Professeuses de soutien scolaire » ;
 - ◆ 42C1, « Moniteurs / Monitrices d'écoles de conduite » ;
 - ◆ 42C2, « Formateurs / Formatrices, bibliothécaires et documentalistes (non cadres) » ;
 - ◆ 42C3, « Éducateurs sportifs, sportifs professionnels / Éducatrices sportives, sportives professionnelles ».

- La CS 43, des « Professions intermédiaires de la santé et du travail social », comprend :
 - ◆ des rubriques composées uniquement de salariés :
 - 43A1, « Cadres de santé » ;
 - 43A4, « Infirmiers spécialisés salariés / Infirmières spécialisées salariées » ;
 - 43A5, « Infirmiers en soins généraux salariés / Infirmières en soins généraux salariées » ;
 - 43C1, « Techniciens médicaux / Techniciennes médicales » ;
 - 43C3, « Préparateurs / Préparatrices en pharmacie » ;
 - les sept rubriques de la profession regroupée 43D, « Travailleurs sociaux et socio-culturels / Travailleuses sociales et socio-culturelles ».
 - ◆ une rubrique composée uniquement d'indépendants :
 - 43A3, « Infirmiers libéraux/ Infirmières libérales ».
 - ◆ des rubriques mixtes :
 - 43A2, « Sages-femmes » ;
 - les deux rubriques de la profession regroupée 43B, « Spécialistes de la ré-éducation » ;
 - 43C2, « Opticiens / Opticiennes, prothésistes et autres spécialistes de l'appareillage médical ».

- La CS 46, « Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises » est composée essentiellement de salariés, mais les trois rubriques de la profession regroupée 46E, « Assistants / Assistantes et techniciens / techniciennes de la création artistique et de la communication » sont mixtes.

- La CS 47, « Techniciens / Techniciennes » est essentiellement composée de personnes salariées, mais elle peut comprendre des indépendants, notamment en qualité d'experts dans l'ensemble de ses rubriques.

3.2 LES CLIVAGES AU SEIN DES SALARIÉS

Pour les salariés, les grandes stratifications de la nomenclature sont fondées sur deux autres clivages : la nature de l'employeur (public / privé) et la classification professionnelle (CPF).

Dans une moindre mesure, un dernier clivage structure la nomenclature : le type d'activité (primaire, secondaire ou tertiaire, d'une part et, d'autre part, industrielle ou artisanale) permet de distinguer les employés et employées du groupe 5 des ouvriers et ouvrières du groupe 6, et au sein des ouvriers et ouvrières, les ouvriers et ouvrières de type industriel (CS 62 et 67) des ouvriers et ouvrières de type artisanal (CS 63 et 68).

3.2.1 Le clivage selon la nature de l'employeur (public / privé) : une notion juridique

Pour les salariés des groupes 3 (« Cadres et professions intellectuelles supérieures »), 4 (Professions intermédiaires) et 5 (« Employés / Employées »), la nomenclature s'appuie sur la nature de l'employeur (public / privé), et non sur la nature du contrat (de droit public ou de droit privé).

Dans l'esprit de la nomenclature, le périmètre du secteur « public » renvoie ici à la définition de la fonction publique, établie à partir de la catégorie juridique de l'employeur. Il comprend les trois versants de la fonction publique (État, collectivités territoriales, hôpitaux publics) et les établissements publics qui leur sont attachés. Plus précisément, il comprend :

- les ministères et leurs services ;
- les communes, départements, régions et leurs services, y compris les offices de HLM ;
- les hôpitaux publics, l'ensemble de l'Assistance Publique et les établissements médico-sociaux publics (maison de retraite, Ehpad) ;
- les établissements publics à caractère administratif (EPA), tels que les universités, Pôle emploi, les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), etc. ;
- les centres de formation professionnelle pour adultes et autres organismes rattachés à l'enseignement public ;
- les ports et aéroports dépendant de chambre de commerce.

Les entreprises dans lesquelles l'État ou les collectivités territoriales ont une participation, même majoritaire, telles que les entreprises publiques comme EDF, La Poste, SNCF, etc., et plus largement les autres employeurs, tels que les entreprises privées, associations, particuliers, organismes de Sécurité sociale relèvent du secteur « privé ».

Comment identifier la nature de l'employeur ?

Dans la pratique, il est souvent impossible de disposer d'une information aussi précise. Le codage est effectué selon la déclaration de l'enquêté quant à la nature de l'employeur (public / privé) qui l'emploie. Cette variable annexe résulte de la question sur le statut d'emploi : la modalité 2 permet d'identifier les salariés du public, la modalité 3, ceux du privé.

Êtes-vous (ou étiez-vous) :

1. À votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)
2. Salarié(e) de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)
3. Salarié(e) d'une entreprise (y compris d'une association ou de la Sécurité sociale)
4. Salarié(e) d'un particulier
5. Vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille

Comment se structure la PCS en fonction de ce critère ?

Dans la nomenclature, ce clivage permet de distinguer, d'une part, **des catégories socioprofessionnelles composées exclusivement de salariés du secteur public** :

- la CS 33, des « Cadres administratifs et techniques de la fonction publique » ;
- la CS 45, des « Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité) » ;

- la CS 52, des « Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé », à l'exception des rubriques mixtes :
 - ◆ 52A4 : « Facteurs / Factrices et employés / employées du service universel du courrier » ;
 - ◆ 52B3 « Agents / Agentes de service des établissements de santé » ;
 - ◆ et des six rubriques de la profession regroupée 52C « Aides-soignants / Aides-soignantes, employés / employées d'accueil de la petite enfance et professions assimilées » ;
- la CS 53, des « Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières, agentes de sécurité privée », à l'exception de la rubrique composée uniquement de salariés du privé 53D1, « Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées ».

D'autre part, ce clivage distingue **des catégories socioprofessionnelles composées uniquement de salariés du secteur privé** :

- la CS 37, des « Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise » ;
- la CS 38, des « Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise » ;
- la CS 46, des « Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises », à l'exception des trois rubriques mixtes de la profession regroupée 46E, « Assistants / Assistantes et techniciens / techniciennes de la création artistique et de la communication » ;
- la CS 54, des « Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise » ;
- la CS 55, des « Employés / Employées de commerce » ;
- la CS 56, des « Personnels des services directs aux particuliers », à l'exception de la rubrique 56C1, des « Assistants familiaux / Assistantes familiales, familles d'accueil » et des deux rubriques de la profession regroupée 56D, des « Aides au maintien à domicile des personnes fragiles » qui sont mixtes.

Afin de limiter le nombre de rubriques, la distinction public / privé n'est toutefois pas retenue de façon systématique. En particulier, dans les domaines de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale, culturelle ou sportive, les rubriques de professions comprennent aussi bien des salariés du public que du privé. Ainsi, par exemple, les enseignants et enseignantes titulaires ne sont pas différenciés selon qu'ils exercent dans l'enseignement public ou privé (annexe 2.5 pour plus de détail sur le codage des enseignants). Il en va de même des professions médicales et paramédicales, qui ne sont pas distinguées en fonction de l'employeur (hôpital public ou privé, clinique, maison de santé ou cabinet).

Enfin, les rubriques de professions des catégories socioprofessionnelles 47, des « Techniciens / Techniciennes », 48, des « Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative) » et du groupe 6 des « Ouvriers / Ouvrières » incluent des salariés du public, bien que très majoritairement composées de salariés du privé.

3.2.2 Le clivage selon la classification professionnelle

La détermination du classement des salariés à l'intérieur des groupes 3 (« Cadres et professions intellectuelles supérieures »), 4 (« Professions intermédiaires »), 5 (« Employés / Employées ») ou 6 (« Ouvriers / Ouvrières ») se fonde sur le libellé de profession et/ou sur la classification professionnelle.

La notion de classification professionnelle

Dans certains cas, le libellé de profession suffit à situer un individu parmi les groupes socioprofessionnels (médecin, expert-comptable, etc.). En général, toutefois, il est nécessaire de disposer de la classification professionnelle de l'emploi pour déterminer le groupe socioprofessionnel. Pour les salariés du secteur privé, la classification professionnelle se base sur la convention collective applicable qui hiérarchise les salariés selon leurs qualifications, leurs responsabilités, leur autonomie ou encore leur ancienneté (cadres, techniciens, agents de maîtrise, ouvriers, employés). Pour les salariés de la fonction publique, la classification professionnelle se fonde le plus souvent sur l'appartenance à un corps pour la fonction publique d'État ou fonction publique hospitalière ou un cadre d'emploi pour la fonction publique territoriale. Ces corps ou ces cadres d'emploi sont classés dans une catégorie hiérarchique, A, B ou C, en fonction de leur niveau de recrutement.

Comment identifier la classification professionnelle des emplois ?

Pour les salariés du public (modalité 2 de la question sur la nature de l'employeur), la variable annexe de classification professionnelle est collectée de la façon suivante :

Dans cet emploi, vous êtes (ou vous étiez)...

1. *Manœuvre, ouvrier(ère) spécialisé(e)*
2. *Ouvrier(ère) qualifié(e), technicien(ne) d'atelier*
3. *Employé(e) de bureau, de commerce, de services*
4. *Agent de catégorie C de la fonction publique*
5. *Agent de catégorie B de la fonction publique*
6. *Agent de catégorie A de la fonction publique*
7. *Dans une autre situation*

Pour les salariés du privé (modalité 3 de la question sur la nature de l'employeur), la variable annexe de classification professionnelle est collectée de la façon suivante :

Dans cet emploi, vous êtes (ou vous étiez)...

1. *Manœuvre, ouvrier(ère) spécialisé(e)*
2. *Ouvrier(ère) qualifié(e), technicien(ne) d'atelier*
3. *Employé(e) de bureau, de commerce, de services*
4. *Agent de maîtrise (y compris administrative ou commerciale)*
5. *Technicien(ne)*
6. *Ingénieur(e), cadre d'entreprise*
7. *Dans une autre situation*

Comment se structure la PCS en fonction de ce critère ?

La manière dont cette information est prise en compte dépend du libellé. Les règles de classement utilisées, libellé par libellé, sont précisées dans la matrice de codification (annexe 1).

3.2.3 La distinction selon le type d'activité : primaire ou secondaire / tertiaire

La frontière entre le groupe 5 (« Employés / Employées ») et le groupe 6 (« Ouvriers / Ouvrières ») renvoie au type d'activité exercée, qui relève en règle générale du secteur tertiaire (services, commerce) pour les employés et employées et du secteur primaire (agriculture et extraction) et secondaire (construction, industrie) pour les ouvriers et ouvrières. Toutefois, le groupe 6 (« Ouvriers / Ouvrières ») comprend pour partie des salariés travaillant dans le secteur des services aux entreprises (transport, notamment). L'évolution des activités économiques et le développement de la sous-traitance ont accru la proximité de certains emplois d'employés et d'ouvriers. De façon plus générale, les professions correspondent non seulement à une activité de travail, mais aussi au cadre dans lequel elle est exercée. Ainsi, certains domaines d'activité se trouvent classés dans plusieurs rubriques de professions ou catégories socioprofessionnelles selon la nature de leur activité et de leur employeur.

Comment distinguer le type d'activité primaire ou secondaire du type d'activité tertiaire ? Comment se structure la PCS en fonction de ce critère ?

Par exemple, pour le personnel de ménage et de nettoyage, le codage est différent selon la nature de l'employeur et le lieu de travail (annexe 2.7). Dans les activités de préparation des aliments de la restauration, les salariés sont classés selon leur niveau de qualification et la nature de l'employeur (annexe 2.6). Autre exemple, s'agissant des activités d'approvisionnement, la nomenclature distingue les agents et agentes d'approvisionnement du commerce (manutention, mise en rayon, etc.) qui sont classés dans la rubrique 55D2 (« Employés / Employées de libre-service du commerce ») des agents et agentes d'approvisionnement des entrepôts logistiques (y compris ceux du commerce) qui sont classés dans la rubrique 65C1 (« Magasiniers / Magasinières et ouvriers assimilés / ouvrières assimilées de la logistique »).

3.2.4 La distinction selon le type d'activité : industrielle / artisanale

Enfin, de façon transversale au groupe des « Ouvriers / Ouvrières » (groupe 6), un dernier clivage distingue les emplois selon qu'ils sont de nature industrielle (catégories 62, « Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel », et 67, « Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel ») ou artisanale (63, « Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal », et 68, « Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal »).

Comment distinguer le type d'activité industrielle du type d'activité artisanale ?

Cette distinction ne s'appuie pas sur la taille de l'entreprise, mais sur le libellé de profession, qui renvoie à la nature des tâches effectuées : par exemple, un plombier est un ouvrier de type artisanal, même s'il travaille pour une entreprise industrielle de la distribution d'énergie. Néanmoins, les catégories d'ouvriers et ouvrières de type artisanal sont majoritairement composées d'ouvriers et ouvrières qui travaillent seuls ou en petite équipe, et souvent pour le compte d'une entreprise artisanale. À l'inverse, les catégories d'ouvriers et ouvrières de type industriel sont principalement composées d'ouvriers et ouvrières travaillant sur des installations fixes de production en grande série.

Pour les professions d'entretien, d'installation et de maintenance, la distinction d'activité s'appuie sur la nature de l'équipement concerné par l'activité ; cette information est intégrée au libellé de profession. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'équipements industriels ou de matériels dont l'entretien s'effectue sur un lieu de production (équipements industriels, matériel lourd de transport), l'activité est classée comme industrielle. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'équipements non industriels (véhicules automobiles, machines de bureau, équipements ménagers, etc.) entretenus généralement sur un site non industriel, l'activité est classée comme artisanale.

3.3 LES CLIVAGES AU SEIN DES INDÉPENDANTS

Pour les indépendants, deux clivages conditionnent leur positionnement dans la nomenclature : la taille de leur entreprise et le secteur dans lequel l'activité est exercée.

3.3.1 Le clivage selon la taille de l'entreprise

Le critère principal de différenciation des indépendants est la taille de l'entreprise, mesuré par le nombre de personnes que l'on compte dans un périmètre élargi. Les personnes prises en compte comprennent toutes les personnes (y compris le chef d'entreprise) travaillant dans l'entreprise et quel que soit leur statut d'emploi (salarié, apprenti, stagiaire rémunéré, aide familial, etc.).

La variable annexe est collectée de la façon suivante :

En vous comptant, combien de personnes travaillent / travaillaient dans votre entreprise ?

Inclure : salariés, apprentis, stagiaires rémunérés, intérimaires, saisonniers, personnes qui travaillent sans être rémunérées avec un membre de leur famille.

1. *Une seule personne : vous travaillez (travaillez) seul(e)*
2. *Entre 2 et 10 personnes*
3. *Entre 11 et 19 personnes*
4. *50 personnes ou plus*

Ce critère est pris en compte de façon variable, selon les catégories socioprofessionnelles :

- Dans les groupes 3, des « Cadres et professions intellectuelles supérieures », et 4, des « Professions intermédiaires », les personnes sont classées dans leur rubrique de profession dédiée, indépendamment de la taille de l'entreprise. Par exemple, un médecin libéral sera toujours classé dans la rubrique 31A1, quel que soit le nombre de personnes travaillant dans son cabinet ;
- En revanche, les indépendants des groupes 1 et 2 dont la taille de l'entreprise dépasse 10 personnes sont classées dans la catégorie socioprofessionnelle 23 des « Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes ». Elles sont alors distinguées selon que l'effectif est compris entre 11 et 49 (23B) ou est supérieur ou égal à 50 (23A). Quand la taille de l'entreprise est inférieure ou égale à 10 personnes, les indépendants sont classés dans les autres catégories (10, 21 et 22), en fonction de leur activité ;
- Par exception, certaines professions sont toujours classées dans la catégorie 23 (« Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes ») quel que soit le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise (annexe 2.3).

Les règles de classement utilisées, libellé par libellé, sont précisées dans la matrice de codification des professions (annexe 1).

3.3.2 La distinction selon l'activité de l'entreprise

Un autre principe retenu par la nomenclature pour différencier les indépendants tient à l'activité de l'entreprise. Afin de simplifier et d'alléger le volume d'informations collectées dans les enquêtes pour coder la PCS, il a été décidé de supprimer le secteur d'activité des variables annexes requises. Lorsqu'elles étaient nécessaires, les précisions sectorielles ont été intégrées aux libellés de profession de la liste. Elles permettent de différencier les groupes et catégories d'indépendants, et en leur sein, les professions regroupées ou détaillées.

Dans la PCS 2020, les distinctions selon la logique d'activité sectorielle se trouvent aux niveaux agrégés de la nomenclature, comme en témoigne par exemple l'opposition entre les « Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture » (CS 10), les « Artisans / Artisanes » (CS 21) et les « Commerçants / Commerçantes et assimilés » (CS 22).

Ces distinctions s'expriment également au niveau intermédiaire, celui des professions regroupées :

- Les « Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture » (CS 10) comprennent les « Exploitants / Exploitantes agricoles » (10A), les « Entrepreneurs / Entrepreneuses des travaux agricoles, ruraux ou forestiers » (10B) et les « Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture » ;

- Les « Artisans / Artisanes » (CS 21) distinguent les « Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes » (21A), les « Artisans / Artisanes du bâtiment et des travaux publics » (21B), les « Artisans / Artisanes de la réparation et du travail des matériaux (21C), les « Artisans / Artisanes de l'alimentation » (21D) et les « Artisans / Artisanes des services » (21E) ;
- Les « Commerçants / Commerçantes et assimilés » (CS 22) sont composés des « Commerçants / Commerçantes de produits alimentaires » (22A), « Commerçants / Commerçantes de produits non alimentaires » (22B), « Exploitants / Exploitantes de cafés, restaurants, hôtels » (22C) et « Intermédiaires et prestataires de service » (22D) ;
- Les « Professions libérales » (CS 31) différencient les « Professions libérales de santé » (31A) des « Professions libérales juridiques et techniques » (31B).

Au niveau le plus détaillé, les distinctions entre professions d'indépendants reposent également le plus souvent sur des logiques d'activité, comme au sein des « Exploitants / Exploitantes agricoles » (10A), où les différentes rubriques du travail de la terre (10A1, 10A2, 10A3, 10A7) sont différenciées des rubriques de spécialités d'élevage (10A4, 10A5 et 10A6), ou des « Artisans / Artisanes du bâtiment et des travaux publics » (21B), qui distinguent les différents corps de métier. C'est également à ce niveau que s'opère la distinction en quatre secteurs d'activité des « Chefs / Cheffes d'entreprise de 11 à 49 personnes » (23B).

Au-delà du secteur d'activité, d'autres différenciations sont prises en compte. Par exemple, dans le domaine de la santé, les médecins (31A1 et 31A2) sont distingués des sages-femmes (43A2), des infirmiers / infirmières (43A3) et des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs / masseuses-kinésithérapeutes rééducatrices (43B1).

Les clivages de la PCS 2020 selon les catégories socioprofessionnelles

CS	Libellé des catégories socioprofessionnelles	INDÉPENDANTS / SALARIÉS	PUBLIC / PRIVÉ
10	Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture	Indépendant (y compris chefs / cheffes d'entreprise salariés)	
21	Artisans / Artisanes		
22	Commerçants / Commerçantes et assimilés		
23	Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes		
31	Professions libérales	Indépendant <i>Sauf professions mixtes : chirurgiens-dentistes (31A3), psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) (31A4), vétérinaires (31A5), avocats (31B1), notaires (31B2) et autres professions libérales judiciaires et techniques (31B7)</i>	Mixte
33	Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	Salariés	Public
34	Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures	Salariés <i>Sauf profession mixte : Psychologues et conseillers de l'orientation scolaire et professionnelle (34A3)</i>	Mixte
35	Professions de l'information, de l'art et des spectacles	Mixte <i>Sauf profession uniquement salarié : Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine (35A1)</i>	
37	Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise	Salariés	Privé
38	Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise		
42	Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	Salariés <i>Sauf professions mixtes : soutien scolaire (42A4), et professions de la formation, de la documentation et du sport (42C)</i>	Mixte
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	Mixte	Mixte
44	Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées	Par convention, tout personne exerçant un ministère ou ayant prononcé des vœux est considérée comme salariée . L'appartenance à la catégorie détermine le statut et non l'inverse.	
45	Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)	Salariés	Public
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	Salariés <i>Sauf professions mixtes : Assistants et techniciens de la création artistique et de la communication (46E)</i>	Privé <i>Sauf professions mixtes : Assistants et techniciens de la création artistique et de la communication (46E)</i>
47	Techniciens / Techniciennes	Mixte	Mixte
48	Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)	Salariés	
52	Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé	Salariés	Public <i>Sauf professions mixtes : Facteurs et service universel du courrier (52A4), Agents de service des établissements de santé (52B3) et rubriques d'Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées (52C)</i>
53	Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières et agentes de sécurité privée		Public <i>sauf profession uniquement privée : Agents de sécurité et surveillance privées (53D1)</i>
54	Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise		Salariés
55	Employés / Employées de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers	Salariés <i>Sauf professions mixtes : rubriques d'Assistants maternels, gardes d'enfants, assistants familiaux (56C) et d'aides au maintien à domicile des personnes fragiles (56D)</i>	Privé <i>Sauf professions mixtes : Assistants familiaux, familles d'accueil (56C1) et rubriques d'aides au maintien à domicile des personnes fragiles (56D)</i>
62	Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel	Salariés	Mixte
63	Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal		
64	Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières		
65	Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)		
67	Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel		
68	Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal		
69	Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture		

4. ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA NOMENCLATURE PCS 2020

NOTE DE LECTURE : Pour chaque rubrique de la PCS 2020, on précise entre parenthèses et en couleur gris, les rubriques de la PCS 2003 qui l'alimentent. Pour en savoir plus sur les tables de correspondance entre la PCS 2003 et la PCS 2020, voir le site de l'Insee (insee.fr).

1 Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes

10 Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture

10A Exploitants / Exploitantes agricoles

10A1 Exploitants / Exploitantes agricoles en grandes cultures (une partie des 111a, 121a, 131a)

10A2 Maraîchers / Maraîchères, horticulteurs / horticultrices et pépiniéristes (une partie des 111b, 121b, 131b)

10A3 Viticulteurs, arboriculteurs / Viticultrices, arboricultrices (une partie des 111c, 121c, 131c)

10A4 Éleveurs / Éleveuses de bovins (une partie des 111d, 121d, 131d)

10A5 Éleveurs / Éleveuses de moutons, chèvres, chevaux et autres herbivores (une partie des 111d, 121d, 131d)

10A6 Éleveurs / Éleveuses de volailles et de porcs (une partie des 111e, 121e, 131e)

10A7 Autres exploitants / exploitantes agricoles (une partie des 111e, 111f, 121e, 121f, 131e, 131f)

10B Entrepreneurs / Entrepreneuses de travaux agricoles, ruraux et forestiers

10B1 Entrepreneurs / Entrepreneuses de travaux agricoles, ruraux et forestiers (une partie des 122a, 122b)

10C Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture

10C1 Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture (une partie de 122c)

2 Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise

21 Artisans / Artisanes

21A Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes

21A1 Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes (211j ; une partie de 219a)

21B Artisans / Artisanes du bâtiment et des travaux publics

21B1 Artisans maçons / Artisanes maçonnes (une partie des 211a, 219a)

21B2 Artisans charpentiers, couvreurs / Artisanes charpentières, couvreuses (211c ; une partie des 211b, 211g, 219a)

21B3 Artisans menuisiers / Artisanes menuisières du bâtiment (une partie des 211b, 211g, 219a)

21B4 Artisans plombiers / Artisanes plombières, chauffagistes (211d ; une partie des 216c, 219a)

21B5 Artisans électriciens / Artisanes électriciennes du bâtiment (211e ; une partie de 219a)

21B6 Artisans / Artisanes de la peinture et des finitions du bâtiment (211f ; une partie de 211a, 219a)

21B7 Artisans / Artisanes tout corps de métier du bâtiment et artisans / artisanes des travaux publics (211h ; une partie de 211a, 219a)

21C Artisans / Artisanes de la réparation et du travail des matériaux

21C1 Garagistes et autres artisans réparateurs / artisanes réparatrices (216b ; une partie des 212a, 212a, 216c, 219a)

21C2 Artisans / Artisanes du travail des métaux et du bois (212b, 212c, 212d, 214b, 214d ; une partie des 211g, 212a, 214a, 219a)

21C3 Artisans / Artisanes de la couture et des autres fabrications (213a, 214c ; une partie des 214a, 214f, 219a)

21C4 Artisans / Artisanes d'art (214e ; une partie des 214f, 219a)

21D Artisans / Artisanes de l'alimentation

21D1 Artisans bouchers, charcutiers / Artisanes bouchères, charcutières (215b, 215c ; une partie des 215d, 219a, 222a)

21D2 Artisans boulangers, pâtisseries / Artisanes boulangères, pâtisseries (215a ; une partie des 215d, 219a)

21E Artisans / Artisanes des services

21E1 Conducteurs / Conductrices de taxis, d'ambulances et autres entrepreneurs / entrepreneuses du transport individuel (217a ; une partie des 218a, 219a)
21E2 Transporteurs indépendants / Transporteuses indépendantes (routiers, fluviaux, maritimes et aériens) (217b ; une partie des 218a, 219a)
21E3 Artisans coiffeurs / Artisanes coiffeuses (une partie des 217c, 219a)
21E4 Esthéticiens / Esthéticiennes et autres artisans / artisanes des soins corporels (une partie des 217c, 217e, 219a, 227d)
21E5 Artisans / Artisanes du nettoyage, de la récupération et des services divers (217d ; une partie des 217e, 219a, 227d)

22 Commerçants / Commerçantes et assimilés

22A Commerçants / Commerçantes de produits alimentaires

22A1 Commerçants / Commerçantes de produits alimentaires (222b ; une partie de 222a)

22B Commerçants / Commerçantes de produits non alimentaires

22B1 Commerçants / Commerçantes de biens pour le foyer (223b ; une partie des 223a, 223e)
22B2 Commerçants / Commerçantes de biens pour la personne (223c, 223d, 223f ; une partie des 223a, 223e)
22B3 Buralistes, marchands / marchandes de presse et autres commerçants / commerçantes d'articles divers (223g, 223h)

22C Exploitants / Exploitantes de cafés, restaurants, hôtels

22C1 Exploitants / Exploitantes de cafés, de restaurants (224a, 224b ; une partie de 224d)
22C2 Exploitants / Exploitantes d'hôtels et d'autres hébergements (224c ; une partie de 224d)

22D Intermédiaires et prestataires de service

22D1 Agents généraux et courtiers d'assurance / Agentes générales et courtières d'assurance (226a)
22D2 Gérants / Gérantes d'agences immobilières (une partie de 226c)
22D3 Agents commerciaux immobiliers / Agentes commerciales immobilières (une partie de 226c)
22D4 Intermédiaires du commerce (221a, 221b, 225a ; une partie de 216a)
22D5 Gestionnaires d'autres établissements de service (une partie des 226b, 227a, 227b, 227c, 227d)
22D6 Indépendants / Indépendantes d'autres prestations de service (une partie des 226b, 227a, 227b, 227c et 227d)

23 Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes

23A Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus

23A1 Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus (231a, 232a ; une partie des 111a, 111b, 111c, 111d, 111e, 111f, 121a, 121b, 121c, 121d, 121e, 121f, 122a, 122b, 122c, 131a, 131b, 131c, 131d, 131e, 131f)

23B Chefs / Cheffes d'entreprise de 11 à 49 personnes

23B1 Chefs / Cheffes d'entreprise du BTP, de 11 à 49 personnes (233a)
23B2 Chefs / Cheffes d'entreprise de l'agriculture, de l'industrie et des transports, de 11 à 49 personnes (233b ; une partie des 111a, 111b, 111c, 111d, 111e, 111f, 121a, 121b, 121c, 121d, 121e, 121f, 122a, 122b, 122c, 131a, 131b, 131c, 131d, 131e, 131f)
23B3 Chefs / Cheffes d'entreprise du commerce, de 11 à 49 personnes (233c)
23B4 Chefs / Cheffes d'entreprise de services, de 11 à 49 personnes (233d)

3 Cadres et professions intellectuelles supérieures

31 Professions libérales

31A Professions libérales de santé

- 31A1 Médecins libéraux / libérales spécialistes (311a ; une partie de 313a)
- 31A2 Médecins libéraux / libérales généralistes (311b ; une partie de 313a)
- 31A3 Chirurgiens-dentistes / Chirurgiennes-dentistes (311c ; une partie de 313a)
- 31A4 Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) (311d ; une partie de 313a)
- 31A5 Vétérinaires (311e ; une partie de 313a)
- 31A6 Pharmaciens libéraux / Pharmaciennes libérales (311f ; une partie de 313a)

31B Professions libérales juridiques et techniques

- 31B1 Avocats / Avocates (312a ; une partie de 313a)
- 31B2 Notaires (312b ; une partie de 313a)
- 31B3 Experts / Expertes comptables, comptables agréés libéraux / agréées libérales (312c ; une partie de 313a)
- 31B4 Experts libéraux / Expertes libérales des services administratifs et financiers (312d ; une partie de 313a)
- 31B5 Experts libéraux / Expertes libérales en études techniques (312e ; une partie des 313a, 479b)
- 31B6 Architectes libéraux / libérales (312f ; une partie de 313a)
- 31B7 Autres professions libérales judiciaires et techniques (312g ; une partie de 313a)

33 Cadres administratifs et techniques de la fonction publique

33A Cadres de direction de la fonction publique, magistrats / magistrates

- 33A1 Cadres de direction de la fonction publique (331a ; une partie des 332a, 332b, 333b, 333c, 333d, 333e, 333f, 334a, 341b)
- 33A2 Magistrats / Magistrates (333a)

33B Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique

- 33B1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique (451d ; une partie des 332a, 332b, 333b, 333c, 333d, 333e)

33C Cadres administratifs / administratives de la fonction publique

- 33C1 Cadres administratifs / administratives de l'État (une partie des 333b, 333c, 333d, 333e)
- 33C2 Cadres administratifs / administratives des collectivités territoriales et des hôpitaux publics (une partie des 333f, 451f)

33D Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie (sauf grades de colonels, généraux et équivalents)

- 33D1 Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie (sauf grades de colonels, généraux et équivalents) (une partie des 332a, 334a)

33E Responsables politiques et syndicaux / syndicales

- 33E1 Responsables politiques et syndicaux / syndicales (335a)

34 Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures

34A Professions de l'enseignement secondaire général et technologique

- 34A1 Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire général et technologique (341a)
- 34A2 Chefs / Cheffes d'établissement de l'enseignement secondaire, inspecteurs / inspectrices (une partie de 341b)
- 34A3 Psychologues et conseillers / conseillères de l'orientation scolaire et professionnelle (343a)

34B Professions de l'enseignement supérieur et de la recherche publique

- 34B1 Enseignants / Enseignantes du supérieur (342a)
- 34B2 Chercheurs / Chercheuses de la recherche publique (342e)

34C Médecins et pharmaciens salariés / Médecins et pharmaciennes salariées

34C1 Médecins salariés hospitaliers / salariées hospitalières (344a)

34C2 Médecins salariés non hospitaliers / salariées non hospitalières (344b)

34C3 Internes en médecine, odontologie et pharmacie (344c)

34C4 Pharmaciens salariés / Pharmaciennes salariées (344d)

35 Professions de l'information, de l'art et des spectacles

35A Cadres de la documentation et du patrimoine

35A1 Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine (351a)

35B Journalistes, auteurs / auteures

35B1 Journalistes et professions assimilées (352a)

35B2 Auteurs / Auteures littéraires, scénaristes, dialoguistes (352b)

35C Cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles

35C1 Cadres de la presse, de l'édition, responsables de la production et de la programmation audiovisuelle et des spectacles (353a, 353b)

35C2 Cadres artistiques et technico-artistiques des arts graphiques, du design, de la réalisation audiovisuelle et des spectacles (353c ; une partie de 465a)

35D Artistes

35D1 Artistes plasticiens / plasticiennes (354a)

35D2 Artistes de la musique et du chant (354b)

35D3 Artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers (354c, 354d)

35D4 Professeurs / Professeuses d'art (hors établissement scolaire) et directeurs / directrices d'établissements d'enseignement artistique (354g)

37 Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise

37A Cadres dirigeants / dirigeantes des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales)

37A1 Cadres dirigeants / dirigeantes des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales) (371a ; une partie des 333c, 372a, 372b, 372c, 372d, 372e, 372f, 373a, 373b, 373c, 373d, 374b, 374c, 374d, 375a, 375b)

37B Cadres spécialistes des fonctions administratives et financières (hors banque, assurance, organismes de sécurité sociale)

37B1 Chargés / Chargées d'études socio-économiques et experts / expertes du traitement des données (une partie des 333c, 372a, 388a)

37B2 Cadres de l'organisation, du contrôle des services administratifs et financiers (une partie des 333c, 372b)

37B3 Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement (une partie des 333c, 372c)

37B4 Cadres spécialistes de la formation et de la documentation (une partie des 333c, 372d, 372f)

37B5 Juristes (une partie des 333c, 372e)

37C Cadres généralistes des services administratifs et financiers

37C1 Cadres généralistes des services financiers et comptables (une partie des 333c, 373a, 373b, 373c, 373d)

37C2 Cadres généralistes des services administratifs (une partie des 333c, 373b, 373d)

37D Cadres des services commerciaux et de la communication

37D1 Directeurs / Directrices de magasins et cadres de l'exploitation du commerce de détail (une partie de 374a)

37D2 Acheteurs / Acheteuses du commerce (une partie de 374b)

37D3 Cadres commerciaux / commerciales (hors banque et assurance) (une partie des 333c, 374a, 374c, 374d)

37D4 Chefs / Cheffes de produits et autres cadres du marketing (une partie des 333c, 374b)

37D5 Cadres de la communication, de la publicité et des relations publiques (une partie des 333c, 375a, 375b)

37E Cadres des services techniques et commerciaux de la banque, de l'assurance, des organismes de sécurité sociale et de l'immobilier

37E1 Directeurs / Directrices d'agences de la banque et des assurances (376d ; une partie de 376e)

37E2 Cadres commerciaux / commerciales de la banque et des assurances (376c ; une partie de 376e)

37E3 Cadres techniques de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale (376a, 376b, 376f ; une partie des 333c, 376e)

37E4 Cadres de l'immobilier (376g)

37F Cadres de l'hôtellerie et de la restauration

37F1 Cadres de l'hôtellerie et de la restauration (377a)

38 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise

38A Cadres dirigeants / dirigeantes techniques des entreprises

38A1 Cadres dirigeants / dirigeantes techniques des entreprises (380a ; une partie des 381a, 382a, 382c, 382d, 383a, 383b, 383c, 384a, 384b, 384c, 385a, 385b, 385c, 386a, 386d, 386e, 387a, 387b, 387c, 387d, 387e, 387f, 388a, 388b, 388c, 388d, 388e, 389a)

38B Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

38B1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement (une partie des 381a, 387f)

38C Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques du BTP

38C1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études du BTP (une partie de 382a)

38C2 Architectes salariés / salariées (382b)

38C3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de chantier du BTP (une partie de 382c)

38D Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'industrie

38D1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études, recherche et développement de l'industrie (une partie des 383a, 384a, 385a, 386a)

38D2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de production (une partie des 383b, 384b, 385b, 386d, 386e, 387f)

38E Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques des transports (hors logistique)

38E1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'exploitation des transports (une partie de 389a)

38E2 Officiers / Officières et cadres navigants / navigantes de l'aviation civile et de la marine marchande (389b, 389c ; une partie de 480b)

38F Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques des fonctions connexes de la production

38F1 Acheteurs / Acheteuses et cadres des achats du BTP et de l'industrie (une partie de 387a)

38F2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de la logistique, de l'ordonnancement-planification et des méthodes de production (une partie des 387b, 387c)

38F3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres du contrôle-qualité et de la prévention des risques (une partie des 387d, 387f)

38F4 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'installation et de maintenance (hors informatique) (une partie de 387e)

38F5 Ingénieurs commerciaux et cadres technico-commerciaux / Ingénieures commerciales et cadres technico-commerciales (une partie des 382d, 383c, 384c, 385c, 388d)

38G Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'informatique

38G1 Chefs / Cheffes de projet, responsables informatiques et du conseil informatique (une partie des 333c, 388c, 388d, 388e)

38G2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études, de recherche et développement informatique et de production des données (une partie des 333c, 388a, 388b, 388c)

38G3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'exploitation informatique (réseaux, systèmes, sécurité et support) (une partie des 333c, 388a, 388b, 388c, 388e)

4 Professions intermédiaires

42 Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport

42A Enseignants / Enseignantes du primaire et du secondaire professionnel, enseignants / enseignantes non titulaires

- 42A1 Enseignants / Enseignantes titulaires du primaire (421a, 421b)
- 42A2 Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire professionnel (422a, 422b)
- 42A3 Enseignants / Enseignantes non titulaires du primaire et du secondaire (422c)
- 42A4 Professeurs de soutien scolaire (une partie de 423b)

42B Personnels d'éducation et de surveillance des élèves

- 42B1 Conseillers principaux / Conseillères principales d'éducation (422d)
- 42B2 Surveillants / Surveillantes scolaires et assistants / assistantes d'éducation (422e)

42C Professions de la formation, de la documentation et du sport

- 42C1 Moniteurs / Monitrices d'écoles de conduite (423a ; une partie de 227b)
- 42C2 Formateurs / Formatrices, bibliothécaires et documentalistes (non cadres) (425a ; une partie de 423b)
- 42C3 Éducateurs sportifs, sportifs professionnels / Éducatrices sportives, sportives professionnelles (424a)

43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social

43A Infirmiers / Infirmières, sage-femmes et cadres de santé

- 43A1 Cadres de santé (431a)
- 43A2 Sages-femmes (431e)
- 43A3 Infirmiers libéraux / Infirmières libérales (431g)
- 43A4 Infirmiers spécialisés salariés / Infirmières spécialisées salariées (431c, 431d)
- 43A5 Infirmiers en soins généraux salariés / Infirmières en soins généraux salariées (431b, 431f)

43B Spécialistes de la rééducation

- 43B1 Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs / Masseuses-kinésithérapeutes rééducatrices (432a, 432b)
- 43B2 Spécialistes de la rééducation de la motricité, du langage et de la vue (432c, 432d)

43C Techniciens médicaux / Techniciennes médicales, professions de l'appareillage médical et de la pharmacie

- 43C1 Techniciens médicaux / Techniciennes médicales (433a)
- 43C2 Opticiens / Opticiennes, prothésistes et autres spécialistes de l'appareillage médical (433b, 433c)
- 43C3 Préparateurs / Préparatrices en pharmacie (433d)

43D Travailleurs sociaux et socio-culturels / Travailleuses sociales et socio-culturelles

- 43D1 Directeurs / Directrices et cadres du travail social et de l'animation socio-culturelle (434a, 435a)
- 43D2 Assistants / Assistantes de service social, conseillers / conseillères en économie sociale et familiale (434b, 434c)
- 43D3 Éducateurs spécialisés / Éducatrices spécialisées (434d)
- 43D4 Moniteurs éducateurs / Monitrices éducatrices (434e)
- 43D5 Éducateurs techniques spécialisés, moniteurs d'ateliers / Éducatrices techniques spécialisées, monitrices d'ateliers (434f)
- 43D6 Éducateurs / Éducatrices de jeunes enfants (434g)
- 43D7 Animateurs socio-culturels et de loisirs / Animatrices socio-culturelles et de loisirs (435b)

44 Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées

44A Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées

44A1 Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées (441a, 441b)

45 Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)

45A Personnels intermédiaires administratifs de la fonction publique

45A1 Personnels intermédiaires administratifs de l'État (451b, 451c, 451e ; une partie de 451a)

45A2 Personnels intermédiaires administratifs des collectivités territoriales et des hôpitaux publics (une partie des 451f, 533a)

45B Personnels intermédiaires de la Police, des Armées et de la Gendarmerie

45B1 Personnels de commandement de la Police nationale et de l'administration pénitentiaire (452a)

45B2 Sous-officiers supérieurs / Sous-officières supérieures des Armées et de la Gendarmerie (452b)

46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

46A Professions intermédiaires des services administratifs d'entreprise

46A1 Assistants / Assistantes, secrétaires de direction (non cadres) (461a ; une partie de 451a)

46A2 Maîtrise et techniciens / techniciennes des services comptables et du traitement des données (461d ; une partie de 451a)

46A3 Maîtrise et techniciens / techniciennes des services juridiques et du personnel (461e ; une partie de 451a)

46A4 Maîtrise et techniciens / techniciennes des autres services administratifs (461f ; une partie de 451a)

46B Responsables (non cadres) des magasins de vente et des services commerciaux

46B1 Responsables (non cadres) de magasins (462a)

46B2 Responsables (non cadres) d'un secteur ou d'un rayon dans un commerce de détail (462b)

46B3 Acheteurs / Acheteuses (non cadres) et responsables des achats (462c ; une partie de 387a)

46B4 Responsables (non cadres) du marketing et de l'animation commerciale des magasins (462d ; une partie de 451a)

46B5 Autres professions intermédiaires des services commerciaux (462e ; une partie des 451a, 463a, 463b, 463c, 463d)

46C Représentants / Représentantes et technico-commerciaux / technico-commerciales

46C1 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales de la vente de biens auprès de professionnels (une partie des 463a, 463b et 463c)

46C2 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales de la vente de services auprès des professionnels (une partie des 451a, 463a et 463d)

46C3 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales auprès des particuliers (463e ; une partie des 451a, 463a)

46D Chargés de clientèle / Chargées de clientèle et techniciens / techniciennes de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

46D1 Chargés / Chargées de clientèle de la banque et des assurances (une partie des 451a, 467a, 467c)

46D2 Techniciens / Techniciennes de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale (467b, 467d ; une partie des 451a, 467c)

46E Assistants / Assistantes et techniciens / techniciennes de la création artistique et de la communication

46E1 Assistants / Assistantes de la communication, de la publicité et des relations publiques (464a, 464b ; une partie de 451a)

46E2 Graphistes et autres professions intermédiaires des arts graphiques, de la mode et de la décoration (une partie de 465a)

46E3 Photographes et assistants / assistantes techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (indépendants ou salariés) (465b, 465c)

46F Responsables (non cadres) des transports et du tourisme

46F1 Responsables (non cadres) des services administratifs et commerciaux des transports et du tourisme (466b ; une partie de 466a)

46F2 Responsables (non cadres) d'exploitation des transports (une partie des 466a, 466c)

46G Responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration

46G1 Responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration (468a, 468b, 488b)

47 Techniciens / Techniciennes

47A Techniciens / Techniciennes de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

47A1 Techniciens / Techniciennes de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement (471a, 471b ; une partie des 477d, 479b, 533b)

47B Techniciens / Techniciennes du BTP

47B1 Techniciens / Techniciennes d'études du BTP (472a, 472b ; une partie des 472c, 472d, 479b)

47B2 Techniciens / Techniciennes de chantier du BTP (une partie des 472c, 472d, 479b)

47C Techniciens / Techniciennes de l'industrie

47C1 Dessinateurs industriels / Dessinatrices industrielles (473a, 474a ; une partie de 479b)

47C2 Techniciens / Techniciennes de recherche et développement de l'industrie (une partie des 473b, 474b, 475a, 476b, 479b)

47C3 Techniciens / Techniciennes de fabrication industrielle (une partie des 473c, 474c, 475b, 476a, 476b, 477d, 479b)

47D Techniciens / Techniciennes des fonctions connexes de la production

47D1 Techniciens / Techniciennes de la logistique, de l'ordonnancement-planification et des méthodes de production (477a ; une partie des 466c, 473b, 474b, 475a, 476a, 476b, 479b)

47D2 Techniciens / Techniciennes du contrôle-qualité et de la prévention des risques (une partie des 473c, 474c, 475b, 476a, 476b, 477d, 479b)

47D3 Techniciens / Techniciennes d'installation et de maintenance (hors informatique) (477b, 477c ; une partie de 479b)

47E Techniciens / Techniciennes de l'informatique

47E1 Techniciens / Techniciennes d'études, de recherche et développement informatique et de production des données (478a ; une partie des 478b, 479b)

47E2 Techniciens / Techniciennes d'exploitation informatique (réseaux, systèmes, sécurité et support) (478c, 478d ; une partie des 478b, 479b)

47F Techniciens / Techniciennes des laboratoires de recherche publique et de l'enseignement

47F1 Techniciens / Techniciennes des laboratoires de recherche publique et de l'enseignement (479a ; une partie de 479b)

48 Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)

48A Agents / Agentes de maîtrise de l'agriculture, des travaux forestiers et de la pêche

48A1 Agents / Agentes de maîtrise de l'agriculture, des travaux forestiers et de la pêche (480a ; une partie de 480b)

48B Agents / Agentes de maîtrise du BTP

48B1 Conducteurs / Conductrice de travaux (non cadres), chefs / cheffes de chantier (481a, 481b)

48C Agents / Agentes de maîtrise de l'industrie

48C1 Agents / Agentes de maîtrise en fabrication industrielle (482a, 483a, 484a, 484b, 485b)

48C2 Agents / Agentes de maîtrise et techniciens / techniciennes en production et distribution d'énergie et d'eau (485a ; une partie de 477d)

48D Agents / Agentes de maîtrise en installation et maintenance (hors informatique)

48D1 Agents / Agentes de maîtrise en installation et maintenance (hors informatique) (486a, 486d, 486e)

48E Responsables (non cadres) d'entrepôt, de magasinage et de manutention

48E1 Responsables (non cadres) d'entrepôt, de magasinage et de manutention (487a, 487b)

48F Chefs / Cheffes de cuisine et responsables de production en restauration

48F1 Chefs / Cheffes de cuisine et responsables de production en restauration (488a)

5 Employés / Employées

52 Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé

52A Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique

52A1 Agents / Agentes d'accueil et de guichet des administrations publiques (une partie des 521a, 521b, 522a, 523a, 524a)

52A2 Employés / Employées de la fonction publique (secrétariat, gestion, comptabilité) (une partie des 521a, 521b, 522a, 523a, 524a)

52A3 Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique à technicité spécifique (une partie des 521a, 521b, 522a, 523a, 524a)

52A4 Facteurs / Factrices et employés / employées du service universel du courrier (une partie de 521a)

52B Agents / Agentes de service de la fonction publique et de la santé

52B1 Agents / Agentes de service de nettoyage (État, collectivités territoriales) (une partie des 525a, 525b, 525c, 533c)

52B2 Agents / Agentes de service de surveillance et de restauration (État, collectivités territoriales) (533c ; une partie des 525a, 525b, 525c)

52B3 Agents / Agentes de service des établissements de santé (525d)

52C Aides-soignants / Aides-soignantes, employés / employées d'accueil de la petite enfance et professions assimilées

52C1 Aides-soignants / Aides-soignantes (526a)

52C2 Assistants / Assistantes de professions médicales et paramédicales (526b)

52C3 Auxiliaires de puériculture (526c)

52C4 Agents spécialisés / Agentes spécialisées de crèche et des écoles maternelles (une partie des 525a, 525c)

52C5 Aides médico-psychologiques et professions assimilées (526d)

52C6 Ambulanciers / Ambulancières (526e)

53 Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières, et agentes de sécurité privée

53A Agents / Agentes de police et de surveillance pénitentiaire

53A1 Personnels d'encadrement et d'application de la Police nationale (531a)

53A2 Agents / Agentes des polices municipales (531b)

53A3 Personnels d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire (531c)

53B Sous-officiers / Sous-officières subalternes et militaires du rang des Armées et de la Gendarmerie

53B1 Gendarmes (532a)

53B2 Sous-officiers / Sous-officières subalternes des Armées (532b)

53B3 Militaires du rang (532c)

53C Agents / Agentes de sécurité civile

53C1 Pompiers / Pompières (une partie des 533a, 533b)

53D Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées

53D1 Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées (534a, 534b)

54 Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise

54A Employés / Employées de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité

54A1 Hôtes / Hôtesse d'accueil et standardistes (541a, 541d)

54A2 Secrétaires, employés / employées de la bureautique (542b, 544a ; une partie de 542a)

54A3 Employés / Employées des services comptables et financiers (543a ; une partie de 542a)

54B Employés / Employées de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

54B1 Employés commerciaux / Employées commerciales de la banque et des assurances (545b ; une partie des 467a, 467c, 545c)

54B2 Employés / Employées techniques de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale (545a, 545d ; une partie des 467c, 545c)

54C Employés / Employées du transport et du tourisme

54C1 Contrôleurs / Contrôleuses et agents / agentes d'accompagnement des transports et du tourisme (546a, 546d, 546e)

54C2 Employés / Employées des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme (546b)

54C3 Employés administratifs / Employées administratives d'exploitation des transports de marchandises et de la logistique (546c)

54D Autres employés administratifs / employées administratives d'entreprise

54D1 Employés administratifs / Employées administratives des services commerciaux (une partie des 542a, 543d, 556a)

54D2 Employés / Employées des autres services administratifs (une partie de 543d)

55 Employés / Employées de commerce

55A Vendeurs / Vendeuses en produits alimentaires

55A1 Vendeurs / Vendeuses en produits alimentaires (554a ; une partie de 556a)

55B Vendeurs / Vendeuses en produits non alimentaires

55B1 Vendeurs / Vendeuses de biens pour le foyer (554c ; une partie des 554b, 554f, 556a)

55B2 Vendeurs / Vendeuses en produits de beauté, culturels et de loisirs (554d, 554g ; une partie des 554b, 554f, 556a)

55B3 Vendeurs / Vendeuses en habillement et articles de sport (554e ; une partie de 556a)

55B4 Autres vendeurs spécialisés / vendeuses spécialisées (carburant, tabac, presse) (554h, 554j ; une partie de 556a)

55C Vendeurs / Vendeuses non spécialisés

55C1 Vendeurs / Vendeuses non spécialisés (une partie des 551a, 553a, 556a)

55D Caissiers / Caissières, employés / employées de libre-service

55D1 Caissiers / Caissières du commerce (552a)

55D2 Employés / Employées de libre-service du commerce (une partie des 551a, 553a)

55E Télévendeurs, téléconseillers / Télévendeuses, téléconseillères

55E1 Télévendeurs, téléconseillers / Télévendeuses, téléconseillères (555a)

56 Personnels des services directs aux particuliers

56A Employés / Employées de cafés, restaurants et hôtels

56A1 Serveurs / Serveuses (561a)

56A2 Employés polyvalents / Employées polyvalentes de la restauration, aides de cuisine (561d)

56A3 Employés / Employées d'accueil et de réception de l'hôtellerie (561e)

56A4 Employés / Employées d'étage, employés polyvalents / employées polyvalentes de l'hôtellerie (561f)

56B Employés / Employées des soins corporels

56B1 Coiffeurs / Coiffeuses (562b)

56B2 Esthéticiens / Esthéticiennes et autres employés / employées des soins corporels (562a)

56C Assistants maternels / Assistantes maternelles, gardes d'enfants, assistants familiaux / assistantes familiales

56C1 Assistants familiaux / Assistantes familiales, familles d'accueil (une partie de 563a)

56C2 Assistants maternels agréés / Assistantes maternelles agréées (une partie de 563a)

56C3 Autres salariés / salariées de particuliers pour la garde d'enfants (une partie de 563a)

56D Aides au maintien à domicile des personnes fragiles

56D1 Auxiliaires de vie sociale (une partie de 536b)

56D2 Autres employés / employées d'aide à domicile et accueillants familiaux / accueillantes familiales (une partie de 563b)

56E Aides domestiques, concierges

56E1 Employés / Employées de maison et personnels de ménage chez des particuliers (563c)

56E2 Concierges et gardiens / gardiennes d'immeuble d'habitation (564a)

56F Autres employés / employées des services aux particuliers

56F1 Autres employés / employées des services aux particuliers (564b)

6 Ouvriers / Ouvrières

62 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel

62A Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des travaux publics et des industries extractives

62A1 Conducteurs / Conductrices d'engins de chantier des travaux publics (621c ; une partie de 621f)

62A2 Autres ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées des travaux publics et des industries extractives (621a, 621b, 621d, 621e, 621g, 624d ; une partie de 621f)

62B Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'électricité, de l'électronique, de la mécanique et du travail des métaux

62B1 Câbleurs / Câbleuses en électricité et électronique (622b ; une partie de 628g)

62B2 Mécaniciens monteurs, ajusteurs qualifiés / Mécaniciennes monteuses, ajusteuses qualifiées (624a, 624g ; une partie des 628a, 628g)

62B3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées d'usinage des métaux (623f ; une partie des 623g, 628g)

62B4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du traçage, découpage, formage et soudage des métaux (623b, 623c ; une partie des 623a, 628g)

62C Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'agroalimentaire, de la métallurgie, de la chimie, de la production des matériaux, de l'eau et de l'énergie

62C1 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'agroalimentaire (625d ; une partie des 625e, 628g)

62C2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la métallurgie, de la production verrière et des matériaux de construction (une partie des 626b, 628g)

62C3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la chimie, de la plasturgie et des matériaux composites (une partie des 625c, 628g)

62C4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets (628e ; une partie des 625h, 628a, 628g)

62D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du travail des matériaux souples et des autres industries

62D1 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du textile, de l'habillement et du cuir (627c ; une partie des 627a, 627b et 628g)

62D2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du bois et de la fabrication de papier-carton (une partie des 626c, 627d et 628g)

62D3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la composition, de l'impression et du façonnage du papier-carton (627e ; une partie des 627f, 628g)

62E Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des fonctions transverses de l'industrie

62E1 Conducteurs qualifiés / Conductrices qualifiées de lignes de production (622a, 625a, 626a ; une partie des 623a, 623g, 625c, 625e, 625h, 626b, 626c, 627a, 627b, 627d, 627f, 628g)

62E2 Régleurs qualifiés / Régleuses qualifiées d'équipements de fabrication (628c, 628d ; une partie de 628g)

62E3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des traitements thermiques et de surface (624f ; une partie de 628g)

62E4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de contrôle et d'essais et de laboratoire (hors santé, hors imprimerie) (622g, 624e, 625b, 628f ; une partie de 628g)

62E5 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de maintenance et d'entretien des équipements industriels (628b ; une partie des 628a, 628g, 633d)

63 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal

63A Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins

63A1 Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins (631a)

63B Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du bâtiment

63B1 Maçons / Maçonnes et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées du travail de la pierre (632b ; une partie de 632a)

63B2 Charpentiers et couvreurs qualifiés / Charpentières et couvreuses qualifiées (632c, 632e)

63B3 Menuisiers qualifiés / Menuisières qualifiées du bâtiment (632d, 632j)

63B4 Plombiers, chauffagistes qualifiés / Plombières, chauffagistes qualifiées (632f ; une partie de 633b)

63B5 Électriciens qualifiés / Électriciennes qualifiées du bâtiment (633a ; une partie de 633d)

63B6 Peintres et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées de la finition du bâtiment (632g, 632h ; une partie de 632a)

63B7 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées d'entretien général des bâtiments (632k)

63C Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la réparation et du travail artisanal des matériaux

63C1 Carrossiers qualifiés / Carrossières qualifiées d'automobiles (634a)

63C2 Réparateurs qualifiés / Réparatrices qualifiées de véhicules et de biens d'équipement du foyer (633c, 634c, 634d ; une partie des 633b, 633d)

63C3 Métalliers / Métallières, ébénistes et autres ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées du travail des métaux et du bois (634b, 637a)

63C4 Couturiers / Couturières, ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées des autres fabrications (635a, 637d)

63D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'artisanat alimentaire

63D1 Bouchers, charcutiers / Bouchères, charcutières (une partie des 636a, 636b)

63D2 Boulangers, pâtisseries / Boulangères, pâtisseries (une partie de 636c)

63E Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la restauration

63E1 Cuisiniers / Cuisinières et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées de la restauration (636d)

63F Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'art et des spectacles

63F1 Ouvriers d'art, ouvriers et techniciens des spectacles / Ouvrières d'art, ouvrières et techniciennes des spectacles (637b, 637c)

64 Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières

64A Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport de personnes

64A1 Conducteurs routiers / Conductrices routières de transport en commun (641b)

64A2 Conducteurs salariés / Conductrices salariées de taxi et d'autres véhicules de transport individuel (642a, 642b)

64B Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport de marchandises, livreurs / livreuses

64B1 Conducteurs / Conductrices de poids lourds (641a)

64B2 Chauffeurs-livreurs / Chauffeuses-livreuses, conducteurs / conductrices de la collecte de déchets (644a ; une partie de 643a)

64B3 Coursiers, livreurs, distributeurs à domicile / Coursières, livreuses, distributrices à domicile (une partie de 643a)

65 Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)

65A Dockers et conducteurs / conductrices d'engins lourds de manœuvre et de levage

65A1 Dockers et conducteurs / conductrices d'engins lourds de manœuvre et de levage (651a, 651b, 652b)

65B Caristes

65B1 Caristes (une partie de 652a)

65C Magasiniers / Magasinnières et ouvriers assimilés / ouvrières assimilées de la logistique

65C1 Magasiniers / Magasinnières et ouvriers assimilés / ouvrières assimilées de la logistique (653a ; une partie des 551a, 652a)

65D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du transport non routier

65D1 Conducteurs / Conductrices de trains, matelots de la marine marchande (654a, 656a)

65D2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées sédentaires d'exploitation des transports (655a)

67 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel

67A Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées des travaux publics et des industries extractives

67A1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées des travaux publics et des industries extractives (671a, 671b ; une partie de 676e)

67B Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'électricité, de l'électronique, de la mécanique et du travail des métaux

67B1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'électricité et de l'électronique (672a ; une partie de 676e)

67B2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de montage et contrôle en mécanique (une partie des 673c, 676e)

67B3 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail des métaux (673a, 673b ; une partie des 673c, 676e)

67C Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'agroalimentaire, de la métallurgie, de la chimie et de la production des matériaux

67C1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'agroalimentaire (674b, 674c ; une partie de 676e)

67C2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la métallurgie, de la production verrière et des matériaux de construction (674d ; une partie de 676e)

67C3 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la chimie, de la plasturgie et des matériaux composites (674a ; une partie de 676e)

67D Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail des matériaux souples et des autres industries

67D1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du textile, de l'habillement et du cuir (675a ; une partie de 676e)

67D2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du bois, de la fabrication de papier-carton et de l'impression (674e, 675b, 675c ; une partie de 676e)

67E Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du transport et de la logistique

67E1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la réception et de l'expédition (676c ; une partie des 551a, 676e)

67E2 Manutentionnaires peu qualifiés / qualifiées et professions assimilées (676a, 676b ; une partie de 676e)

67E3 Agents peu qualifiés / Agentes peu qualifiées des services d'exploitation des transports (676d ; une partie de 676e)

68 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal

68A Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du bâtiment

68A1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du gros œuvre du bâtiment (une partie de 681a)

68A2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du second œuvre du bâtiment (681b ; une partie de 681a)

68B Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la réparation de véhicules et du travail artisanal des matériaux

68B1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'entretien et de la réparation de véhicules (une partie de 682a)

68B2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail artisanal des matériaux (une partie des 682a, 685a)

68C Apprentis / Apprenties de l'artisanat alimentaire

68C1 Apprentis / Apprenties de l'artisanat alimentaire (683a ; une partie des 636a, 636b, 636c)

68D Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du nettoyage, de l'assainissement et du traitement des déchets

68D1 Ouvriers / Ouvrières du nettoyage (684a ; une partie de 685a)

68D2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'assainissement et du traitement des déchets (684b)

69 Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture

69A Ouvriers / Ouvrières agricoles

69A1 Ouvriers / Ouvrières agricoles de grandes cultures et de polyculture-élevage (691e ; une partie de 691a)

69A2 Ouvriers / Ouvrières du maraîchage, de l'horticulture et des pépinières (691c)

69A3 Ouvriers / Ouvrières de la viticulture et de l'arboriculture fruitière (691d)

69A4 Ouvriers / Ouvrières de l'élevage (691b)

69B Ouvriers forestiers / Ouvrières forestières

69B1 Ouvriers forestiers / Ouvrières forestières (691f ; une partie de 691a)

69C Ouvriers / Ouvrières de la pêche et de l'aquaculture

69C1 Ouvriers / Ouvrières de la pêche et de l'aquaculture (692a)

5. DESCRIPTION DES RUBRIQUES DE PROFESSION

1 AGRICULTEURS EXPLOITANTS / AGRICULTRICES EXPLOITANTES

Ce groupe socioprofessionnel regroupe les professionnels qui exercent une activité agricole, forestière, liée à la pêche ou à l'aquaculture, soit pour leur propre compte, soit en qualité de chef ou d'associé d'exploitation ou d'entreprise, soit en tant qu'aide familial, au sein d'une structure de 10 personnes ou moins.

Ce groupe est structuré selon le type d'activité exercée. Il comporte une seule catégorie socioprofessionnelle, et trois professions regroupées :

- Exploitants / Exploitantes agricoles (profession regroupée 10A) ;
- Entrepreneurs / Entrepreneuses de travaux agricoles, ruraux et forestiers (profession regroupée 10B) ;
- Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture (profession regroupée 10C).

Quand leur exploitation comprend plus de 10 personnes, ces chefs et cheffes d'entreprise sont classés dans la catégorie socioprofessionnelle des chefs / cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes (CS 23), qui relève du groupe socioprofessionnel des Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise.

Les aides familiaux d'agriculteurs sont classés selon le libellé de profession qu'ils déclarent. Par exemple, s'ils se déclarent « exploitant agricole », ils seront classés dans le groupe socioprofessionnel 1 ; s'ils se déclarent « ouvrier agricole », ils seront alors classés dans le groupe socioprofessionnel 6.

10 Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture

Cette catégorie est composée exclusivement de personnes qui exercent à titre professionnel et avec un statut indépendant une activité de l'agriculture (incluant l'élevage, y compris d'animaux de compagnie), de l'exploitation forestière, de l'aquaculture et de la pêche. Elles peuvent être cheffes d'exploitation, associées ou aides familiales non salariées.

Les agriculteurs et agricultrices sont classés selon l'orientation de leur exploitation, qui représente le type d'activité dans laquelle l'exploitation s'est spécialisée : grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.), maraîchage, viticulture, élevage de bovins, etc.

Quand leur exploitation comprend plus de 10 personnes, ces cheffes et chefs d'entreprise sont classés dans la catégorie prévue à cet effet (CS 23).

10A Exploitants / Exploitantés agricoles

10A1 Exploitants / Exploitantés agricoles en grandes cultures

Exploitantés et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont la culture de plein champ est l'orientation économique dominante. La culture de céréales (blé, orge, maïs, etc.), d'oléagineux (tournesol, soja, etc.), de protéagineux (pois, lentilles, etc.), de plantes industrielles (chanvre, lin, etc.), de plantes sarclées, de plantes fourragères, de légumes de plein champ représente plus des deux tiers de la marge brute.

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur céréalier / Agricultrice céréalière
- Agriculteur en grandes cultures / Agricultrice en grandes cultures
- Exploitant agricole en grandes cultures / Exploitante agricole en grandes cultures

Autres exemples de libellés :

- Aide familial d'exploitant agricole en grandes cultures / Aide familiale d'exploitant agricole en grandes cultures
- Betteravier / Betteravière
- Céréaliier / Céréalière
- Cultivateur / Cultivatrice
- Cultivateur de cultures industrielles / Cultivatrice de cultures industrielles
- Cultivateur de légumes de plein champ / Cultivatrice de légumes de plein champ
- Cultivateur de pommes de terre / Cultivatrice de pommes de terre
- Cultivateur de tabac / Cultivatrice de tabac
- Maïsiculteur / Maïsicultrice
- Riziculteur / Rizicultrice
- Sojaculteur / Sojacultrice

10A2 Maraîchers / Maraîchères, horticulteurs / horticultrices et pépiniéristes

Exploitantés et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont la culture de légumes, de fleurs ou de plants est l'orientation économique dominante. La culture de légumes frais (hors légumes de plein champ), de fleurs ou de pépinières représente plus des deux tiers de la marge brute.

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur en maraîchage / Agricultrice en maraîchage
- Exploitant agricole en maraîchage / Exploitante agricole en maraîchage
- Horticulteur / Horticultrice
- Maraîcher / Maraîchère

Autres exemples de libellés :

- Agriculteur en horticulture / Agricultrice en horticulture
- Aide familial d'exploitant agricole en maraîchage / Aide familiale d'exploitant agricole en maraîchage
- Bulbiculteur / Bulbicultrice
- Cressiculteur / Cressicultrice
- Cultivateur de champignons / Cultivatrice de champignons
- Exploitant agricole en horticulture / Exploitante agricole en horticulture
- Floriculteur / Floricultrice
- Gérant d'exploitation maraîchère / Gérante d'exploitation maraîchère
- Pépiniériste
- Primeur (producteur) / Primeur (productrice)
- Producteur de fleurs / Productrice de fleurs
- Producteur de légumes / Productrice de légumes
- Producteur de plants / Productrice de plants

10A3 Viticulteurs, arboriculteurs / Viticultrices, arboricultrices

Exploitantes et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont la culture de la vigne ou d'arbres fruitiers est l'orientation économique dominante. Plus des deux tiers de la marge brute de ces exploitations proviennent de la culture de la vigne ou d'arbres fruitiers (fruits à pépins, fruits à noyaux, fruits à coque, fruits à agrumes). Cette rubrique comprend aussi la culture de petits fruits (fraises, framboises, cassis, groseilles, myrtilles, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur en viticulture / Agricultrice en viticulture
- Arboriculteur / Arboricultrice
- Viticulteur / Viticultrice

Autres exemples de libellés :

- Agriculteur en arboriculture / Agricultrice en arboriculture
- Agrumiculteur / Agrumicultrice
- Exploitant agricole en arboriculture / Exploitante agricole en arboriculture
- Exploitant viticole / Exploitante viticole
- Gérant d'exploitation viticole / Gérante d'exploitation viticole
- Pomiculteur / Pomicultrice
- Producteur de fraises / Productrice de fraises
- Producteur de fruits / Productrice de fruits
- Producteur de petits fruits / Productrice de petits fruits
- Propriétaire-récoltant
- Vigneron / Vigneronne

10A4 Éleveurs / Éleveuses de bovins

Exploitantes et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont l'élevage de bovins est l'orientation économique dominante. Plus des deux tiers de la marge brute de ces exploitations proviennent de la vente en vif de ces animaux ou des produits dérivés (lait, viande).

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur éleveur bovins / Agricultrice éleveuse bovins
- Éleveur de bovins / Éleveuse de bovins

Autres exemples de libellés :

- Aide familial d'éleveur bovin / Aide familiale d'éleveur bovin
- Éleveur de vaches allaitantes / Éleveuse de vaches allaitantes
- Éleveur de vaches laitières / Éleveuse de vaches laitières
- Exploitant agricole éleveur bovins / Exploitante agricole éleveuse bovins
- Producteur de lait de vache / Productrice de lait de vache

10A5 Éleveurs / Éleveuses de moutons, chèvres, chevaux et autres herbivores

Exploitantes et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont l'élevage d'ovins, de caprins, d'équidés ou d'autres herbivores (bovins exclus) est l'orientation économique dominante. Plus des deux tiers de la marge brute de ces exploitations proviennent de la vente en vif de ces animaux ou des produits dérivés (lait, viande, laine).

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur éleveur caprins / Agricultrice éleveuse caprins
- Agriculteur éleveur ovins / Agricultrice éleveuse ovins
- Exploitant agricole éleveur ovins / Exploitante agricole éleveuse ovins

Autres exemples de libellés :

- Agriculteur éleveur équins / Agricultrice éleveuse équins
- Éleveur de chevaux / Éleveuse de chevaux
- Éleveur de chèvres/ Éleveuse de chèvres

- Éleveur de moutons / Éleveuse de moutons
- Exploitant agricole éleveur caprins / Exploitante agricole éleveuse caprins
- Exploitant agricole éleveur équins / Exploitante agricole éleveuse équins
- Producteur de lait de brebis / Productrice de lait de brebis
- Producteur de lait de chèvres / Productrice de lait de chèvres

10A6 Éleveurs / Éleveuses de volailles et de porcs

Exploitantes et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes dont l'élevage de porcs, de volailles et autres granivores (gibiers) est l'orientation économique dominante. Cet élevage peut être hors sol ou en plein air. Plus des deux tiers de la marge brute de ces exploitations proviennent des produits dérivés (œufs, viande) ou de la vente en vif de ces animaux.

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur éleveur de volailles / Agricultrice éleveuse de volailles
- Agriculteur éleveur porcins / Agricultrice éleveuse porcins
- Exploitant agricole éleveur de volailles / Exploitante agricole éleveuse de volailles

Autres exemples de libellés :

- Aviculteur / Avicultrice
- Éleveur de gibiers / Éleveuse de gibiers
- Éleveur de granivores / Éleveuse de granivores
- Éleveur de porcs / Éleveuse de porcs
- Éleveur de volailles / Éleveuse de volailles
- Engraisseur de porcins / Engraisseuse de porcins
- Exploitant agricole éleveur de porcs / Exploitante agricole éleveuse de porcs
- Naisseur-engraisseur / Naisseur-engraisseeuse
- Producteur de foie gras / Productrice de foie gras

10A7 Autres exploitants / exploitantes agricoles

Exploitantes et exploitants agricoles indépendants ou associés d'une exploitation agricole de 1 à 10 personnes sans orientation économique dominante ou non classée dans une autre rubrique.

Les exploitations polyvalentes, largement majoritaires dans la rubrique, peuvent combiner cultures et élevage ou plusieurs types de cultures ou d'élevage. Les exploitations spécialisées non répertoriées dans les autres rubriques ont des orientations économiques diverses : apiculture, cuniculiculture, héli-ciculture, lombriculture, élevage de chats, de chiens, cueillette, etc.

Libellés les plus fréquents :

- Agriculteur en polyculture-élevage / Agricultrice en polyculture-élevage
- Exploitant agricole en polyculture-élevage / Exploitante agricole en polyculture-élevage

Autres exemples de libellés :

- Aide familial d'exploitant agricole en polyculture-élevage / Aide familiale d'exploitant agricole en polyculture-élevage
- Apiculteur / Apicultrice
- Collecteur d'espèces sauvages / Collectrice d'espèces sauvages
- Cueilleur de champignons / Cueilleuse de champignons
- Cuniculiculteur / Cuniculicultrice
- Éleveur canin / Éleveuse canine
- Éleveur d'animaux à fourrure / Éleveuse d'animaux à fourrure
- Éleveur d'insectes / Éleveuse d'insectes
- Éleveur de chats / Éleveuse de chats
- Éleveur de chiens / Éleveuse de chiens
- Héliciculteur / Hélicicultrice
- Lombriculteur / Lombricultrice

10B Entrepreneurs / Entrepreneuses de travaux agricoles, ruraux et forestiers

10B1 Entrepreneurs / Entrepreneuses de travaux agricoles, ruraux et forestiers

Entrepreneurs et entrepreneuses employant de 0 à 9 personnes et effectuant, pour le compte de leurs clients, certains travaux agricoles particuliers (moisson, traitement phytosanitaire, etc.), divers travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural (fauchage d'accotements, entretien-élagage à proximité des lignes électriques ou ferroviaires, entretien des cours d'eau et des fossés, création-entretien de pistes ou de chemins, nettoyage des voiries, travaux environnementaux, aménagement foncier en milieu agricole et forestier, clôture, faucardage, création drainage-irrigation, création d'assainissement non-collectif, vidange et épandage d'effluents, nettoyage des plages, déneigement, damage de pistes, etc.) ou assurant l'entretien et l'exploitation de coupes ou de forêts. L'activité comprend la gestion de l'entreprise et l'entretien de son matériel.

Exclusion : se distinguant des élagueurs et élagueuses, les artisanes et artisans paysagistes, jardinières et jardiniers sont classés dans une rubrique spécifique (21A1).

Libellés les plus fréquents :

- Bûcheron / Bûcheronne
- Exploitant forestier / Exploitante forestière

Autres exemples de libellés :

- Abatteur d'arbres / Abatteuse d'arbres
- Arboriste-grimpeur / Arboriste-grimpeuse
- Artisan élagueur / Artisane élagueuse
- Débardeur forestier / Débardeuse forestière
- Entrepreneur de battage / Entrepreneuse de battage
- Entrepreneur de travaux agricoles / Entrepreneuse de travaux agricoles
- Entrepreneur de travaux forestiers / Entrepreneuse de travaux forestiers
- Entrepreneur de travaux ruraux / Entrepreneuse de travaux ruraux
- Leveur de liège / Leveuse de liège
- Résinier / Résinière
- Schlitteur / Schlitteuse
- Sylviculteur / Sylvicultrice

10C Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture

10C1 Entrepreneurs / Entrepreneuses de la pêche et de l'aquaculture

Professionnelles et professionnels établis à leur compte employant de 0 à 9 personnes et exploitant les produits de la vie aquatique (poissons, crustacés, coquillages, algues, etc.). Leur activité comprend la gestion et la responsabilité commerciale de leur entreprise.

Libellés les plus fréquents :

- Marin-pêcheur / Marin-pêcheuse

Autres exemples de libellés :

- Aquaculteur / Aquacultrice
- Chasseur de coquillages / Chasseuse de coquillages
- Conchyliculteur / Conchylicultrice
- Éleveur de poissons / Éleveuse de poissons
- Goémonier / Goémonière
- Ligneur / Ligneuse
- Mytiliculteur / Mytilicultrice
- Ostréiculteur / Ostréicultrice
- Paludier / Paludière
- Patron pêcheur / Patronne pêcheuse
- Pêcheur / Pêcheuse
- Pêcheur à pied / Pêcheuse à pied
- Pisciculteur / Piscicultrice
- Salinier / Salinière
- Salmoniculteur / Salmonicultrice

2 ARTISANS / ARTISANES, COMMERÇANTS / COMMERÇANTES ET CHEFS / CHEFFES D'ENTREPRISE

Ce groupe socioprofessionnel regroupe des travailleurs indépendants et des chefs d'entreprise indépendants ou salariés.

Il est composé de trois catégories socioprofessionnelles :

- Artisans / Artisanes (CS 21) ;
- Commerçants / commerçantes et assimilés (CS 22) ;
- Chefs / cheffes d'entreprises de plus de 10 personnes (CS 23).

Sa structuration repose sur le secteur dans lequel l'activité est exercée et sur la taille de l'entreprise, qui prend en compte désormais l'ensemble des personnes travaillant dans l'entreprise (chef d'entreprise, salariés, apprentis, stagiaires rémunérés, aides familiaux, etc).

Jusqu'à 10 personnes travaillant dans l'entreprise, le classement des professionnels se fait au sein des deux catégories socioprofessionnelles suivantes :

- CS 21 : il s'agit de cheffes et chefs d'entreprise, associés ou aides familiaux qui exercent à titre professionnel et avec un statut indépendant une activité relevant de l'artisanat, s'appuyant en grande partie sur le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers. Cette activité peut relever du bâtiment, de la fabrication textile, métallurgique ou à base de cuir, effectuée à la main ou à l'aide d'un outillage léger, de la fabrication de produits alimentaires, de services tels que l'entretien et la réparation de véhicules motorisés ou d'appareils électroménagers, le transport de voyageurs, la coiffure, les soins esthétiques, le nettoyage ou encore le secrétariat, etc.
- CS 22 : il s'agit de cheffes et chefs d'entreprise, associés ou aides familiaux qui exercent à titre professionnel et avec un statut indépendant une activité dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration, des services tels que les assurances ou l'immobilier, de la santé privée, des soins non réglementés, des loisirs (centres sportifs, salles de spectacle, cinéma), de la sécurité privée, etc.

Les chefs d'entreprise comprenant 11 personnes ou plus sont distingués dans une autre catégorie socioprofessionnelle :

- CS 23 : il s'agit de cheffes et chefs d'entreprise, associés ou aides familiaux qui exercent à titre professionnel et avec un statut indépendant à la tête d'une entreprise de plus de 10 personnes quel que soit le secteur d'activité : agriculture, bâtiment et travaux publics, industrie, transports, commerce ou services.

Ce groupe socioprofessionnel ne comprend pas les professions libérales (CS 31), ni les professions relevant des arts graphiques, de la décoration, de la mode et des arts (CS 35 et CS 46), ni certains techniciens non salariés (CS 47).

21 Artisans / Artisanes

Cette catégorie est composée exclusivement de personnes qui exercent à titre professionnel et avec un statut indépendant une activité relevant de l'artisanat. Elles peuvent être à la tête de l'entreprise, associées ou aides familiales non salariées.

Dans la nomenclature, le champ de l'artisanat recouvre d'assez près le champ officiel au sens du « Répertoire des métiers ».

Il comprend les entreprises en parcs et jardins, du bâtiment et des travaux publics, de la réparation de véhicules et du travail artisanal des matériaux, de l'alimentation (en particulier les boulangeries, boucheries et charcuteries) et de l'artisanat des services (taxi et transport indépendant, coiffure, esthétique et soin corporel, nettoyage et récupération).

Il ne comprend pas les photographes et vidéastes (qui peuvent pourtant s'inscrire au « Répertoire des métiers »), et de façon plus générale les professions relevant des arts graphiques, de la décoration et de la mode, des arts et des spectacles, qui sont classées dans d'autres catégories (CS 46 et, parfois CS 35).

De façon plus stricte que pour le « Répertoire des métiers », la taille de l'entreprise est ici obligatoirement inférieure ou égale à 10 personnes, les cheffes et chefs d'entreprise plus grande étant classés dans la catégorie prévue à cet effet (CS 23).

21A Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes

21A1 Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes

Entrepreneurs et entrepreneuses réalisant les tâches matérielles de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, (parcs, jardins, aires de jeux ou espaces sportifs) et des décors végétaux d'intérieur ou d'extérieur. Ils peuvent être amenés à réaliser des activités de différents corps de métier du secteur de la construction comme l'électricité, la maçonnerie, la menuiserie et le carrelage.

Exclusion : relevant des travaux agricoles, ruraux et forestiers, les élagueurs et élagueuses sont classés dans une rubrique spécifique (10B1).

Libellés les plus fréquents :

- Artisan jardinier / Artisane jardinière
- Artisan paysagiste / Artisane paysagiste
- Paysagiste

Autres exemples de libellés :

- Artisan en parcs et jardins / Artisane en parcs et jardins
- Entrepreneur espace vert / Entrepreneuse espace vert
- Entrepreneur paysagiste / Entrepreneuse paysagiste
- Jardinier / Jardinière
- Jardinier paysagiste / Jardinière paysagiste

21B Artisans / Artisanes du bâtiment et des travaux publics

21B1 Artisans maçons / Artisanes maçonnes

Artisanes et artisans qui procèdent à la construction des murs, plafonds et planchers des bâtiments.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan maçon / Artisane maçonne
- Maçon / Maçonne

Autres exemples de libellés :

- Chef d'entreprise de maçonnerie / Cheffe d'entreprise de maçonnerie
- Cheministe
- Enduiseur / Enduiseuse
- Entrepreneur en maçonnerie / Entrepreneuse en maçonnerie
- Étancheur / Étancheuse
- Façadier-crépisseur / Façadière-crépisseuse
- Façadier-enduiseur / Façadière-enduiseuse
- Fumiste
- Gérant d'une entreprise de maçonnerie / Gérante d'une entreprise de maçonnerie
- Maçon carreleur / Maçonne carreleuse
- Maçon coffreur / Maçonne coffreuse
- Piscinier / Piscinière

21B2 Artisans charpentiers, couvreurs / Artisanes charpentières, couvreuses

Artisanes et artisans qui réalisent les charpentes des bâtiments, posent et réparent leurs couvertures. Leur activité comprend également l'installation des gouttières, chéneaux, descentes, etc. servant à l'évacuation de l'eau de pluie.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan couvreur / Artisane couvreuse
- Charpentier couvreur / Charpentière couvreuse

Autres exemples de libellés :

- Artisan charpentier / Artisane charpentière
- Artisan zingueur / Artisane zingueuse
- Bardeur / Bardeuse
- Charpentier / Charpentière
- Couvreur / Couvreuse
- Ferblantier-couvreur / Ferblantière-couvreuse
- Plombier couvreur / Plombière couvreuse
- Plombier zingueur / Plombière zingueuse
- Zingueur / Zingueuse

21B3 Artisans menuisiers / Artisanes menuisières du bâtiment

Artisanes et artisans qui fabriquent, posent et ajustent des éléments de second-œuvre : fenêtres, volets, portes, cloisons, placards, escaliers, parquets, etc. Les éléments installés peuvent être composés de divers matériaux (bois, aluminium, PVC, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Artisan menuisier du bâtiment / Artisane menuisière du bâtiment
- Menuisier agenceur / Menuisière agenceuse
- Menuisier charpentier / Menuisière charpentière
- Menuisier du bâtiment / Menuisière du bâtiment

Autres exemples de libellés :

- Cuisiniste
- Escaliéteur / Escaliétrice

- Menuisier plaquiste / Menuisière plaquiste
- Menuisier poseur / Menuisière poseuse
- Parqueteur / Parqueteuse
- Pévéciste
- Poseur de parquet / Poseuse de parquet

21B4 Artisans plombiers / Artisanes plombières, chauffagistes

Artisanes et artisans spécialisés dans la mise en place et la réparation des installations de plomberie, de chauffage et de climatisation et des installations sanitaires et frigorifiques.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan plombier / Artisane plombière
- Plombier / Plombière
- Plombier chauffagiste / Plombière chauffagiste

Autres exemples de libellés :

- Artisan chauffagiste / Artisane chauffagiste
- Chauffagiste
- Climaticien / Climaticienne
- Frigoriste
- Géothermicien / Géothermicienne
- Installateur de climatisation / Installatrice de climatisation
- Installateur sanitaire / Installatrice sanitaire
- Monteur sanitaire / Monteuse sanitaire
- Poseur de canalisation / Poseuse de canalisation
- Réparateur frigoriste / Réparatrice frigoriste
- Tuyauteur du bâtiment (plomberie, chauffage) / Tuyauteuse du bâtiment (plomberie, chauffage)

21B5 Artisans électriciens / Artisanes électriciennes du bâtiment

Artisanes et artisans réalisant ou réparant les installations électriques dans les bâtiments, les locaux et sur les chantiers d'installation de réseaux.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan électricien du bâtiment / Artisane électricienne du bâtiment
- Électricien d'entretien des bâtiments / Électricienne d'entretien des bâtiments
- Électricien du bâtiment / Électricienne du bâtiment

Autres exemples de libellés :

- Antenniste
- Électricien de chantier et de réseaux / Électricienne de chantier et de réseaux
- Électricien plombier / Électricienne plombière
- Électricien plombier chauffagiste / Électricienne plombière chauffagiste
- Installateur d'alarme / Installatrice d'alarme
- Installateur téléphonique / Installatrice téléphonique

21B6 Artisans / Artisanes de la peinture et des finitions du bâtiment

Artisanes et artisans qui se chargent de revêtir des locaux de peinture, tissus, carrelages, papiers peints, vitres, etc. ou qui procèdent à l'isolation des bâtiments, au ravalement des façades.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan peintre en bâtiment / Artisane peintre en bâtiment
- Peintre en bâtiment
- Plaquiste

Autres exemples de libellés :

- Artisan carreleur / Artisane carreleuse
- Artisan plâtrier / Artisane plâtrière
- Calorifugeur / Calorifugeuse
- Carreleur / Carreleuse
- Façadier ravalement / Façadière ravalement
- Peintre décorateur / Peintre décoratrice
- Plâtrier-plaquiste / Plâtrière-plaquiste
- Poseur de miroir / Poseuse de miroir
- Poseur de sols / Poseuse de sols
- Poseur de vitre / Poseuse de vitre
- Ravaleur / Ravaleuse
- Solier / Solière
- Solier moquettiste / Solière moquettiste
- Vitrier / Vitrière

21B7 Artisans / Artisanes tout corps de métier du bâtiment et artisans / artisanes des travaux publics

Cheffes et chefs d'une entreprise artisanale couvrant plusieurs corps de métiers du bâtiment, ou dont l'activité relève des travaux publics.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan du bâtiment / Artisane du bâtiment
- Artisan du BTP / Artisane du BTP
- Chef d'entreprise du BTP / Cheffe d'entreprise du BTP
- Entrepreneur du bâtiment (tous corps d'état) / Entrepreneuse du bâtiment (tous corps d'état)

Autres exemples de libellés :

- Artificier du BTP / Artificière du BTP
- Artisan en travaux publics / Artisane en travaux publics
- Artisan en travaux VRD (voirie et réseaux divers) / Artisane en travaux VRD (voirie et réseaux divers)
- Artisan terrassier / Artisane terrassière
- Canalisateur / Canalisatrice
- Chef d'entreprise du BTP / Cheffe d'entreprise du BTP
- Démineur / Démineuse
- Démolisseur / Démolisseuse
- Entrepreneur en aménagements urbains / Entrepreneuse en aménagements urbains
- Entrepreneur en démolition / Entrepreneuse en démolition
- Entrepreneur en terrassement et VRD (voirie et réseaux divers) / Entrepreneuse en terrassement et VRD (voirie et réseaux divers)
- Foreur / Foreuse
- Orpailleur / Orpailleuse
- Puisatier / Puisatière
- Sondeur de gisement / Sondeuse de gisement
- Terrassier / Terrassière

21C Artisans / Artisanes de la réparation et du travail des matériaux

21C1 Garagistes et autres artisans réparateurs / artisanes réparatrices

Artisanes et artisans réparant et entretenant les véhicules automobiles, les motocycles et les machines agricoles, en particulier leurs organes mécaniques ou leur carrosserie. Par extension, la rubrique comprend également les personnes à leur compte qui réparent des cycles mais aussi des produits divers (électroménager, audiovisuel, informatique, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Garagiste
- Gérant de garage automobile / Gérante de garage automobile
- Mécanicien d'entretien automobile / Mécanicienne d'entretien automobile
- Mécanicien réparateur automobile / Mécanicienne réparatrice automobile

Autres exemples de libellés :

- Artisan carrossier / Artisane carrossière
- Artisan électroménager / Artisane électroménager
- Artisan machines agricoles / Artisane machines agricoles
- Artisan mécanicien / Artisane mécanicienne
- Artisan réparateur automobile / Artisane réparatrice automobile
- Carrossier peintre / Carrossière peintre
- Dépanneur automobile / Dépanneuse automobile
- Dépanneur électroménager / Dépanneuse électroménager
- Dépanneur informatique / Dépanneuse informatique
- Garagiste de motocycles
- Gérant de contrôle technique automobile / Gérante de contrôle technique automobile
- Préparateur automobile / Préparatrice automobile
- Réparateur de pare-brises / Réparatrice de pare-brises
- Réparateur électroménager / Réparatrice électroménager
- Réparateur en matériel informatique / Réparatrice en matériel informatique

21C2 Artisans / Artisanes du travail des métaux et du bois

Artisanes et artisans travaillant les métaux, le bois ou les matériaux de construction. Leur activité comprend la fabrication des pièces métalliques (outils, couteaux), des machines (armes, équipements automobiles) ou divers objets en métal, ainsi que la première transformation du bois (fabrication et rénovation de meubles ou autres objets en bois). Plus marginalement, cette rubrique inclut aussi les artisanes et artisans spécialisés dans la fabrication d'objets à partir de matériaux de construction tels que la pierre, la céramique ou le verre.

Libellés les plus fréquents :

- Menuisier ébéniste / Menuisière ébéniste

Autres exemples de libellés :

- Artisan chaudronnier / Artisane chaudronnière
- Artisan du bois / Artisane du bois
- Artisan ébéniste / Artisane ébéniste
- Artisan métallier / Artisane métallièr
- Artisan scieur / Artisane scieuse
- Céramiste
- Chaudronnier / Chaudronnière
- Ébéniste
- Fabricant de meubles / Fabricante de meubles
- Forgeron / Forgeronne
- Marbrier / Marbrière
- Serrurier ferronnier / Serrurière ferronnière
- Tailleur de pierres / Tailleuse de pierres
- Tonnelier / Tonnelière
- Verrier / Verrière

21C3 Artisans / Artisanes de la couture et des autres fabrications

Artisanes et artisans confectionnant ou réparant des vêtements, des produits textiles, des tissus d'ameublement, des objets en cuir, apprêtant des peaux, ou travaillant d'autres matières non classées ailleurs dont les matériaux composites.

Cette rubrique inclut également les personnes qui, avec un statut indépendant, effectuent des tâches liées à l'ameublement de locaux (tapisserie, décoration), l'impression ou la reliure de supports imprimés, et plus largement les fabrications artisanales non citées précédemment. Cette rubrique comprend également les producteurs d'énergie (électricité, méthane, etc.) à leur compte employant de 1 à 9 personnes.

Exclusion : les travailleurs et travailleuses à domicile pour le compte d'une entreprise sont considérés comme des salariés.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan couturier / Artisane couturière
- Tapissier d'ameublement / Tapissière d'ameublement

Autres exemples de libellés :

- Artisan décorateur / Artisane décoratrice
- Artisan en confection / Artisane en confection
- Artisan en cuir / Artisane en cuir
- Artisan tapissier / Artisane tapissière
- Cartonnier / Cartonnière
- Cordonnier / Cordonnière
- Couturier à domicile / Couturière à domicile
- Créateur de bijoux fantaisie / Créatrice de bijoux fantaisie
- Empailleur de chaises / Empailleuse de chaises
- Imprimeur / Imprimeuse
- Maroquinier / Maroquinière
- Photogaveur / Photogaveuse

21C4 Artisans / Artisanes d'art

Artisanes et artisans hautement qualifiés fabriquant ou restaurant, en général à l'unité ou en petite série, des objets d'art, mais dont l'activité n'est pas purement artistique.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan d'art / Artisane d'art

Autres exemples de libellés :

- Artisan bijoutier / Artisane bijoutière
- Bijoutier / Bijoutière
- Céramiste d'art
- Coutelier d'art / Coutelière d'art
- Encadreur / Encadreuse
- Ferronnier d'art / Ferronnière d'art
- Graveur d'art / Graveuse d'art
- Horloger / Horlogère
- Luthier / Luthière
- Potier d'art / Potière d'art
- Relieur d'art / Relieuse d'art
- Restaurateur de meubles anciens / Restauratrice de meubles anciens
- Sérigraphe au cadre ou à la planche
- Vitrailliste

21D Artisans / Artisanes de l'alimentation

21D1 Artisans bouchers, charcutiers / Artisanes bouchères, charcutières

Artisanes et artisans procédant au découpage des bêtes de boucherie ou au travail des viandes, au parage ou à l'accommodement des viandes, ou encore à la fabrication de produits alimentaires salés en vue de leur vente au détail.

Libellés les plus fréquents :

- Boucher charcutier traiteur / Bouchère charcutière traiteuse
- Traiteur / Traiteuse

Autres exemples de libellés :

- Artisan charcutier / Artisane charcutière
- Artisan fromager / Artisane fromagère
- Boucher / Bouchère
- Boucher charcutier / Bouchère charcutière
- Charcutier / Charcutière
- Gérant de boucherie, boucherie-charcuterie / Gérante de boucherie, boucherie-charcuterie

21D2 Artisans boulangers, pâtisseries / Artisanes boulangères, pâtisseries

Artisanes et artisans fabriquant (à la main ou en conduisant des machines) du pain, des gâteaux ou des produits alimentaires sucrés (y compris les boissons) en vue de leur vente au détail.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan boulanger / Artisane boulangère
- Boulanger / Boulangère
- Boulanger pâtissier / Boulangère pâtissière
- Brasseur / Brasseuse

Autres exemples de libellés :

- Artisan chocolatier / Artisane chocolatière
- Biscuitier / Biscuitière
- Cidriculteur / Cidricultrice
- Confiseur / Confiseuse
- Gérant de boulangerie, pâtisserie / Gérante de boulangerie, pâtisserie
- Pâtissier / Pâtissière
- Torrificateur / Torrificateuse

21E Artisans / Artisanes des services

21E1 Conducteurs / Conductrices de taxis, d'ambulances et autres entrepreneurs / entrepreneuses du transport individuel

Personnes transportant, avec un statut indépendant, des voyageurs dans un véhicule léger (moins de 9 places sur route, une petite embarcation sur fleuve), en général sur courte distance et vers le lieu de leur choix. À l'exception du transport aérien (qui est classé en 21E2), la rubrique comprend l'ensemble des modes de transport individuel et léger, qu'il soit terrestre, fluvial ou maritime. Les artisanes et artisans taxi, mais aussi les chauffeuses et chauffeurs VTC en font notamment partie.

Exclusion : les moniteurs et monitrices de l'apprentissage de la conduite de véhicule sont codés en 42C1, ou en 42C3 si c'est dans le cadre d'une activité de sport ou de loisir (conduite d'ULM par exemple), l'utilisation d'un véhicule dans le cadre d'une activité de tourisme ou de loisir (montgolfière, calèche) relève du 22D6 pour les personnes ayant un statut indépendant et du 56F1 pour celles qui sont salariées.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan taxi / Artisane taxi
- Chauffeur de taxi / Chauffeuse de taxi
- Chauffeur VTC (voiture de transport avec chauffeur) / Chauffeuse VTC (voiture de transport avec chauffeur)
- Taxi

Autres exemples de libellés :

- Ambulancier / Ambulancière
- Ambulancier taxi / Ambulancière taxi
- Chauffeur de grande remise / Chauffeuse de grande remise
- Conducteur de véhicules funéraires / Conductrice de véhicules funéraires
- Moto-taxi
- Taxi fluvial / Taxi fluviale
- Vélo-taxi

21E2 Transporteurs indépendants / Transporteuses indépendantes (routiers, fluviaux, maritimes et aériens)

Professionnelles et professionnels indépendants qui transportent par la route, sur l'eau ou dans les airs, soit des personnes en transport en commun, soit des marchandises. La rubrique comprend également les activités du déménagement et du transport de fonds quand elles sont exercées avec un statut indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Transporteur routier / Transporteuse routière

Autres exemples de libellés :

- Artisan déménageur / Artisane déménageuse
- Artisan transporteur / Artisane transporteuse
- Autocariste
- Batelier / Batelière
- Chauffeur-livreur (camion < 3,5 t) / Chauffeuse-livreuse (camion < 3,5 t)
- Chauffeur-livreur (véhicule utilitaire) / Chauffeuse-livreuse (véhicule utilitaire)
- Chef d'entreprise de transport / Cheffe d'entreprise de transport
- Gérant de société de transport / Gérante de société de transport
- Pilote d'avion privé
- Piroguier / Piroguière
- Télépilote
- Transporteur de fonds / Transporteuse de fonds
- Transporteur fluvial / Transporteuse fluviale

21E3 Artisans coiffeurs / Artisanes coiffeuses

Artisanes et artisans procédant aux soins et traitements capillaires (chevelure, barbe, moustache) dans un but d'hygiène et d'esthétique. Par extension, la rubrique comprend les coiffeurs et coiffeuses à domicile.

Libellés les plus fréquents :

- Artisan coiffeur / Artisane coiffeuse
- Coiffeur / Coiffeuse
- Coiffeur à domicile / Coiffeuse à domicile

Autres exemples de libellés :

- Coiffeur barbier / Coiffeuse barbrière
- Coiffeur styliste / Coiffeuse styliste
- Gérant de salon de coiffure / Gérante de salon de coiffure

21E4 Esthéticiens / Esthéticiennes et autres artisans / artisanes des soins corporels

Artisanes et artisans procédant à des soins corporels d'hygiène et d'esthétique autres que les soins de la chevelure, de la barbe et de la moustache. Par extension, la rubrique comprend les esthéticiennes et esthéticiens à domicile, qu'elles ou ils aient, ou non, la qualité d'artisan. Cette rubrique inclut aussi tous les métiers en lien avec le bien-être corporel et le soin des morts.

Libellés les plus fréquents :

- Esthéticien / Esthéticienne
- Prothésiste ongulaire
- Tatoueur / Tatoueuse

Autres exemples de libellés :

- Esthéticien à domicile / Esthéticienne à domicile
- Gérant d'un institut de beauté / Gérante d'un institut de beauté
- Gérant d'un institut de massage / Gérante d'un institut de massage
- Manucure
- Maquilleur / Maquilleuse
- Praticien en bien-être / Praticienne en bien-être
- Thanatopracteur / Thanatopractrice

21E5 Artisans / Artisanes du nettoyage, de la récupération et des services divers

Artisanes et artisans chargés de nettoyer des locaux ou de nettoyer, et éventuellement sécher et repasser, du linge et des vêtements. Par extension, la rubrique comprend les spécialistes du toilettage canin. Elle regroupe également les spécialistes de la récupération et les prestataires de services divers (dont les secrétaires indépendants) qui, définis par leurs caractéristiques liées à la production par opposition aux commerçants (CS 22), n'ont pas été classés dans les rubriques précédentes.

Les artisanes et artisans de cette rubrique sont inscrits au Registre des Métiers (aux termes du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers).

Libellés les plus fréquents :

- Artisan nettoyage / Artisane nettoyage
- Secrétaire
- Toilettéur canin / Toiletteuse canine

Autres exemples de libellés :

- Artisan teinturier / Artisane teinturière
- Blanchisseur / Blanchisseuse
- Ferrailleur-récupérateur de métaux / Ferrailleuse-récupératrice de métaux
- Gérant d'une société de nettoyage / Gérante d'une société de nettoyage
- Gérant de pressing / Gérante de pressing
- Ramoneur / Ramoneuse

22 Commerçants / Commerçantes et assimilés

Cette catégorie regroupe les commerçantes et commerçants indépendants, distingués selon le type de bien vendu, qu'il soit alimentaire ou non alimentaire (bien pour le foyer, la personne, le tabac, la presse et les articles divers étant classés à part). De façon exceptionnelle, elle inclut certaines professions ayant la qualité d'artisan : poissonnières et poissonniers, fleuristes.

Elle comprend également les exploitantes et exploitants indépendants d'hôtels, cafés ou restaurants.

Elle regroupe enfin les intermédiaires et prestataires indépendants de l'assurance, de l'immobilier, du commerce et des services divers à l'exception des activités classées comme professions libérales (CS 31), qui nécessitent en général un niveau supérieur de qualification ou d'expertise.

La taille de l'entreprise est ici obligatoirement inférieure ou égale à 10 personnes, les cheffes et chefs d'entreprise plus grande étant classés dans la catégorie prévue à cet effet (CS 23).

22A Commerçants / Commerçantes de produits alimentaires

22A1 Commerçants / Commerçantes de produits alimentaires

Commerçantes et commerçants indépendants, qui vendent au détail, de façon traditionnelle, à distance ou en libre-service, un type de produit ou une gamme étendue de produits principalement alimentaires.

Exclusion : cette rubrique ne comprend pas les grossistes en produits alimentaires qui sont codés en 22D4.

Libellés les plus fréquents :

- Commerçant de produits alimentaires / Commerçante de produits alimentaires
- Commerçant en alimentation / Commerçante en alimentation

Autres exemples de libellés :

- Caviste
- Commerçant en confiserie / Commerçante en confiserie
- Commerçant en légumes / Commerçante en légumes
- Commerçant en primeurs / Commerçante en primeurs
- Crémier fromager / Crémière fromagère
- Épicier / Épicière
- Gérant de magasin d'alimentation / Gérante de magasin d'alimentation
- Gérant de supérette / Gérante de supérette
- Gérant mandataire de commerce / Gérante mandataire de commerce
- Marchand de fruits et légumes / Marchande de fruits et légumes
- Poissonnier / Poissonnière
- Primeur (commerçant) / Primeur (commerçante)
- Vendeur à l'étal / Vendeuse à l'étal

22B Commerçants / Commerçantes de produits non alimentaires

22B1 Commerçants / Commerçantes de biens pour le foyer

Commerçantes et commerçants indépendants, qui vendent au détail de façon traditionnelle, à distance ou en libre service des biens d'équipement du foyer :

- les biens d'équipement durables (meubles, décoration, hi-fi, électroménager, informatique, etc.), utiles à la vie courante du ménage ;
- les produits à vocation utilitaire (droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage, etc.).

Les commerçantes et commerçants en jardinerie et animalerie sont aussi regroupés dans cette catégorie.

Les tâches exercées comprennent la responsabilité commerciale de l'entreprise, mais peuvent aussi inclure le rôle de conseil auprès de la clientèle.

Libellés les plus fréquents :

- Brocanteur / Brocanteuse
- Commerçant en ameublement, décoration / Commerçante en ameublement, décoration

Autres exemples de libellés :

- Commerçant de linges de maison / Commerçante de linges de maison
- Commerçant de matériels et logiciels informatiques / Commerçante de matériels et logiciels informatiques
- Commerçant de meubles / Commerçante de meubles
- Commerçant en accessoires automobiles / Commerçante en accessoires automobiles
- Commerçant en animalerie / Commerçante en animalerie
- Commerçant en bricolage / Commerçante en bricolage
- Commerçant en droguerie, bazar, quincaillerie / Commerçante en droguerie, bazar, quincaillerie
- Commerçant en jardinerie / Commerçante en jardinerie
- Gérant de commerce en ameublement, décoration / Gérante de commerce en ameublement, décoration

22B2 Commerçants / Commerçantes de biens pour la personne

Commerçantes et commerçants indépendants, qui vendent au détail de façon traditionnelle, à distance ou en libre service, des produits semi-durables à usage personnel :

- les vêtements et chaussures, les accessoires et produits de beauté, les fleurs (en vrac, en bouquets ou en compositions florales, qui peuvent être préparés sur place) ;
- les produits destinés à la pratique de loisirs, d'activités sportives, intellectuelles ou culturelles.

Le bon usage de ces produits requiert certaines connaissances pour permettre aux commerçantes et commerçants de pouvoir conseiller leur clientèle.

Libellés les plus fréquents :

- Antiquaire
- Commerçant de vêtements / Commerçante de vêtements
- Fleuriste
- Gérant de commerce de vêtements / Gérante de commerce de vêtements

Autres exemples de libellés :

- Commerçant d'articles de sport / Commerçante d'articles de sport
- Commerçant d'instruments de musique / Commerçante d'instruments de musique
- Commerçant d'objets d'art / Commerçante d'objets d'art
- Commerçant de chaussures / Commerçante de chaussures
- Commerçant de cycles / Commerçante de cycles
- Commerçant de jeux et jouets / Commerçante de jeux et jouets
- Commerçant de matériels photographiques et d'optique / Commerçante de matériels photographiques et d'optique

- Commerçant en bijouterie, joaillerie, horlogerie / Commerçante en bijouterie, joaillerie, horlogerie
- Commerçant en maroquinerie / Commerçante en maroquinerie
- Commerçant en parfumerie / Commerçante en parfumerie
- Commerçant en téléphonie / Commerçante en téléphonie
- Galériste
- Gérant de commerce de biens pour la personne / Gérante de commerce de biens pour la personne
- Libraire

22B3 Buralistes, marchands / marchandes de presse et autres commerçants / commerçantes d'articles divers

Commerçantes et commerçants indépendants, qui vendent, de façon traditionnelle, à distance ou en libre service, des produits non cités précédemment : presse, tabac, carburants pour véhicules ainsi que des biens divers, dont l'usage est souvent destiné à la pratique d'une activité de loisirs (hors bricolage, sport et biens culturels).

Libellés les plus fréquents :

- Buraliste
- Commerçant de cadeaux, souvenirs / Commerçante de cadeaux, souvenirs
- Commerçant de tabac-presse / Commerçante de tabac-presse
- Gérant de station service / Gérante de station service

Autres exemples de libellés :

- Commerçant de cigarettes électroniques / Commerçante de cigarettes électroniques
- Débitant de tabac / Débitante de tabac
- Diffuseur de presse / Diffuseuse de presse
- Exploitant de station de lavage (car-wash) / Exploitante de station de lavage (car-wash)
- Exploitant de station service / Exploitante de station service
- Gérant de tabac-presse / Gérante de tabac-presse
- Marchand de journaux / Marchande de journaux

22C Exploitants / Exploitantes de cafés, restaurants, hôtels

22C1 Exploitants / Exploitantes de cafés, de restaurants

Personnes assurant la gérance, la direction ou l'exploitation, avec un statut indépendant, d'un établissement dont l'activité principale est d'accueillir des clients et de leur fournir des repas ou des boissons à consommer le plus souvent sur place. En sus de boissons et menus aliments à consommer sur place, l'établissement peut vendre d'autres produits ou services. En revanche, leur établissement n'offre pas d'hébergement dans des locaux meublés.

Libellés les plus fréquents :

- Gérant de restaurant / Gérante de restaurant
- Restaurateur (café, restaurant, etc.) / Restauratrice (café, restaurant, etc.)

Autres exemples de libellés :

- Buraliste cafetier / Buraliste cafetière
- Cafetier / Cafetière
- Cafetier restaurateur / Cafetière restauratrice
- Chef cuisinier / Cheffe cuisinière
- Chef d'entreprise de la restauration / Cheffe d'entreprise de la restauration
- Crêpier / Crêpière
- Food trucker
- Gérant de bar-restaurant / Gérante de bar-restaurant
- Gérant de bar à bière, brasseur / Gérante de bar à bière, brasseuse
- Gérant de bar à vins, caviste / Gérante de bar à vins, caviste
- Gérant de café / Gérante de café
- Gérant de cafétéria / Gérante de cafétéria
- Gérant de fast-food / Gérante de fast-food
- Gérant de salon de thé / Gérante de salon de thé
- Pizzaiolo
- Restaurateur ambulant / Restauratrice ambulante
- Restaurateur traiteur / Restauratrice traiteuse

22C2 Exploitants / Exploitantes d'hôtels et d'autres hébergements

Personnes assurant la gérance, la direction ou l'exploitation, avec un statut indépendant, d'un établissement assurant l'hébergement dans des locaux meublés, avec ou sans restauration ou débit de boissons.

Libellés les plus fréquents :

- Gérant de camping / Gérante de camping
- Hôtelier restaurateur / Hôtelière restauratrice
- Loueur de gîtes touristiques / Loueuse de gîtes touristiques

Autres exemples de libellés :

- Chef d'entreprise de l'hôtellerie / Cheffe d'entreprise de l'hôtellerie
- Directeur centre de vacances / Directrice centre de vacances
- Directeur de gîtes touristiques / Directrice de gîtes touristiques
- Gérant d'hôtel-restaurant / Gérante d'hôtel-restaurant
- Gérant d'hôtel / Gérante d'hôtel
- Gérant de chambres d'hôtes / Gérante de chambres d'hôtes
- Hôtelier / Hôtelière
- Loueur de locations saisonnières / Loueuse de locations saisonnières
- Loueur de chambres d'hôtes / Loueuse de chambres d'hôtes

22D Intermédiaires et prestataires de services

22D1 Agents généraux et courtiers d'assurance / Agentes générales et courtières d'assurance

Professionnelles et professionnels indépendants, mandatés par les compagnies d'assurances ou leurs clients pour négocier des contrats et en assurer éventuellement la gestion. Leur rémunération se fait, en général, à la commission.

Libellés les plus fréquents :

- Courtier en assurances / Courtière en assurances

Autres exemples de libellés :

- Agent d'assurance / Agente d'assurance
- Agent général d'assurance / Agente générale d'assurance
- Assureur / Assureuse

22D2 Gérants / Gérantes d'agences immobilières

Professionnelles et professionnels diplômés ou agréés, indépendants officiellement mandatés pour servir d'intermédiaires dans les transactions immobilières ou pour gérer les biens immobiliers. Les directeurs et directrices d'agence sont obligatoirement détenteurs de la carte professionnelle « transactions ».

Libellés les plus fréquents :

- Agent immobilier (directeur d'agence) / Agente immobilière (directrice d'agence)
- Gérant immobilier / Gérante immobilière

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de biens immobiliers / Administratrice de biens immobiliers
- Chef d'entreprise de l'immobilier / Cheffe d'entreprise de l'immobilier
- Gérant d'immeubles / Gérante d'immeubles
- Gérant de syndic / Gérante de syndic
- Gestionnaire de patrimoine immobilier
- Loueur de fonds / Loueuse de fonds

22D3 Agents commerciaux immobiliers / Agentes commerciales immobilières

Travailleurs et travailleuses indépendants, en général liés à une agence immobilière par contrat et qui, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'agence, sont officiellement mandatés pour servir d'intermédiaires dans les transactions immobilières. Leur rémunération dépend des ventes effectuées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent commercial immobilier / Agente commerciale immobilière
- Agent immobilier (négociateur) / Agente immobilière (négociatrice)

Autres exemples de libellés :

- Agent mandataire en immobilier / Agente mandataire en immobilier
- Conseiller de vente en immobilier / Conseillère de vente en immobilier
- Consultant en immobilier d'entreprise / Consultante en immobilier d'entreprise
- Mandataire immobilier / Mandataire immobilière
- Marchand de biens immobiliers / Marchande de biens immobiliers
- Négociateur immobilier / Négociatrice immobilière

22D4 Intermédiaires du commerce

Travailleurs et travailleuses indépendants, le plus souvent sans salarié, qui peuvent être liés à plusieurs entreprises (ou particuliers) par contrat : grossistes, négociantes et négociants du commerce inter-industriel, intermédiaires pour des particuliers. Leur mission comprend la visite, pour le compte de

leurs clients, des acheteurs éventuels, particuliers ou entreprises, dans un secteur déterminé. Leur rémunération dépend des ventes effectuées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent commercial indépendant / Agente commerciale indépendante
- Courtier de prêts immobiliers / Courtière de prêts immobiliers
- Vendeur à domicile (VDI) / Vendeuse à domicile (VDI)

Autres exemples de libellés :

- Acheteur en fruits et légumes / Acheteuse en fruits et légumes
- Agent commercial en matériaux (métaux, bois, verre, etc.) / Agente commerciale en matériaux (métaux, bois, verre, etc.)
- Agent commercial en matières premières / Agente commerciale en matières premières
- Agent commercial en produits agroalimentaires / Agente commerciale en produits agroalimentaires
- Agent commercial en textile, confection / Agente commerciale en textile, confection
- Colporteur / Colporteuse
- Commercial auprès de particuliers / Commerciale auprès de particuliers
- Commercial en machines-outils / Commerciale en machines-outils
- Commercial en textile, confection / Commerciale en textile, confection
- Concessionnaire automobile
- Conseiller de vente automobile / Conseillère de vente automobile
- Courtier automobile / Courtière automobile
- Démarcheur à domicile / Démarcheuse à domicile
- Gérant d'une société d'import/export / Gérante d'une société d'import/export
- Gérant de commerce de biens intermédiaires / Gérante de commerce de biens intermédiaires
- Gérant de commerce inter-entreprise / Gérante de commerce inter-entreprise
- Intermédiaire du commerce
- Mandataire automobile
- Marchand de bestiaux / Marchande de bestiaux
- Négociant en bois / Négociante en bois
- Vendeur au porte à porte / Vendeuse au porte à porte
- VRP en services aux entreprises

22D5 Gestionnaires d'autres établissements de service

Professionnelles et professionnels indépendants dont l'activité consiste à gérer des établissements de service dans d'autres domaines que ceux cités précédemment (spectacles, services récréatifs, santé privée, surveillance, gardiennage, pompes funèbres, publicité, etc.).

Contrairement aux artisans et artisans (CS 21), ces travailleurs et travailleuses indépendants ne sont pas inscrits au Registre des Métiers (aux termes du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers).

Libellés les plus fréquents :

- Gérant de centre sportif et de loisirs / Gérante de centre sportif et de loisirs

Autres exemples de libellés :

- Chef d'entreprise de gardiennage / Cheffe d'entreprise de gardiennage
- Chef d'entreprise de surveillance / Cheffe d'entreprise de surveillance
- Chef d'entreprise du tourisme / Cheffe d'entreprise du tourisme
- Directeur d'agence de communication / Directrice d'agence de communication
- Directeur d'agence de publicité / Directrice d'agence de publicité
- Directeur d'agence de voyages / Directrice d'agence de voyages
- Directeur d'agence matrimoniale / Directrice d'agence matrimoniale
- Directeur de cabaret / Directrice de cabaret
- Directeur de crèche / Directrice de crèche
- Directeur de discothèque / Directrice de discothèque
- Directeur de théâtre / Directrice de théâtre
- Entrepreneur de spectacles / Entrepreneuse de spectacles
- Exploitant de salle de jeux / Exploitante de salle de jeux

- Exploitant de salle de sport / Exploitante de salle de sport
- Forain / Foraine
- Gérant d'agence d'intérim / Gérante d'agence d'intérim
- Gérant d'une société de sécurité privée / Gérante d'une société de sécurité privée
- Gérant d'une société de services à domicile / Gérante d'une société de services à domicile
- Gérant de cinéma / Gérante de cinéma
- Gérant de parc de loisirs / Gérante de parc de loisirs
- Gérant de pompes funèbres / Gérante de pompes funèbres
- Gérant de salle de spectacles / Gérante de salle de spectacles

22D6 Indépendants / Indépendantes d'autres prestations de service

Professionnelles et professionnels indépendants, qui n'ont en général pas de salarié et dont l'activité consiste à :

- proposer des prestations de service notamment du conseil dans des domaines tels que l'événementiel, la communication, la publicité, l'audiovisuel,
- dispenser des soins non réglementés (non inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP),
- offrir des services aux particuliers.

Contrairement aux artisanes et artisans (CS 21), ces indépendants ne sont pas inscrits au Registre des Métiers (aux termes du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers).

Libellés les plus fréquents :

- Coach de vie
- Conseiller en communication / Conseillère en communication
- Consultant marketing / Consultante marketing
- Magnétiseur / Magnétiseuse
- Sophrologue

Autres exemples de libellés :

- Agent de sécurité / Agente de sécurité
- Animateur événementiel / Animatrice événementiel
- Conseiller artistique dans la publicité / Conseillère artistique dans la publicité
- Conseiller funéraire / Conseillère funéraire
- Consultant en communication / Consultante en communication
- Consultant social media optimization (SMO) / Consultante social media optimization (SMO)
- Détective privé / Détective privée
- Éducateur canin / Éducatrice canine
- Guérisseur / Guérisseuse
- Guide touristique
- Medium
- Organisateur d'événements / Organisatrice d'événements
- Psychopraticien / Psychopraticienne
- Publicitaire
- Réflexologue
- Régisseur d'événementiel / Régisseuse d'événementiel
- Tour operator, tour opérateur / Tour operator, tour opératrice
- Voyant / Voyante

23 Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes

Cette catégorie socioprofessionnelle est exclusivement consacrée au classement des personnes qui sont établies à leur compte ou dirigent en fonction d'un mandat social une entreprise de plus de 10 personnes des secteurs de l'agriculture, de l'industrie, des transports, du commerce ou des services.

L'entreprise concernée peut être constituée en nom propre ou sous toute forme sociale. La responsabilité de chef ou cheffe d'entreprise peut être partagée, pour une même entreprise, entre plusieurs personnes, comme dans le cas de la présence d'associés. Chacune des personnes concernées doit alors être classée dans la catégorie.

La personne classée peut être salariée. Ainsi, sous la condition que les dispositions du code général des impôts et du code du travail n'y mettent pas obstacle, un chef ou une cheffe d'entreprise peut être salarié ou salariée et se déclarer comme tel s'il ou elle cumule vis-à-vis de son entreprise à la fois le bénéfice d'un emploi de salarié et l'exercice d'un mandat social. Sous l'angle de la classification des PCS, cette personne est classée dans la catégorie (CS 23) dès lors que l'entreprise en cause compte plus de 10 personnes.

La ventilation par activité des cheffes et chefs d'entreprise est grossière en raison de la faiblesse des effectifs concernés : il ne faut donc pas s'étonner de l'hétérogénéité de ces rubriques. L'aspect « gestion d'entreprise » a en effet paru prépondérant. Pour cette même raison, dans les entreprises de 50 personnes et plus, aucune distinction selon l'activité n'a été retenue.

La catégorie n'inclut pas les personnes exerçant personnellement une profession libérale (CS 31) ou une profession intellectuelle ou artistique (CS 34 et 35), même si elles sont, dans cette activité, cheffes ou chefs d'une entreprise de plus de 10 personnes.

23A Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus

23A1 Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, toute entreprise de 50 personnes et plus, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue.

Exclusion : ne sont pas codées dans cette rubrique les personnes qui associent personnellement la direction de leur entreprise et, au sein de cette dernière, l'exercice d'une profession libérale (CS 31), artistique (CS 35) ou de l'enseignement (CS 34).

Libellés les plus fréquents :

Aucun des libellés de cette rubrique ne se distingue nettement par sa fréquence.

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de société / Administratrice de société
- Cadre dirigeant / Cadre dirigeante
- Chef d'entreprise de la restauration / Cheffe d'entreprise de la restauration
- Chef d'entreprise de l'industrie / Cheffe d'entreprise de l'industrie
- Chef d'entreprise du BTP / Cheffe d'entreprise du BTP
- Directeur général d'entreprise (50 salariés ou plus) / Directrice générale d'entreprise (50 salariés ou plus)
- Président ou PDG de filiale / Présidente ou PDG de filiale

23B Chefs / Cheffes d'entreprise de 11 à 49 personnes

23B1 Chefs / Cheffes d'entreprise du BTP, de 11 à 49 personnes

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise du bâtiment ou des travaux publics de 11 à 49 personnes, même si elles ont le statut de salarié.

Libellés les plus fréquents :

- Chef d'entreprise du BTP / Cheffe d'entreprise du BTP

Autres exemples de libellés :

- Artisan du bâtiment / Artisane du bâtiment
- Cadre dirigeant d'entreprise du BTP / Cadre dirigeante d'entreprise du BTP
- Chef d'entreprise de maçonnerie / Cheffe d'entreprise de maçonnerie
- Directeur général d'entreprise du BTP / Directrice générale d'entreprise du BTP
- Entrepreneur du bâtiment (tous corps d'état) / Entrepreneuse du bâtiment (tous corps d'état)
- Président ou PDG d'entreprise du BTP / Présidente ou PDG d'entreprise du BTP

23B2 Chefs / Cheffes d'entreprise de l'agriculture, de l'industrie et des transports, de 11 à 49 personnes

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise de l'agriculture, de l'industrie (y compris le secteur de la réparation et du commerce automobile) et des transports, de 11 à 49 personnes, même si elles ont le statut de salarié.

Les entrepreneurs et entrepreneuses en parcs et jardins et les paysagistes employant de 11 à 49 personnes sont inclus dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

Aucun des libellés de cette rubrique ne se distingue nettement par sa fréquence.

Autres exemples de libellés :

- Agriculteur céréalier / Agricultrice céréalière
- Agriculteur en arboriculture / Agricultrice en arboriculture
- Agriculteur en polyculture-élevage / Agricultrice en polyculture-élevage
- Chef d'entreprise de l'industrie / Cheffe d'entreprise de l'industrie
- Chef d'entreprise de transport / Cheffe d'entreprise de transport
- Directeur général d'entreprise de l'industrie / Directrice générale d'entreprise de l'industrie
- Directeur général d'entreprise du transport / Directrice générale d'entreprise du transport
- Éleveur de vaches laitières / Éleveuse de vaches laitières
- Entrepreneur de travaux agricoles / Entrepreneuse de travaux agricoles
- Entrepreneur paysagiste / Entrepreneuse paysagiste
- Exploitant forestier / Exploitante forestière
- Garagiste
- Gérant de garage automobile / Gérante de garage automobile
- Président ou PDG d'entreprise de l'industrie / Présidente ou PDG d'entreprise de l'industrie
- Président ou PDG d'entreprise des transports / Présidente ou PDG d'entreprise des transports
- Transporteur déménageur / Transporteuse déménageuse
- Viticulteur / Viticultrice

23B3 Chefs / Cheffes d'entreprise du commerce, de 11 à 49 personnes

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise commerciale (à l'exclusion de la réparation et du commerce automobile) de 11 à 49 personnes, même si elles ont le statut de salarié.

Libellés les plus fréquents :

- Directeur général d'entreprise du commerce / Directrice générale d'entreprise du commerce
- Président ou PDG d'entreprise du commerce / Présidente ou PDG d'entreprise du commerce

Autres exemples de libellés :

- Commerçant d'articles de sport / Commerçante d'articles de sport
- Commerçant de fleurs / Commerçante de fleurs
- Commerçant en électroménager / Commerçante en électroménager
- Directeur d'hypermarché / Directrice d'hypermarché
- Gérant de magasin d'alimentation / Gérante de magasin d'alimentation
- Gérant mandataire de commerce / Gérante mandataire de commerce
- Négociant de machines agricoles / Négociante de machines agricoles

23B4 Chefs / Cheffes d'entreprise de services, de 11 à 49 personnes

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise vendant des services (autres que de transports ou de réparation automobile) de 11 à 49 personnes, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue.

Exclusion : ne sont pas codées dans cette rubrique les personnes qui associent personnellement la direction de leur entreprise et, au sein de cette dernière, l'exercice d'une profession libérale (CS 31), artistique (CS 35) ou de l'enseignement (CS 34).

Libellés les plus fréquents :

- Directeur général d'entreprise de services / Directrice générale d'entreprise de services
- Président ou PDG d'entreprise de services / Présidente ou PDG d'entreprise de services

Autres exemples de libellés :

- Chef d'entreprise de gardiennage / Cheffe d'entreprise de gardiennage
- Chef d'entreprise de l'hôtellerie / Cheffe d'entreprise de l'hôtellerie
- Chef d'entreprise de l'immobilier / Cheffe d'entreprise de l'immobilier
- Chef d'entreprise de la restauration / Cheffe d'entreprise de la restauration
- Chef d'entreprise de loisirs / Cheffe d'entreprise de loisirs
- Chef d'entreprise du tourisme / Cheffe d'entreprise du tourisme
- Directeur de maison de retraite / Directrice de maison de retraite
- Directeur général d'entreprise de l'immobilier / Directrice générale d'entreprise de l'immobilier
- Directeur général d'entreprise de loisirs / Directrice générale d'entreprise de loisirs
- Directeur général d'entreprise du tourisme / Directrice générale d'entreprise du tourisme
- Gérant d'agence d'intérim / Gérante d'agence d'intérim
- Gérant de salle de jeux / Gérante de salle de jeux
- Gérant de salon de coiffure / Gérante de salon de coiffure
- Président ou PDG d'entreprise de l'immobilier / Présidente ou PDG d'entreprise de l'immobilier
- Président ou PDG d'entreprise de loisirs / Présidente ou PDG d'entreprise de loisirs
- Président ou PDG d'entreprise du tourisme / Présidente ou PDG d'entreprise du tourisme
- Promoteur immobilier / Promotrice immobilière
- Restaurateur (café, restaurant, etc.) / Restauratrice (café, restaurant, etc.)

3 CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES

Ce groupe socioprofessionnel comprend des professions qui nécessitent des connaissances approfondies et qui, souvent, doivent satisfaire à une exigence de diplômes ou de concours. Les agents de la fonction publique (État, collectivités territoriales, hôpitaux publics ou établissements publics à caractère administratif) relevant de ce groupe socioprofessionnel appartiennent à des corps de catégorie A et assimilés. Les salariés du secteur privé classés dans ce groupe socioprofessionnel ont un statut de cadre ou d'ingénieur selon les conventions collectives de branche.

Ce groupe socioprofessionnel est composé de six catégories socioprofessionnelles :

- Professions libérales (CS 31) ;
- Cadres administratifs et techniques de la fonction publique (CS 33) ;
- Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures (CS 34) ;
- Professions de l'information, de l'art et des spectacles (CS 35) ;
- Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise (CS 37) ;
- Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise (CS 38).

L'organisation de ce groupe repose sur plusieurs clivages. Le statut d'emploi structure les catégories socioprofessionnelles 33, 37 et 38, composées uniquement de salariés.

Le deuxième clivage structurant ce groupe est lié à la nature de l'employeur (public ou privé). Les magistrats, les cadres administratifs, les ingénieurs et cadres techniques de la fonction publique, ainsi que les officiers des armées et de la gendarmerie sont regroupés dans la CS 33. La CS 37 et la CS 38 regroupent uniquement des salariés du secteur privé.

Le troisième clivage à l'œuvre dans ce groupe concerne le secteur d'activité dans lequel exercent les personnes relevant des trois autres catégories socioprofessionnelles qui composent ce groupe (CS 31, CS 34 et CS 35). Par exemple, la CS 34 regroupe des salariés du secteur de l'enseignement, de la recherche ou de la santé, quelle que soit la nature des établissements dans lesquels ils travaillent (public ou privé). De même, la CS 35 regroupe des professionnels des domaines de l'information et des médias, des arts et des spectacles des secteurs public ou privé.

31 Professions libérales

Cette catégorie est exclusivement consacrée au classement des personnes qui exercent une profession libérale. Elle distingue les professions relevant de la santé de celles renvoyant au droit et à la technique (y compris dans ce dernier cas pour des spécialités administratives, financières ou commerciales).

Le terme de « profession libérale » désigne des professions dont l'exercice est strictement réglementé, comportant le plus souvent l'exigence de diplômes, ainsi que le respect de règles déontologiques impliquant fréquemment la présence d'une organisation ordinaire (médecins, pharmaciennes et pharmaciens, avocates et avocats, notaires, expertes-comptables et experts-comptables, architectes, géomètres-expertes et géomètres-experts, etc.). Par extension, la catégorie inclut différentes professions juridiques ou techniques moins strictement réglementées (activité de conseil en gestion, ingénierie-conseil, activité d'expertise, etc.), satisfaisant aux mêmes conditions de diplôme.

Elle ne comprend que des personnes ayant un statut indépendant, à l'exception des chirurgiennes ou chirurgiens dentistes, des psychothérapeutes, des vétérinaires, des avocates ou avocats et des autres professions libérales, qui peuvent être salariés. Le classement des médecins ou des pharmaciennes ou pharmaciens exerçant leur discipline avec un statut salarié (y compris, dans le second cas, au sein d'une officine) relève donc d'une autre catégorie (CS 34).

Le classement dans cette CS se fait indépendamment de la taille de l'entreprise. Par exemple, un avocat indépendant sera toujours classé dans la rubrique 31B1, quel que soit le nombre de personnes travaillant dans son cabinet ou plus généralement son entreprise.

31A Professions libérales de santé

31A1 Médecins libéraux / libérales spécialistes

Docteurs et docteurs en médecine, exerçant, au moins en partie sous le statut libéral, à titre individuel ou en association, une spécialité de la médecine (hors médecine générale). À ce titre, les personnes concernées sont titulaires d'une qualification particulière délivrée par le Conseil de l'Ordre et exercent exclusivement la discipline de leur spécialité. La rémunération des actes effectués par les médecins libéraux spécialistes relève d'une tarification particulière (lettres-clés spécifiques) au regard de la réglementation de la Sécurité Sociale.

Libellés les plus fréquents :

- Médecin spécialiste

Autres exemples de libellés :

- Anesthésiste
- Cardiologue
- Chirurgien / Chirurgienne
- Chirurgien esthétique et réparateur / Chirurgienne esthétique et réparatrice
- Chirurgien plasticien / Chirurgienne plasticienne
- Dermatologue
- Gynécologue
- Ophtalmologiste
- Ophtalmologue
- Pédiatre
- Pneumologue
- Psychiatre
- Radiologue

31A2 Médecins libéraux / libérales généralistes

Docteurs et docteurs en médecine exerçant au moins en partie sous le statut libéral, à titre individuel ou en association, ne pratiquant pas de manière exclusive une spécialité reconnue par le Conseil de l'Ordre (hors médecine générale). On peut distinguer parmi les omnipraticiennes et omnipraticiens libéraux les médecins généralistes proprement dits, qui pratiquent exclusivement la médecine générale, les médecins qui pratiquent un mode d'exercice particulier (MEP) et les médecins spécialistes pratiquant de manière non exclusive une spécialité. Le trait commun aux généralistes et aux MEP est la valeur des tarifs conventionnels des actes de consultation et de visite, qui est inférieure à celle des spécialistes. Un médecin ayant un mode d'exercice particulier est un médecin dont la spécialité n'est pas reconnue par la Sécurité sociale, telles l'acupuncture et l'homéopathie, ou un médecin généraliste exerçant plusieurs disciplines pour lesquelles il a été qualifié.

Libellés les plus fréquents :

- Médecin généraliste

Autres exemples de libellés :

- Acupuncteur / Acupuntrice
- Homéopathe
- Nutritionniste (médecin)
- Ostéopathe (médecin)

31A3 Chirurgiens-dentistes / Chirurgiennes-dentistes

Docteurs et docteurs en chirurgie dentaire, chargés des soins dentaires, spécialisés ou non, qui peuvent (ou non) exercer une activité d'enseignement. Leur mode d'exercice est majoritairement libéral, mais il peut être salarié (dans un établissement civil, hospitalier ou de ville).

Exclusion : les dentistes militaires sont classés avec les cadres de la fonction publique (CS 33).

Libellés les plus fréquents :

- Chirurgien dentiste / Chirurgienne dentiste

Autres exemples de libellés :

- Dentiste
- Enseignant en chirurgie dentaire / Enseignante en chirurgie dentaire
- Odontologue
- Orthodontiste

31A4 Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)

Professionnelles et professionnels non docteurs en médecine chargés d'analyser les phénomènes de la vie affective, intellectuelle et comportementale des personnes et, le cas échéant, de mettre en œuvre des thérapies destinées à améliorer l'état psychologique de leurs patients. Leur mode d'exercice se répartit de façon équilibrée entre statut libéral et salarié, d'établissements publics ou privés.

Libellés les plus fréquents :

- Psychologue
- Psychologue clinicien / Psychologue clinicienne

Autres exemples de libellés :

- Art-thérapeute (psychologue)
- Neuropsychologue
- Psychanalyste
- Psychologue-psychanalyste
- Psychologue-psychothérapeute
- Psychothérapeute

31A5 Vétérinaires

Docteurs et docteurs vétérinaires, chargés de prévenir, diagnostiquer et soigner les maladies des animaux, ou participant à l'inspection sanitaire des denrées d'origine animale. Leur mode d'exercice est majoritairement libéral, mais ils peuvent aussi être salariés, d'un établissement civil, public ou privé.

Exclusion : les vétérinaires militaires sont classés avec les cadres de la fonction publique (CS 33).

Libellés les plus fréquents :

- Vétérinaire

Autres exemples de libellés :

- Dentiste animalier (vétérinaire) / Dentiste animalière (vétérinaire)
- Ostéopathe animalier (vétérinaire) / Ostéopathe animalière (vétérinaire)
- Vétérinaire inspecteur de santé publique / Vétérinaire inspectrice de santé publique

31A6 Pharmaciens libéraux / Pharmaciennes libérales

Pharmaciennes et pharmaciens diplômés exerçant, à titre libéral, dans une officine et habilités à vendre des médicaments pré-conditionnés ou quelquefois préparés par eux-mêmes selon les ordonnances médicales. La rubrique comprend également les pharmaciennes et pharmaciens libéraux exerçant dans les laboratoires d'analyse biologique ou les hôpitaux.

Libellés les plus fréquents :

- Pharmacien / Pharmacienne

Autres exemples de libellés :

- Pharmacien biologiste (hôpital) / Pharmacienne biologiste (hôpital)
- Pharmacien biologiste (laboratoire d'analyse) / Pharmacienne biologiste (laboratoire d'analyse)
- Pharmacien d'officine / Pharmacienne d'officine

31B Professions libérales juridiques et techniques

31B1 Avocats / Avocates

Juristes indépendants titulaires d'un certificat d'aptitude, inscrits au Barreau et faisant profession de plaider en justice. Leur activité comprend le conseil de leurs clients et, le cas échéant, leur défense devant les tribunaux. Leur mode d'exercice est très majoritairement libéral, mais il peut également être salarié au sein d'un cabinet.

Libellés les plus fréquents :

- Avocat / Avocate

Autres exemples de libellés :

- Avocat associé / Avocate associée
- Avocat collaborateur / Avocate collaboratrice

31B2 Notaires

Officières et officiers ministériels indépendants qui, possédant une étude, seuls ou au sein d'une société civile professionnelle, sont habilités à rédiger des actes ou des contrats en vue de leur donner un caractère d'authenticité et assurent l'interprétation des actes notariés. Leur activité comprend la gestion et la passation de patrimoine. Au sein des études notariales, leur mode d'exercice peut être libéral ou salarié.

Libellés les plus fréquents :

- Notaire

Autres exemples de libellés :

- Notaire assistant / Notaire assistante
- Notaire associé / Notaire associée

31B3 Experts / Expertes comptables, comptables agréés libéraux / agréées libérales

Professionnelles et professionnels diplômés ou agréés qui, travaillant à titre libéral, seuls ou en association, organisent, établissent ou certifient la comptabilité des entreprises. Leur activité comprend parfois un rôle de conseil et/ou d'audit en matière de gestion.

Libellés les plus fréquents :

- Expert-comptable / Experte-comptable
- Expert comptable - commissaire aux comptes / Experte comptable - commissaire aux comptes

Autres exemples de libellés :

- Commissaire aux comptes
- Comptable agréé / Comptable agréée
- Expert-comptable associé / Experte-comptable associée

31B4 Experts libéraux / Expertes libérales des services administratifs et financiers

Ingénieures et ingénieurs, ou personnes possédant une formation supérieure de niveau équivalent qui, exerçant à titre libéral, interviennent auprès d'entreprises, ou plus rarement auprès de particuliers, pour des missions de conseil ou d'assistance en gestion, organisation administrative, recrutement, formation du personnel, études statistiques ou économiques, affaires juridiques et fiscales (questions fiscales, droit du travail, droit environnemental, droit commercial, consommation et fraude).

Cette rubrique regroupe les emplois correspondant aux cadres administratifs et commerciaux d'entreprise (CS 37, et notamment l'ensemble des libellés de la profession regroupée 37B) dès lors qu'ils sont exercés en tant qu'indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Consultant conseil aux entreprises / Consultante conseil aux entreprises

Autres exemples de libellés :

- Auditeur financier / Auditrice financière
- Conseiller en entreprise / Conseillère en entreprise
- Conseiller en formation / Conseillère en formation
- Conseiller en gestion d'entreprise / Conseillère en gestion d'entreprise
- Conseiller en gestion de patrimoine / Conseillère en gestion de patrimoine
- Conseiller en recrutement / Conseillère en recrutement
- Conseiller juridique / Conseillère juridique
- Consultant en formation / Consultante en formation
- Consultant en organisation / Consultante en organisation
- Consultant en ressources humaines / Consultante en ressources humaines
- Consultant financier / Consultante financière
- Consultant formateur / Consultante formatrice
- Économiste de marché
- Expert en science des données / Experte en science des données
- Fiscaliste
- Gestionnaire de patrimoine de banque
- Juriste

31B5 Experts libéraux / Expertes libérales en études techniques

Ingénieures et ingénieurs, ou personnes possédant une formation technique supérieure de niveau équivalent qui, exerçant à titre libéral, réalisent pour le compte d'entreprises des études techniques sur des problèmes généralement de haut niveau et spécialisés, et ce dans des activités variées, aussi bien dans le domaine informatique que dans la conception paysagiste.

Ce sont exclusivement des indépendants, ce qui les distingue des ingénieures et ingénieurs et cadres techniques d'entreprise (CS 38). La rubrique comprend l'ensemble des libellés codés dans cette catégorie, dès lors qu'ils sont exercés en tant qu'indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Consultant informatique / Consultante informatique
- Développeur en informatique / Développeuse en informatique

Autres exemples de libellés :

- Concepteur paysagiste / Conceptrice paysagiste
- Conseiller environnement (industrie) / Conseillère environnement (industrie)
- Consultant du BTP / Consultante du BTP
- Consultant en réseaux informatiques / Consultante en réseaux informatiques
- Consultant logistique / Consultante logistique
- Consultant recherche et développement (R&D) de l'industrie / Consultante recherche et développement (R&D) de l'industrie
- Économiste de la construction
- Expert agricole / Experte agricole
- Expert système d'information (SI) / Experte système d'information (SI)
- Ingénieur-conseil en bâtiment / Ingénieure-conseil en bâtiment

31B6 Architectes libéraux / libérales

Professionnelles et professionnels diplômés qui, travaillant seuls ou en groupe avec le statut d'indépendant, sont chargés de concevoir des édifices, d'en dresser les plans et d'en organiser la construction et l'aménagement en conformité avec les règlements de construction et d'urbanisme. Leurs tâches comprennent le contrôle de l'exécution des travaux et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage lors de la réception et du règlement.

Libellés les plus fréquents :

- Architecte DPLG

Autres exemples de libellés :

- Architecte maître d'œuvre / Architecte maîtresse d'œuvre
- Architecte urbaniste
- Chef de projet du BTP (architecte) / Cheffe de projet du BTP (architecte)
- Urbaniste

31B7 Autres professions libérales judiciaires et techniques

Cette rubrique rassemble des spécialistes de différentes professions judiciaires ou techniques, exerçant majoritairement à titre libéral et possiblement en tant que salariés. Ils sont généralement possesseurs de leur charge.

Libellés les plus fréquents :

- Huissier de justice / Huissière de justice
- Mandataire judiciaire

Autres exemples de libellés :

- Administrateur judiciaire / Administratrice judiciaire
- Commissaire-priseur / Commissaire-priseuse
- Généalogiste
- Géomètre expert / Géomètre experte
- Graphologue
- Liquidateur judiciaire / Liquidatrice judiciaire

33 Cadres administratifs et techniques de la fonction publique

Cette catégorie est consacrée au classement des personnels administratifs et techniques salariés de catégorie A et assimilés de la fonction publique (État, collectivités territoriales, hôpitaux publics).

Elle comprend :

- les cadres de direction de la fonction publique, les magistrates et magistrats ;
- les ingénieures, ingénieurs et cadres technique de la fonction publique ;
- les cadres administratifs de la fonction publique ;
- les officières et officiers de l'armée et de la gendarmerie (y compris dans les professions de santé) ;
- les personnes exerçant un mandat politique ou syndical.

En revanche, elle n'inclut pas :

- les professions spécialistes de la santé (CS 31, 34 et 43) ;
- les professions du travail social (CS 43) ;
- les professions de l'enseignement et de la recherche (CS 34 et 42) ;
- les professions de niveau supérieur de la culture et des spectacles (CS 35).

33A Cadres de direction de la fonction publique, magistrats / magistrates

33A1 Cadres de direction de la fonction publique

Cadres de direction de la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) exerçant des responsabilités administratives ou techniques particulièrement étendues. Il s'agit, à l'exception des magistrats et magistrats qui sont classés dans une rubrique dédiée (33A2), de l'ensemble des personnels de catégorie A+ au sein de la catégorie des cadres administratifs de la fonction publique (CS 33).

La rubrique comprend les corps et cadres d'emploi correspondant aux fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection, classification qui recouvre principalement les corps dits de sortie ENA ainsi que les corps civils de sortie de l'École polytechnique, mais permet de prendre en compte d'autres corps ou cadres d'emploi, comme les administrateurs et administratrices ou les ingénieurs et ingénieures en chef des fonctions publiques territoriales et hospitalières.

D'un point de vue fonctionnel, les emplois occupés correspondent aux postes de direction des administrations centrales (jusqu'au niveau de sous-directeur ou sous-directrice), déconcentrées (comme les directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale) et décentralisées (par exemple les personnes en charge de la direction générale, direction générale technique et direction générale adjointe des services des communes de grande taille, des départements ou des régions). Les directrices et directeurs d'établissements locaux du secteur public entrent également dans le champ de la rubrique, lorsqu'ils sont de taille suffisante (par exemple les établissements pénitentiaires).

Par extension, sont inclus dans cette rubrique les emplois correspondant aux cadres de direction des entreprises (rubriques 37A1 et 38A1) lorsqu'ils sont exercés dans la fonction publique.

Exclusion :

- Les professionnelles et professionnels de catégorie A+ de la santé (à l'image des professeurs et professeurs d'université des hôpitaux publics) et de l'enseignement supérieur et la recherche (les directeurs et directrices de recherche) sont classés dans la catégorie des professions intellectuelles supérieures (CS 34), à l'exception des positions les plus élevées de ces administrations (directeurs et directrices d'agence régionale de santé, recteurs et rectrices d'académie, inspectrices et inspecteurs et généraux).
- Les personnels de catégorie A+ de l'administration du patrimoine et de la culture sont classés dans la catégorie des professions de l'information, de l'art et des spectacles (CS 35), à l'exception des positions les plus élevées de ces administrations (architectes et urbanistes généraux de l'État, conservatrices et conservateurs généraux des bibliothèques).
- La rubrique ne comprend pas les directeurs et directrices d'établissements locaux de la fonction publique dans le domaine médical (CS 34), médico-social et socio-culturel (CS 43), artistique, culturel et patrimonial (CS 35) et de l'enseignement (CS 34 et CS 42).

Libellés les plus fréquents :

- Administrateur de la fonction publique d'État / Administratrice de la fonction publique d'État

Autres exemples de libellés :

- Administrateur civil / Administratrice civile
- Administrateur territorial / Administratrice territoriale
- Colonel de gendarmerie / Colonelle de gendarmerie
- Colonel des armées / Colonelle des armées
- Colonel des sapeurs-pompiers / Colonelle des sapeurs-pompiers
- Commissaire de police
- Diplomate
- Directeur académique adjoint des services (DAASEN) / Directrice académique adjoint des services (DAASEN)
- Directeur d'administration centrale / Directrice d'administration centrale
- Directeur d'hôpital public / Directrice d'hôpital public
- Directeur de cabinet (administration publique) / Directrice de cabinet (administration publique)
- Directeur départemental de l'administration de l'État / Directrice départementale de l'administration de l'État
- Directeur des services pénitentiaires / Directrice des services pénitentiaires

- Directeur général des services départementaux / Directrice générale des services départementaux
- Directeur général des services régionaux / Directrice générale des services régionaux
- Directeur général des services territoriaux (80 000 habitants ou plus) / Directrice générale des services territoriaux (80 000 habitants ou plus)
- Directeur régional de l'administration de l'État / Directrice régionale de l'administration de l'État
- Général (armées, gendarmerie) / Générale (armées, gendarmerie)
- Haut fonctionnaire (Assemblée nationale, Sénat) / Haute fonctionnaire (Assemblée nationale, Sénat)
- Haut fonctionnaire (État) / Haute fonctionnaire (État)
- Ingénieur des mines / Ingénieure des mines
- Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts / Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts
- Ingénieur en chef / Ingénieure en chef
- Inspecteur général (État) / Inspectrice générale (État)
- Inspecteur général de l'éducation nationale / Inspectrice générale de l'éducation nationale
- Inspecteur général de la police nationale / Inspectrice générale de la police nationale
- Médecin général (armées, pompiers) / Médecin générale (armées, pompiers)
- Préfet / Préfète
- Recteur, vice-recteur d'académie / Rectrice, vice-rectrice d'académie
- Secrétaire général de ministère / Secrétaire générale de ministère

33A2 Magistrats / Magistrates

Fonctionnaires ayant le statut de magistrat (ou exerçant de fait des fonctions de magistrat), soit par l'obtention d'un diplôme de l'école nationale de la magistrature soit par d'autres voies comme l'ENA ou celles dites du « tour extérieur » (pour le recrutement en chambre régionale des comptes).

La rubrique regroupe les magistrates et magistrats du siège et du parquet. Elle comprend également les conseillères et conseillers prud'hommaux. Ces personnels sont chargés d'apprécier l'application des lois dans les cas qu'ils ont à traiter.

Libellés les plus fréquents :

- Magistrat judiciaire / Magistrat judiciaire

Autres exemples de libellés :

- Avocat général (cour d'appel, de cassation, des comptes) / Avocate générale (cour d'appel, de cassation, des comptes)
- Conseiller (cour de cassation, des comptes, d'État) / Conseillère (cour de cassation, des comptes, d'État)
- Conseiller de tribunal administratif (TA) / Conseillère de tribunal administratif (TA)
- Conseiller prud'homal / Conseillère prud'homale
- Juge administratif / Juge administrative
- Juge aux affaires familiales
- Juge d'instance
- Juge d'instruction
- Juge de l'application des peines (JAP)
- Magistrat à la Cour des comptes / Magistrat à la Cour des comptes
- Maître des requêtes au conseil d'État / Maîtresse des requêtes au conseil d'État
- Premier président (cour d'appel, cour de cassation) / Première présidente (cour d'appel, cour de cassation)
- Président de tribunal, cour ou chambre (appel, cassation) / Présidente de tribunal, cour ou chambre (appel, cassation)
- Procureur (adjoint) de la République / Procureure (adjointe) de la République
- Procureur général de la République / Procureure générale de la République
- Substitut du procureur / Substitute du procureur

33B Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique

33B1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique

Membres des corps d'ingénieurs de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux (et assimilés), à l'exception de ceux classés en « Cadres de direction de la fonction publique » (33A1). Exercées dans la fonction publique, leurs tâches comprennent des fonctions techniques ou administratives de gestion.

La rubrique comprend également les cadres A informaticiens de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux.

Exclusion : les ingénieures et ingénieurs militaires sont classées avec les militaires de grade officier (33D1).

Libellés les plus fréquents :

- Directeur des services techniques territoriaux (DST) / Directrice des services techniques territoriaux (DST)
- Ingénieur territorial / Ingénieure territoriale

Autres exemples de libellés :

- Administrateur réseau informatique / Administratrice réseau informatique
- Analyste développeur / Analyste développeuse
- Analyste informatique
- Architecte DPLG
- Chargé de mission énergie / Chargée de mission énergie
- Chef de projet digital / Cheffe de projet digital
- Chef de projet informatique / Cheffe de projet informatique
- Chef de projet ingénierie publique / Cheffe de projet ingénierie publique
- Chef de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations (MOA) / Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations (MOA)
- Conducteur d'opérations tous corps d'état (COP) / Conductrice d'opérations tous corps d'état (COP)
- Contrôleur aérien / Contrôleuse aérienne
- Développeur web / Développeuse web
- Gestionnaire de parc informatique
- Ingénieur d'application informatique / Ingénieure d'application informatique
- Ingénieur d'études de l'État / Ingénieure d'études de l'État
- Ingénieur d'études des collectivités territoriales / Ingénieure d'études des collectivités territoriales
- Ingénieur d'études du bâtiment / Ingénieure d'études du bâtiment
- Ingénieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile (IEEAC) / Ingénieure d'études et d'exploitation de l'aviation civile (IEEAC)
- Ingénieur d'exploitation informatique / Ingénieure d'exploitation informatique
- Ingénieur dans le transport / Ingénieure dans le transport
- Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE) / Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE)
- Ingénieur de l'État / Ingénieure de l'État
- Ingénieur de l'industrie et des mines (IIM) / Ingénieure de l'industrie et des mines (IIM)
- Ingénieur des systèmes d'information et de communication / Ingénieure des systèmes d'information et de communication
- Ingénieur développement informatique / Ingénieure développement informatique
- Ingénieur électronicien des systèmes de sécurité aérienne / Ingénieure électronicienne des systèmes de sécurité aérienne
- Ingénieur hospitalier / Ingénieure hospitalière
- Ingénieur système et réseaux informatiques / Ingénieure système et réseaux informatiques
- Inspecteur environnement / Inspectrice environnement
- Responsable des études et applications informatiques
- Responsable service informatique

33C Cadres administratifs / administratives de la fonction publique

33C1 Cadres administratifs / administratives de l'État

Personnels administratifs de catégorie A de l'État (et non-titulaires assimilés), hors enseignement et patrimoine, à l'exception de ceux classés en « Cadres de direction de la fonction publique » (33A1).

Libellés les plus fréquents :

- Attaché administratif de l'État / Attachée administrative de l'État
- Cadre administratif de l'État / Cadre administrative de l'État
- Inspecteur des finances publiques / Inspectrice des finances publiques
- Juriste

Autres exemples de libellés :

- Agent comptable de l'État / Agente comptable de l'État
- Attaché d'administration scolaire et universitaire / Attachée d'administration scolaire et universitaire
- Cadre administratif de l'État / Cadre administrative de l'État
- Cadre de ressources humaines de l'État
- Chargé d'études de l'État / Chargée d'études de l'État
- Chargé d'études économiques / Chargée d'études économiques
- Chargé d'études en ressources humaines / Chargée d'études en ressources humaines
- Chargé de formation / Chargée de formation
- Chargé de mission des services administratifs / Chargée de mission des services administratifs
- Chargé de mission développement économique / Chargée de mission développement économique
- Chargé de projet et de développement territorial / Chargée de projet et de développement territorial
- Chef comptable / Cheffe comptable
- Chef de service administratif de l'État / Cheffe de service administratif de l'État
- Chef de service pénitentiaire / Cheffe de service pénitentiaire
- Commandant de police / Commandante de police
- Conseiller en formation / Conseillère en formation
- Directeur administratif de l'État / Directrice administrative de l'État
- Directeur des ressources humaines (DRH) de l'État / Directrice des ressources humaines (DRH) de l'État
- Greffier en chef / Greffière en chef
- Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS) / Inspectrice de l'action sanitaire et sociale (IASS)
- Inspecteur des douanes / Inspectrice des douanes
- Inspecteur du travail (Inspection du travail) / Inspectrice du travail (Inspection du travail)
- Percepteur / Perceptrice
- Responsable communication
- Responsable contrôle de gestion
- Responsable des services généraux
- Secrétaire général / Secrétaire générale
- Statisticien / Statisticienne

33C2 Cadres administratifs / administratives des collectivités territoriales et des hôpitaux publics

Personnels administratifs de catégorie A des collectivités territoriales et des hôpitaux publics (et non-titulaires assimilés), à l'exception de ceux classés en « Cadres de direction de la fonction publique » (33A1).

Libellés les plus fréquents :

- Attaché administratif des collectivités territoriales / Attachée administrative des collectivités territoriales
- Cadre administratif des collectivités territoriales / Cadre administrative des collectivités territoriales

Autres exemples de libellés :

- Adjoint chef comptable / Adjointe chef comptable
- Attaché administratif des hôpitaux publics / Attachée administrative des hôpitaux publics
- Cadre administratif des hôpitaux publics / Cadre administrative des hôpitaux publics
- Cadre de ressources humaines des collectivités territoriales
- Cadre en contrôle de gestion
- Capitaine des sapeurs-pompiers
- Chargé d'études des collectivités territoriales / Chargée d'études des collectivités territoriales
- Chargé de communication interne / Chargée de communication interne
- Chargé de mission des services administratifs / Chargée de mission des services administratifs
- Chargé de mission développement économique / Chargée de mission développement économique
- Chargé de projet et de développement territorial / Chargée de projet et de développement territorial
- Chef comptable / Cheffe comptable
- Conseiller en formation / Conseillère en formation
- Consultant en ingénierie pédagogique / Consultante en ingénierie pédagogique
- Directeur administratif des collectivités territoriales / Directrice administrative des collectivités territoriales
- Directeur de la formation / Directrice de la formation
- Directeur de police municipale / Directrice de police municipale
- Directeur des ressources humaines (DRH) des collectivités territoriales / Directrice des ressources humaines (DRH) des collectivités territoriales
- Directeur des ressources humaines (DRH) des hôpitaux publics / Directrice des ressources humaines (DRH) des hôpitaux publics
- Directeur des soins des hôpitaux publics / Directrice des soins des hôpitaux publics
- Directeur général des services territoriaux (moins de 80 000 habitants) / Directrice générale des services territoriaux (moins de 80 000 habitants)
- Économiste d'établissement hospitalier
- Formateur pour adulte / Formatrice pour adulte
- Gestionnaire financier de marchés des collectivités territoriales / Gestionnaire financière de marchés des collectivités territoriales
- Juriste
- Lieutenant des sapeurs-pompiers / Lieutenante des sapeurs-pompiers
- Responsable comptable des collectivités territoriales
- Responsable des services généraux
- Responsable financier / Responsable financière
- Responsable formation des personnels des collectivités territoriales
- Secrétaire de mairie
- Secrétaire général des services territoriaux (moins de 80 000 habitants) / Secrétaire générale des services territoriaux (moins de 80 000 habitants)

33D Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie (sauf grades de colonels, généraux et équivalents)

33D1 Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie (sauf grades de colonels, généraux et équivalents)

Militaires de carrière ayant un grade d'officier supérieur (sauf colonelles et colonels et générales et généraux, ou grades équivalents) ou subalterne. En général, ces militaires exercent des responsabilités importantes d'encadrement. Mais leurs fonctions sont parfois principalement techniques, notamment dans le domaine de la santé, ou administratives.

Libellés les plus fréquents :

- Officier de gendarmerie / Officière de gendarmerie
- Officier de l'armée de l'air / Officière de l'armée de l'air
- Officier de l'armée de terre / Officière de l'armée de terre
- Officier de la marine nationale / Officière de la marine nationale

Autres exemples de libellés :

- Aumônier militaire / Aumônière militaire
- Capitaine de corvette
- Capitaine de frégate
- Capitaine de gendarmerie
- Capitaine des armées
- Commandant de gendarmerie / Commandante de gendarmerie
- Commandant des armées / Commandante des armées
- Dentiste militaire
- Enseigne de vaisseau
- Ingénieur des études et techniques de l'armement (IETA) / Ingénieure des études et techniques de l'armement (IETA)
- Ingénieur militaire / Ingénieure militaire
- Lieutenant-colonel de gendarmerie / Lieutenant-colonelle de gendarmerie
- Lieutenant-colonel des armées / Lieutenant-colonelle des armées
- Lieutenant de gendarmerie / Lieutenante de gendarmerie
- Lieutenant de vaisseau / Lieutenante de vaisseau
- Lieutenant des armées / Lieutenante des armées
- Magistrat militaire / Magistrate militaire
- Médecin militaire
- Officier des pompiers militaires / Officière des pompiers militaires
- Pharmacien militaire / Pharmacienne militaire
- Pilote instructeur (avion militaire) / Pilote instructrice (avion militaire)
- Vétérinaire militaire

33E Responsables politiques et syndicaux / syndicales

33E1 Responsables politiques et syndicaux / syndicales

Personnes dont l'activité professionnelle principale est soit l'exercice d'un mandat de parlementaire ou d'élu local, soit une responsabilité politique, patronale ou syndicale, soit une activité de représentation (conseil ordinal, conseil économique, social et environnemental, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Adjoint municipal / Adjointe municipale
- Conseiller municipal / Conseillère municipale
- Maire (commune de 20 000 habitants ou plus)
- Maire (commune de moins de 20 000 habitants)
- Maire adjoint / Maire adjointe

Autres exemples de libellés :

- Député / Députée
- Membre du Conseil économique, social et environnemental
- Permanent politique / Permanente politique
- Permanent syndical / Permanente syndicale
- Président de communauté de communes / Présidente de communauté de communes
- Président de conseil départemental ou régional / Présidente de conseil départemental ou régional
- Secrétaire d'organisation patronale
- Secrétaire d'organisation syndicale
- Sénateur / Sénatrice

34 Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures

Cette catégorie rassemble les personnes qui, avec un statut salarié, appliquent des connaissances très approfondies dans les sciences exactes ou humaines à des activités d'intérêt général d'enseignement, de recherche ou de santé, indépendamment de la nature publique ou privée des établissements qui les emploient.

Elle inclut les enseignantes et enseignants exerçant une profession de niveau supérieur ou égal à celui de professeur certifié, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Elle comprend aussi les cadres de l'enseignement : personnels de direction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, inspecteurs et inspectrices, conseillères et conseillers pédagogiques ou professionnels, psychologues scolaires.

La catégorie regroupe par ailleurs l'ensemble des personnels de recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche publique : ingénieures et ingénieurs d'étude et de recherche, chercheurs et chercheuses.

Elle comprend enfin les médecins et pharmaciennes et pharmaciens salariés. Les professionnelles et professionnels de santé codés dans la catégorie peuvent être salariés dans les structures de soin hospitalier (publiques ou privées), mais aussi dans d'autres établissements (services de médecine du travail, administrations, officines, laboratoires, entreprises, notamment de l'industrie pharmaceutique).

À l'exception des psychologues de la rubrique 34A3, qui peuvent être aussi indépendants, toutes les personnes classées dans cette catégorie sont salariées.

Ne sont pas inclus dans la catégorie les professeurs et professeures d'art exerçant hors des établissements scolaires (CS 35) et les personnes exerçant exclusivement leur activité enseignante dans le domaine de la formation continue (CS 42).

34A Professions de l'enseignement secondaire général et technologique

34A1 Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire général et technologique

Cette rubrique regroupe les enseignantes et enseignants titulaires dans l'enseignement secondaire général et technologique public ou privé sous contrat.

Elle comprend les professeures et professeurs agrégés ou certifiés (titulaires de l'agrégation, du Capes ou du Capet) :

- affectés dans un collège, un lycée général, technologique ou polyvalent ;
- enseignant en sections de techniciens supérieurs ou en classe préparatoire aux grandes écoles, quelle que soit leur spécialité ;
- enseignant au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

ainsi que :

- les professeures et professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement secondaire, dans les établissements secondaires publics et privés sous contrat ;
- les professeures et professeurs ayant obtenu l'un des concours de recrutement de l'enseignement secondaire (Cafep, Caer, etc.), à l'exclusion des concours de l'enseignement professionnel.

Exclusion : La rubrique ne comprend pas les enseignantes et enseignants contractuels (42A3), de disciplines professionnelles (42A2) et du privé hors contrat (42A3).

Libellés les plus fréquents :

- Enseignant agrégé en lycée / Enseignante agrégée en lycée
- Enseignant certifié en collège / Enseignante certifiée en collège
- Enseignant certifié en lycée / Enseignante certifiée en lycée
- Professeur agrégé en lycée / Professeure agrégée en lycée
- Professeur certifié en collège / Professeure certifiée en collège
- Professeur certifié en lycée / Professeure certifiée en lycée

Autres exemples de libellés :

- Enseignant agrégé en collège / Enseignante agrégée en collège
- Enseignant en classes préparatoires (CPGE) / Enseignante en classes préparatoires (CPGE)
- Enseignant titulaire CAFEP en collège / Enseignante titulaire CAFEP en collège
- Enseignant titulaire CAFEP en lycée général ou technologique / Enseignante titulaire CAFEP en lycée général ou technologique
- Professeur agrégé en collège / Professeure agrégée en collège
- Professeur certifié de l'enseignement agricole / Professeure certifiée de l'enseignement agricole
- Professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) / Professeure d'éducation physique et sportive (PEPS)
- Professeur de chaire supérieure en lycée / Professeure de chaire supérieure en lycée
- Professeur de disciplines artistiques en lycée / Professeure de disciplines artistiques en lycée
- Professeur de musique en collège ou lycée / Professeure de musique en collège ou lycée
- Professeur des écoles en collège / Professeure des écoles en collège
- Professeur en classes préparatoires (CPGE) / Professeure en classes préparatoires (CPGE)
- Professeur en section de technicien supérieur (STS) / Professeure en section de technicien supérieur (STS)

34A2 Chefs / Cheffes d'établissement de l'enseignement secondaire, inspecteurs / inspectrices

Cette rubrique regroupe, dans l'enseignement public ou privé sous contrat, les personnels :

- de direction et sous-direction des établissements d'enseignement secondaire ;
- d'inspection, qui sont chargés de conseiller et contrôler les enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire dans leur pratique pédagogique, à l'exception de ceux classés en « cadres de direction » (inspecteur général et inspectrices générales notamment) ;
- en charge de coordonner l'ensemble des actions au niveau administratif, pédagogique et organisationnel, dans le premier ou le second degré. Ils pilotent le dispositif de formation, développent les moyens pédagogiques, et ont également pour rôle d'animer et d'apporter des

conseils aux équipes éducatives, ou d'accompagner les élèves dans la construction de leur parcours.

Exclusion : La rubrique ne comprend pas les directeurs et directrices des établissements d'enseignement secondaire du privé hors contrat, qui sont classés en 42A3 avec les enseignantes et enseignants non titulaires.

Libellés les plus fréquents :

- Chef d'établissement d'enseignement secondaire / Cheffe d'établissement d'enseignement secondaire
- Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) / Inspectrice de l'éducation nationale (IEN)
- Principal de collège / Principale de collège
- Proviseur de lycée / Proviseuse de lycée

Autres exemples de libellés :

- Chef d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée / Cheffe d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
- Coordonnateur pédagogique de l'enseignement / Coordinatrice pédagogique de l'enseignement
- Directeur adjoint d'un établissement d'enseignement secondaire / Directrice adjointe d'un établissement d'enseignement secondaire
- Directeur adjoint de Segpa / Directrice adjointe de Segpa
- Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée / Directrice d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
- Inspecteur d'académie et de pédagogie régionale (IA-IPR) / Inspectrice d'académie et de pédagogie régionale (IA-IPR)
- Préfet des études / Préfète des études
- Principal adjoint de collège / Principale adjointe de collège
- Proviseur adjoint de lycée / Proviseuse adjointe de lycée

34A3 Psychologues et conseillers / conseillères de l'orientation scolaire et professionnelle

Professionnelles et professionnels, salariés ou non, de niveau « cadre » dont l'activité principale consiste à :

- informer et conseiller des personnes dans leurs projets d'études, d'orientation, d'insertion et de parcours professionnel ;
- conseiller des entreprises dans le cadre de leur politique de recrutement et/ou de formation et le cas échéant contribuer à l'évaluation ou la sélection des salariés.

Cette activité s'exerce essentiellement au sein de centres d'information et de formation, d'établissements scolaires, de centres de bilan de compétences, en relation avec différents services et intervenants.

Exclusion : La rubrique ne comprend pas les psychologues du travail en entreprise et autres spécialistes de la gestion et du développement des ressources humaines (37B3).

Libellés les plus fréquents :

- Psychologue de l'Éducation nationale

Autres exemples de libellés :

- Chargé d'emploi en entreprise de travail temporaire / Chargée d'emploi en entreprise de travail temporaire
- Chargé de projet d'insertion professionnelle / Chargée de projet d'insertion professionnelle
- Conseiller d'orientation professionnelle / Conseillère d'orientation professionnelle
- Conseiller d'orientation psychologue (COP, COPsy) / Conseillère d'orientation psychologue (COP, COPsy)
- Conseiller en bilans de compétences / Conseillère en bilans de compétences
- Conseiller en centre d'information et d'orientation (CIO) / Conseillère en centre d'information et d'orientation (CIO)
- Conseiller en évolution professionnelle (CEP) / Conseillère en évolution professionnelle (CEP)

- Conseiller professionnel (ANPE, Pôle emploi) / Conseillère professionnelle (ANPE, Pôle emploi)
- Directeur de centre d'information et d'orientation (CIO) / Directrice de centre d'information et d'orientation (CIO)
- Psychologue du travail
- Psychotechnicien / Psychotechnicienne

34B Professions de l'enseignement supérieur et de la recherche publique

34B1 Enseignants / Enseignantes du supérieur

Enseignantes et enseignants (titulaires ou non) qui interviennent au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (public ou privé), à l'exclusion des facultés de médecine, pharmacie et dentaire.

Les personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur sont aussi classés dans cette rubrique, à l'exception des présidentes et présidents d'université (33A1).

Exclusion : Les enseignantes et enseignants des facultés des professions de santé sont classés selon leur spécialité : médecine en 34C1, chirurgie dentaire en 31A3, pharmacie en 34C4.

Libellés les plus fréquents :

- Enseignant chercheur (maître de conférence) / Enseignante chercheuse (maîtresse de conférence)
- Enseignant chercheur (professeur des universités) / Enseignante chercheuse (professeure des universités)
- Maître de conférences (MCF) / Maîtresse de conférences (MCF)
- Professeur des universités / Professeure des universités

Autres exemples de libellés :

- Assistant d'enseignement dans le supérieur / Assistante d'enseignement dans le supérieur
- Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) / Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
- Chargé de cours dans l'enseignement supérieur / Chargée de cours dans l'enseignement supérieur
- Directeur d'IUT / Directrice d'IUT
- Directeur d'UFR / Directrice d'UFR
- Directeur des études dans l'enseignement supérieur / Directrice des études dans l'enseignement supérieur
- Doyen de faculté / Doyenne de faculté
- Enseignant associé dans l'enseignement supérieur / Enseignante associée dans l'enseignement supérieur
- Enseignant vacataire de l'enseignement supérieur / Enseignante vacataire de l'enseignement supérieur
- Lecteur de langue dans l'enseignement supérieur / Lectrice de langue dans l'enseignement supérieur
- Maître assistant dans l'enseignement supérieur / Maîtresse assistante dans l'enseignement supérieur
- Professeur agrégé dans le supérieur (PRAG) / Professeure agrégée dans le supérieur (PRAG)
- Professeur certifié dans le supérieur (PRCE) / Professeure certifiée dans le supérieur (PRCE)
- Professeur de chaire supérieure dans l'enseignement supérieur / Professeure de chaire supérieure dans l'enseignement supérieur
- Professeur de l'enseignement supérieur / Professeure de l'enseignement supérieur
- Répétiteur dans l'enseignement supérieur / Répétitrice dans l'enseignement supérieur

34B2 Chercheurs / Chercheuses de la recherche publique

Cette rubrique regroupe les personnels effectuant des recherches dans les sciences exactes, naturelles, humaines ou sociales, et rattachés soit à un organisme public de recherches, soit à une administration publique.

Libellés les plus fréquents :

- Chargé de recherche publique (chercheur) / Chargée de recherche publique (chercheuse)
- Directeur de recherche publique (chercheur) / Directrice de recherche publique (chercheuse)
- Doctorant contractuel / Doctorante contractuelle
- Ingénieur d'études (enseignement supérieur, recherche publique) / Ingénieure d'études (enseignement supérieur, recherche publique)
- Ingénieur de recherche publique / Ingénieure de recherche publique

Autres exemples de libellés :

- Biologiste
- Chimiste recherche et développement (R&D)
- Directeur de laboratoire de recherche publique / Directrice de laboratoire de recherche publique
- Doctorant (CIFRE) / Doctorante (CIFRE)
- Doctorant contractuel enseignant / Doctorante contractuelle enseignante
- Maître de recherche publique / Maîtresse de recherche publique
- Physicien / Physicienne

34C Médecins et pharmaciens salariés / Médecins et pharmaciennes salariées

34C1 Médecins salariés hospitaliers / salariées hospitalières

Docteurs et docteurs en médecine, exerçant leur profession comme salariés d'un établissement public ou privé spécialisés dans la fourniture de soins hospitaliers (un hôpital, une clinique, maison de cure, etc.), y compris s'ils ont une activité d'enseignement.

Les salariés d'établissements publics sont nettement majoritaires.

Libellés les plus fréquents :

- Médecin généraliste
- Médecin hospitalier (praticien hospitalier) / Médecin hospitalier (praticienne hospitalière)
- Médecin spécialiste

Autres exemples de libellés :

- Anesthésiste
- Angiologue
- Cardiologue
- Chirurgien / Chirurgienne
- Directeur d'un établissement de santé (médecin) / Directrice d'un établissement de santé (médecin)
- Gériatre en établissement de santé
- Gynécologue
- Médecin biologiste
- Médecin praticien hospitalier / Médecin praticienne hospitalière
- Médecin professeur des universités (PU) / Médecin professeure des universités (PU)
- Médecin urgentiste
- Néphrologue
- Neurologue
- Pédiatre
- Praticien hospitalier / Praticienne hospitalière
- Psychiatre
- Radiologue

34C2 Médecins salariés non hospitaliers / salariées non hospitalières

Docteurs et docteurs en médecine, exerçant leur profession comme salariés d'un établissement non spécialisé dans la fourniture de soins hospitaliers, qui peut être public ou privé. En général, les professionnelles et professionnels concernés ne dispensent pas eux-mêmes de soins (sauf dans le cas des centres de santé municipaux), mais assurent des fonctions de prévention, de conseil ou de contrôle.

Libellés les plus fréquents :

- Médecin du travail

Autres exemples de libellés :

- Médecin conseil
- Médecin de l'éducation nationale
- Médecin de prévention
- Médecin de santé publique
- Médecin PMI
- Médecin scolaire

34C3 Internes en médecine, odontologie et pharmacie

Internes en médecine générale ou de spécialité, ou assimilés, qui dispensent des soins aux malades en milieu hospitalier (les plus souvent public, mais aussi parfois privé) sous la responsabilité d'un médecin. Le statut de docteur junior, qui remplace depuis le 1er novembre 2020 celui d'interne senior et qui intervient en fin de 3e cycle des études médicales (médecine, odontologie, pharmacie), est inclus dans cette rubrique. Par extension, la rubrique comprend les médecins non titulaires faisant fonction

d'interne dans les structures hospitalières ainsi que les médecins externes (de la 4e à la 6e année de médecine).

Libellés les plus fréquents :

- Externe en médecine
- Interne en médecine

Autres exemples de libellés :

- Docteur junior
- Externe des hôpitaux
- Externe en odontologie
- Externe en pharmacie
- Interne des hôpitaux
- Interne en psychiatrie
- Médecin hospitalier (faisant fonction d'interne)

34C4 Pharmaciens salariés / Pharmaciennes salariées

Pharmaciennes et pharmaciens diplômés, salariés, qui :

- soit participent à la recherche, aux essais et au contrôle de produits pharmaceutiques,
- soit sont responsables du fonctionnement technique de la pharmacie d'un établissement hospitalier (public ou privé),
- soit assistent une pharmacienne ou un pharmacien d'officine.

Les enseignantes et enseignants en pharmacie sont également classés dans cette rubrique.

La rubrique est majoritairement composée de salariés du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Pharmacien / Pharmacienne

Autres exemples de libellés :

- Pharmacien adjoint / Pharmacienne adjointe
- Pharmacien affaires réglementaires / Pharmacienne affaires réglementaires
- Pharmacien assistant / Pharmacienne assistante
- Pharmacien biologiste (hôpital) / Pharmacienne biologiste (hôpital)
- Pharmacien d'officine / Pharmacienne d'officine
- Pharmacien de l'industrie pharmaceutique / Pharmacienne de l'industrie pharmaceutique
- Pharmacien hospitalier / Pharmacienne hospitalière

35 Professions de l'information, de l'art et des spectacles

Cette catégorie regroupe les professions supérieures liées à l'information et aux médias, aux arts et aux spectacles.

Elle comprend plus précisément :

- les cadres du patrimoine, qui ont des responsabilités hiérarchiques et/ou scientifiques dans le domaine de la culture patrimoniale (archives, bibliothèques, monuments historiques, musées, etc.) ;
- les journalistes (à l'exclusion du journalisme d'entreprise et de la publicité), auteurs et auteurs ;
- les cadres, professions artistiques et technico-artistiques de la presse, de l'édition, des arts graphiques et de l'audiovisuel et des spectacles (production, réalisation et programmation) ;
- les artistes plasticiennes et plasticiens, de la musique et du chant, du théâtre, de la danse et des spectacles ainsi que les professeures et professeurs des disciplines artistiques exerçant hors des établissements scolaires d'enseignement général ou technique.

Toutes ses rubriques sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles comprennent des personnes qui ont soit un statut indépendant soit un statut salarié, à l'exception de la rubrique 35A1 (« Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine »), qui ne comprend que des salariés.

35A Cadres de la documentation et du patrimoine

35A1 Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine

La rubrique comprend :

- les personnels de catégorie A de la fonction publique, ou équivalents, qui sont responsables de la mise en ordre, de la conservation et de la mise à disposition des utilisateurs de documents ou de biens artistiques ou culturels. Ils exercent leurs fonctions au sein de bibliothèques publiques, archives publiques, services archéologiques, etc.
- les professionnelles et professionnels salariés du secteur public et privé ayant une responsabilité scientifique ou d'encadrement dans le domaine du patrimoine culturel (musées, monuments historiques, etc.), de l'action culturelle, scientifique ou technique.

La rubrique est majoritairement composée de personnes travaillant dans le secteur public.

Exclusion : les bibliothécaires et cadres de la documentation du secteur privé sont codés en 37B4.

Libellés les plus fréquents :

- Archiviste
- Bibliothécaire
- Conservateur de bibliothèques / Conservatrice de bibliothèques
- Conservateur du patrimoine / Conservatrice du patrimoine

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de projets culturels / Administratrice de projets culturels
- Administrateur des monuments historiques / Administratrice des monuments historiques
- Architecte des bâtiments de France
- Architecte du patrimoine
- Architecte en chef des monuments historiques (ACMH)
- Attaché culturel / Attachée culturelle
- Attaché de conservation du patrimoine / Attachée de conservation du patrimoine
- Chargé de mission patrimoine culturel / Chargée de mission patrimoine culturel
- Chargé de projets culturels / Chargée de projets culturels
- Chargé de ressources documentaires / Chargée de ressources documentaires
- Commissaire d'exposition
- Conseiller culturel / Conseillère culturelle
- Conservateur de musée / Conservatrice de musée
- Directeur d'établissement patrimonial / Directrice d'établissement patrimonial
- Directeur de bibliothèque / Directrice de bibliothèque
- Directeur de musée / Directrice de musée
- Directeur de service d'archéologie / Directrice de service d'archéologie
- Directeur des archives / Directrice des archives
- Galériste
- Ingénieur des services culturels et du patrimoine / Ingénieure des services culturels et du patrimoine
- Médiateur du livre / Médiatrice du livre
- Médiateur scientifique / Médiatrice scientifique
- Médiathécaire
- Muséographe
- Régisseur d'œuvres d'art / Régisseuse d'œuvres d'art

35B Journalistes, auteurs / auteures

35B1 Journalistes et professions assimilées

Professionnelles et professionnels, salariés ou non, apportant leur concours à la publication de journaux, revues et autres supports de diffusion, quel que soit le média (papier, numérique, vidéo, photo, radio, etc.), en rassemblant des informations, rédigeant des articles et/ou mettant en forme des reportages.

Libellés les plus fréquents :

- Journaliste

Autres exemples de libellés :

- Assistant d'édition en presse / Assistante d'édition en presse
- Assistant de rédaction (journaliste) / Assistante de rédaction (journaliste)
- Blogueur / Blogueuse
- Chargé de rédaction (journaliste) / Chargée de rédaction (journaliste)
- Chef d'édition (journaliste) / Cheffe d'édition (journaliste)
- Chef de l'information (journaliste) / Cheffe de l'information (journaliste)
- Chroniqueur / Chroniqueuse
- Correspondant de guerre / Correspondante de guerre
- Correspondant de presse à l'étranger / Correspondante de presse à l'étranger
- Correspondant local de presse (CLP) / Correspondante locale de presse (CLP)
- Dessinateur de presse / Dessinatrice de presse
- Éditorialiste
- Envoyé spécial de presse / Envoyée spéciale de presse
- Fixeur (journalisme) / Fixeuse (journalisme)
- Grand reporter (journaliste)
- Illustrateur de presse / Illustratrice de presse
- Journaliste économique
- Journaliste politique
- Journaliste présentateur TV / Journaliste présentatrice TV
- Journaliste radio
- Journaliste reporter d'images
- Journaliste scientifique
- Journaliste sportif / Journaliste sportive
- Journaliste web
- Médiateur de presse / Médiatrice de presse
- Pigiste
- Rédacteur de presse / Rédactrice de presse
- Rédacteur en chef / Rédactrice en chef
- Rédacteur traducteur / Rédactrice traductrice
- Reporter
- Reporter photographe
- Secrétaire d'édition de l'audiovisuel
- Secrétaire de rédaction
- Webmaster éditorialiste

35B2 Auteurs / Auteures littéraires, scénaristes, dialoguistes

Auteurs et auteures professionnels rédigeant des textes destinés à être publiés sous forme d'ouvrages ou selon tous autres modes de diffusion multimédia, ou encore en vue de l'élaboration de spectacles vivants ou audiovisuels. La rubrique inclut également les concepteurs et conceptrices de jeux (vidéo, de société, etc.) qui imaginent un univers, un scénario, y intègrent des règles, épreuves, niveaux de difficulté, etc.

Libellés les plus fréquents :

- Écrivain / Écrivaine

Autres exemples de libellés :

- Auteur adaptateur / Auteure (autrice) adaptatrice

- Auteur de bandes dessinées (BD) / Auteure (autrice) de bandes dessinées (BD)
- Auteur dramatique / Auteure (autrice) dramatique
- Auteur illustrateur / Auteure (autrice) illustratrice
- Auteur littéraire / Auteure (autrice) littéraire
- Biographe
- Concepteur de jeux de société / Conceptrice de jeux de société
- Concepteur de jeux vidéos / Conceptrice de jeux vidéos
- Dialoguiste
- Dramaturge
- Écrivain journaliste / Écrivaine journaliste
- Essayiste
- Lecteur-correcteur d'édition / Lectrice-correctrice d'édition
- Librettiste
- Ludographe
- Parolier / Parolière
- Plume politique
- Poète
- Romancier / Romancière
- Scénariste
- Traducteur littéraire / Traductrice littéraire

35C Cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles

35C1 Cadres de la presse, de l'édition, responsables de la production et de la programmation audiovisuelle et des spectacles

Professionnelles et professionnels (indépendants ou salariés) assurant la production, la direction et la programmation de journaux, de produits de presse et d'édition (tous supports) ainsi que, avec un statut salarié, des spectacles vivants ou audiovisuels.

Leurs tâches comprennent la définition et l'élaboration du contenu, des journaux, produits éditoriaux, audiovisuels et événements culturels concernés. Elles peuvent également inclure le financement, l'établissement du budget des actions engagées, l'organisation de leur mise en œuvre, la programmation et/ou la diffusion des résultats obtenus.

Exclusion : lorsqu'ils sont indépendants, les directeurs et directrices, gérantes et gérants, cheffes et chefs d'entreprise du spectacle sont à coder dans la rubrique 22D5 (« Gestionnaires d'autres établissements de service ») si 10 personnes ou moins travaillent dans l'entreprise et sinon avec les cheffes et chefs d'entreprise de plus de 10 personnes (CS 23).

Libellés les plus fréquents :

- Éditeur (littéraire, numérique, disques, jeux, etc.) / Éditrice (littéraire, numérique, disques, jeux, etc.)
- Producteur audiovisuel / Productrice audiovisuel

Autres exemples de libellés :

- Acheteur de programmes audiovisuels / Acheteuse de programmes audiovisuels
- Administrateur de compagnie de danse / Administratrice de compagnie de danse
- Administrateur de compagnie de théâtre / Administratrice de compagnie de théâtre
- Administrateur de presse / Administratrice de presse
- Administrateur de production audiovisuelle / Administratrice de production audiovisuelle
- Administrateur de production de spectacles / Administratrice de production de spectacles
- Administrateur de salle de spectacles / Administratrice de salle de spectacles
- Administrateur producteur délégué / Administratrice productrice déléguée
- Directeur d'antenne (radio, télévision) / Directrice d'antenne (radio, télévision)
- Directeur d'édition / Directrice d'édition
- Directeur de journal / Directrice de journal
- Directeur de maison d'édition / Directrice de maison d'édition
- Directeur de maison de disque / Directrice de maison de disque
- Directeur de salle de spectacles / Directrice de salle de spectacles
- Directeur de théâtre / Directrice de théâtre
- Directeur littéraire / Directrice littéraire
- Imprésario
- Producteur de cinéma / Productrice de cinéma
- Producteur délégué de l'audiovisuel / Productrice déléguée de l'audiovisuel
- Producteur exécutif de l'audiovisuel / Productrice exécutive de l'audiovisuel
- Producteur exécutif de spectacles / Productrice exécutive de spectacles
- Producteur radio / Productrice radio
- Responsable de programmation de spectacles
- Responsable éditorial / Responsable éditoriale

35C2 Cadres artistiques et technico-artistiques des arts graphiques, du design, de la réalisation audiovisuelle et des spectacles

Professionnelles et professionnels (indépendants ou salariés) qui exercent des responsabilités d'encadrement ou présentent une qualification technique confirmée soit dans la réalisation des spectacles vivants ou audiovisuels, soit dans la conception des arts graphiques, du design et de la mode.

Leur activité s'accompagne en règle générale d'une très large autonomie et responsabilité artistique, mais elle s'exerce le plus souvent en fonction de directives données par des directeurs ou directrices artistiques.

Par extension avec les concepteurs et conceptrices du design et des arts graphiques de niveau « cadre », les web designer, infographistes, etc. qui déclarent avoir une position de « cadre » sont classés dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Concepteur designer de produits / Conceptrice designer de produits
- Designer graphique
- Directeur artistique / Directrice artistique
- Ingénieur du son / Ingénieure du son

Autres exemples de libellés :

- Assistant de post production / Assistante de post production
- Chargé de production de spectacles / Chargée de production de spectacles
- Chef éclairagiste du spectacle et de l'audiovisuel / Cheffe éclairagiste du spectacle et de l'audiovisuel
- Chef monteur de l'audiovisuel / Cheffe monteuse de l'audiovisuel
- Concepteur d'émissions web / Conceptrice d'émissions web
- Coordinateur de production web / Coordinatrice de production web
- Créateur de mode / Créatrice de mode
- Designer industriel
- Directeur photo de programme audiovisuel / Directrice photo de programme audiovisuel
- Graphiste
- Réalisateur de cinéma / Réalisatrice de cinéma
- Réalisateur de programmes audiovisuels / Réalisatrice de programmes audiovisuels
- Régisseur du son / Régisseuse du son
- Régisseur général de spectacles / Régisseuse générale de spectacles
- Story boarder
- Web designer

35D Artistes

35D1 Artistes plasticiens / plasticiennes

Artistes, créatrices et créateurs qui, dans le domaine des arts graphiques, textiles et plastiques, élaborent une production dont le caractère artistique est affirmé.

La rubrique n'inclut pas les personnes qui peuvent concevoir et exécuter en plan et en volume des œuvres originales, mais dont la production ne correspond pas à l'exercice d'une activité artistique en tant que telle.

Libellés les plus fréquents :

- Artiste graphiste
- Artiste peintre

Autres exemples de libellés :

- Artiste calligraphe
- Artiste caricaturiste
- Artiste créateur de haute couture / Artiste créatrice de haute couture
- Artiste designer
- Artiste fresquiste
- Artiste infographiste
- Artiste lithographe
- Artiste plasticien / Artiste plasticienne
- Artiste sculpteur / Artiste sculptrice
- Dessinateur d'art / Dessinatrice d'art
- Dessinateur de bandes dessinées (BD) / Dessinatrice de bandes dessinées (BD)
- Grand couturier / Grande couturière
- Performeur / Performeuse
- Photographe d'art
- Portraitiste
- Street artiste

35D2 Artistes de la musique et du chant

Artistes composant, dirigeant ou interprétant à l'aide de leur voix ou d'un instrument des œuvres relevant de tout genre musical, dans le cadre d'un spectacle vivant ou audiovisuel. La rubrique peut inclure aussi bien des interprètes jouant seuls que des artistes appartenant à une formation ou dirigeant cette dernière. Elle inclut également les activités de direction musicale.

Libellés les plus fréquents :

- Musicien / Musicienne

Autres exemples de libellés :

- Artiste lyrique
- Artiste musicien / Artiste musicienne
- Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète (autrice-compositrice-interprète)
- Auteur-compositeur / Auteure-compositrice (autrice-compositrice)
- Chanteur / Chanteuse
- Chef d'orchestre / Cheffe d'orchestre
- Chef de chœur / Cheffe de chœur
- Choriste
- Compositeur de musique / Compositrice de musique
- Concertiste
- Directeur musical / Directrice musicale
- Instrumentiste
- Musicien d'orchestre / Musicienne d'orchestre
- Musicien interprète / Musicienne interprète
- Pianiste
- Soliste
- Violoniste

35D3 Artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers

La rubrique rassemble les artistes dirigeant ou interprétant, à l'aide de techniques d'expression gestuelle ou orale, des œuvres dramatiques ou chorégraphiques, dans le cadre d'un spectacle vivant ou audiovisuel. Elle inclut aussi bien des interprètes jouant seuls que des artistes appartenant à une formation particulière (troupe théâtrale, ballet, etc.) ou dirigeant cette dernière. Elle regroupe également les artistes intervenant dans des domaines qui n'entraînent pas l'exercice exclusif ou privilégié de l'une des spécialités artistiques classées dans les rubriques précédentes ou pratiquant leur art dans des conditions particulières (cirque, spectacles de plein air). La rubrique comprend enfin les animateurs et animatrices, intervenantes et intervenants des émissions audiovisuelles.

Libellés les plus fréquents :

- Comédien / Comédienne

Autres exemples de libellés :

- Acrobate
- Acteur / Actrice
- Animateur de spectacles / Animatrice de spectacles
- Animateur musical et scénique / Animatrice musicale et scénique
- Artiste chorégraphique
- Artiste de cabaret, music-hall
- Artiste dramatique
- Cascadeur / Cascadeuse
- Chansonnier / Chansonnière
- Chorégraphe
- Clown
- Conteur / Conteuse
- Danseur / Danseuse
- Disc jockey (DJ)
- Dompteur / Dompteuse
- Figurant / Figurante
- Funambule
- Humoriste
- Illusionniste
- Imitateur / Imitatrice
- Jongleur / Jongleuse
- Magicien / Magicienne
- Mannequin (top model)
- Marionnettiste
- Metteur en scène / Metteuse en scène
- Mime
- Transformiste
- Trapéziste
- Ventriloque
- Voix off

35D4 Professeurs / Professeures d'art (hors établissement scolaire) et directeurs / directrices d'établissements d'enseignement artistique

Professionnelles et professionnels, salariés ou non, enseignant une discipline artistique en dehors d'un établissement scolaire ou dirigeant un établissement d'enseignement artistique. L'exercice de l'activité peut être pratiqué au domicile de l'enseignante ou de l'enseignant, de l'élève, dans un local particulier ou au sein d'un établissement (public ou privé) spécialisé dans la délivrance des différents enseignements artistiques.

Libellés les plus fréquents :

- Professeur d'école de musique / Professeure d'école de musique
- Professeur de danse (hors établissement scolaire) / Professeure de danse (hors établissement scolaire)
- Professeur de musique (hors établissement scolaire) / Professeure de musique (hors établissement scolaire)

Autres exemples de libellés :

- Directeur d'établissement d'enseignement artistique / Directrice d'établissement d'enseignement artistique
- Directeur de conservatoire / Directrice de conservatoire
- Enseignant en école supérieure d'art / Enseignante en école supérieure d'art
- Musicien intervenant en école de musique / Musicienne intervenante en école de musique
- Professeur d'art dramatique / Professeure d'art dramatique
- Professeur d'arts appliqués (hors établissement scolaire) / Professeure d'arts appliqués (hors établissement scolaire)
- Professeur de chant / Professeure de chant
- Professeur de conservatoire / Professeure de conservatoire
- Professeur de design / Professeure de design
- Professeur de dessin (hors établissement scolaire) / Professeure de dessin (hors établissement scolaire)
- Professeur de théâtre (hors établissement scolaire) / Professeure de théâtre (hors établissement scolaire)
- Professeur en école supérieure d'art / Professeure en école supérieure d'art
- Professeur territorial d'enseignement artistique / Professeure territoriale d'enseignement artistique

37 Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise

Cette catégorie regroupe les personnels salariés occupant une position de cadre au sein d'une entreprise et exerçant une activité de type administratif ou commercial. L'entreprise considérée peut relever indifféremment du secteur industriel (y compris de type artisanal), de l'agriculture, du commerce ou des services. La qualification de cadre ou d'ingénieur est définie par les conventions collectives.

Les fonctions exercées comportent souvent une composante d'encadrement de personnel, elles peuvent aussi ne présenter qu'un caractère de haute technicité, soit en matière administrative et financière (37B, études socio-économiques et traitement des données, organisation et contrôle, ressources humaines et recrutement, formation et documentation, juridique), soit en matière commerciale (37D, en incluant le marketing, la communication, la publicité et les relations publiques), soit encore dans des métiers spécifiques de différents secteurs (banque, assurance, sécurité sociale et immobilier en 37E, hôtellerie et restauration en 37F).

Les personnes salariées faisant partie de la direction de l'entreprise et dont l'activité n'est pas exclusivement technique sont classées dans la catégorie, soit avec les cadres dirigeantes et dirigeants administratifs, financiers, commerciaux des entreprises (37A) lorsque le service, l'établissement ou l'entreprise dans lesquels elles exercent leur activité comporte plus de 50 salariés, soit avec les cadres généralistes des services administratifs et financiers (37C) en cas contraire. Les cadres de l'exploitation des magasins de vente sont classés avec les cadres de l'achat et de la vente (37D), qui excluent par ailleurs les cadres technico-commerciaux exigeant des compétences techniques particulièrement importantes, comme pour le bâtiment et les travaux publics, les biens d'équipements et intermédiaires ou encore l'informatique (ces professions sont classées avec les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs, CS 38).

Sont exclus de la catégorie :

- les cadres spécialistes de la conception et de la mise en œuvre d'applications ou systèmes informatiques, même appliquées à la gestion, ainsi que des transports, de la logistique et de l'ordonnancement, qui sont classés avec les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs (CS 38) ;
- les personnes salariées ayant la qualité de chef ou cheffe d'entreprise (CS 21, 22 et 23, ou CS 10 pour l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche) ;
- les personnels exerçant des activités comparables à celles classées dans la catégorie, mais qui n'ont pas la qualité de cadres (CS 46) ;
- les cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles (CS 35) ;
- les directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (CS 34 et CS 35) ;
- les directeurs et directrices d'établissements sociaux, médico-sociaux, socio-culturels (CS 43) ;
- les ministres des cultes, religieuses et religieux (CS 44).

37A Cadres dirigeants / dirigeantes des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales)

37A1 Cadres dirigeants / dirigeantes des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales)

Personnels salariés de niveau « cadre » au sein des entreprises du secteur privé, qui exercent une fonction de direction de haut niveau en matière financière, administrative ou commerciale (y compris la publicité et la communication). Ils se distinguent soit par l'importance du service, de l'établissement ou de l'entreprise dans lesquels ils sont directeurs ou directrices (avec un seuil fixé à 50 salariés quand cela est nécessaire, à un échelon économique ou territorial, pour les filiales ou les entités régionales), soit par la spécialisation élevée ou la dimension stratégique de leur poste (par exemple, les directeurs et directrices juridiques, de l'audit interne, du développement ou de la stratégie).

Selon leur domaine d'activité, administratif ou commercial d'une part, technique d'autre part, les directeurs et directrices de services et structures hiérarchisées sont classés en 37A1 ou 38A1.

Exclusion :

- les directeurs et directrices de magasins du commerce ou d'agences bancaires ou d'assurances, et les cadres de direction de l'immobilier, de l'hôtellerie et de la restauration sont classés dans les rubriques dédiées à leur secteur d'activité (respectivement en 37D1, 37E1 et 37F1)
- Il en va de même des cadres qui dirigent des services, établissements ou entreprises de moindre importance, qui sont principalement classés avec les cadres généralistes des services financiers (37C1), administratifs (37C2) ou commerciaux (37D3)
- Les cadres spécialisés n'exerçant pas une fonction de direction de haut niveau sont quant à eux classés selon leur spécialité (par exemple dans le domaine des études économiques, du contrôle de gestion ou de l'analyse juridique).

Libellés les plus fréquents :

- Cadre dirigeant (50 salariés ou plus) / Cadre dirigeante (50 salariés ou plus)
- Directeur (marché financier) / Directrice (marché financier)
- Directeur administratif d'entreprise (50 salariés ou plus) / Directrice administrative d'entreprise (50 salariés ou plus)
- Directeur administratif et financier (50 salariés ou plus) / Directrice administrative et financière (50 salariés ou plus)
- Directeur commercial (50 salariés ou plus) / Directrice commerciale (50 salariés ou plus)
- Directeur des ressources humaines (DRH) (50 salariés ou plus) / Directrice des ressources humaines (DRH) (50 salariés ou plus)
- Directeur du marketing (50 salariés ou plus) / Directrice du marketing (50 salariés ou plus)
- Directeur régional / Directrice régionale

Autres exemples de libellés :

- Chef économiste / Cheffe économiste
- Directeur audit / Directrice audit
- Directeur contrôle interne et conformité / Directrice contrôle interne et conformité
- Directeur d'investissement / Directrice d'investissement
- Directeur de centre de profits (50 salariés ou plus) / Directrice de centre de profits (50 salariés ou plus)
- Directeur de clientèle (50 salariés ou plus) / Directrice de clientèle (50 salariés ou plus)
- Directeur de filiale / Directrice de filiale
- Directeur de groupe d'agences / Directrice de groupe d'agences
- Directeur de l'innovation / Directrice de l'innovation
- Directeur de la stratégie / Directrice de la stratégie
- Directeur des relations publiques ou extérieures / Directrice des relations publiques ou extérieures
- Directeur des ventes (50 salariés ou plus) / Directrice des ventes (50 salariés ou plus)
- Directeur du développement / Directrice du développement
- Directeur général d'entreprise (50 salariés ou plus) / Directrice générale d'entreprise (50 salariés ou plus)
- Secrétaire général (50 salariés ou plus) / Secrétaire générale (50 salariés ou plus)

37B Cadres spécialistes des fonctions administratives et financières (hors banque, assurance, organismes de sécurité sociale)

37B1 Chargés / Chargées d'études socio-économiques et experts / expertes du traitement des données

Personnels cadres salariés du secteur privé qui, soit dans une entreprise, soit dans un bureau d'études ou de conseil, réalisent des études visant à éclairer les choix économiques, financiers, sociaux ou commerciaux de l'entreprise ou du commanditaire. Plus globalement, la rubrique comprend tous les experts du traitement des données quelle qu'en soit l'origine (données comptables et financières, données issues d'enquêtes statistiques ou d'opinion, données de consultation des sites internet, données géographiques...) et quelle qu'en soit la finalité (comptable, socio-économique, statistique, commerciale...).

Libellés les plus fréquents :

- Analyste financier / Analyste financière
- Data scientist
- Ingénieur financier / Ingénieure financière

Autres exemples de libellés :

- Analyste économique
- Chargé d'études financières / Chargée d'études financières
- Chargé d'études SIG / Chargée d'études SIG
- Chargé de mission développement économique / Chargée de mission développement économique
- Chargé de mission tourisme / Chargée de mission tourisme
- Chargé de projet SIG / Chargée de projet SIG
- Économiste d'entreprise
- Responsable de projet de développement économique
- Responsable des études économiques et financières
- Responsable du développement territorial
- Statisticien / Statisticienne

37B2 Cadres de l'organisation, du contrôle des services administratifs et financiers

Personnels cadres salariés du secteur privé, dont l'activité se rapporte, au sein d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, à l'organisation des services administratifs ou financiers, au contrôle de leur fonctionnement ou de leurs résultats, ou au contrôle de la comptabilité.

Libellés les plus fréquents :

- Consultant conseil aux entreprises / Consultante conseil aux entreprises
- Contrôleur de gestion / Contrôleuse de gestion

Autres exemples de libellés :

- Auditeur comptable / Auditrice comptable
- Auditeur externe / Auditrice externe
- Auditeur financier / Auditrice financière
- Cadre en contrôle de gestion
- Chargé de conformité déontologue / Chargée de conformité déontologue
- Commissaire aux comptes
- Conseiller en entreprise / Conseillère en entreprise
- Conseiller en gestion d'entreprise / Conseillère en gestion d'entreprise
- Conseiller financier d'entreprise / Conseillère financière d'entreprise
- Consultant en organisation / Consultante en organisation
- Consultant financier / Consultante financière
- Consultant senior en management / Consultante senior en management
- Expert-comptable / Experte-comptable
- Expert comptable - commissaire aux comptes / Experte comptable - commissaire aux comptes
- Ingénieur-conseil en organisation / Ingénieure-conseil en organisation
- Responsable sociétal de l'entreprise (RSE) / Responsable sociétale de l'entreprise (RSE)

37B3 Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement

Personnels cadres salariés du secteur privé chargés dans les entreprises ou les cabinets spécialisés de la gestion courante du personnel, des activités de recrutement, de la gestion des carrières et de la rémunération, ou réalisant des études destinées à éclairer les décisions de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et de recrutement.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre de ressources humaines
- Chargé de recrutement / Chargée de recrutement
- Consultant en ressources humaines / Consultante en ressources humaines
- Responsable de la paie
- Responsable des ressources humaines d'entreprise

Autres exemples de libellés :

- Auditeur social / Auditrice sociale
- Chargé d'études en ressources humaines / Chargée d'études en ressources humaines
- Coach en ressources humaines
- Directeur des ressources humaines (DRH) d'entreprise / Directrice des ressources humaines (DRH) d'entreprise
- Ergonome
- Psychologue d'entreprise
- Responsable de l'administration du personnel
- Responsable des relations sociales en entreprise
- Responsable du développement des compétences
- Responsable du recrutement

37B4 Cadres spécialistes de la formation et de la documentation

Personnels cadres salariés du secteur privé (organismes de formation ou entreprises) dont la mission principale consiste soit à conseiller, animer ou mettre en place des actions de formation continue, soit à gérer des politiques documentaires (acquisition, valorisation, information, mise à disposition, archivage, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Formateur pour adulte / Formatrice pour adulte
- Responsable formation d'entreprise

Autres exemples de libellés :

- Chef de projet formation / Cheffe de projet formation
- Conseiller en formation / Conseillère en formation
- Conseiller en validation des acquis de l'expérience (VAE) / Conseillère en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Consultant formateur / Consultante formatrice
- Directeur de bibliothèque / Directrice de bibliothèque
- Directeur de centre de formation / Directrice de centre de formation
- Directeur de la formation / Directrice de la formation
- Documentaliste d'entreprise
- Formateur en entreprise / Formatrice en entreprise
- Ingénieur-conseil en formation / Ingénieure-conseil en formation
- Responsable des ressources documentaires

37B5 Juristes

Personnels cadres salariés du secteur privé chargés, au sein d'une entreprise, d'un cabinet spécialisé ou d'un office ministériel, de l'exécution de travaux juridiques (y compris de droit fiscal) relevant du domaine courant, ainsi que de travaux d'études s'y rapportant, à l'exclusion des assurances, banques et organismes de sécurité sociale.

Libellés les plus fréquents :

- Juriste
- Juriste d'affaires
- Juriste d'entreprise
- Responsable service juridique

Autres exemples de libellés :

- Chargé d'affaires techniques et juridiques / Chargée d'affaires techniques et juridiques
- Chargé d'études juridiques / Chargée d'études juridiques
- Chargé du recouvrement / Chargée du recouvrement
- Clerc d'avocat
- Clerc de notaire
- Conseiller en propriété intellectuelle / Conseillère en propriété intellectuelle
- Fiscaliste
- Juriste social / Juriste sociale
- Rédacteur juridique / Rédactrice juridique

37C Cadres généralistes des services administratifs et financiers

37C1 Cadres généralistes des services financiers et comptables

Personnels cadres salariés des entreprises du secteur privé qui exercent une activité de caractère financier ou comptable.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre comptable
- Cadre financier / Cadre financière
- Chef comptable / Cheffe comptable
- Comptable d'entreprise
- Directeur administratif et financier / Directrice administrative et financière
- Responsable comptable

Autres exemples de libellés :

- Manager de risques financiers
- Responsable de facturation
- Responsable de gestion comptable
- Responsable de reporting comptable
- Responsable financier / Responsable financière
- Responsable gestion du risque client
- Trésorier / Trésorière

37C2 Cadres généralistes des services administratifs

Personnels cadres salariés des entreprises exerçant une activité de caractère administratif, autres que les services comptables ou financiers et les services chargés de la gestion des ressources humaines. La rubrique comprend les cadres dirigeant des services, établissements ou entreprises de petite taille (avec un seuil de 50 personnes).

Exclusion : Les cadres de l'exploitation des magasins de vente sont classés avec les directeurs et directrices de magasins et cadres de l'exploitation du commerce de détail (37D1).

Libellés les plus fréquents :

- Assistant de direction d'entreprise / Assistante de direction d'entreprise
- Cadre administratif d'entreprise / Cadre administrative d'entreprise
- Responsable administratif d'entreprise / Responsable administrative d'entreprise

Autres exemples de libellés :

- Attaché de direction / Attachée de direction
- Cadre de service administratif d'entreprise
- Chef de service administratif d'entreprise / Cheffe de service administratif d'entreprise
- Chef de service de sécurité / Cheffe de service de sécurité
- Directeur administratif d'entreprise / Directrice administrative d'entreprise
- Directeur business unit / Directrice business unit
- Directeur d'agence d'intérim / Directrice d'agence d'intérim
- Directeur d'agence postale / Directrice d'agence postale
- Directeur de centre sportif et de loisirs / Directrice de centre sportif et de loisirs
- Directeur de département / Directrice de département
- Directeur général adjoint / Directrice générale adjointe
- Responsable de la surveillance
- Responsable des services généraux
- Secrétaire de direction
- Secrétaire général / Secrétaire générale

37D Cadres des services commerciaux et de la communication

37D1 Directeurs / Directrices de magasins et cadres de l'exploitation du commerce de détail

Personnels cadres du secteur privé (salariés ou mandataires) chargés de diriger, coordonner, animer et contrôler en totalité ou en partie une grande surface de vente (ou parfois plusieurs), en fonction de la politique commerciale de l'entreprise. Cette rubrique comprend également les responsables (cadres) de la vente de services artisanaux (coiffure, esthétique, bien-être, blanchisserie).

Exclusion : Les responsables de niveau « cadre » de certaines structures de service sans magasin (complexe sportif, salle de spectacle, discothèque, etc.) sont classés avec les cadres généralistes des services administratifs en 37C2.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de secteur du commerce / Cheffe de secteur du commerce
- Directeur de magasin / Directrice de magasin
- Manager de la grande distribution
- Responsable de magasin du commerce

Autres exemples de libellés :

- Adjoint chef de magasin / Adjointe chef de magasin
- Chef de grande surface / Cheffe de grande surface
- Chef de rayon / Cheffe de rayon
- Chef de secteur d'hyper ou de supermarché / Cheffe de secteur d'hyper ou de supermarché
- Directeur d'hypermarché / Directrice d'hypermarché
- Directeur de centre commercial / Directrice de centre commercial
- Directeur de supermarché / Directrice de supermarché
- Gérant de commerce en habillement / Gérante de commerce en habillement
- Gérant de garage automobile / Gérante de garage automobile
- Gérant de station de lavage (car-wash) / Gérante de station de lavage (car-wash)
- Gérant mandataire de commerce / Gérante mandataire de commerce
- Responsable de caisse du commerce
- Responsable de rayon
- Responsable service commercial de magasin

37D2 Acheteurs / Acheteuse du commerce

Personnels cadres salariés du secteur privé ayant la responsabilité des achats d'une ligne de produits distribués par l'entreprise ou des prestations de services, notamment les prestations intellectuelles. Leur activité comprend parfois la supervision des approvisionnements et de la logistique dans le secteur du commerce.

Exclusion : Les cadres responsables de la logistique du commerce notamment pour la vente par correspondance ou le e-commerce sont classés avec les cadres de la logistique en CS38.

Libellés les plus fréquents :

- Acheteur approvisionneur du commerce / Acheteuse approvisionneuse du commerce
- Responsable achats et logistique du commerce
- Responsable des achats du commerce

Autres exemples de libellés :

- Acheteur de centrale d'achats / Acheteuse de centrale d'achats
- Acheteur de grand magasin / Acheteuse de grand magasin
- Chef de groupe achats du commerce / Cheffe de groupe achats du commerce
- Chef de service achats du commerce / Cheffe de service achats du commerce
- Directeur des achats / Directrice des achats
- Responsable approvisionnements du commerce
- Sourceur acheteur du commerce / Sourceuse acheteuse du commerce

37D3 Cadres commerciaux / commerciales (hors banque et assurance)

Personnels cadres salariés du secteur privé exerçant une fonction commerciale, hors des secteurs de la banque, des assurances et de l'immobilier. Ils ont pour mission de définir des objectifs de vente, d'animer la force de vente, de contrôler la réalisation de ses objectifs et peuvent prendre part de manière directe, le cas échéant, aux opérations de vente elles-mêmes.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre commercial / Cadre commerciale
- Directeur commercial / Directrice commerciale
- Responsable commercial / Responsable commerciale

Autres exemples de libellés :

- Business manager
- Cadre export, import
- Chargé d'affaires (vente de services aux entreprises) / Chargée d'affaires (vente de services aux entreprises)
- Chargé d'affaires commerciales / Chargée d'affaires commerciales
- Chargé de clientèle du commerce / Chargée de clientèle du commerce
- Chef de projet d'affaires / Cheffe de projet d'affaires
- Chef de projet e-commerce / Cheffe de projet e-commerce
- Commercial à l'international (vente de biens) / Commerciale à l'international (vente de biens)
- Coordinateur commercial / Coordinatrice commerciale
- Coordinateur des ventes / Coordinatrice des ventes
- Directeur d'enseigne / Directrice d'enseigne
- Directeur des ventes / Directrice des ventes
- Inspecteur commercial / Inspectrice commerciale
- Responsable commercial grands comptes / Responsable commerciale grands comptes
- Responsable de l'administration des ventes (ADV)
- Responsable service clientèle du commerce
- Responsable service commercial

37D4 Chefs / Cheffes de produits et autres cadres du marketing

Personnels cadres salariés du secteur privé responsables du développement d'un produit ou d'une ligne de produits, depuis leur conception jusqu'à leur mise en vente, quel que soit le support de vente. La rubrique comprend plus largement l'ensemble des cadres du marketing chargés d'élaborer les grandes lignes de la stratégie commerciale de l'entreprise, d'animer et de coordonner les activités commerciales en vue d'assurer la meilleure rentabilité des produits ou des marchés qui leur sont confiés, quelle que soit la technique utilisée (digitale, directe, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Cadre en marketing
- Chef de produit marketing / Cheffe de produit marketing
- Responsable marketing

Autres exemples de libellés :

- Cadre en mercatique
- Chargé d'études marketing / Chargée d'études marketing
- Chargé de développement de réseau de franchises / Chargée de développement de réseau de franchises
- Chef de projet marketing / Cheffe de projet marketing
- Consultant marketing / Consultante marketing
- Développeur de produit marketing / Développeuse de produit marketing
- Directeur du marketing / Directrice du marketing
- Product manager
- Trade marketing manager
- Web marketeur / Web marketeuse

37D5 Cadres de la communication, de la publicité et des relations publiques

Personnels cadres salariés du secteur privé exerçant leur activité dans le domaine des relations publiques et des actions de communication interne et externe (y compris de la publicité), au sein d'une entreprise ou dans une agence spécialisée travaillant pour le compte de clients. Ils ont pour mission de définir, analyser et accompagner la mise en œuvre d'une campagne publicitaire ou de la politique permanente de contacts non commerciaux avec les différents publics et les organes d'information, quels que soient les supports ou les techniques utilisés. La rubrique comprend notamment les cadres ayant en charge la conduite et le développement de la communication numérique (internet, multimédia, réseaux sociaux...).

Libellés les plus fréquents :

- Chargé de communication / Chargée de communication
- Chef de projet digital / Cheffe de projet digital
- Responsable communication

Autres exemples de libellés :

- Acheteur média / Acheteuse média
- Attaché de presse / Attachée de presse
- Attaché parlementaire / Attachée parlementaire
- Chargé de relations publiques / Chargée de relations publiques
- Chef de projet événementiel / Cheffe de projet événementiel
- Chef de projet publicitaire / Cheffe de projet publicitaire
- Chef de projet search engine advertising (SEA) / Cheffe de projet search engine advertising (SEA)
- Concepteur créateur en communication visuelle / Conceptrice créatrice en communication visuelle
- Consultant en communication / Consultante en communication
- Digital manager
- Directeur artistique de la communication / Directrice artistique de la communication
- Directeur d'agence de communication / Directrice d'agence de communication
- Directeur de la communication / Directrice de la communication
- Expert SEO / Experte SEO
- Média planneur / Média planneuse
- Responsable communication digitale
- Traffic web manager

37E Cadres des services techniques et commerciaux de la banque, de l'assurance, des organismes de sécurité sociale et de l'immobilier

37E1 Directeurs / Directrices d'agences de la banque et des assurances

Personnels cadres salariés du secteur privé assurant la direction et le fonctionnement d'une entité bancaire, des assurances ou des mutuelles.

Libellés les plus fréquents :

- Directeur d'agence bancaire / Directrice d'agence bancaire

Autres exemples de libellés :

- Directeur d'agence d'assurance / Directrice d'agence d'assurance
- Directeur d'organisme de crédit / Directrice d'organisme de crédit
- Directeur de la banque / Directrice de la banque
- Directeur de mutuelle / Directrice de mutuelle
- Responsable d'agence bancaire
- Responsable d'agence d'assurance
- Responsable mutuelle

37E2 Cadres commerciaux / commerciales de la banque et des assurances

Personnels cadres salariés du secteur privé des organismes bancaires ou des assurances entretenant des rapports directs avec la clientèle ou exerçant des fonctions commerciales.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre commercial de banque / Cadre commerciale de banque
- Chargé d'affaires bancaires / Chargée d'affaires bancaires

Autres exemples de libellés :

- Cadre commercial des assurances / Cadre commerciale des assurances
- Chargé de clientèle en assurances / Chargée de clientèle en assurances
- Commercial exploitation internationale / Commerciale exploitation internationale
- Conseiller en gestion de patrimoine / Conseillère en gestion de patrimoine
- Responsable de portefeuille clients (RPC)
- Responsable grands comptes de banque
- Responsable service clientèle bancaire

37E3 Cadres techniques de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

Personnels cadres des services techniques des organismes bancaires ou des assurances. Ils exercent une activité directement liée au suivi des marchés financiers, assurent des fonctions relatives à des opérations spécifiquement bancaires ou sont spécialisés dans les fonctions mêmes de l'assurance (études techniques, règlement de sinistres, etc.). Cette rubrique comprend aussi les cadres salariés des organismes de sécurité sociale (caisses primaires et régionales d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, unions de recouvrement des cotisations, caisses départementales et interdépartementales de mutualité sociale agricole, organismes nationaux) et des organismes de prévoyance et de retraite complémentaires aux régimes de base, exerçant une activité spécialisée dans les fonctions de la sécurité sociale et des retraites complémentaires (contrôle de l'ouverture des droits, liquidation des prestations, contrôle médical ou réglementaire, gestion personnalisée de dossiers d'assuré, de professionnel de santé ou d'entreprise cotisante, etc.).

Exclusion : La rubrique ne comprend pas les personnes chargées de fonctions de soutien général (comptabilité, informatique, ressources humaines), qui sont classées avec les cadres spécialistes (37B) ou généralistes (37C).

Libellés les plus fréquents :

- Actuaire en assurances
- Analyste de crédits
- Analyste financier de banque / Analyste financière de banque

- Cadre technique de la banque
- Expert d'assurances / Experte d'assurances

Autres exemples de libellés :

- Analyste financier de marché / Analyste financière de marché
- Analyste risques bancaires
- Assureur / Assureuse
- Cadre de l'assurance maladie
- Cadre technique des assurances
- Chargé d'investissements bancaires / Chargée d'investissements bancaires
- Chargé de mission de la sécurité sociale / Chargée de mission de la sécurité sociale
- Chef de service de la sécurité sociale / Cheffe de service de la sécurité sociale
- Contrôleur de banque / Contrôleuse de banque
- Courtier en bourse / Courtière en bourse
- Économiste de marché
- Expert back-office / Experte back-office
- Ingénieur financier de banque / Ingénieure financière de banque
- Inspecteur des assurances / Inspectrice des assurances
- Inspecteur URSSAF / Inspectrice URSSAF
- Opérateur de marché financier / Opératrice de marché financier
- Rédacteur de l'assurance maladie / Rédactrice de l'assurance maladie
- Responsable d'unité de la sécurité sociale
- Risk Manager de banque
- Trader

37E4 Cadres de l'immobilier

Personnels cadres salariés du secteur privé, servant d'intermédiaires dans les transactions immobilières ou gérant des biens immobiliers, soit au sein d'entreprises spécialisées dans ces activités, soit directement au sein d'autres entreprises, pour le compte de ces dernières.

Libellés les plus fréquents :

- Agent immobilier (directeur d'agence) / Agente immobilière (directrice d'agence)
- Directeur d'agence immobilière / Directrice d'agence immobilière

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de biens immobiliers / Administratrice de biens immobiliers
- Agent immobilier (négociateur) / Agente immobilière (négociatrice)
- Chef de projet immobilier / Cheffe de projet immobilier
- Développeur foncier / Développeuse foncière
- Diagnostiqueur immobilier / Diagnostiqueuse immobilière
- Directeur de programmes immobiliers / Directrice de programmes immobiliers
- Expert immobilier / Experte immobilière
- Régisseur d'immeubles / Régisseuse d'immeubles
- Responsable d'agence immobilière
- Responsable de programmes immobiliers
- Responsable immobilier / Responsable immobilière
- Syndic de copropriété / Syndique de copropriété

37F Cadres de l'hôtellerie et de la restauration

37F1 Cadres de l'hôtellerie et de la restauration

Personnels salariés du secteur privé ayant la qualité de cadre au sens des conventions collectives, dirigeant un hôtel ou un restaurant (sans avoir la capacité d'engager leur entreprise au sens juridique), ou du moins ayant une responsabilité importante dans l'organisation et la gestion d'un tel établissement, ou créant une œuvre originale dans le domaine de la cuisine.

Libellés les plus fréquents :

- Directeur de restaurant / Directrice de restaurant

Autres exemples de libellés :

- Cadre administratif de l'hôtellerie restauration / Cadre administrative de l'hôtellerie restauration
- Cadre technique de l'hôtellerie restauration
- Chef de cuisine / Cheffe de cuisine
- Commissaire de bord de l'hôtellerie
- Directeur centre de vacances / Directrice centre de vacances
- Directeur d'auberge de jeunesse / Directrice d'auberge de jeunesse
- Directeur d'hôtel-restaurant / Directrice d'hôtel-restaurant
- Directeur de restaurant (50 salariés ou plus) / Directrice de restaurant (50 salariés ou plus)
- Directeur de station de ski / Directrice de station de ski
- Gérant d'hôtel-restaurant / Gérante d'hôtel-restaurant
- Gérant de camping / Gérante de camping
- Gérant de cuisine centrale / Gérante de cuisine centrale
- Gouvernant d'hôtel / Gouvernante d'hôtel
- Gouvernant général / Gouvernante générale
- Régisseur de matériel de l'hôtellerie / Régisseuse de matériel de l'hôtellerie
- Responsable de cuisine

38 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise

Cette catégorie regroupe les personnels salariés occupant une position de cadre au sein d'une entreprise et exerçant une activité de nature technique. Les personnes concernées exercent des fonctions de responsabilité impliquant une activité de commandement dans le domaine technique ou nécessitant des connaissances scientifiques approfondies. Elles exercent leur activité en position d'ingénieur ou de cadre selon les conventions collectives applicables à l'entreprise.

Les domaines couverts par la catégorie sont plus précisément : les études, la recherche et le développement (dans des professions faisant appel aux sciences exactes et naturelles plutôt qu'aux sciences économiques et humaines), la production et la fabrication de produits, la conduite de chantiers, les fonctions connexes de la production. La notion de « domaine couvert » doit être entendue au sens de l'activité ou de la spécialité individuelle et non pas selon la nature du produit final ou le secteur d'activité de l'entreprise.

La catégorie distingue les personnes dont le domaine d'activité relève :

- de la direction technique de haut niveau des entreprises (38A), qui se caractérise soit par l'importance du service ou de l'établissement duquel ils sont directeurs ou directrices (avec un seuil fixé à 50 salariés quand cela est nécessaire), soit par une spécialisation particulièrement élevée ou la dimension stratégique de leur poste (par exemple, les directeurs et directrices de la recherche et développement, de la qualité ou de la sécurité informatique) ;
- de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts, et de la protection de l'environnement (38B) ;
- du bâtiment et des travaux publics (38C), ce qui inclut les architectes et urbanistes salariés, les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs d'étude et de chantier ;
- de l'industrie (38D), ce qui comprend les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs d'étude, recherche et développement et de production ;
- des transports (38E), ce qui inclut les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs de l'exploitation des transports ainsi que les officières, officiers et cadres navigants de l'aviation civile et de la marine marchande ;
- des fonctions connexes de la production (38F), qui comprennent l'achat et la vente quand l'activité exercée réclame des compétences techniques (industrie, bâtiment, informatique ou certains services utilisant du matériel lourd), la logistique, l'ordonnancement-planification et les méthodes de production, le contrôle-qualité et la prévention des risques ou encore l'installation et la maintenance des équipements industriels ;
- de l'informatique (38G), avec les cheffes et chefs de projet, responsables et spécialistes du conseil informatique, les ingénieures et ingénieurs d'études, recherche et développement en informatique et production des données, les cadres d'exploitation, réseaux, systèmes, sécurité et support de l'informatique.

Sont exclus de la catégorie :

- les personnes exerçant une fonction de direction en qualité de chef d'entreprise et ayant normalement à ce titre la capacité juridique d'engager leur entreprise au sens juridique (CS 21, 22 et 23, ou 10 pour l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche), même si ces personnes mettent en avant leur qualité d'ingénieur ;
- les personnels salariés d'entreprise exerçant une profession de santé (médecins, pharmaciennes et pharmaciens, vétérinaires) (CS 34) même s'ils exercent des fonctions de recherche ou de production, par exemple, dans un laboratoire pharmaceutique ;
- les enseignantes et enseignants des établissements scolaires (CS 34 ou 42) ;
- les cadres techniques exerçant des fonctions spécifiques dans la presse, l'édition, l'audiovisuel et les spectacles (CS 35).

38A Cadres dirigeants / dirigeantes techniques des entreprises

38A1 Cadres dirigeants / dirigeantes techniques des entreprises

Ingénieures, ingénieurs et cadres techniques d'entreprise du secteur privé exerçant une fonction de direction de haut niveau, soit en siège social, dans des unités de recherche, soit en établissement de production. Ces personnels de direction se distinguent soit par l'importance du service, de l'établissement ou de l'entreprise dans lesquels ils sont directeurs et directrices (avec un seuil fixé à 50 salariés quand cela est nécessaire), soit par la spécialisation élevée ou la dimension stratégique de leur poste (par exemple, les directeurs et directrices de la recherche et développement, de la qualité ou de la sécurité informatique).

Selon leur domaine d'activité, technique d'une part, administratif ou commercial d'autre part, les directeurs et directrices de services et structures hiérarchisées sont classés en 38A1 ou 37A1.

Exclusion : les personnes salariées qui, ayant une spécialité technique, dirigent des services, établissements ou entreprises de moindre importance sont classées avec les cadres techniques, ingénieures et ingénieurs d'exploitation ou de production des rubriques dédiées à leur domaine d'activité dans la catégorie (CS 38). Il en va de même des cadres spécialisés n'exerçant pas une fonction de direction de haut niveau, par exemple les ingénieures et ingénieurs de recherche qui ne sont pas directeurs ou directrices de recherche.

Libellés les plus fréquents :

- Directeur de projet informatique / Directrice de projet informatique
- Directeur de projet technique ou industriel / Directrice de projet technique ou industriel

Autres exemples de libellés :

- Directeur d'agence BTP (50 salariés ou plus) / Directrice d'agence BTP (50 salariés ou plus)
- Directeur d'établissement industriel (50 salariés ou plus) / Directrice d'établissement industriel (50 salariés ou plus)
- Directeur d'usine (50 salariés ou plus) / Directrice d'usine (50 salariés ou plus)
- Directeur de département informatique / Directrice de département informatique
- Directeur de gare ferroviaire ou routière (50 salariés ou plus) / Directrice de gare ferroviaire ou routière (50 salariés ou plus)
- Directeur de l'innovation numérique / Directrice de l'innovation numérique
- Directeur de l'innovation technique ou industrielle / Directrice de l'innovation technique ou industrielle
- Directeur de la recherche et développement (R&D) de l'industrie / Directrice de la recherche et développement (R&D) de l'industrie
- Directeur de la sécurité des systèmes d'information (DSSI) / Directrice de la sécurité des systèmes d'information (DSSI)
- Directeur de la stratégie technique et industrielle / Directrice de la stratégie technique et industrielle
- Directeur de laboratoire de recherche / Directrice de laboratoire de recherche
- Directeur de production industrielle (50 salariés ou plus) / Directrice de production industrielle (50 salariés ou plus)
- Directeur de travaux BTP (50 salariés ou plus) / Directrice de travaux BTP (50 salariés ou plus)
- Directeur des approvisionnements industriels (50 salariés ou plus) / Directrice des approvisionnements industriels (50 salariés ou plus)
- Directeur des risques industriels / Directrice des risques industriels
- Directeur ingénierie / Directrice ingénierie
- Directeur logistique / Directrice logistique
- Directeur qualité / Directrice qualité
- Directeur régional (industrie, BTP) / Directrice régionale (industrie, BTP)
- Directeur scientifique / Directrice scientifique
- Directeur technico-commercial (50 salariés ou plus) / Directrice technico-commerciale (50 salariés ou plus)
- Directeur technique de l'industrie (50 salariés ou plus) / Directrice technique de l'industrie (50 salariés ou plus)
- Directeur technique en informatique (50 salariés ou plus) / Directrice technique en informatique (50 salariés ou plus)

38B Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

38B1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé chargés du développement des activités dans les domaines agricole, halieutique, forestier ou de la protection de l'environnement et d'étudier et de résoudre les problèmes techniques et économiques rencontrés dans ces domaines. Leur activité peut comprendre la réalisation de travaux de production ou d'aménagement.

Libellés les plus fréquents :

- Ingénieur agronome / Ingénieure agronome

Autres exemples de libellés :

- Agronome
- Chargé d'études agricoles / Chargée d'études agricoles
- Chargé de mission énergie (énergies renouvelables) / Chargée de mission énergie (énergies renouvelables)
- Chargé de mission environnement / Chargée de mission environnement
- Chef du service environnement (protection de l'environnement) / Cheffe du service environnement (protection de l'environnement)
- Concepteur paysagiste / Conceptrice paysagiste
- Directeur d'exploitation agricole / Directrice d'exploitation agricole
- Expert forestier / Experte forestière
- Gérant d'exploitation agricole / Gérante d'exploitation agricole
- Ingénieur-conseil agricole / Ingénieure-conseil agricole
- Ingénieur aquacole / Ingénieure aquacole
- Ingénieur écologue / Ingénieure écologue
- Ingénieur environnement (protection de l'environnement) / Ingénieure environnement (protection de l'environnement)
- Ingénieur forestier / Ingénieure forestière
- Ingénieur géotechnique / Ingénieure géotechnique
- Ingénieur horticole / Ingénieure horticole
- Ingénieur paysagiste / Ingénieure paysagiste
- Intendant d'exploitation agricole / Intendante d'exploitation agricole
- Régisseur d'exploitation agricole / Régisseuse d'exploitation agricole
- Responsable environnement (protection de l'environnement)

38C Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques du BTP

38C1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études du BTP

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé ayant pour activité d'élaborer des projets d'ouvrages ou d'installations relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, d'en définir les caractéristiques techniques et d'en estimer le coût de réalisation. Ils ne procèdent pas habituellement à la direction des chantiers sur le terrain. Cette rubrique inclut également les cadres d'études des industries extractives.

Exclusion : les cadres techniques dont l'activité est consacrée à des travaux de méthodes, planning et ordonnancement ou à des travaux de contrôle et de qualité venant en accompagnement ou en aval des phases de fabrication sont codés dans les rubriques dédiées (38F2 et 38F3).

Libellés les plus fréquents :

- Ingénieur d'études du bâtiment / Ingénieure d'études du bâtiment
- Ingénieur d'études du BTP / Ingénieure d'études du BTP

Autres exemples de libellés :

- Cartographe géographe
- Chargé d'études en urbanisme / Chargée d'études en urbanisme
- Chef de projet du bâtiment / Cheffe de projet du bâtiment
- Collaborateur d'architecte / Collaboratrice d'architecte
- Directeur de bureau d'études de prix / Directrice de bureau d'études de prix
- Économiste de la construction
- Géomètre expert / Géomètre experte
- Géomètre topographe
- Ingénieur-conseil forage / Ingénieure-conseil forage
- Ingénieur recherche développement (R&D) du BTP / Ingénieure recherche développement (R&D) du BTP

38C2 Architectes salariés / salariées

Architectes salariés du secteur privé, exerçant leur activité auprès d'un confrère, d'une consœur, au sein d'une agence d'architectes ou, le cas échéant, au sein d'une entreprise disposant d'un patrimoine immobilier nécessitant la réalisation de travaux neufs ou d'entretien importants. Leur activité est d'assurer ou de participer à la conception des travaux, de réaliser la surveillance de l'exécution de ces derniers, puis d'assister le client (ou le responsable des questions immobilières de leur entreprise) dans la réception de l'ouvrage.

Libellés les plus fréquents :

- Architecte DPLG

Autres exemples de libellés :

- Architecte d'intérieur
- Architecte urbaniste
- Chef de projet du BTP (architecte) / Cheffe de projet du BTP (architecte)
- Maître d'œuvre (architecte) / Maîtresse d'œuvre (architecte)
- Urbaniste

38C3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de chantier du BTP

Ingénieures, ingénieurs et cadres du secteur privé, assurant la responsabilité technique et souvent financière de la direction d'un ou plusieurs chantiers ou participant à la conduite de ces derniers. Ils peuvent être chargés de coordonner l'affectation des moyens consacrés aux différents chantiers selon l'avancement des travaux et de veiller au respect du planning. La rubrique concerne aussi les industries extractives.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de chantier BTP / Cheffe de chantier BTP

- Conducteur de travaux / Conductrice de travaux
- Ingénieur travaux / Ingénieure travaux

Autres exemples de libellés :

- Chef d'exploitation de carrière, minière, pétrolière / Cheffe d'exploitation de carrière, minière, pétrolière
- Directeur de chantier / Directrice de chantier
- Directeur de projet de construction / Directrice de projet de construction
- Directeur de travaux BTP / Directrice de travaux BTP
- Directeur de travaux d'infrastructures / Directrice de travaux d'infrastructures
- Ingénieur de chantier du BTP / Ingénieure de chantier du BTP
- Ingénieur forage / Ingénieure forage
- Ingénieur installations pétrolières / Ingénieure installations pétrolières
- Responsable de la maintenance tous corps d'état (TCE)

38D Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'industrie

38D1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études, recherche et développement de l'industrie

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé, œuvrant dans le domaine de l'industrie (électricité, électronique, mécanique, chimie dont pharmacie, industries agricoles et alimentaires, textile, bois, énergie, eau, etc.). Ils participent à la recherche de nouvelles technologies, à la mise au point de nouveaux produits ou à l'amélioration de produits ou de procédés existants. Les informaticiennes et informaticiens spécialistes de l'informatique technique ou embarquée appartiennent à cette rubrique. En sont exclus en revanche les ingénieures, ingénieurs et cadres spécialistes de l'informatique de réseaux et des télécommunications, ainsi que ceux dont l'activité est consacrée à des travaux de méthodes, planning et ordonnancement ou à des travaux de contrôle et de qualité venant en accompagnement ou en aval des phases de fabrication.

Remarque : les libellés de cette rubrique sont codés en 31B5 lorsqu'ils correspondent à un emploi indépendant et avec les techniciennes et techniciens de l'industrie (47C) lorsqu'ils correspondent à un emploi salarié de niveau « technicien ».

Libellés les plus fréquents :

- Chef de projet recherche et développement (R&D) de l'industrie / Cheffe de projet recherche et développement (R&D) de l'industrie
- Ingénieur chercheur de l'industrie / Ingénieure chercheuse de l'industrie
- Ingénieur d'études de l'industrie / Ingénieure d'études de l'industrie
- Ingénieur recherche et développement (R&D) de l'industrie / Ingénieure recherche et développement (R&D) de l'industrie

Autres exemples de libellés :

- Attaché de recherche clinique / Attachée de recherche clinique
- Automaticien / Automaticienne
- Biochimiste
- Biologiste
- Chef de projet recherche et développement (R&D) de l'énergie / Cheffe de projet recherche et développement (R&D) de l'énergie
- Dessinateur concepteur / Dessinatrice conceptrice
- Directeur de bureau d'études techniques / Directrice de bureau d'études techniques
- Directeur technique de l'industrie / Directrice technique de l'industrie
- Géologue
- Hydrogéologue
- Ingénieur-conseil / Ingénieure-conseil
- Ingénieur biomédical / Ingénieure biomédicale
- Ingénieur d'essai / Ingénieure d'essai
- Ingénieur de l'armement / Ingénieure de l'armement
- Ingénieur de la météorologie / Ingénieure de la météorologie
- Ingénieur du génie climatique / Ingénieure du génie climatique
- Ingénieur matériaux / Ingénieure matériaux
- Ingénieur recherche et développement (R&D) de l'énergie / Ingénieure recherche et développement (R&D) de l'énergie
- Physicien / Physicienne
- Responsable bureau d'études
- Responsable de laboratoire de recherche industrielle
- Responsable recherche et développement (R&D) de l'industrie

38D2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de production

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé intervenant dans le domaine de la production industrielle (électricité, électronique, mécanique, chimie dont pharmacie, industries agricoles et alimentaires, textile, bois, énergie, eau, etc.). Ils sont responsables de la réalisation de programmes de fabrication et sont chargés de l'ajuster en fonction des difficultés du moment, ainsi que de gérer leur service. Dans le secteur de l'énergie, leur activité inclut la production et la distribution. Les ingénieures, ingénieurs et cadres du traitement ou du recyclage des déchets et de l'assainissement figurent également dans cette rubrique.

Remarque : les libellés correspondant aux emplois de cette rubrique sont codés en 31B5 (exceptionnellement en CS 21 ou 23, pour les métiers de l'imprimerie) lorsqu'ils correspondent à un emploi indépendant et avec les cadres du public (CS 33) lorsqu'ils correspondent à un emploi salarié du public (notamment dans le secteur de l'eau et de l'énergie).

Libellés les plus fréquents :

- Cadre technique de production industrielle
- Ingénieur dans la production-distribution d'énergie / Ingénieure dans la production-distribution d'énergie
- Ingénieur de fabrication industrielle / Ingénieure de fabrication industrielle
- Ingénieur de production industrielle / Ingénieure de production industrielle
- Responsable de production industrielle

Autres exemples de libellés :

- Chargé de mission eau et assainissement / Chargée de mission eau et assainissement
- Chef d'exploitation d'usine d'incinération / Cheffe d'exploitation d'usine d'incinération
- Chimiste
- Directeur d'usine / Directrice d'usine
- Directeur d'usine industrielle / Directrice d'usine industrielle
- Directeur de fabrication / Directrice de fabrication
- Directeur de site de production / Directrice de site de production
- Ingénieur traitement des déchets / Ingénieure traitement des déchets
- Responsable d'exploitation industrielle

38E Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques des transports (hors logistique)

38E1 Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'exploitation des transports

Cadres, ingénieures et ingénieurs du secteur privé chargés, dans une entreprise du transport ou dans une autre entreprise, d'organiser ou de réaliser le déplacement physique des produits, des marchandises ou des voyageurs.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre d'exploitation des transports
- Ingénieur dans le transport / Ingénieure dans le transport
- Responsable d'exploitation des transports

Autres exemples de libellés :

- Affréteur / Affréteuse
- Aiguilleur du ciel / Aiguilleuse du ciel
- Chef de centre, de dépôt, de garage / Cheffe de centre, de dépôt, de garage
- Chef de gare / Cheffe de gare
- Contrôleur aérien / Contrôleuse aérienne
- Directeur d'agence de voyages / Directrice d'agence de voyages
- Directeur de gare ferroviaire ou routière / Directrice de gare ferroviaire ou routière
- Directeur de port / Directrice de port
- Directeur des transports / Directrice des transports
- Inspecteur de l'aviation civile / Inspectrice de l'aviation civile
- Responsable d'exploitation d'installation portuaire
- Responsable technique dans le transport

38E2 Officiers / Officières et cadres navigants / navigantes de l'aviation civile et de la marine marchande

Cette rubrique comprend les personnes salariées du secteur privé suivantes :

- les officières, officiers et cadres navigants de haut niveau technique embarqués à bord des avions civils, c'est-à-dire les commandantes et commandants de bord, responsables du voyage et autres personnels conduisant l'avion, les mécaniciennes et mécaniciens assurant la mise en œuvre des appareils de propulsion et de commande ainsi que les personnels assurant l'encadrement du personnel navigant commercial (PNC) de niveau inférieur (ces personnels, dits « commerciaux », ont une formation technique, d'où leur inclusion dans la rubrique),
- les cadres responsables de la conduite d'un navire marchand (de fret ou de transport de personnes, qu'il soit maritime ou fluvial), de son entretien général et de la maintenance des appareils de propulsion ou de la sécurité, leur activité comprend l'encadrement des autres personnels formant l'équipage,
- les pilotes d'aéronefs télé-pilotés ou de drones utilisés à des fins professionnels (transport de marchandises, épandage agricole, lutte contre les incendies, photographie aérienne, etc.).

Exclusion : les officières, officiers et cadres salariés des activités de pêche sont à coder en 38B1.

Libellés les plus fréquents :

- Pilote de ligne de l'aviation civile

Autres exemples de libellés :

- Capitaine de bateau de plaisance
- Capitaine de marine marchande
- Capitaine de port
- Chef de bord marine / Cheffe de bord marine
- Chef de cabine / Cheffe de cabine
- Chef mécanicien de la marine marchande / Cheffe mécanicienne de la marine marchande
- Commandant de bord / Commandante de bord
- Contremaître de la marine marchande / Contremaîtresse de la marine marchande
- Instructeur pilote d'avion ou d'hélicoptère / Instructrice pilote d'avion ou d'hélicoptère
- Lieutenant (de quart, chef de quart, etc.) / Lieutenante (de quart, cheffe de quart, etc.)
- Lieutenant de marine marchande / Lieutenante de marine marchande

- Maître d'équipage de la marine marchande / Maîtresse d'équipage de la marine marchande
- Officier de marine marchande / Officière de marine marchande
- Officier mécanicien navigant / Officière mécanicienne navigante
- Officier pilote de ligne (OPL) / Officière pilote de ligne (OPL)
- Pilote d'avion privé
- Pilote d'hélicoptère
- Pilote maritime
- Second capitaine de la marine marchande
- Télépilote

38F Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques des fonctions connexes de la production

38F1 Acheteurs / Acheteuses et cadres des achats du BTP et de l'industrie

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés d'une entreprise industrielle ou du BTP ayant la responsabilité des achats des matériaux et des produits ou des prestations de services, notamment les prestations intellectuelles, nécessaires à la production de l'entreprise, en fonction d'objectifs de volumes, de coûts et de qualité. Ils ont pour mission de négocier les prix et les délais d'approvisionnements des fournisseurs.

Libellés les plus fréquents :

- Acheteur approvisionneur de l'industrie / Acheteuse approvisionneuse de l'industrie
- Ingénieur acheteur de l'industrie / Ingénieure acheteuse de l'industrie
- Ingénieur acheteur du BTP / Ingénieure acheteuse du BTP
- Responsable achats de l'industrie
- Responsable achats et logistique de l'industrie

Autres exemples de libellés :

- Acheteur industriel / Acheteuse industrielle
- Acheteur matériaux de construction / Acheteuse matériaux de construction
- Chef de groupe achats de l'industrie / Cheffe de groupe achats de l'industrie
- Chef de service achats du BTP / Cheffe de service achats du BTP
- Directeur des achats industriels / Directrice des achats industriels
- Responsable achats et approvisionnements de l'industrie
- Responsable achats et approvisionnements du BTP

38F2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres de la logistique, de l'ordonnancement-planification et des méthodes de production

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé, chargés de l'organisation et de l'optimisation des méthodes de fabrication. Dans une entreprise, ils sont chargés de mettre en œuvre les stratégies les mieux adaptées pour contrôler et optimiser les flux de matières entrant et sortant. Cette activité s'exerce depuis l'entrée de ces produits dans l'entreprise, puis concerne leur transformation éventuelle et leur distribution. Leur activité comprend la programmation du plan de production d'une usine, compte tenu des commandes, des disponibilités en main-d'œuvre et en équipements. Elle suppose ainsi d'analyser les commandes, de déterminer les intrants nécessaires, de répartir le travail entre les unités, de proposer le cas échéant d'en sous-traiter une partie et d'en suivre la réalisation.

Remarque : pour des libellés identiques, les emplois indépendants sont codés en 31B5, les emplois salariés d'entreprise de niveau inférieur étant codés avec les techniciennes et techniciens (CS 47) ou les agentes et agents de maîtrise (CS 48).

Libellés les plus fréquents :

- Cadre logistique
- Ingénieur de méthodes / Ingénieure de méthodes
- Ingénieur logistique / Ingénieure logistique
- Responsable de planification
- Responsable logistique

Autres exemples de libellés :

- Cadre supply chain
- Chef de service logistique / Cheffe de service logistique
- Consultant logistique / Consultante logistique
- Coordinateur logistique / Coordinatrice logistique
- Responsable d'entrepôt, de dépôt
- Responsable de la réception (logistique)
- Responsable de méthodes
- Responsable expédition, distribution

38F3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres du contrôle-qualité et de la prévention des risques

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés du secteur privé, dont l'activité spécifique consiste à définir, organiser et mettre en œuvre des procédures permettant de contrôler l'exécution des différentes phases de production et de vérifier matériellement la qualité des produits réalisés. Ils peuvent influencer sur l'organisation des différentes étapes du processus de production et participer à l'amélioration des procédés et de l'organisation de la fabrication. Les professions d'ingénieures, ingénieurs et cadres liées à la prévention des risques industriels et environnementaux (HSE), et à la sécurité des personnes, des processus et des installations figurent également dans cette rubrique.

Remarque : les libellés de cette rubrique sont codés en 31B5 lorsqu'ils correspondent à un emploi indépendant et avec les techniciennes et techniciens du contrôle-qualité et de la prévention des risques (47D2) lorsqu'ils correspondent à un emploi salarié mais de niveau « technicien » ou « agent de maîtrise ». Certains libellés peuvent même être communs avec des professions ouvrières.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de projet contrôle qualité / Cheffe de projet contrôle qualité
- Ingénieur de contrôle qualité / Ingénieure de contrôle qualité
- Ingénieur qualité / Ingénieure qualité
- Responsable qualité
- Responsable qualité sécurité environnement (QSE)

Autres exemples de libellés :

- Auditeur qualité / Auditrice qualité
- Chargé de prévention santé, sécurité, environnement / Chargée de prévention santé, sécurité, environnement
- Chef de service contrôle qualité / Cheffe de service contrôle qualité
- Consultant environnement (industrie) / Consultante environnement (industrie)
- Coordinateur qualité / Coordinatrice qualité
- Ingénieur hygiène, sécurité et environnement / Ingénieure hygiène, sécurité et environnement
- Inspecteur qualité / Inspectrice qualité
- Métrologue
- Responsable assurance qualité
- Responsable contrôle qualité
- Responsable de prévention

38F4 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'installation et de maintenance (hors informatique)

Ingénieures, ingénieurs et cadres salariés, chargés d'étudier et de réaliser de nouvelles installations de production ou de superviser l'entretien et le dépannage des équipements de production industrielle, de chantier, ou de transport.

Remarque : pour des libellés identiques, les emplois indépendants sont codés en 31B5, les emplois salariés d'entreprise de niveau inférieur étant codés avec les techniciennes et techniciens (CS 47) ou les agentes et agents de maîtrise (CS 48). Certains libellés peuvent même être communs avec des professions ouvrières.

Exclusion : cette rubrique ne comprend pas les ingénieures et ingénieurs de maintenance du BTP (génie climatique, électromécanique, systèmes de sécurité, etc.), qui sont classés en 38C3, et les ingénieures et ingénieurs de maintenance informatique, qui sont codés en 38G3.

Libellés les plus fréquents :

- Ingénieur de maintenance / Ingénieure de maintenance
- Responsable de maintenance industrielle

Autres exemples de libellés :

- Chef de service de maintenance d'équipements de transport / Cheffe de service de maintenance d'équipements de transport
- Chef de service maintenance industrielle / Cheffe de service maintenance industrielle
- Ingénieur entretien industriel / Ingénieure entretien industriel
- Responsable d'atelier de maintenance industrielle

- Responsable d'installation industrielle
- Responsable entretien industriel

38F5 Ingénieurs commerciaux et cadres technico-commerciaux / Ingénieures commerciales et cadres technico-commerciales

Ingénieures, ingénieurs et cadres technico-commerciaux salariés qui étudient et négocient leurs projets avec les clients potentiels de leur entreprise. Ils sont en charge des transactions avec d'autres entreprises, des professionnels ou des particuliers. Leur activité comprend les relations techniques et commerciales, le suivi de la réalisation des installations ou travaux, leur réception par les clients, ainsi que la gestion financière de l'opération.

Libellés les plus fréquents :

- Ingénieur commercial / Ingénieure commerciale
- Ingénieur d'affaires / Ingénieure d'affaires

Autres exemples de libellés :

- Attaché commercial (vente de biens aux entreprises) / Attachée commerciale (vente de biens aux entreprises)
- Cadre commercial de l'industrie / Cadre commerciale de l'industrie
- Cadre commercial du BTP / Cadre commerciale du BTP
- Chargé d'affaires de l'industrie / Chargée d'affaires de l'industrie
- Chargé d'affaires du BTP / Chargée d'affaires du BTP
- Commercial en fournitures industrielles / Commerciale en fournitures industrielles
- Directeur technico-commercial / Directrice technico-commerciale
- Ingénieur commercial grands comptes / Ingénieure commerciale grands comptes
- Ingénieur contrats / Ingénieure contrats
- Ingénieur technico-commercial / Ingénieure technico-commerciale
- Responsable commercial de l'industrie / Responsable commerciale de l'industrie

38G Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'informatique

38G1 Chefs / Cheffes de projet, responsables informatiques et du conseil informatique

Ingénieures, ingénieurs et cadres du secteur privé chargés de négocier et prescrire des solutions en matière d'informatique ou de télécommunication, d'assurer l'organisation, la gestion des moyens et le suivi des développements prescrits. Ils assurent généralement la coordination des études et des travaux, ainsi que des moyens liés au projet.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de projet informatique / Cheffe de projet informatique
- Consultant informatique / Consultante informatique
- Responsable service informatique

Autres exemples de libellés :

- Architecte de systèmes d'information
- Assistant chef de projet informatique / Assistante chef de projet informatique
- Chef de produit informatique / Cheffe de produit informatique
- Chef de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations (MOA) / Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations (MOA)
- Chef de projet télécom / Cheffe de projet télécom
- Chef de service informatique / Cheffe de service informatique
- Coach agile informatique
- Directeur de service informatique / Directrice de service informatique
- Informaticien conseil / Informaticienne conseil
- Ingénieur-conseil / Ingénieure-conseil
- Responsable des études et applications informatiques
- Responsable des études informatiques

38G2 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'études, de recherche et développement informatique et de production des données

Ingénieures, ingénieurs et cadres du secteur privé, participant à l'étude et au développement des systèmes et des applications informatiques, et des sites internet, notamment la conception technique, la programmation, le paramétrage, la mise au point ou la documentation de programmes réalisés selon les normes en vigueur dans l'environnement professionnel.

Libellés les plus fréquents :

- Développeur en informatique / Développeuse en informatique
- Développeur web / Développeuse web
- Informaticien analyste / Informaticienne analyste
- Informaticien de développement / Informaticienne de développement
- Ingénieur d'application informatique / Ingénieure d'application informatique
- Ingénieur d'études en informatique / Ingénieure d'études en informatique
- Ingénieur développement informatique / Ingénieure développement informatique

Autres exemples de libellés :

- Analyste développeur / Analyste développeuse
- Analyste informatique
- Analyste programmeur / Analyste programmeuse
- Bio-informaticien / Bio-informaticienne
- Chargé d'études informatiques / Chargée d'études informatiques
- Développeur front-end / Développeuse front-end
- Informaticien d'application / Informaticienne d'application
- Informaticien d'études / Informaticienne d'études
- Informaticien programmeur / Informaticienne programmeuse
- Ingénieur développement logiciel / Ingénieure développement logiciel
- Ingénieur intégration de système / Ingénieure intégration de système
- Ingénieur logiciel / Ingénieure logiciel
- Ingénieur recherche et développement (R&D) en informatique / Ingénieure recherche et développement (R&D) en informatique

- Ingénieur test et validation informatique / Ingénieure test et validation informatique
- Intégrateur web / Intégratrice web
- Programmeur informatique / Programmeuse informatique

38G3 Ingénieurs / Ingénieures et cadres d'exploitation informatique (réseaux, systèmes, sécurité et support)

Ingénieures, ingénieurs et cadres du secteur privé chargés d'assurer la conduite et la surveillance des équipements informatiques et de télécommunication ainsi que d'apporter une assistance aux divers utilisateurs. Leur objectif est la mise en œuvre et l'optimisation de l'usage des applications des systèmes d'information. Ils conseillent généralement la direction lors des choix de logiciel et de matériel. Les ingénieures, ingénieurs et spécialistes de la sécurité informatique, des télécommunications et de l'informatique des réseaux en longue distance sont inclus dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Ingénieur d'exploitation informatique / Ingénieure d'exploitation informatique
- Ingénieur système et réseaux informatiques / Ingénieure système et réseaux informatiques

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de système d'information / Administratrice de système d'information
- Administrateur réseau de télécommunications / Administratrice réseau de télécommunications
- Administrateur systèmes et réseaux / Administratrice systèmes et réseaux
- Auditeur informatique / Auditrice informatique
- Conseiller support technique / Conseillère support technique
- Consultant en réseaux informatiques / Consultante en réseaux informatiques
- Consultant en système d'information / Consultante en système d'information
- Expert systèmes et réseaux informatiques / Experte systèmes et réseaux informatiques
- Gestionnaire de parc informatique
- Informaticien de maintenance / Informaticienne de maintenance
- Ingénieur de sécurité informatique / Ingénieure de sécurité informatique
- Ingénieur support informatique / Ingénieure support informatique
- Responsable d'exploitation informatique

4 PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES

L'appellation « Professions intermédiaires » est un héritage de la PCS 1982. La plupart des personnels de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres du groupe 3 et les agents d'exécution, employés ou ouvriers, des groupes socioprofessionnels 5 et 6.

Un nombre limité de professions classées dans ce groupe ont cependant été, depuis 1982, revalorisées dans le cadre de la reconnaissance des compétences. Parmi elles, les enseignantes et enseignants du premier degré, les infirmières et infirmiers, les sages-femmes, les officiers de police, les assistantes sociales et assistants sociaux sont désormais recrutés à un niveau de diplôme plus élevé que par le passé et leurs corps ont été reclassés de catégorie B à catégorie A dans la fonction publique. Malgré tout, dans l'objectif de respecter la continuité historique des groupes socioprofessionnels et pour ne pas créer de ruptures de séries statistiques, ces professions restent classées dans le groupe socioprofessionnel 4 en PCS 2020. Afin de rendre compte de ces évolutions, de nouvelles catégorisations de la nomenclature sont proposées, pour compléter cette approche historique garantie par la PCS. Ainsi, dans la catégorisation des « classes d'emploi », les professions décrites ci-dessus font partie des emplois salariés de niveau supérieur.

Ce groupe socioprofessionnel comporte sept catégories socioprofessionnelles :

- Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport (CS 42) ;
- Professions intermédiaires de la santé et du travail social (CS 43) ;
- Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées (CS 44) ;
- Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité) (CS 45) ;
- Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises (CS 46) ;
- Techniciens / Techniciennes (CS 47) ;
- Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative) (CS 48).

L'appartenance des professionnels à ce groupe est déterminée selon leur classification professionnelle. Les agents de la fonction publique classés dans ce groupe socioprofessionnel appartiennent à des corps de catégorie B et assimilés, sauf pour les exceptions citées précédemment et pour les cadres du travail social classés dans la catégorie socioprofessionnelle (CS) 43. Les salariés du secteur privé classés dans ce groupe socioprofessionnel ont un statut de technicien ou d'agent de maîtrise selon les conventions collectives de branche.

Si une majorité des rubriques de professions de ce groupe est composée exclusivement de salariés, certaines sont toutefois mixtes. C'est le cas de certaines rubriques de la CS 42, de la CS 43 et de la CS 46, et de l'ensemble des rubriques de la CS 47.

Du point de vue de la nature de l'employeur (public ou privé), toutes les catégories socioprofessionnelles de ce groupe sont mixtes, à l'exception de la CS 45 réservée aux agents de la fonction publique et de la CS 46, réservée aux salariés du secteur privé (hormis la profession regroupée 46E des « Assistants / Assistantes et techniciens / techniciennes de la création artistique et de la communication, de la publicité et des relations publiques » contenant à la fois des salariés du public et du privé).

42 Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport

Cette catégorie regroupe :

- les personnels enseignants titulaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire professionnel ainsi que les enseignantes et enseignants non titulaires du primaire et du secondaire (y compris les enseignants hors contrat) et les professeures et professeurs de soutien scolaire - quels que soient le niveau et la discipline enseignés (à l'exception des disciplines artistiques), les modalités de cours (en salle, à domicile ou à distance) et le statut occupé (indépendant ou salarié),
- les personnels d'éducation et de surveillance des élèves,
- les professionnelles et professionnels de la formation (lorsque leur emploi n'est pas classé cadre), les moniteurs et monitrices, directeurs et directrices des écoles de conduite, les sous-bibliothécaires, assistantes et assistants de la documentation et du patrimoine ainsi que les éducatrices et éducateurs sportifs et les sportives et sportifs professionnels.

D'une manière générale, les rubriques de la catégorie peuvent rassembler des personnes salariées comme indépendantes, et en ce cas relevant du secteur public comme du secteur privé. Les personnes indépendantes et salariées du privé restent toutefois le plus souvent minoritaires.

La catégorie ne comprend pas :

- les enseignantes et enseignants des disciplines artistiques en dehors établissements scolaires (CS 35),
- les personnels spécialisés de l'intervention sociale (CS 43),
- les personnels de l'animation et la gestion des clubs sportifs, qui se consacrent à des tâches d'administration et ne se livrent pas à une activité proprement sportive (CS 46 ou 37, 22 ou 23 selon la taille du club et la position professionnelle qui y est occupée),
- les bibliothécaires, archivistes, documentalistes, conservateurs et conservatrices de catégorie A du secteur public ou qui occupent une position de cadre dans le secteur privé (CS 35 et 37),
- les aides-documentalistes (CS 54).

42A Enseignants / Enseignantes du primaire et du secondaire professionnel, enseignants / enseignantes non titulaires

42A1 Enseignants / Enseignantes titulaires du primaire

Cette rubrique regroupe les personnels enseignants, les directrices et directeurs de l'enseignement élémentaire ou pré-élémentaire public ou privé sous contrat ayant obtenu l'un des concours de recrutement dédiés, à l'exclusion des enseignantes et enseignants de disciplines sportives et artistiques. La rubrique comprend également les professeures et professeurs des écoles enseignant au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Libellés les plus fréquents :

- Enseignant (professeur des écoles) / Enseignante (professeure des écoles)
- Professeur des écoles (PE) / Professeure des écoles (PE)

Autres exemples de libellés :

- Conseiller pédagogique du 1er degré / Conseillère pédagogique du 1er degré
- Directeur d'école maternelle / Directrice d'école maternelle
- Directeur d'école primaire / Directrice d'école primaire
- Enseignant (instituteur) / Enseignante (institutrice)
- Instituteur / Institutrice
- Instituteur spécialisé / Institutrice spécialisée
- Maître formateur du 1er degré / Maîtresse formatrice du 1er degré

42A2 Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire professionnel

Cette rubrique regroupe les personnels titulaires enseignants des disciplines générales ou techniques dans un établissement d'enseignement secondaire professionnel ou polyvalent (y compris agricole) public ou privé sous contrat. Ils ont le statut de PLP1 ou PLP2 (ou l'équivalent dans l'enseignement privé sous contrat). Cette rubrique rassemble également les membres du corps des professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et les professeures et professeurs titulaires du CaPLP enseignant au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Libellés les plus fréquents :

- Enseignant en CFA (PLP) / Enseignante en CFA (PLP)
- Enseignant en lycée professionnel / Enseignante en lycée professionnel
- Professeur de lycée professionnel (PLP) / Professeure de lycée professionnel (PLP)

Autres exemples de libellés :

- Chef de travaux en lycée professionnel / Cheffe de travaux en lycée professionnel
- Enseignant en lycée professionnel / Enseignante en lycée professionnel
- Enseignant titulaire CAFEP en lycée professionnel / Enseignante titulaire CAFEP en lycée professionnel
- Maître agréé en lycée professionnel / Maîtresse agréée en lycée professionnel
- Professeur d'arts appliqués en lycée professionnel / Professeure d'arts appliqués en lycée professionnel
- Professeur d'enseignement général de collège (PEGC) / Professeure d'enseignement général de collège (PEGC)
- Professeur de lycée professionnel agricole / Professeure de lycée professionnel agricole
- Professeur des écoles en Segpa / Professeure des écoles en Segpa
- Professeur en CFA (PLP) / Professeure en CFA (PLP)
- Professeur titulaire CAFEP en lycée professionnel / Professeure titulaire CAFEP en lycée professionnel

42A3 Enseignants / Enseignantes non titulaires du primaire et du secondaire

Cette rubrique regroupe les enseignantes et enseignants non titulaires (contractuels) intervenant dans un établissement primaire ou secondaire, et plus précisément :

- les adjointes et adjoints d'enseignement et les maîtresses et maîtres auxiliaires, ainsi que les personnels enseignants du privé sous contrat de niveau équivalent, qui travaillent dans l'enseignement primaire ou secondaire,
- les enseignantes et enseignants des disciplines sportives, linguistiques et artistiques de l'enseignement primaire,
- les enseignantes et enseignants, formateurs et formatrices en CFA, sauf s'ils ont le statut de PLP (codé en 42A2),
- les enseignantes et enseignants, directeurs et directrices d'établissement privés hors contrat.

Libellés les plus fréquents :

- Formateur en centre de formation pour apprentis (CFA) / Formatrice en centre de formation pour apprentis (CFA)
- Professeur contractuel en collège / Professeure contractuelle en collège
- Professeur contractuel en école primaire / Professeure contractuelle en école primaire
- Professeur contractuel en lycée / Professeure contractuelle en lycée
- Professeur des écoles (non titulaire) / Professeure des écoles (non titulaire)

Autres exemples de libellés :

- Adjoint d'enseignement en école, collège ou lycée / Adjointe d'enseignement en école, collège ou lycée
- Assistant de langue en école, collège ou lycée / Assistante de langue en école, collège ou lycée
- Chargé d'enseignement en lycée professionnel / Chargée d'enseignement en lycée professionnel
- Enseignant contractuel en lycée / Enseignante contractuelle en lycée
- Enseignant en école privée hors contrat / Enseignante en école privée hors contrat
- Professeur contractuel en école maternelle / Professeure contractuelle en école maternelle
- Professeur en collège privé hors contrat / Professeure en collège privé hors contrat
- Professeur vacataire en collège / Professeure vacataire en collège

42A4 Professeurs / Professeures de soutien scolaire

Cette rubrique regroupe des professionnelles et professionnels enseignant en dehors des établissements d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. L'activité s'inscrit en supplément (ou soutien) à l'instruction obligatoire ou à la scolarisation dans l'enseignement supérieur. L'exercice de l'activité peut être pratiqué au domicile de l'enseignante ou de l'enseignant, de l'élève, dans un local particulier ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé dans le soutien scolaire et les cours particuliers. L'activité peut aussi être pratiquée à distance.

Libellés les plus fréquents :

- Professeur en cours particuliers / Professeure en cours particuliers

Autres exemples de libellés :

- Enseignant à domicile / Enseignante à domicile
- Enseignant en cours particuliers / Enseignante en cours particuliers
- Précepteur / Préceptrice
- Professeur à domicile / Professeure à domicile
- Professeur en soutien scolaire / Professeure en soutien scolaire

42B Personnels d'éducation et de surveillance des élèves

42B1 Conseillers principaux / Conseillères principales d'éducation

Personnels ayant la fonction et le rang de conseiller principal d'éducation dans l'enseignement public ou privé. Ils exercent un rôle d'encadrement des élèves, sans activité d'enseignement proprement dit.

Libellés les plus fréquents :

- Conseiller principal d'éducation (CPE) / Conseillère principale d'éducation (CPE)

Autres exemples de libellés :

- Responsable de vie scolaire (CPE)
- Surveillant général / Surveillante générale

42B2 Surveillants / Surveillantes scolaires et assistants /assistantes d'éducation

Personnels exerçant un rôle de surveillance et d'encadrement des élèves dans l'enseignement public ou privé, sans activité d'enseignement proprement dite.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant d'éducation (AED) / Assistante d'éducation (AED)
- Surveillant en milieu scolaire (école, collège, lycée) / Surveillante en milieu scolaire (école, collège, lycée)

Autres exemples de libellés :

- Agent de médiation scolaire / Agente de médiation scolaire
- Aide éducateur / Aide éducatrice
- animateur de l'Éducation nationale / Animatrice de l'Éducation nationale
- animateur scolaire / Animatrice scolaire
- Cadre éducatif de l'enseignement privé / Cadre éducative de l'enseignement privé
- Éducateur de vie scolaire (EVS) / Éducatrice de vie scolaire (EVS)
- Maître d'externat / Maîtresse d'externat
- Maître d'internat / Maîtresse d'internat
- Médiateur scolaire / Médiatrice scolaire
- Surveillant d'externat / Surveillante d'externat
- Surveillant d'internat / Surveillante d'internat

42C Professions de la formation, de la documentation et du sport

42C1 Moniteurs / Monitrices d'écoles de conduite

Cette rubrique regroupe les professionnelles et professionnels dont l'activité consiste à enseigner auprès d'adultes ou d'adolescents la conduite de véhicules à moteur (autos, motos, camions, autocars, bateaux, avions de tourisme, hélicoptères, etc.) en vue de l'obtention du permis nécessaire à leur utilisation. Leur activité peut comprendre tout ou partie de la gestion de l'entreprise, et être exercée avec un statut salarié ou indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Moniteur d'auto-école / Monitrice d'auto-école

Autres exemples de libellés :

- Directeur d'auto-école / Directrice d'auto-école
- Inspecteur de permis de conduire / Inspectrice de permis de conduire
- Moniteur d'école de conduite / Monitrice d'école de conduite
- Moniteur poids lourds / Monitrice poids lourds

42C2 Formateurs / Formatrices, bibliothécaires et documentalistes (non cadres)

Cette rubrique regroupe :

- les professionnelles et professionnels non cadres du secteur privé dont la mission principale consiste à conseiller, animer ou à mettre en place des actions de formation continue ou à coordonner un centre de formation continue,
- les bibliothécaires, documentalistes et archivistes de niveau « technicien » ou « maîtrise » des secteurs publics et privés,
- les professionnelles et professionnels non cadres des secteurs publics et privés, ayant une mission scientifique, de médiation ou d'encadrement dans le domaine du patrimoine culturel (musées, monuments historiques, etc.), de l'action culturelle, scientifique ou technique.

Elle comprend en proportions équilibrées des personnes ayant un statut d'indépendant et de salarié du privé, mais les personnes salariées du public sont majoritaires.

Libellés les plus fréquents :

- Bibliothécaire
- Documentaliste
- Formateur en entreprise / Formatrice en entreprise
- Formateur pour adulte / Formatrice pour adulte

Autres exemples de libellés :

- Animateur de formation / Animatrice de formation
- Animateur du patrimoine / Animatrice du patrimoine
- Archiviste
- Assistant d'enseignement artistique / Assistante d'enseignement artistique
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistant de formation / Assistante de formation
- Assistant documentaliste / Assistante documentaliste
- Chargé de formation / Chargée de formation
- Chargé de projets culturels / Chargée de projets culturels
- Concepteur formateur / Conceptrice formatrice
- Coordinateur d'actions culturelles / Coordinatrice d'actions culturelles
- Coordinateur pédagogique de formation continue / Coordinatrice pédagogique de formation continue
- Documentaliste d'entreprise
- Guide conférencier / Guide conférencière
- Guide de musée
- Ludothécaire
- Médiateur culturel / Médiatrice culturelle
- Médiateur numérique / Médiatrice numérique

- Responsable formation d'entreprise
- Technicien de documentation / Technicienne de documentation
- Technicien du patrimoine / Technicienne du patrimoine

42C3 Éducateurs sportifs, sportifs professionnels / Éducatrices sportives, sportives professionnelles

Cette rubrique regroupe les professionnelles et professionnels :

- qui assurent, hors des établissements scolaires, l'enseignement, l'animation, l'entraînement et l'encadrement de disciplines sportives,
- qui accompagnent des activités pratiquées en pleine nature, en montagne notamment,
- dont la profession est de participer à des compétitions sportives, en tant que compétiteur, juge ou arbitre.

À ce titre, les joueurs et joueuses professionnels, dont les e-sportifs et e-sportives, sont inclus dans la rubrique.

Elle comprend en proportions équilibrées des personnes ayant un statut d'indépendant et de salarié du public, mais les personnes salariées du privé sont majoritaires.

Libellés les plus fréquents :

- Coach sportif / Coach sportive
- Éducateur sportif / Éducatrice sportive
- Entraîneur sportif / Entraîneuse sportive
- Moniteur sportif / Monitrice sportive

Autres exemples de libellés :

- Animateur sportif / Animatrice sportive
- Jockey professionnel / Jockey professionnelle
- Juge de compétition sportive
- Maître nageur sauveteur (MNS) / Maîtresse nageuse sauveteuse (MNS)
- Professeur de sport (hors établissement scolaire) / Professeure de sport (hors établissement scolaire)
- Sportif professionnel / Sportive professionnelle

43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social

Cette catégorie regroupe principalement des personnels de niveau intermédiaire (au sens de la nomenclature) chargés de dispenser des soins ou une assistance aux personnes qui éprouvent des difficultés en matière de santé ou d'insertion sociale.

La catégorie comprend notamment :

- les infirmières et infirmiers et les sages-femmes,
- les spécialistes de la rééducation,
- les techniciennes et techniciens médicaux et préparateurs et préparatrices de pharmacie,
- les spécialistes de l'intervention socio-éducative et les animatrices et animateurs socioculturels et de loisirs.

Les professions et métiers exercés peuvent être pratiqués en exercice libéral ou par des personnels salariés. Par exception, certaines activités peuvent être classées au sein de la catégorie lorsqu'elles sont exercées par des salariés placés en position de cadre (cadres infirmiers et assimilés, cadres de l'intervention socio-éducative) ou ont été reconnues comme professions libérales (les sages-femmes).

43A Infirmiers / Infirmières, sage-femmes et cadres de santé

43A1 Cadres de santé

Cadres infirmiers et cadres paramédicaux, salariés, assurant l'encadrement, au niveau d'un service ou d'un établissement public ou privé, de professionnels paramédicaux, de soins, de rééducation ou médico-techniques. Les professionnelles et professionnels concernés participent à l'organisation du travail, à l'administration, la gestion et la formation du personnel.

La rubrique est composée en proportions équilibrées de personnes travaillant comme salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Cadre de santé
- Infirmier coordinateur / Infirmière coordinatrice

Autres exemples de libellés :

- Cadre de santé formateur / Cadre de santé formatrice
- Cadre de santé paramédical / Cadre de santé paramédicale
- Cadre infirmier / Cadre infirmière
- Infirmier formateur / Infirmière formatrice
- Infirmier hygiéniste / Infirmière hygiéniste

43A2 Sages-femmes

Professionnelles et professionnels diplômés, dotés d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription, chargés, sous leur responsabilité propre, de surveiller l'évolution des grossesses, conseiller les femmes enceintes, pratiquer les accouchements, donner les soins post-natals à la mère et à l'enfant, et pouvant assurer le suivi gynécologique de prévention des femmes tout au long de leur vie. L'activité peut être exercée avec un statut indépendant ou salarié, en milieu hospitalier public ou privé, le travail salarié dans le public étant majoritaire.

Libellés les plus fréquents :

- Sage-femme

Autres exemples de libellés :

- Maïeuticien / Maïeuticienne
- Sage-femme infirmier / Sage-femme infirmière
- Sage-femme puériculteur / Sage-femme puéricultrice

43A3 Infirmiers libéraux / Infirmières libérales

Infirmières et infirmiers diplômés exerçant à titre individuel ou en association, avec le statut d'indépendant. Ils pratiquent à leur cabinet ou au domicile du malade des soins prescrits par le médecin.

Libellés les plus fréquents :

- Infirmier / Infirmière
- Infirmier à domicile / Infirmière à domicile

Autres exemples de libellés :

- Infirmier diplômé d'État / Infirmière diplômée d'État
- Infirmier en soins généraux / Infirmière en soins généraux

43A4 Infirmiers spécialisés salariés / Infirmières spécialisées salariées

Infirmières et infirmiers diplômés ayant suivi une formation spécialisée : en puériculture (infirmier puériculteur diplômé d'État), en anesthésie (infirmier anesthésiste diplômé d'État - IADE), ou en bloc opératoire (infirmier de bloc opératoire diplômée d'État - IBODE). L'activité peut être exercée en tant que salarié en milieu hospitalier (public ou privé), à domicile ou dans des établissements d'accueil (crèche,

foyer de postcure), le travail salarié dans le public étant nettement majoritaire. Les infirmières et infirmiers en pratique avancée, qui disposent d'un champ de compétences élargi et ont notamment une délégation de prescription de la part du médecin pour des patients stabilisés, font partie de cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Infirmier anesthésiste / Infirmière anesthésiste
- Infirmier de bloc opératoire / Infirmière de bloc opératoire
- Infirmier puériculteur / Infirmière puéricultrice

Autres exemples de libellés :

- Infirmier spécialisé / Infirmière spécialisée
- Puériculteur / Puéricultrice

43A5 Infirmiers en soins généraux salariés / Infirmières en soins généraux salariées

Infirmières et infirmiers diplômés, salariés d'un établissement public ou privé, dispensant des soins infirmiers sur prescription ou conseil du médecin ou en fonction du rôle qui leur est normalement dévolu. Leur activité peut comprendre des actions de prévention.

La rubrique est majoritairement composée de personnes exerçant leur emploi dans un établissement public.

Exclusions :

- Les infirmières et infirmiers spécialisés en bloc opératoire, en anesthésie ou en puériculture ne sont pas classés dans cette rubrique, mais en 43A4.
- Les infirmières et infirmiers en pratique avancée ne font pas partie de cette rubrique, mais sont classés en 43A4.

Libellés les plus fréquents :

- Infirmier / Infirmière
- Infirmier diplômé d'État / Infirmière diplômée d'État

Autres exemples de libellés :

- Infirmier d'entreprise / Infirmière d'entreprise
- Infirmier en psychiatrie / Infirmière en psychiatrie
- Infirmier en santé mentale / Infirmière en santé mentale
- Infirmier en soins généraux / Infirmière en soins généraux
- Infirmier scolaire / Infirmière scolaire

43B Spécialistes de la rééducation

43B1 Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs / Masseuses-kinésithérapeutes rééducatrices

Professionnelles et professionnels réalisant, de façon manuelle ou instrumentale, des actes entrepris à des fins de rééducation, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles des patients, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.

Les personnes peuvent exercer leur activité avec un statut indépendant, situation très nettement majoritaire, ou en tant que salariées (dans un cabinet ou en milieu hospitalier, public ou privé).

Libellés les plus fréquents :

- Kinésithérapeute
- Masseur kinésithérapeute / Masseuse kinésithérapeute

Autres exemples de libellés :

- Kinésithérapeute ostéopathe
- Rééducateur / Rééducatrice

43B2 Spécialistes de la rééducation de la motricité, du langage et de la vue

Professionnelles et professionnels diplômés exerçant des activités thérapeutiques de rééducation (motricité, langage, vision) sur prescription médicale, ainsi qu'éventuellement des soins hygiéniques ou esthétiques. Les thérapeutes dont l'activité concerne des pratiques de soins dites non conventionnelles à visée thérapeutique reconnue par l'académie de médecine, comme les ostéopathes, sont également classés dans cette rubrique.

La rubrique est majoritairement composée de personnes ayant un statut indépendant, mais elle comprend également des personnes salariées du secteur privé ou, plus rarement, du public.

Libellés les plus fréquents :

- Ergothérapeute
- Orthophoniste
- Ostéopathe
- Psychomotricien / Psychomotricienne

Autres exemples de libellés :

- Diététicien / Diététicienne
- Diététicien nutritionniste / Diététicienne nutritionniste
- Orthoptiste
- Pédicure-podologue
- Professeur d'activités physiques adaptées / Professeure d'activités physiques adaptées

43C Techniciens médicaux / Techniciennes médicales, professions de l'appareillage médical et de la pharmacie

43C1 Techniciens médicaux / Techniciennes médicales

Professionnelles et professionnels utilisant à des fins médicales des équipements techniques souvent complexes. Leur activité inclut des analyses, examens et traitements, réalisés sous le contrôle d'un médecin (en établissement privé ou public), d'un pharmacien ou d'une pharmacienne.

La rubrique est composée en proportions équilibrées de personnes salariées du public et du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Laborantin dans le secteur médical / Laborantine dans le secteur médical
- Manipulateur en radiologie / Manipulatrice en radiologie
- Technicien de laboratoire médical / Technicienne de laboratoire médical

Autres exemples de libellés :

- Manipulateur en électroradiologie / Manipulatrice en électroradiologie
- Manipulateur en radiothérapie / Manipulatrice en radiothérapie
- Manipulateur imagerie médicale / Manipulatrice imagerie médicale
- Technicien biomédical / Technicienne biomédicale
- Technicien de biologie médicale / Technicienne de biologie médicale

43C2 Opticiens / Opticiennes, prothésistes et autres spécialistes de l'appareillage médical

Professionnelles et professionnels chargés de concevoir, réaliser ou adapter, d'après des prescriptions médicales, des appareillages d'optiques, auditifs, de prothèses ou d'orthèses. La rubrique comprend également des salariés de niveau « technicien » ou « maîtrise » qui installent et assurent la maintenance d'équipements médicaux à domicile (respirateurs, pompes à nutrition, etc.).

La rubrique est majoritairement composée de personnes exerçant avec un statut salarié dans le secteur privé (notamment dans des magasins), mais comprend également des personnes ayant un statut indépendant et, nettement plus rarement, de salarié du public (en milieu hospitalier).

Libellés les plus fréquents :

- Opticien / Opticienne
- Prothésiste dentaire

Autres exemples de libellés :

- Audioprothésiste
- Opticien-lunetier / Opticienne-lunetière
- Opticien-monteur-vendeur / Opticienne-monteuse-vendeuse
- Opticien-optométriste / Opticienne-optométriste
- Orthésiste
- Orthopédiste
- Podo-orthésiste
- Technicien en prothèse dentaire / Technicienne en prothèse dentaire

43C3 Préparateurs / Préparatrices en pharmacie

Professionnelles et professionnels salariés, chargés des préparations médicales et de la délivrance des médicaments. Leur activité comprend la gestion des stocks (approvisionnement, vérification des livraisons, etc.), la vente et, dans certains cas, le conseil.

La rubrique est très majoritairement composée de personnes exerçant comme salariées dans une officine, mais elle peut aussi comprendre des personnes ayant un emploi salarié en milieu hospitalier (public ou privé).

Libellés les plus fréquents :

- Préparateur en pharmacie / Préparatrice en pharmacie

Autres exemples de libellés :

- Préparateur en pharmacie hospitalière / Préparatrice en pharmacie hospitalière
- Technicien préparateur en pharmacie / Technicienne préparatrice en pharmacie

43D Travailleurs sociaux et socio-culturels / Travailleuses sociales et socio-culturelles

43D1 Directeurs / Directrices et cadres du travail social et de l'animation socio-culturelle

Personnes salariées du public (majoritairement) ou du privé, qui dirigent des entreprises, des établissements médico-sociaux ou des institutions publiques chargées d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'animation ou qui assurent l'encadrement, la coordination, l'expertise technique, la conception et le développement de projets dans le domaine de l'intervention socio-éducative. Leur activité vise : soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de service médico-social / Cheffe de service médico-social
- Directeur centre de loisirs / Directrice centre de loisirs
- Directeur d'association socio-éducative / Directrice d'association socio-éducative
- Directeur de crèche / Directrice de crèche

Autres exemples de libellés :

- Cadre socio-éducatif / Cadre socio-éducative
- Chef de projet socio-éducatif / Cheffe de projet socio-éducatif
- Coordinateur social / Coordinatrice sociale
- Directeur adjoint centre de loisirs / Directrice adjointe centre de loisirs
- Directeur adjoint d'établissement médico-social / Directrice adjointe d'établissement médico-social
- Directeur adjoint de centre socio-culturel / Directrice adjointe de centre socio-culturel
- Directeur adjoint hébergement social / Directrice adjointe hébergement social
- Directeur d'association socio-culturelle / Directrice d'association socio-culturelle
- Directeur d'Ehpad / Directrice d'Ehpad
- Directeur d'établissement médico-social / Directrice d'établissement médico-social
- Directeur de centre socio-culturel / Directrice de centre socio-culturel
- Directeur de foyer / Directrice de foyer
- Directeur de maison de retraite / Directrice de maison de retraite
- Maître de maison / Maîtresse de maison
- Référent qualité en structure médico-sociale / Référente qualité en structure médico-sociale
- Responsable service social

43D2 Assistants / Assistantes de service social, conseillers / conseillères en économie sociale et familiale

Personnes salariées du public ou du privé, chargées de faciliter l'insertion sociale d'individus, de familles ou de groupes connaissant des difficultés. Ces professionnelles et professionnels aident les personnes prises en charge à surmonter leurs difficultés en vue d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, économique, culturel ou dans leur vie quotidienne (logement, santé, gestion des ressources, etc.). Leurs interventions revêtent diverses formes : l'information notamment sur les droits aux prestations sociales et aux soins médicaux, le conseil, l'organisation d'actions de formation, la conception et la participation à la mise en œuvre de projets socio-éducatifs. Les médiateurs et médiatrices sociaux, familiaux ou pénaux figurent également dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant de service social / Assistante de service social
- Assistant social / Assistante sociale
- Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) / Conseillère en économie sociale et familiale (CESF)
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Travailleur social / Travailleuse sociale

Autres exemples de libellés :

- Assistant socio-éducatif (ASS) / Assistante socio-éducative (ASS)
- Assistant socio-éducatif (CESF) / Assistante socio-éducative (CESF)
- Conseiller conjugal et familial / Conseillère conjugale et familiale
- Conseiller en insertion sociale et professionnelle / Conseillère en insertion sociale et professionnelle
- Conseiller social / Conseillère sociale
- Médiateur de justice / Médiatrice de justice
- Médiateur social / Médiatrice sociale

43D3 Éducateurs spécialisés / Éducatrices spécialisées

Personnes salariées du privé (majoritairement) ou du public, qui concourent à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant un handicap ou des difficultés d'insertion. Par le soutien qu'ils apportent, soit en milieu ouvert, soit dans des institutions sociales ou médico-sociales et par les projets qu'ils élaborent, ces professionnelles et professionnels aident les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Ils favorisent également les actions de prévention. Leur intervention se situe aussi bien dans le champ social (ce qui inclut le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse) ou médico-social que dans le champ scolaire et celui de la santé. Les médiatrices et médiateurs urbains figurent également dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Éducateur spécialisé / Éducatrice spécialisée

Autres exemples de libellés :

- Assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) / Assistante socio-éducative (éducatrice spécialisée)
- Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) / Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)
- Éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse / Éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse
- Éducateur en milieu ouvert / Éducatrice en milieu ouvert

43D4 Moniteurs éducateurs / Monitrices éducatrices

Personnes salariées du privé (majoritairement) ou du public, qui exercent leur fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes présentant un handicap ou des difficultés d'insertion. À travers un accompagnement particulier, les moniteurs éducateurs et monitrices éducatrices aident quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes. Ils participent ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres professions de l'éducation spécialisée.

Libellés les plus fréquents :

- Moniteur éducateur / Monitrice éducatrice

Autres exemples de libellés :

- Accompagnateur socio-éducatif / Accompagnatrice socio-éducative

43D5 Éducateurs techniques spécialisés, moniteurs d'ateliers / Éducatrices techniques spécialisées, monitrices d'ateliers

Personnes salariées du privé (essentiellement) ou du public, qui présentent la caractéristique d'exercer à la fois la fonction d'éducateur / éducatrice et celle de spécialiste d'une technique professionnelle qu'elles transmettent aux personnes dont elles ont la charge. Ce sont ainsi des spécialistes de l'adaptation ou de la réadaptation fonctionnelle des personnes handicapées jeunes ou adultes, d'une façon générale des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Leur action vise à favoriser l'autonomie, la réinsertion ou l'intégration dans le monde du travail.

Libellés les plus fréquents :

- Éducateur technique spécialisé / Éducatrice technique spécialisée
- Moniteur d'atelier / Monitrice d'atelier

Autres exemples de libellés :

- Moniteur d'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) / Monitrice d'établissement et services d'aide par le travail (ESAT)
- Moniteur technique d'atelier / Monitrice technique d'atelier
- Responsable d'atelier ESAT/CAT

43D6 Éducateurs / Éducatrices de jeunes enfants

Personnes salariées du privé ou, plus rarement, du public, spécialistes de la petite enfance dans le domaine du travail social. Leurs fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Leur intervention se déroule auprès des enfants de 0 à 7 ans qui se situent hors de leur cadre familial, soit temporairement, soit de façon permanente. À cette époque clé de la petite enfance, ces professionnelles et professionnels s'attachent à favoriser le développement global et harmonieux des enfants, en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques.

Libellés les plus fréquents :

- Éducateur de jeunes enfants (EJE) / Éducatrice de jeunes enfants (EJE)

Autres exemples de libellés :

- Éducateur familial / Éducatrice familiale

43D7 animateurs socio-culturels et de loisirs / Animatrices socio-culturelles et de loisirs

Personnes salariées du public (majoritairement) ou du privé qui élaborent et mettent en œuvre des projets d'animation (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) ou des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire, souvent dans des institutions. Leur fonction comprend l'organisation d'activités visant : soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité.

Libellés les plus fréquents :

- Animateur club de vacances / loisirs / Animatrice club de vacances / loisirs
- Animateur en centre aéré / Animatrice en centre aéré
- Animateur périscolaire / Animatrice périscolaire
- Animateur pour enfants / Animatrice pour enfants
- Animateur socio-culturel / Animatrice socio-culturelle

Autres exemples de libellés :

- Adjoint d'animation pour enfants / Adjointe d'animation pour enfants
- Adjoint d'animation socio-culturel / Adjointe d'animation socio-culturelle
- Animateur social / Animatrice sociale
- Moniteur de colonie de vacances / Monitrice de colonie de vacances

44 Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées

Cette catégorie est exclusivement réservée au classement de personnes exerçant un ministère au sein d'une confession religieuse reconnue ou ayant prononcé des vœux en vue de mener une vie consacrée.

Par convention, les personnes classées dans la catégorie sont considérées comme salariées : l'appartenance à la catégorie détermine le statut et non l'inverse.

Lorsqu'elles exercent une activité rémunérée, liée ou non à leur état religieux, le classement des personnes demeure normalement opéré au sein de la catégorie. Toutefois, si l'activité pratiquée n'est pas directement liée à l'état religieux et vient notablement limiter le temps consacré au ministère ou au temps réservé à la vie consacrée (par exemple, religieuse occupant à plein-temps ou presque plein-temps un emploi séculier, prêtre-ouvrier, etc.), le classement doit être opéré suivant l'activité exercée à titre séculier. De même, les personnes non religieuses exerçant une activité professionnelle dans le cadre d'une organisation religieuse doivent être classées dans la catégorie correspondant à leur emploi (par exemple : salarié ou salariée d'une congrégation religieuse qui, n'ayant pas prononcé de vœux, peut mener, en dehors de la période de travail, une vie totalement séculière).

Les membres des clergés des départements concordataires d'Alsace-Lorraine, qui ont un statut de fonctionnaire, doivent être classés dans la catégorie. À l'inverse, les aumônières et aumôniers militaires doivent être classés avec les officières et officiers des armées et de la gendarmerie (CS 33).

La catégorie ne doit pas inclure les personnes faisant profession de proposer à des clients ou adeptes une démarche ou un cheminement spirituel, lorsque ces personnes n'ont pas la qualité de religieuse ou de religieux relevant d'une confession reconnue. La même restriction s'applique naturellement aux personnes dont le rôle se limiterait, toujours en dehors du cadre d'une confession religieuse reconnue, à mettre en œuvre des pratiques ou rites réputés mettre leurs adeptes ou clients en relation avec des puissances surnaturelles, le plus souvent à diverses fins opératoires ou de divination (magie). Exercés à titre lucratif, ces deux derniers types d'activité relèvent normalement de la catégorie des commerçants et commerçantes (CS 22).

44A Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées

44A1 Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées

Personnes exerçant un ministère au sein d'une confession religieuse reconnue ou ayant prononcé des vœux en vue de mener une vie consacrée.

Libellés les plus fréquents :

- Prêtre

Autres exemples de libellés :

- Aumônier / Aumônière
- Curé
- Diacre
- Ecclésiastique
- Imam
- Ministre du culte
- Moine
- Pasteur
- Pope
- Professeur de religion / Professeure de religion
- Rabbin
- Religieux / Religieuse

45 Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)

Cette catégorie regroupe :

- les agentes et agents de catégorie B et assimilés (titulaires et non titulaires) de la fonction publique civile (État, collectivités territoriales, hôpitaux publics), à l'exception des personnels exerçant, à un niveau équivalent (pour la nomenclature), une profession de l'enseignement, de la formation ou du patrimoine (CS 42 et CS 35), de la santé, du travail social ou de l'animation socio-culturelle (CS 43), de technicien ou technicienne (CS 47) et d'agent ou d'agente de maîtrise (CS 48),
- les personnels de commandement de la police nationale (à l'exception des commandants et commandants divisionnaires, classés en 33C1) et de l'administration pénitentiaire ainsi que les sous-officières et sous-officiers supérieurs des Armées et de la Gendarmerie.

45A Personnels intermédiaires administratifs de la fonction publique

45A1 Personnels intermédiaires administratifs de l'État

Personnels de catégorie B (titulaires et non-titulaires assimilés) des services de l'État (établissements publics administratifs inclus, mais hors enseignement et patrimoine). Ils peuvent avoir des fonctions d'encadrement, mais aussi être affectés à des travaux administratifs ou techniques.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de catégorie C codées en CS 52. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont des professions de catégorie B et assimilées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent administratif de l'État / Agente administrative de l'État
- Contrôleur des Finances publiques / Contrôleuse des Finances publiques
- Greffier / Greffière
- Secrétaire administratif de l'État / Secrétaire administrative de l'État

Autres exemples de libellés :

- Agent de maîtrise service du personnel / Agente de maîtrise service du personnel
- Assistant de direction de l'État / Assistante de direction de l'État
- Chargé d'études de l'État / Chargée d'études de l'État
- Chef de secrétariat / Cheffe de secrétariat
- Conseiller Pôle emploi / Conseillère Pôle emploi
- Contrôleur de la DGCCRF / Contrôleuse de la DGCCRF
- Contrôleur des douanes / Contrôleuse des douanes
- Contrôleur des impôts / Contrôleuse des impôts
- Gestionnaire comptable
- Gestionnaire des ressources humaines de l'État
- Intendant d'établissement scolaire / Intendante d'établissement scolaire
- Secrétaire assistant de la fonction publique / Secrétaire assistante de la fonction publique
- Secrétaire de chancellerie
- Statisticien / Statisticienne
- Technicien administratif de l'État / Technicienne administrative de l'État

45A2 Personnels intermédiaires administratifs des collectivités territoriales et des hôpitaux publics

Personnels de catégorie B (titulaires et non-titulaires assimilés), des collectivités territoriales et des hôpitaux publics. Ils assurent des fonctions d'encadrement, ou des tâches qualifiées de nature diverse, parfois en contact avec le public. La rubrique comprend les sous-officières et sous-officiers supérieurs des sapeurs-pompiers civils ainsi que les professions intermédiaires de la police municipale (leurs homologues sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières militaires et de la police nationale étant codés respectivement codés en 45B2 et 45B1).

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de catégorie C codées en CS 52. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont des professions de catégorie B et assimilées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent administratif des collectivités territoriales / Agente administrative des collectivités territoriales
- Secrétaire administratif des collectivités territoriales / Secrétaire administrative des collectivités territoriales
- Secrétaire médical / Secrétaire médicale
- Technicien administratif des collectivités territoriales / Technicienne administrative des collectivités territoriales

Autres exemples de libellés :

- Adjoint des cadres hospitaliers / Adjointe des cadres hospitaliers
- Adjudant des sapeurs-pompiers / Adjudante des sapeurs-pompiers

- Agent de gestion des collectivités territoriales / Agente de gestion des collectivités territoriales
- Assistant administratif des collectivités territoriales / Assistante administrative des collectivités territoriales
- Assistant de direction des collectivités territoriales / Assistante de direction des collectivités territoriales
- Assistant de régulation médicale (ARM) / Assistante de régulation médicale (ARM)
- Assistant médico-administratif / Assistante médico-administrative
- Assistant ressources humaines des collectivités territoriales / Assistante ressources humaines des collectivités territoriales
- Chargé de mission développement territorial / Chargée de mission développement territorial
- Chargé de prévention santé, sécurité, environnement / Chargée de prévention santé, sécurité, environnement
- Chef de la police municipale / Cheffe de la police municipale
- Comptable des collectivités territoriales
- Contrôleur de gestion des collectivités territoriales / Contrôleuse de gestion des collectivités territoriales
- Économe gestionnaire de collectivité
- Policier municipal / Policière municipale
- Rédacteur juridique des collectivités territoriales / Rédactrice juridique des collectivités territoriales
- Responsable du service des sports
- Secrétaire administratif des hôpitaux publics / Secrétaire administrative des hôpitaux publics
- Secrétaire de mairie
- Secrétaire médico-social / Secrétaire médico-sociale

45B Personnels intermédiaires de la Police, des Armées et de la Gendarmerie

45B1 Personnels de commandement de la Police nationale et de l'administration pénitentiaire

Les personnels du corps de commandement de la Police nationale assurent les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure. Ils peuvent être chargés des missions d'information et de surveillance. Ils secondent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions et assurent le commandement des gardiennes et gardiens de la paix.

Les personnels du corps de commandement de la pénitentiaire participent à l'élaboration de la politique de prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté et coordonnent sa mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des décisions pénales et du maintien de la sécurité des établissements pénitentiaires. Ils assurent l'encadrement opérationnel des gardiennes et gardiens de prison. Ils peuvent également exercer la fonction de chef ou cheffe d'établissement, de chef ou cheffe de détention ou peuvent être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire.

Exclusion : Cette rubrique exclut les commandantes et commandants, dont divisionnaires, de police qui sont classés en 33C1.

Libellés les plus fréquents :

- Capitaine de police

Autres exemples de libellés :

- Capitaine pénitentiaire
- Chef de service pénitentiaire / Cheffe de service pénitentiaire
- Commandant pénitentiaire / Commandante pénitentiaire
- Inspecteur de police / Inspectrice de police
- Lieutenant de police / Lieutenante de police
- Lieutenant pénitentiaire / Lieutenante pénitentiaire
- Officier de police / Officière de police
- Officier de police judiciaire (police nationale) / Officière de police judiciaire (police nationale)

45B2 Sous-officiers supérieurs / Sous-officières supérieures des Armées et de la Gendarmerie

Militaires de carrière des Armées ou de la Gendarmerie, titulaires des grades de sous-officier les plus élevés. Leur activité comprend des fonctions d'encadrement et, parfois, des fonctions techniques ou administratives. Cette rubrique comprend également les sous-officières supérieures et sous-officiers supérieurs des pompiers opérant sur les bases militaires, de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Libellés les plus fréquents :

- Adjudant-chef de gendarmerie / Adjudante-chef de gendarmerie
- Adjudant de gendarmerie / Adjudante de gendarmerie
- Adjudant des armées / Adjudante des armées
- Major des armées

Autres exemples de libellés :

- Adjudant-chef des armées / Adjudante-chef des armées
- Adjudant-chef des pompiers militaires / Adjudante-chef des pompiers militaires
- Adjudant des pompiers militaires / Adjudante des pompiers militaires
- Enquêteur de gendarmerie / Enquêtrice de gendarmerie
- Infirmier militaire / Infirmière militaire
- Maître principal de la marine nationale / Maîtresse principale de la marine nationale
- Maître principal des marins-pompiers / Maîtresse principale des marins-pompiers
- Major de la gendarmerie
- Premier maître de la marine nationale
- Technicien des hôpitaux des armées (MITHA) / Technicienne des hôpitaux des armées (MITHA)

46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

Cette catégorie rassemble les personnels salariés de niveau « maîtrise » effectuant un travail administratif ou commercial au sein d'une entreprise. Comme pour les cadres de ce domaine d'activité (CS 37), une ventilation par grandes fonctions est proposée, qui ne recouvre pas une distinction sectorielle. Par exemple, un comptable travaillant dans une entreprise de transport est classé avec l'ensemble des maîtrises, techniciennes et techniciens des services comptables et du traitement des données (46A2).

Plus précisément, la catégorie comprend :

- les professions intermédiaires des services administratifs d'entreprise (46A), c'est-à-dire les assistantes, assistants et secrétaires de direction, ainsi que les maîtrises, techniciennes et techniciens des services comptables et du traitement des données, des services juridiques et du personnel et des autres services administratifs,
- les responsables (non cadres) des magasins de vente et des services commerciaux (46B), dont les acheteurs et acheteuses (non cadres) et les spécialistes (non cadres) du marketing et de l'animation commerciale,
- les représentantes, représentants, technico-commerciales et technico-commerciaux de la vente de biens et de services, auprès de professionnels et de particuliers (46C),
- les chargées et chargés de clientèle, techniciennes et techniciens de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale (46D),
- les assistantes, assistants, techniciennes et techniciens de la création artistique et de la communication (46E), ce qui inclut la publicité et les relations publiques, les arts graphiques, la mode et la décoration, la photographie, les spectacles vivants et audiovisuels,
- les responsables (non cadres) du tourisme et des transports (46F), exploitation comprise,
- les responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration (46G), à l'exclusion des cheffes et chefs de cuisine et responsables de production de la restauration (qui sont codés en 48F1).

La frontière avec les emplois de niveau « employé » (CS 54) repose sur la position dans les conventions collectives, les niveaux « maîtrise » ou « technicien » (des filières administratives ou commerciales) correspondant à la catégorie 46 alors que les emplois classés « cadre » sont codés quant à eux dans la catégorie supérieure (CS 37). On notera que certaines appellations d'emploi peuvent induire en erreur, telle celle d' « employé », qui est parfois utilisée pour des postes de niveau « maîtrise », ou à l'inverse celle de « technicien », qui peut être utilisée pour des postes de niveau « employé » (comme dans les organismes de la sécurité sociale, par exemple). Dans les emplois de l'hôtellerie, des transports et du tourisme, les personnels de la catégorie 46 sont en général classés d'après leur libellé de profession, les personnes ayant le statut cadre au sens des conventions collectives étant toutefois toujours exclues.

Les rubriques 46E1, 46E2 et 46E3 sont composées, en des proportions variables, de personnes salariées (du secteur privé mais aussi du secteur public) et indépendantes. La rubrique 46B1, majoritairement composée de personnes salariées du secteur privé, comprend également des personnes exerçant leur activité avec un statut d'indépendant (comme les mandataires par exemple).

46A Professions intermédiaires des services administratifs d'entreprise

46A1 Assistants / Assistantes, secrétaires de direction (non cadres)

Personnels salariés du secteur privé n'ayant pas la qualité de cadre, chargés de préparer et de réunir les éléments du travail d'un chef ou d'une cheffe d'entreprise, d'un ou d'une cadre ou responsable de service, et d'établir leur correspondance. Ce sont plus largement les personnes exerçant des fonctions de secrétariat de niveau supérieur, dans un emploi de niveau « technicien » ou « maîtrise ».

Libellés les plus fréquents :

- Assistant de direction d'entreprise / Assistante de direction d'entreprise

Autres exemples de libellés :

- Assistant médico-administratif / Assistante médico-administrative
- Assistant parlementaire / Assistante parlementaire
- Attaché de direction / Attachée de direction
- Chef de secrétariat / Cheffe de secrétariat
- Office manager
- Secrétaire
- Secrétaire administratif d'entreprise / Secrétaire administrative d'entreprise
- Secrétaire assistant de direction / Secrétaire assistante de direction
- Secrétaire de direction

46A2 Maîtrise et techniciens / techniciennes des services comptables et du traitement des données

Personnels salariés du secteur privé n'ayant pas la qualité de cadre, mais occupant un emploi de niveau « technicien » ou « maîtrise », qui dirigent des employés ou travaillent seuls. Le plus souvent diplômés en comptabilité - gestion, ce sont des spécialistes du traitement des données, qui vérifient l'enregistrement des données (commerciales, comptables, financières, statistiques, géographiques, etc.) et centralisent ces données pour établir des balances comptables, des bilans, des prix de revient ou réaliser des études statistiques.

Libellés les plus fréquents :

- Comptable d'entreprise

Autres exemples de libellés :

- Adjoint chef comptable / Adjointe chef comptable
- Agent de maîtrise comptable / Agente de maîtrise comptable
- Assistant de gestion financière / Assistante de gestion financière
- Attaché de gestion comptable / Attachée de gestion comptable
- Auditeur financier / Auditrice financière
- Chargé d'études économiques / Chargée d'études économiques
- Chef comptable / Cheffe comptable
- Comptable analytique
- Comptable fiscaliste
- Contrôleur de gestion / Contrôleuse de gestion
- Responsable comptable
- Responsable contrôle de gestion
- Responsable de facturation
- Responsable financier / Responsable financière
- Secrétaire comptable
- Statisticien / Statisticienne
- Technicien comptable / Technicienne comptable

46A3 Maîtrise et techniciens / techniciennes des services juridiques et du personnel

Personnels salariés du secteur privé n'ayant pas la qualité de cadre, mais occupant un emploi de niveau « technicien » ou « maîtrise », qui dirigent des employés ou travaillent seuls. Ils exercent leur activité dans les services du personnel (recrutement et rémunération compris) ou les services juridiques

et contentieux. Ils peuvent être salariés d'entreprise ou de structures de placement de main d'œuvre (agences d'intérim).

Libellés les plus fréquents :

- Assistant ressources humaines / Assistante ressources humaines
- Clerc de notaire
- Conseiller à l'emploi / Conseillère à l'emploi
- Conseiller en insertion professionnelle / Conseillère en insertion professionnelle
- Gestionnaire de paie

Autres exemples de libellés :

- Accompagnateur à l'emploi / Accompagnatrice à l'emploi
- Adjoint au chef du personnel / Adjointe au chef du personnel
- Assistant juridique / Assistante juridique
- Chargé d'emploi en entreprise de travail temporaire / Chargée d'emploi en entreprise de travail temporaire
- Chargé de projet d'insertion professionnelle / Chargée de projet d'insertion professionnelle
- Chargé de recrutement / Chargée de recrutement
- Chargé de relations sociales en entreprise / Chargée de relations sociales en entreprise
- Chargé du recouvrement / Chargée du recouvrement
- Clerc d'huissier
- Conseiller en bilans de compétences / Conseillère en bilans de compétences
- Juriste d'entreprise
- Recruteur / Recruteuse
- Rédacteur juridique / Rédactrice juridique
- Responsable de l'administration du personnel
- Responsable de la paie
- Responsable des relations sociales en entreprise
- Responsable des ressources humaines d'entreprise
- Responsable du personnel
- Responsable du recrutement
- Technicien paie / Technicienne paie

46A4 Maîtrise et techniciens / techniciennes des autres services administratifs

Personnels salariés du secteur privé n'ayant pas la qualité de cadre, mais occupant un emploi de niveau « technicien » ou « maîtrise », qui dirigent des employés ou travaillent seuls. Ils exercent une activité d'administration générale (y compris dans le domaine de la sécurité, de la surveillance, du gardiennage ou du nettoyage) et ne faisant pas appel à des techniques comptables, juridiques ou spécifiques aux ressources humaines. Les personnes chargées de mission et les gestionnaires de dossiers du secteur privé exerçant dans les domaines du développement économique ou touristique relèvent de cette rubrique. Il en va de même des gérantes et gérants non cadres salariés de certaines structures de service sans magasin (complexe sportif, salle de spectacle, discothèque, etc.).

Exclusion : Les responsables non cadres des magasins de vente sont classés en 46B1.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maîtrise administrative / Agente de maîtrise administrative
- Assistant administratif d'entreprise / Assistante administrative d'entreprise
- Responsable administratif d'entreprise / Responsable administrative d'entreprise
- Technicien administratif / Technicienne administrative

Autres exemples de libellés :

- Agent de maîtrise sécurité / Agente de maîtrise sécurité
- Attaché administratif / Attachée administrative
- Chargé administratif de gestion client / Chargée administrative de gestion client
- Chargé de mission des services administratifs / Chargée de mission des services administratifs
- Chargé de mission développement économique / Chargée de mission développement économique
- Chargé de mission développement territorial / Chargée de mission développement territorial

- Chargé de mission tourisme / Chargée de mission tourisme
- Chef d'équipe de nettoyage / Cheffe d'équipe de nettoyage
- Gérant de salle de jeux / Gérante de salle de jeux
- Gestionnaire de copropriété
- Gestionnaire de patrimoine immobilier
- Gestionnaire locatif
- Responsable d'établissement sportif
- Responsable de complexe sportif
- Responsable de la sécurité
- Responsable de programmes immobiliers
- Responsable de projet de développement économique

46B Responsables (non cadres) des magasins de vente et des services commerciaux

46B1 Responsables (non cadres) de magasins

Responsables, non cadres, d'un commerce de biens ou de services qui leur est confié par leur employeur ou leur mandant. Leurs fonctions sont les mêmes que celles d'un commerçant ou d'une commerçante, mais elles sont exercées avec un statut de salarié ou de mandataire (la rémunération étant calculée sur la base d'un minimum fixe auquel est ajouté un pourcentage du chiffre d'affaires). Les personnes concernées ne sont pas inscrites au registre du commerce.

Exclusion : Les responsables, non cadres, de certaines structures de service sans magasin (complexe sportif, salle de spectacle, discothèque, etc.) sont classés avec les techniciennes administratives et techniciens administratifs des autres services administratifs en 46A4.

Libellés les plus fréquents :

- Responsable de magasin du commerce

Autres exemples de libellés :

- Adjoint chef de magasin / Adjointe chef de magasin
- Chef de magasin de vente / Cheffe de magasin de vente
- Épicier / Épicrière
- Gérant d'un institut de beauté / Gérante d'un institut de beauté
- Gérant de blanchisserie / Gérante de blanchisserie
- Gérant de magasin d'alimentation / Gérante de magasin d'alimentation
- Gérant de pressing / Gérante de pressing
- Gérant de salon de coiffure / Gérante de salon de coiffure
- Gérant de station service / Gérante de station service
- Gérant de supérette / Gérante de supérette
- Manager de station service
- Responsable de point de vente
- Responsable de station de lavage
- Responsable de station service

46B2 Responsables (non cadres) d'un secteur ou d'un rayon dans un commerce de détail

Responsables salariés d'entreprise, non cadres, qui effectuent un ensemble de tâches d'administration, de contrôle et d'animation d'équipe d'un rayon ou d'un secteur de magasin.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de rayon / Cheffe de rayon
- Manager de la grande distribution
- Responsable de rayon

Autres exemples de libellés :

- Caissier central / Caissière centrale
- Chef boucher / Cheffe bouchère
- Chef de caisse / Cheffe de caisse
- Chef de secteur du commerce / Cheffe de secteur du commerce
- Manager de rayon
- Premier vendeur / Première vendeuse
- Responsable de caisse

46B3 Acheteurs / Acheteuses (non cadres) et responsables des achats

Personnels salariés d'entreprise, non cadres, participant à l'achat de produits servant à approvisionner une usine, un magasin, etc., ou de prestations de services, notamment les prestations intellectuelles.

Libellés les plus fréquents :

- Acheteur approvisionneur de l'industrie / Acheteuse approvisionneuse de l'industrie
- Acheteur approvisionneur du commerce / Acheteuse approvisionneuse du commerce

- Responsable achats et logistique de l'industrie
- Responsable achats et logistique du commerce

Autres exemples de libellés :

- Acheteur de centrale d'achats / Acheteuse de centrale d'achats
- Acheteur en bestiaux, boucherie / Acheteuse en bestiaux, boucherie
- Acheteur industriel / Acheteuse industrielle
- Assistant aux achats / Assistante aux achats
- Gestionnaire approvisionneur du BTP / Gestionnaire approvisionneuse du BTP
- Responsable achats de l'industrie
- Responsable achats et approvisionnements de l'industrie
- Responsable approvisionnements du commerce
- Responsable des achats du commerce

46B4 Responsables (non cadres) du marketing et de l'animation commerciale des magasins

Personnels salariés non cadres chargés d'assister les cheffes et chefs de produits et autres cadres du marketing au moyen de différentes techniques (marketing digital, marketing direct, etc.), quel que soit le support de vente. La rubrique comprend également les personnels non cadres salariés chargés d'animer, de conseiller ou de contrôler les gérantes et gérants de magasins de vente.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant marketing / Assistante marketing
- Responsable marketing

Autres exemples de libellés :

- Animateur commercial / Animatrice commerciale
- Assistant chef de produit marketing / Assistante chef de produit marketing
- Chargé d'études marketing / Chargée d'études marketing
- Chef de groupe d'animateurs de vente / Cheffe de groupe d'animateurs de vente
- Chef de groupe mercatique (marketing) / Cheffe de groupe mercatique (marketing)
- Marchandiseur / Marchandiseuse
- Merchandiser
- Product manager
- Promoteur des ventes / Promotrice des ventes
- Responsable produit marketing
- Trade marketing manager
- Visual merchandiser

46B5 Autres professions intermédiaires des services commerciaux

Personnels salariés d'entreprise, non cadres mais occupant un emploi de niveau « technicien » ou « maîtrise », participant à l'administration des relations commerciales, ou à des travaux d'étude, de contrôle, de coordination et d'animation dans le domaine commercial (éventuellement pour un seul type de produit).

Libellés les plus fréquents :

- Assistant commercial / Assistante commerciale
- Responsable commercial / Responsable commerciale

Autres exemples de libellés :

- Administrateur des ventes / Administratrice des ventes
- Assistant administration des ventes (adv) / Assistante administration des ventes (adv)
- Assistant commercial et administratif / Assistante commerciale et administrative
- Assistant commercial export / Assistante commerciale export
- Assistant de gestion commerciale / Assistante de gestion commerciale
- Chargé d'affaires (vente de services aux entreprises) / Chargée d'affaires (vente de services aux entreprises)
- Chargé d'affaires commerciales / Chargée d'affaires commerciales
- Chargé d'affaires de l'industrie / Chargée d'affaires de l'industrie

- Chargé d'affaires du BTP / Chargée d'affaires du BTP
- Chargé d'affaires immobilières / Chargée d'affaires immobilières
- Chargé de clientèle du commerce / Chargée de clientèle du commerce
- Conseiller clientèle distribution d'énergie / Conseillère clientèle distribution d'énergie
- Conseiller clientèle du commerce / Conseillère clientèle du commerce
- Conseiller clientèle en téléservices / Conseillère clientèle en téléservices
- Coordonnateur commercial / Coordonnatrice commerciale
- Gestionnaire de portefeuille clients du commerce
- Responsable de l'exploitation des ventes
- Responsable de la gestion des commandes
- Responsable de plateau de télévente
- Responsable service clientèle du commerce
- Technicien de gestion commerciale / Technicienne de gestion commerciale

46C Représentants / Représentantes et technico-commerciaux / technico-commerciales

46C1 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales de la vente de biens auprès de professionnels

Personnels salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de revendeurs, ou éventuellement d'entreprises utilisatrices, pour leur présenter et leur vendre principalement des biens produits par l'entreprise qui les emploie. Les emplois technico-commerciaux comprennent aussi le service après-vente et le suivi commercial. Une partie importante de leur rémunération dépend des ventes.

Libellés les plus fréquents :

- Attaché commercial (vente de biens aux entreprises) / Attachée commerciale (vente de biens aux entreprises)
- Commercial en fournitures industrielles / Commerciale en fournitures industrielles
- Commercial en produits agroalimentaires / Commerciale en produits agroalimentaires

Autres exemples de libellés :

- Agent commercial en matériel médical / Agente commerciale en matériel médical
- Agent commercial en matériels de bureau / Agente commerciale en matériels de bureau
- Agent commercial en matériels de transport / Agente commerciale en matériels de transport
- Agent commercial en matières premières / Agente commerciale en matières premières
- Agent commercial en produits agroalimentaires / Agente commerciale en produits agroalimentaires
- Agent commercial en textile, confection / Agente commerciale en textile, confection
- Attaché technico-commercial (vente de biens aux entreprises) / Attachée technico-commerciale (vente de biens aux entreprises)
- Commercial en matériaux (métaux, bois, verre, etc.) / Commerciale en matériaux (métaux, bois, verre, etc.)
- Commercial en produits chimiques, plastiques / Commerciale en produits chimiques, plastiques
- Commercial en produits électriques / Commerciale en produits électriques
- Commercial en produits informatiques / Commerciale en produits informatiques
- Commercial en produits pharmaceutiques / Commerciale en produits pharmaceutiques
- Représentant en matériels industriels / Représentante en matériels industriels
- Technico-commercial en fournitures industrielles / Technico-commerciale en fournitures industrielles
- Technico-commercial en machines-outils / Technico-commerciale en machines-outils
- Technico-commercial en matériaux (métaux, bois, verre, etc.) / Technico-commerciale en matériaux (métaux, bois, verre, etc.)
- Technico-commercial en matériels agricoles / Technico-commerciale en matériels agricoles
- Technico-commercial en produits chimiques, plastiques / Technico-commerciale en produits chimiques, plastiques
- Technico-commercial en produits électriques / Technico-commerciale en produits électriques
- Technico-commercial en produits pharmaceutiques / Technico-commerciale en produits pharmaceutiques
- VRP en vente de biens aux entreprises

46C2 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales de la vente de services auprès des professionnels

Personnels salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de revendeurs, ou éventuellement d'entreprises utilisatrices, pour leur présenter et leur vendre principalement des services produits par l'entreprise qui les emploie. Leur activité peut comprendre le service après-vente et le suivi commercial. Une partie importante de leur rémunération dépend des ventes.

Libellés les plus fréquents :

- Agent commercial en nettoyage industriel / Agente commerciale en nettoyage industriel
- Attaché commercial (vente de services aux entreprises) / Attachée commerciale (vente de services aux entreprises)
- Commercial en publicité / Commerciale en publicité
- Commercial en services aux entreprises / Commerciale en services aux entreprises

Autres exemples de libellés :

- Attaché technico-commercial (vente de services aux entreprises) / Attachée technico-commerciale (vente de services aux entreprises)
- Délégué à l'information médicale / Déléguée à l'information médicale
- Délégué médical / Déléguée médicale
- Délégué médical hospitalier / Déléguée médicale hospitalière
- Technico-commercial en conseil informatique, numérique / Technico-commerciale en conseil informatique, numérique
- Technico-commercial en nettoyage industriel / Technico-commerciale en nettoyage industriel
- Technico-commercial en services aux entreprises / Technico-commerciale en services aux entreprises
- Visiteur médical / Visiteuse médicale
- VRP en services aux entreprises

46C3 Représentants / Représentantes, technico-commerciaux / technico-commerciales auprès des particuliers

Personnels salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de particuliers pour leur présenter et leur vendre des biens ou des services (hors banque, assurance) produits par l'entreprise qui les emploie. La rubrique comprend notamment les vendeuses et vendeurs de biens onéreux (immobilier, voiture), que les opérations de vente s'effectuent en agence, concession ou par prospection directe. L'activité des personnes concernées peut comprendre le service après-vente et le suivi commercial. Une partie importante de leur rémunération dépend des ventes.

Libellés les plus fréquents :

- Agent commercial immobilier / Agente commerciale immobilière
- Agent immobilier (négociateur) / Agente immobilière (négociatrice)
- Commercial auprès de particuliers / Commerciale auprès de particuliers
- Conseiller commercial en automobiles / Conseillère commerciale en automobiles
- Vendeur d'automobiles / Vendeuse d'automobiles

Autres exemples de libellés :

- Attaché commercial auprès de particuliers / Attachée commerciale auprès de particuliers
- Attaché commercial en immobilier / Attachée commerciale en immobilier
- Collecteur de fonds / Collectrice de fonds
- Conseiller commercial auprès de particuliers / Conseillère commerciale auprès de particuliers
- Conseiller commercial en cuisines, salles de bains / Conseillère commerciale en cuisines, salles de bains
- Conseiller commercial en télécommunications pour particuliers / Conseillère commerciale en télécommunications pour particuliers
- Conseiller de vente en immobilier / Conseillère de vente en immobilier
- Démarcheur à domicile / Démarcheuse à domicile
- Négociateur foncier / Négociatrice foncière
- Négociateur immobilier / Négociatrice immobilière
- Technico-commercial en services aux particuliers / Technico-commerciale en services aux particuliers
- Vendeur à domicile (VDI) / Vendeuse à domicile (VDI)
- Vendeur au porte à porte / Vendeuse au porte à porte
- Vendeur de motocycles / Vendeuse de motocycles
- VRP en immobilier

46D Chargés de clientèle / Chargées de clientèle et techniciens / techniciennes de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

46D1 Chargés / Chargées de clientèle de la banque et des assurances

Personnels salariés non cadres des organismes bancaires ou des assurances qui travaillent en contact direct avec la clientèle. Leurs emplois, à dimension commerciale, se distinguent de ceux de niveau « employé » par une technicité, une autonomie ou une responsabilité d'encadrement particulière.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « employé » codées en CS 54. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien ».

Libellés les plus fréquents :

- Conseiller clientèle bancaire / Conseillère clientèle bancaire
- Employé de banque / Employée de banque

Autres exemples de libellés :

- Attaché commercial de banque / Attachée commerciale de banque
- Attaché commercial des assurances / Attachée commerciale des assurances
- Chargé d'affaires bancaires / Chargée d'affaires bancaires
- Chargé d'affaires en assurances / Chargée d'affaires en assurances
- Chef de service clientèle bancaire / Cheffe de service clientèle bancaire
- Conseiller en assurances / Conseillère en assurances
- Conseiller financier de banque / Conseillère financière de banque
- Gestionnaire de patrimoine de banque
- Responsable grands comptes de banque
- Responsable grands comptes de banque
- Responsable mutuelle
- Responsable service clientèle bancaire
- Responsable service clientèle en assurances
- VRP en services aux entreprises (banque, assurance)

46D2 Techniciens / Techniciennes de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

Techniciennes et techniciens salariés assurant des fonctions relatives à des opérations bancaires (évaluation des risques, opérations financières, etc.) ou des assurances (conception de produits, indemnisation-règlement). Les activités sur les marchés financiers sont comprises dans cette rubrique, qui comprend également les techniciennes et techniciens salariés des organismes de sécurité sociale (caisses primaires et régionales d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, unions de recouvrement des cotisations, caisses départementales et interdépartementales de mutualité sociale agricole, organismes nationaux) et des organismes de prévoyance et de retraite complémentaires aux régimes de base, exerçant une activité spécialisée dans les fonctions de la sécurité sociale et des retraites (contrôle de l'ouverture des droits, liquidation des prestations, contrôle réglementaire, gestion personnalisée de dossiers d'assuré, de professionnel de santé ou d'entreprise cotisante, etc.).

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « employé » codées en CS 54. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien ».

Exclusion : La rubrique ne comprend pas les personnes chargées de fonctions de soutien général (comptabilité, informatique, ressources humaines, etc.) dans ces secteurs d'activité. Lorsqu'elles exercent des emplois de même niveau, elles sont classées, selon leur fonction, avec les professions intermédiaires des services administratifs d'entreprise (46A) ou avec les techniciennes et techniciens informatiques (47E).

Libellés les plus fréquents :

- Gestionnaire back office
- Technicien de banque / Technicienne de banque

Autres exemples de libellés :

- Contrôleur prestations de la sécurité sociale / Contrôleuse prestations de la sécurité sociale
- Gestionnaire d'assurance
- Gestionnaire de portefeuille financier
- Gestionnaire middle office
- Responsable d'unité d'un organisme de prévoyance
- Responsable d'unité de l'assurance maladie
- Responsable de portefeuille financier
- Responsable gestion du risque (sécurité sociale)
- Risk Manager de banque
- Technicien administratif d'assurances / Technicienne administrative d'assurances
- Technicien conseil retraite / Technicienne conseil retraite
- Technicien d'opérations bancaires / Technicienne d'opérations bancaires
- Technicien de l'assurance maladie / Technicienne de l'assurance maladie
- Technicien de la sécurité sociale / Technicienne de la sécurité sociale

46E Assistants / Assistantes et techniciens / techniciennes de la création artistique et de la communication

46E1 Assistants / Assistantes de la communication, de la publicité et des relations publiques

Professionnelles et professionnels non cadres (salariés ou non) du secteur public ou privé en charge d'un élément de la communication – interne ou externe – de l'employeur ou du commanditaire. Leur activité suppose de nouer des contacts non commerciaux avec les différents publics et professionnels de l'information, de prendre en charge un aspect d'une campagne publicitaire, quels que soient les supports ou les techniques utilisés ou, parfois, de traduire des textes ou propos, à l'exclusion d'œuvres littéraires.

La rubrique est majoritairement composée de personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Chargé de communication / Chargée de communication
- Community manager
- Traducteur interprète / Traductrice interprète

Autres exemples de libellés :

- Animateur événementiel / Animatrice événementiel
- Assistant de communication / Assistante de communication
- Attaché de presse / Attachée de presse
- Chargé de communication digitale / Chargée de communication digitale
- Chargé de communication interne / Chargée de communication interne
- Chargé de relations externes / Chargée de relations externes
- Chargé de relations publiques / Chargée de relations publiques
- Chef de projet événementiel / Cheffe de projet événementiel
- Chef de projet search engine optimization (SEO) / Cheffe de projet search engine optimization (SEO)
- Concepteur rédacteur publicitaire / Conceptrice rédactrice publicitaire
- Référenceur Web / Référenceuse Web
- Régisseur d'événementiel / Régisseuse d'événementiel
- Responsable communication
- Responsable communication digitale
- Traducteur technique / Traductrice technique
- Transcripteur braille / Transcriptrice braille
- Web analyste

46E2 Graphistes et autres professions intermédiaires des arts graphiques, de la mode et de la décoration

Professionnelles et professionnels non cadres (salariés ou non) du secteur privé ou public (en de très rares cas) qui, pour répondre notamment aux besoins des médias, de la publicité, de la mode, du théâtre et de la décoration, peuvent concevoir et exécuter des œuvres originales en plan ou en volume, relevant du domaine des arts appliqués.

La rubrique est majoritairement composée de personnes exerçant leur spécialité à leur compte, avec un statut indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Graphiste
- Infographiste

Autres exemples de libellés :

- Animateur 2D/3D / Animatrice 2D/3D
- Architecte d'intérieur
- Calligraphe
- Concepteur de sites internet / Conceptrice de sites internet
- Concepteur designer graphique / Conceptrice designer graphique
- Créateur de sites web / Créatrice de sites web

- Décorateur d'intérieur / Décoratrice d'intérieur
- Étalagiste décorateur / Étalagiste décoratrice
- Illustrateur graphiste / Illustratrice graphiste
- Maquettiste
- Maquettiste en arts graphiques
- Styliste modéliste
- Web designer

46E3 Photographes et assistants / assistantes techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels

La rubrique inclut les photographes dont l'activité n'est pas purement artistique. Plus largement, elle comprend les professionnelles et professionnels non cadres (salariés ou non) du secteur privé ou public exerçant une activité d'ordre technique à caractère spécialisé dans la production de spectacles vivants ou audiovisuels. Ils opèrent généralement selon des directives données par un cadre, directeur ou directrice artistique.

La rubrique est majoritairement composée de personnes salariées, principalement du secteur privé.

Libellés les plus fréquents :

- Photographe
- Technicien audiovisuel / Technicienne audiovisuel

Autres exemples de libellés :

- Assistant de production audiovisuelle / Assistante de production audiovisuelle
- Assistant monteur / Assistante monteuse
- Assistant photographe / Assistante photographe
- Assistant régisseur / Assistante régisseuse
- Cadreur cameraman / Cadreuse camerawoman
- Chargé de production de spectacles / Chargée de production de spectacles
- Coordinateur de production web / Coordinatrice de production web
- Monteur audiovisuel / Monteuse audiovisuel
- Monteur vidéo / Monteuse vidéo
- Opérateur du son / Opératrice du son
- Photographe de mode
- Programmateur audiovisuel / Programmatrice audiovisuel
- Régisseur de production audiovisuelle / Régisseuse de production audiovisuelle
- Régisseur de production de spectacles / Régisseuse de production de spectacles
- Régisseur du son / Régisseuse du son
- Superviseur d'effets spéciaux / Superviseuse d'effets spéciaux
- Technicien du spectacle / Technicienne du spectacle
- Technicien son / Technicienne son
- Technicien vidéo / Technicienne vidéo

46F Responsables (non cadres) des transports et du tourisme

46F1 Responsables (non cadres) des services administratifs et commerciaux des transports et du tourisme

Personnels salariés de niveau « maîtrise » des entreprises de transports de voyageurs ou de marchandises et du tourisme, chargés des questions administratives et des relations commerciales avec la clientèle. Ces personnels peuvent consacrer une partie de leur activité à des tâches d'exploitation, mais ces dernières ne constituent pas normalement leur activité dominante et n'incluent pas l'accompagnement des trajets.

La rubrique est très majoritairement composée de personnes salariées du privé.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « employé » codées en CS 54. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien ».

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maîtrise administrative du transport / Agente de maîtrise administrative du transport

Autres exemples de libellés :

- Agent commercial du transport de voyageurs / Agente commerciale du transport de voyageurs
- Agent commercial du tourisme / Agente commerciale du tourisme
- Agent d'escale du transport aérien / Agente d'escale du transport aérien
- Agent de maîtrise commerciale du transport / Agente de maîtrise commerciale du transport
- Assistant administratif de la logistique / Assistante administrative de la logistique
- Attaché commercial du tourisme / Attachée commerciale du tourisme
- Attaché commercial du transport de voyageurs / Attachée commerciale du transport de voyageurs
- Commissionnaire de transport
- Conseiller clientèle en agence de voyage / Conseillère clientèle en agence de voyage
- Inspecteur commercial des transports / Inspectrice commerciale des transports
- Responsable service clientèle en agence de voyage
- Secrétaire commercial du tourisme / Secrétaire commerciale du tourisme
- Vérificateur des douanes / Vérificatrice des douanes

46F2 Responsables (non cadres) d'exploitation des transports

Personnels non cadres de niveau « maîtrise » chargés d'organiser et de contrôler l'exploitation optimale d'un parc de véhicules ou de matériel de transport, de réguler l'écoulement du trafic ou d'accompagner les voyageurs lors de leur trajet.

La rubrique est très majoritairement composée de personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'exploitation des transports / Agente d'exploitation des transports
- Agent de maîtrise d'exploitation des transports / Agente de maîtrise d'exploitation des transports
- Responsable d'exploitation des transports

Autres exemples de libellés :

- Affréteur / Affréteuse
- Agent d'accompagnement scolaire / Agente d'accompagnement scolaire
- Agent de la circulation ferroviaire / Agente de la circulation ferroviaire
- Agent de maîtrise approvisionnements matériel (AMAM) / Agente de maîtrise approvisionnements matériel (AMAM)
- Agent de piste aéroportuaire / Agente de piste aéroportuaire
- Aiguilleur des transports ferroviaires / Aiguilleuse des transports ferroviaires
- Chef aiguilleur du transport ferroviaire / Cheffe aiguilleuse du transport ferroviaire
- Chef d'agence de voyage / Cheffe d'agence de voyage
- Chef d'escale / Cheffe d'escale

- Chef d'exploitation des transports / Cheffe d'exploitation des transports
- Chef de piste aéroportuaire / Cheffe de piste aéroportuaire
- Chef de quai (transport) / Cheffe de quai (transport)
- Contrôleur de train, métro, bus, tram / Contrôleuse de train, métro, bus, tram
- Contrôleur des transports / Contrôleuse des transports
- Dispatcheur du transport / Dispatcheuse du transport
- Gérant de société de transport / Gérante de société de transport
- Hôte de bord / Hôtesse de bord
- Régulateur de vol / Régulatrice de vol
- Responsable de parc automobile
- Steward / Hôtesse de l'air
- Superviseur de fret / Superviseuse de fret
- Technicien d'exploitation des transports / Technicienne d'exploitation des transports

46G Responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration

46G1 Responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration

Personnels salariés qui, sans avoir la qualité de cadre, gèrent la totalité d'un établissement du secteur de la restauration ou de l'hôtellerie. Cette rubrique comprend également les responsables (non cadres) de niveau « maîtrise » chargés de diriger un service de restaurant ou d'hôtel.

La rubrique est très majoritairement composée de personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Responsable de salle de la restauration

Autres exemples de libellés :

- Caviste sommelier / Caviste sommelière
- Chef barman / Cheffe barmaid
- Chef de rang / Cheffe de rang
- Chef de réception de l'hôtellerie / Cheffe de réception de l'hôtellerie
- Directeur de salle de la restauration / Directrice de salle de la restauration
- Gérant d'hôtel / Gérante d'hôtel
- Gérant de bar-restaurant / Gérante de bar-restaurant
- Gérant de cafétéria / Gérante de cafétéria
- Gérant de camping / Gérante de camping
- Gérant de cantine / Gérante de cantine
- Gérant de fast-food / Gérante de fast-food
- Gouvernant d'étage / Gouvernante d'étage
- Gouvernant d'hôtel / Gouvernante d'hôtel
- Maître d'hôtel / Maîtresse d'hôtel
- Manager de restaurant
- Responsable de cafétéria
- Responsable hébergement hôtelier
- Sommelier / Sommelière

47 Techniciens / Techniciennes

Cette catégorie regroupe les personnes qui appliquent, dans leur activité, des connaissances ou pratiques technologiques de type industriel. Celles-ci sont de rang supérieur, sans toutefois que les emplois correspondants soient de niveau « cadre » ou « ingénieur ».

Seules peuvent appartenir à la catégorie les personnes ayant un emploi classé « agent de maîtrise » ou « technicien » dans les conventions collectives.

Toutefois, dans certaines conventions collectives, les aides techniques, aides de laboratoire, aides techniciens ou techniciennes, etc. sont classés avec les techniciennes et techniciens alors que leurs emplois sont de niveau « ouvrier qualifié » : ils doivent être codés comme tels (CS 62).

L'expression « technicien d'atelier » - utilisée dans la mécanique, la construction électrique et électronique, la sidérurgie, etc. - désigne le niveau supérieur de la filière ouvrier. Bien qu'ayant parfois des indices comparables à ceux des techniciennes et techniciens débutants, les personnes ayant ces emplois sont classées dans le groupe ouvrier (CS 62).

Enfin, les ouvrières et ouvriers de la chimie qui ne sont pas directement affectés à la production peuvent également être désignés d'une manière générale sous les appellations « techniciennes » ou « techniciens », de même que certains réparateurs et réparatrices, ou vendeurs et vendeuses, dans le but d'améliorer leurs relations avec la clientèle. Dans la nomenclature, ces emplois doivent être classés respectivement avec les ouvrières et ouvriers (CS 62 et 63), employées et employés (CS 55).

Comme pour les cadres techniques, les ingénieures et ingénieurs, une ventilation est opérée selon la fonction assurée pour les emplois de niveau « technicien » ou « agent de maîtrise ».

Tout d'abord, le rôle exercé permet de différencier les techniciennes et techniciens des contremaîtres et contremaîtresses, agentes et agents de maîtrise. Alors que ces derniers ont essentiellement des responsabilités d'encadrement, les premiers ont plutôt un rôle d'étude, d'assistance, de conseil ou d'expertise. L'activité d'une partie des techniciennes et techniciens peut comprendre des responsabilités d'encadrement, mais celles-ci sont secondaires par rapport à leurs compétences technologiques. De même, leur activité peut inclure une participation aux tâches de production, d'exploitation ou d'entretien, mais leur rôle est, en principe, distinct de celui des contremaîtres et contremaîtresses, agentes et agents de maîtrise.

Les techniciennes et techniciens de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts, et de la protection de l'environnement sont regroupés dans une première fraction de la catégorie (47A).

Ensuite, la catégorie recouvre plusieurs domaines fonctionnels, qui sont distingués pour les emplois du BTP (47B) et de l'industrie (47C) selon des périmètres variables répondant à des spécificités sectorielles :

- le dessin et le métrage
- les études et la recherche-développement
- la construction et la fabrication

Les fonctions connexes à la production (logistique, ordonnancement-programmation et méthodes de production, contrôle qualité et prévention des risques, installation et maintenance, environnement) délimitent un autre ensemble de rubriques (47D).

Enfin, des rubriques particulières sont consacrées d'une part aux activités relevant de l'informatique et des télécommunications (47E) et d'autre part aux activités liées à la recherche publique et à l'enseignement (47F).

La notion de domaine fonctionnel correspond à la spécialité individuelle, qui ne correspond pas forcément à l'activité économique de l'établissement où s'exerce l'activité, ni au produit final fabriqué. Ceci est vrai aussi bien pour les activités d'étude, recherche et développement que pour les activités de fabrication, construction, exploitation. Ainsi, une personne peut être technicien ou technicienne chimiste dans une usine de caoutchouc. De même, les professionnelles et professionnels de l'informatique de rang « technicien » (et non « ingénieur » ou « cadre ») relèvent de la catégorie, même dans le cadre d'une activité non industrielle, comme la banque ou les assurances.

La catégorie est essentiellement composée de personnes salariées du privé, mais elle inclut quelques techniciennes et techniciens ayant un statut indépendant – notamment en qualité d'experts de la construction ou de l'immobilier (47B1), ou dans l'informatique (47E1). La plupart des rubriques comprennent par ailleurs, le plus souvent en petites proportions, des personnes qui travaillent comme salariées dans le secteur public. La composante publique est plus marquée dans les rubriques correspondant à l'agriculture et à la protection de l'environnement (47A1), et à la recherche publique (47F1).

47A Techniciens / Techniciennes de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

47A1 Techniciens / Techniciennes de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » qui se consacrent à des activités d'études, de conseil, d'expérimentation ou d'animation dans les domaines agricole, halieutique, forestier, de la sensibilisation à l'éco-citoyenneté ou de la protection des milieux naturels, de l'hygiène alimentaire ou de la protection animale. Certains techniciens et techniciennes participent à la réalisation de travaux de production agricole, halieutique ou sylvicole, ou à leur contrôle.

Cette rubrique contient à la fois des personnes salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien agricole / Technicienne agricole

Autres exemples de libellés :

- Agent technique agricole / Agente technique agricole
- Animateur agricole / Animatrice agricole
- Animateur nature / Animatrice nature
- Chargé d'études en environnement / Chargée d'études en environnement
- Chargé de mission énergie (énergies renouvelables) / Chargée de mission énergie (énergies renouvelables)
- Conseiller agricole / Conseillère agricole
- Contrôleur laitier / Contrôleuse laitière
- Dentiste équin
- Inséminateur / Inséminatrice
- Inspecteur environnement / Inspectrice environnement
- Ostéopathe animalier / Ostéopathe animalière
- Technicien d'élevage / Technicienne d'élevage
- Technicien de la pêche / Technicienne de la pêche
- Technicien des espaces naturels / Technicienne des espaces naturels
- Technicien en horticulture / Technicienne en horticulture
- Technicien en pisciculture / Technicienne en pisciculture
- Technicien en viticulture / Technicienne en viticulture
- Technicien environnement (protection de l'environnement) / Technicienne environnement (protection de l'environnement)
- Technicien espaces verts / Technicienne espaces verts
- Technicien forestier / Technicienne forestière

47B Techniciens / Techniciennes du BTP

47B1 Techniciens / Techniciennes d'études du BTP

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » ayant pour activité de participer à l'élaboration des projets d'ouvrages ou d'installations relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, d'en définir les caractéristiques techniques et d'en estimer le coût de réalisation. La rubrique inclut notamment les personnes ayant pour charge d'effectuer des relevés topographiques sur le terrain (géomètres, topographes), d'élaborer les plans d'une construction (dessinateurs, dessinatrices) d'établir le prix de revient des ouvrages à partir des plans détaillés (mètreurs, métreuses).

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant à leur compte ou comme salariées du public.

Libellés les plus fréquents :

- Dessinateur BTP / Dessinatrice BTP
- Dessinateur projeteur BTP / Dessinatrice projeteuse BTP

Autres exemples de libellés :

- Arpenteur / Arpenteuse
- Assistant d'architecte / Assistante d'architecte
- Cartographe géographe
- Collaborateur d'architecte / Collaboratrice d'architecte
- Dessinateur métreur / Dessinatrice métreuse
- Économiste de la construction
- Géomètre du BTP
- Géomètre du cadastre
- Géomètre foncier / Géomètre foncière
- Géomètre IGN
- Géomètre topographe
- Métreur / Métreuse
- Photogrammètre-topographe
- Technicien d'études du BTP / Technicienne d'études du BTP
- Urbaniste

47B2 Techniciens / Techniciennes de chantier du BTP

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » ayant pour activité de conduire, coordonner et suivre l'exécution des travaux des secteurs du bâtiment et des travaux publics. Cette rubrique comprend aussi les techniciennes et techniciens de maintenance du BTP (génie climatique, électromécanique, systèmes de sécurité, etc.).

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant comme salariées du public.

Exclusion : cette rubrique ne comprend pas les techniciennes et techniciens de réparation des appareils d'équipements du foyer (appareils électroménagers, appareils électroniques type radio, hi-fi, télévision, imprimantes, etc.), qui sont classés en 47D3, ni les techniciennes et techniciens de maintenance informatique, qui sont classés en 47E3.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffagiste
- Frigoriste
- Technicien de maintenance en génie climatique / Technicienne de maintenance en génie climatique

Autres exemples de libellés :

- Chef de section des travaux publics / Cheffe de section des travaux publics
- Contrôleur des travaux publics / Contrôleuse des travaux publics
- Cordiste du BTP
- Électricien du bâtiment / Électricienne du bâtiment

- Technicien de chantier du BTP / Technicienne de chantier du BTP
- Technicien fibre optique / Technicienne fibre optique

47C Techniciens / Techniciennes de l'industrie

47C1 Dessinateurs industriels / Dessinatrices industrielles

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » qui élaborent des schémas de produits (électronique, mécanique, etc.) à partir des indications fournies par les services de recherche ou d'études ou les services commerciaux. Ils dessinent les plans d'ensemble ou de détail, établissent les nomenclatures de montage ou d'installation, effectuent les modifications éventuelles en vue de la réalisation du projet. Leur activité suppose le plus souvent d'utiliser des outils informatiques de conception assistée par ordinateur (CAO), de dessin assisté par ordinateur (DAO) ou de conception et fabrication assistée par ordinateur (CFAO).

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Dessinateur industriel / Dessinatrice industrielle
- Dessinateur projeteur industriel / Dessinatrice projeteuse industrielle

Autres exemples de libellés :

- Dessinateur concepteur / Dessinatrice conceptrice
- Projeteur industriel / Projeteuse industrielle

47C2 Techniciens / Techniciennes de recherche et développement de l'industrie

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » qui participent à l'étude, aux essais et à la mise au point de nouveaux produits ou équipements dans des domaines industriels variés (électricité, électronique, mécanique, chimie, textile, bois, etc.). Leur activité comprend l'élaboration de dossiers complets d'exécution en respectant les normes techniques adaptées et, parfois, le suivi de l'installation ou de la fabrication comme conseiller ou conseillère technique.

Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien de bureau d'études de l'industrie / Technicienne de bureau d'études de l'industrie
- Technicien de laboratoire / Technicienne de laboratoire

Autres exemples de libellés :

- Automaticien en recherche et développement (R&D) / Automaticienne en recherche et développement (R&D)
- Biochimiste
- Biologiste
- Chimiste recherche et développement (R&D)
- Laborantin de l'industrie / Laborantine de l'industrie
- Prototypiste en mécanique
- Rédacteur de notices techniques / Rédactrice de notices techniques
- Responsable bureau d'études
- Technicien de recherche de l'industrie / Technicienne de recherche de l'industrie
- Technicien électronicien études et développement / Technicienne électronicienne études et développement
- Technicien en recherche et développement (R&D) de l'industrie / Technicienne en recherche et développement (R&D) de l'industrie

47C3 Techniciens / Techniciennes de fabrication industrielle

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » dont l'activité consiste, dans les processus de production relevant de différents domaines industriels (électricité, électronique, mécanique, chimie, industries agricoles et alimentaires, textile, bois, etc.), à définir, à partir de dossiers techniques, les méthodes de fabrication, les modes opératoires (gammes) et les moyens de production à utiliser. Leur activité inclut le lancement et le suivi de la fabrication. Les professions de technicien et technicienne

du traitement ou du recyclage des déchets et de l'assainissement figurent également dans cette rubrique.

Ce sont principalement des personnes salariées du privé.

Exclusion : la rubrique ne contient pas les techniciennes et techniciens de l'énergie et de l'eau (production et distribution) qui sont codés dans la nomenclature en 48C2, que leurs tâches correspondent à des fonctions de technicien ou d'agent de maîtrise.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien de fabrication de l'industrie / Technicienne de fabrication de l'industrie
- Technicien de production de l'industrie / Technicienne de production de l'industrie
- Technicien électricien / Technicienne électricienne
- Technicien électronicien de fabrication industrielle / Technicienne électronicienne de fabrication industrielle

Autres exemples de libellés :

- Assistant technique du traitement des eaux / Assistante technique du traitement des eaux
- Chef de secteur collecte des déchets ménagers / Cheffe de secteur collecte des déchets ménagers
- Chimiste
- Électromécanicien de fabrication industrielle / Électromécanicienne de fabrication industrielle
- Électrotechnicien de production / Électrotechnicienne de production
- Responsable de production industrielle
- Technicien assainissement / Technicienne assainissement
- Technicien d'essais automobiles / Technicienne d'essais automobiles
- Technicien d'essais en aéronautique / Technicienne d'essais en aéronautique
- Technicien de réseau d'assainissement / Technicienne de réseau d'assainissement
- Technicien du traitement des déchets / Technicienne du traitement des déchets
- Technicien en analyse des pollutions / Technicienne en analyse des pollutions
- Tourneur fraiseur de l'industrie des métaux / Tourneuse fraiseuse de l'industrie des métaux

47D Techniciens / Techniciennes des fonctions connexes de la production

47D1 Techniciens / Techniciennes de la logistique, de l'ordonnancement-planification et des méthodes de production

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » qui contribuent à la détermination et à la programmation du plan de production d'une usine. Ils analysent les commandes, déterminent les intrants nécessaires, gèrent les stocks, suivent la production, ou répartissent le travail entre les unités. Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant logistique / Assistante logistique
- Logisticien / Logisticienne
- Technicien de méthodes / Technicienne de méthodes
- Technicien logistique / Technicienne logistique

Autres exemples de libellés :

- Assistant d'ordonnancement / Assistante d'ordonnancement
- Assistant de méthodes / Assistante de méthodes
- Assistant de planification / Assistante de planification
- Responsable logistique
- Technicien d'ordonnancement / Technicienne d'ordonnancement
- Technicien de planification / Technicienne de planification
- Technicien hygiéniste / Technicienne hygiéniste

47D2 Techniciens / Techniciennes du contrôle-qualité et de la prévention des risques

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien », dont l'activité spécifique consiste à définir, organiser et mettre en œuvre des procédures permettant de contrôler l'exécution des différentes phases de production et de vérifier matériellement la qualité des produits réalisés. Les techniciennes et techniciens spécialisés dans la prévention des risques industriels, environnementaux, et à la sécurité des personnes, des processus et des installations figurent dans cette rubrique, ainsi que les expertes et experts automobile mandatés par les compagnies d'assurance.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant à leur compte ou comme salariées du public.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant qualité / Assistante qualité
- Responsable qualité
- Technicien contrôle qualité / Technicienne contrôle qualité
- Technicien d'analyse chimique de l'industrie / Technicienne d'analyse chimique de l'industrie
- Technicien de laboratoire en contrôle qualité / Technicienne de laboratoire en contrôle qualité
- Technicien qualité / Technicienne qualité

Autres exemples de libellés :

- Agent sécurité incendie SSIAP / Agente sécurité incendie SSIAP
- Animateur sécurité prévention environnement / Animatrice sécurité prévention environnement
- Auditeur qualité / Auditrice qualité
- Chargé de mission énergie (prévention des risques industriels et environnementaux) / Chargée de mission énergie (prévention des risques industriels et environnementaux)
- Conseiller environnement (industrie) / Conseillère environnement (industrie)
- Contrôleur qualité de l'industrie / Contrôleuse qualité de l'industrie
- Coordinateur qualité / Coordinatrice qualité
- Expert d'assurance en automobile / Experte d'assurance en automobile
- Inspecteur qualité / Inspectrice qualité
- Métrologue
- Responsable contrôle qualité
- Responsable qualité sécurité environnement (QSE)
- Technicien en mesures physiques / Technicienne en mesures physiques
- Technicien environnement (industrie) / Technicienne environnement (industrie)

- Technicien hygiène sécurité environnement (HSE) / Technicienne hygiène sécurité environnement (HSE)
- Technicien process / Technicienne process

47D3 Techniciens / Techniciennes d'installation et de maintenance (hors informatique)

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » chargés d'identifier, dans les secteurs d'activité industrielle (hors BTP et informatique), les causes des pannes des systèmes de contrôle, de régulation, de traitement de l'information ou de télécommunication et des appareils de mesure non intégrés dans ces systèmes. Leur activité comprend l'installation, les dépannages d'urgence, la réparation en atelier des éléments défectueux, le réglage et l'étalonnage des systèmes et appareils de mesure ainsi que les inspections préventives. Cette rubrique comprend également les techniciennes et techniciens de réparation des équipements de chantier, de transport, des ascenseurs et des appareils électroménagers.

Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Remarque : les libellés de technicienne et technicien de maintenance et d'entretien industriel sont souvent de niveau « ouvrier qualifié » malgré leur dénomination en technicienne et technicien. Ils seront classés dans cette rubrique s'ils se déclarent technicienne ou technicien et en 62E5 s'ils se déclarent ouvrière qualifiée ou ouvrier qualifié.

Exclusion : cette rubrique ne comprend pas les techniciennes et techniciens de maintenance du BTP (génie climatique, électromécanique, systèmes de sécurité, etc.), classés en 47B2, et les techniciennes et techniciens de maintenance informatique, codés en 47E2.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien de maintenance d'équipements de transport / Technicienne de maintenance d'équipements de transport
- Technicien de maintenance d'équipements industriels / Technicienne de maintenance d'équipements industriels
- Technicien itinérant de maintenance industrielle / Technicienne itinérante de maintenance industrielle
- Technicien service après vente (SAV) électroménager / Technicienne service après vente (SAV) électroménager
- Technicien service après vente (SAV) en maintenance industrielle / Technicienne service après vente (SAV) en maintenance industrielle

Autres exemples de libellés :

- Électricien d'entretien industriel / Électricienne d'entretien industriel
- Électricien d'installation industrielle / Électricienne d'installation industrielle
- Électricien de maintenance industrielle / Électricienne de maintenance industrielle
- Électromécanicien d'entretien poids lourds / Électromécanicienne d'entretien poids lourds
- Électromécanicien de maintenance industrielle / Électromécanicienne de maintenance industrielle
- Électronicien de maintenance industrielle / Électronicienne de maintenance industrielle
- Électrotechnicien de maintenance industrielle / Électrotechnicienne de maintenance industrielle
- Mécanicien aéronautique / Mécanicienne aéronautique
- Mécanicien agricole / Mécanicienne agricole
- Mécanicien d'entretien automobile / Mécanicienne d'entretien automobile
- Mécanicien de maintenance industrielle / Mécanicienne de maintenance industrielle
- Mécanicien diéséliste / Mécanicienne diéséliste
- Mécanicien en installation industrielle / Mécanicienne en installation industrielle
- Mécanicien réparateur automobile / Mécanicienne réparatrice automobile
- Mécanicien réparateur poids lourds / Mécanicienne réparatrice poids lourds
- Technicien d'installation d'équipements de transport / Technicienne d'installation d'équipements de transport
- Technicien de maintenance ascenseur / Technicienne de maintenance ascenseur
- Technicien de maintenance d'équipements du foyer / Technicienne de maintenance d'équipements du foyer

- Technicien en entretien industriel / Technicienne en entretien industriel

47E Techniciens / Techniciennes de l'informatique

47E1 Techniciens / Techniciennes d'études, de recherche et développement informatique et de production des données

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » qui participent à l'étude et au développement des systèmes et des applications informatiques, notamment la programmation et/ou le paramétrage, la mise au point et la documentation de programmes réalisés selon les normes en vigueur dans l'environnement professionnel.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant à leur compte ou comme salariées du public.

Libellés les plus fréquents :

- Développeur en informatique / Développeuse en informatique
- Développeur web / Développeuse web
- Informaticien analyste / Informaticienne analyste
- Informaticien de développement / Informaticienne de développement

Autres exemples de libellés :

- Analyste développeur / Analyste développeuse
- Analyste programmeur / Analyste programmeuse
- Assistant chef de projet informatique / Assistante chef de projet informatique
- Bio-informaticien / Bio-informaticienne
- Chargé d'études logiciel / Chargée d'études logiciel
- Informaticien d'application / Informaticienne d'application
- Informaticien d'études / Informaticienne d'études
- Intégrateur d'applications informatiques / Intégratrice d'applications informatiques
- Technicien d'études informatiques / Technicienne d'études informatiques
- Technicien de développement informatique / Technicienne de développement informatique

47E2 Techniciens / Techniciennes d'exploitation informatique (réseaux, systèmes, sécurité et support)

Professionnelles et professionnels de niveau « technicien » chargés de la conduite et de la surveillance des équipements informatiques afin de permettre la mise en œuvre de traitements informatiques, l'assistance aux utilisateurs ou l'optimisation de l'usage d'applications des systèmes d'information. Les techniciennes et techniciens spécialistes de la sécurité informatique, des télécommunications et de l'informatique des réseaux en longue distance sont inclus dans cette rubrique.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant comme salariées du public, voire avec un statut indépendant.

Libellés les plus fréquents :

- Informaticien de maintenance / Informaticienne de maintenance
- Technicien d'assistance en informatique / Technicienne d'assistance en informatique
- Technicien de maintenance informatique / Technicienne de maintenance informatique
- Technicien d'intervention réseaux et télécommunications / Technicienne d'intervention réseaux et télécommunications
- Technicien support informatique / Technicienne support informatique

Autres exemples de libellés :

- Administrateur de serveurs / Administratrice de serveurs
- Administrateur de système d'information / Administratrice de système d'information
- Administrateur réseau de télécommunications / Administratrice réseau de télécommunications
- Administrateur réseau informatique / Administratrice réseau informatique
- Assistant aux utilisateurs en informatique / Assistante aux utilisateurs en informatique
- Assistant technique clientèle informatique / Assistante technique clientèle informatique

- Chargé d'assistance réseaux télécoms / Chargée d'assistance réseaux télécoms
- Conseiller support technique / Conseillère support technique
- Dépanneur informatique / Dépanneuse informatique
- Gestionnaire de parc informatique
- Gestionnaire de système informatique
- Technicien bureautique / Technicienne bureautique
- Technicien d'exploitation informatique / Technicienne d'exploitation informatique
- Technicien d'exploitation télécommunication / Technicienne d'exploitation télécommunication
- Technicien d'installation des télécommunications / Technicienne d'installation des télécommunications
- Technicien de maintenance des télécommunications / Technicienne de maintenance des télécommunications
- Technicien en téléphonie / Technicienne en téléphonie
- Technicien helpdesk informatique / Technicienne helpdesk informatique
- Technicien service après vente (SAV) informatique / Technicienne service après vente (SAV) informatique
- Webmaster

47F Techniciens / Techniciennes des laboratoires de recherche publique et de l'enseignement

47F1 Techniciens / Techniciennes des laboratoires de recherche publique et de l'enseignement

Techniciennes et techniciens salariés des laboratoires de recherche publique et d'enseignement chargés de participer à la mise au point de méthodes d'analyses, de produits nouveaux ou déjà existants, dans le cadre d'un projet de recherche, éventuellement lié à l'enseignement.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien de laboratoire / Technicienne de laboratoire

Autres exemples de libellés :

- Technicien CEA / Technicienne CEA
- Technicien CNRS / Technicienne CNRS
- Technicien de laboratoire ponts et chaussées / Technicienne de laboratoire ponts et chaussées
- Technicien de police scientifique / Technicienne de police scientifique
- Technicien de recherche et de formation (de l'EN) / Technicienne de recherche et de formation (de l'EN)
- Technicien de recherche publique / Technicienne de recherche publique
- Technicien supérieur de la météorologie (TSM) / Technicienne supérieure de la météorologie (TSM)

48 Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)

Cette catégorie regroupe les personnes chargées de l'encadrement direct ou indirect des ouvrières et ouvriers, de techniciennes ou techniciens voire d'autres agentes et agents de maîtrise dans la production industrielle et le bâtiment, le génie civil, l'agriculture, la forêt, la pêche, les transports maritimes, la restauration, l'entretien, la manutention et le magasinage.

Seuls sont inclus dans la catégorie les emplois classés « agent de maîtrise » dans les conventions collectives. Toutefois, à titre d'exception, les techniciennes et techniciens affectés à l'exploitation dans la production et la distribution d'énergie font également partie de la catégorie. Les gérantes et gérants salariés de certains établissements artisanaux (à l'exclusion des gérantes et gérants libres) ou d'exploitation agricoles et assimilés sont aussi codés dans la catégorie, ce qui inclut la gestion de restaurants (les emplois de salle non compris).

Les appellations d'agente ou d'agent de maîtrise ou de cheffe ou chef d'équipe ne suffisent pas à indiquer que la personne doit être classée dans la catégorie. Certains chefs ou cheffes d'équipe n'ont pas le plein exercice de l'autorité hiérarchique, mais sont seulement chargés de coordonner le travail au sein de leur équipe sans en être responsables et ne sont de ce fait pas classés comme « agent de maîtrise » dans les conventions collectives. D'une façon générale, les emplois de chef ou cheffe d'équipe classés « ouvrier » du point de vue des conventions collectives le sont aussi dans la nomenclature : c'est en règle générale le cas des cheffes et chefs d'équipe du bâtiment et du génie civil.

La catégorie est principalement structurée selon les domaines sectoriels où l'activité est exercée - qui distinguent l'agriculture, les travaux forestiers et la pêche (48A), le BTP (48B), l'industrie (48C), l'entrepôt, le magasinage et la manutention (48E) et la restauration (48F). Les fonctions spécifiques d'agente ou agent de maîtrise en installation et maintenance (hors informatique) font l'objet d'un regroupement spécifique (48D).

La catégorie ne comprend que des personnes salariées, dans le secteur privé essentiellement mais aussi dans le secteur public. Les agentes et agents de maîtrise administratifs sont exclus de cette catégorie, de même que ceux ayant une fonction d'études (en particulier en informatique), qui sont classés avec les techniciennes et techniciens.

48A Agents / Agentes de maîtrise de l'agriculture, des travaux forestiers et de la pêche

48A1 Agents / Agentes de maîtrise de l'agriculture, des travaux forestiers et de la pêche

Personnels salariés non cadres qui, selon des directives reçues périodiquement, organisent et contrôlent l'ensemble des travaux sur tout ou partie d'une exploitation agricole ou forestière. Leur activité comprend la gestion de l'exploitation, dont ils doivent rendre compte. Cette rubrique comprend également les professionnelles et professionnels salariés chargés, à bord des bateaux de pêche, de transmettre à l'équipage les ordres, de répartir le travail entre les membres d'une équipe de matelots, et d'en contrôler l'exécution.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maîtrise d'exploitation agricole / Agente de maîtrise d'exploitation agricole

Autres exemples de libellés :

- Agent de maîtrise d'exploitation forestière / Agente de maîtrise d'exploitation forestière
- Chef jardinier / Cheffe jardinière
- Chef palefrenier / Cheffe palefrenière
- Chef paysagiste / Cheffe paysagiste
- Contremaître d'exploitation agricole / Contremaîtresse d'exploitation agricole
- Gérant d'exploitation agricole / Gérante d'exploitation agricole
- Gérant d'exploitation maraîchère / Gérante d'exploitation maraîchère
- Gérant d'exploitation viticole / Gérante d'exploitation viticole
- Maître d'équipage de la pêche / Maîtresse d'équipage de la pêche
- Régisseur d'exploitation agricole / Régisseuse d'exploitation agricole
- Responsable de ferme aquacole

48B Agents / Agentes de maîtrise du BTP

48B1 Conducteurs / Conductrices de travaux (non cadres), chefs / cheffes de chantier

Personnels salariés non cadres qui assurent la gestion et le suivi des travaux des chantiers du BTP mais également coordonnent la maintenance des bâtiments et des ouvrages de génie civil. La rubrique concerne aussi les industries d'extraction.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé, mais également d'autres exerçant comme salariées du public.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de chantier BTP / Cheffe de chantier BTP
- Conducteur de travaux / Conductrice de travaux

Autres exemples de libellés :

- Agent de maîtrise d'exploitation de carrières / Agente de maîtrise d'exploitation de carrières
- Aide conducteur de travaux / Aide conductrice de travaux
- Charpentier / Charpentière
- Chef d'équipe BTP / Cheffe d'équipe BTP
- Chef d'équipe chauffagiste / Cheffe d'équipe chauffagiste
- Chef d'équipe électricien / Cheffe d'équipe électricienne
- Chef d'équipe génie civil / Cheffe d'équipe génie civil
- Chef d'équipe maçon / Cheffe d'équipe maçonne
- Chef d'équipe travaux publics / Cheffe d'équipe travaux publics
- Chef d'exploitation de carrière, minière, pétrolière / Cheffe d'exploitation de carrière, minière, pétrolière
- Conducteur de chantiers / Conductrice de chantiers
- Contremaître de chantier / Contremaîtresse de chantier
- Maçon / Maçonne
- Responsable de chantier
- Surveillant de travaux du BTP / Surveillante de travaux du BTP

48C Agents / Agentes de maîtrise de l'industrie

48C1 Agents / Agentes de maîtrise en fabrication industrielle

Personnels salariés non cadres exerçant une autorité directe sur d'autres salariés (de niveau « ouvrier », « technicien », ou même « agent de maîtrise ») dans les ateliers de fabrication industrielle. Leur activité comprend la programmation de la production, la répartition du travail, la coordination avec les autres services, la gestion comptable et l'administration du personnel. Elle inclut également le conseil sur les méthodes opératoires, éventuellement certaines interventions directes dans la production. Elle suppose enfin le contrôle du travail des membres d'une équipe et l'assistance nécessaire pour des réglages, dépannages ou travaux particuliers. Les personnels salariés non cadres assurant une fonction d'encadrement dans le domaine du traitement ou du recyclage des déchets et de l'assainissement figurent également dans cette rubrique.

Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maîtrise de fabrication de l'industrie / Agente de maîtrise de fabrication de l'industrie
- Chef d'équipe de l'agroalimentaire / Cheffe d'équipe de l'agroalimentaire
- Responsable de production industrielle

Autres exemples de libellés :

- Chef d'atelier en chaudronnerie / Cheffe d'atelier en chaudronnerie
- Chef d'atelier en métallurgie / Cheffe d'atelier en métallurgie
- Chef d'équipe de montage mécanique / Cheffe d'équipe de montage mécanique
- Chef d'équipe en chimie / Cheffe d'équipe en chimie
- Chef d'équipe en déchetterie / Cheffe d'équipe en déchetterie
- Chef d'équipe en métallurgie / Cheffe d'équipe en métallurgie
- Chef d'équipe en plasturgie / Cheffe d'équipe en plasturgie
- Chimiste
- Contremaître de l'industrie / Contremaîtresse de l'industrie
- Responsable d'exploitation industrielle
- Responsable de fabrication industrielle

48C2 Agents / Agentes de maîtrise et techniciens / techniciennes en production et distribution d'énergie et d'eau

Personnels salariés non cadres assurant des fonctions d'encadrement de la production, ou des fonctions techniques dans les domaines de la production et la distribution d'énergie et d'eau.

Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Technicien d'exploitation énergie / Technicienne d'exploitation énergie

Autres exemples de libellés :

- Agent d'exploitation (énergie, eau) / Agente d'exploitation (énergie, eau)
- Agent de maintenance de réseaux (énergie, eau) / Agente de maintenance de réseaux (énergie, eau)
- Agent de maîtrise de production, distribution d'eau / Agente de maîtrise de production, distribution d'eau
- Contrôleur de réseau d'électricité / Contrôleuse de réseau d'électricité
- Fontainier / Fontainière
- Technicien clientèle énergie / Technicienne clientèle énergie
- Technicien d'exploitation, distribution de gaz / Technicienne d'exploitation, distribution de gaz
- Technicien d'intervention clientèle gaz / Technicienne d'intervention clientèle gaz
- Technicien d'intervention en électricité / Technicienne d'intervention en électricité
- Technicien d'intervention réseau électrique / Technicienne d'intervention réseau électrique
- Technicien de production, distribution d'eau / Technicienne de production, distribution d'eau
- Technicien nucléaire / Technicienne nucléaire

48D Agents / Agentes de maîtrise en installation et maintenance (hors informatique)

48D1 Agents / Agentes de maîtrise en installation et maintenance (hors informatique)

Agentes et agents de maîtrise salariés encadrant, dans les secteurs d'activité industrielle (hors BTP et informatique), une équipe d'autres salariés (de niveau « ouvrier », « technicien », ou même « agent de maîtrise ») pour les travaux d'installation de matériel mécanique, leur entretien et leur maintenance. Leur activité comprend la répartition des tâches entre les membres de l'équipe, l'assistance technique dans les cas difficiles, la programmation des interventions, la coordination avec les autres services, la gestion comptable et l'administration du personnel.

Cette rubrique contient essentiellement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maîtrise en maintenance industrielle / Agente de maîtrise en maintenance industrielle

Autres exemples de libellés :

- Agent de maîtrise en installation, entretien industriel / Agente de maîtrise en installation, entretien industriel
- Carrossier / Carrossière
- Chef d'atelier de réparation automobile / Cheffe d'atelier de réparation automobile
- Chef d'équipe d'installation industrielle / Cheffe d'équipe d'installation industrielle
- Chef d'équipe en maintenance industrielle / Cheffe d'équipe en maintenance industrielle
- Contremaître en maintenance industrielle / Contremaîtresse en maintenance industrielle
- Contrôleur technique automobile / Contrôleuse technique automobile
- Électricien de maintenance industrielle / Électricienne de maintenance industrielle
- Électromécanicien de maintenance industrielle / Électromécanicienne de maintenance industrielle
- Mécanicien d'entretien automobile / Mécanicienne d'entretien automobile
- Responsable d'atelier de maintenance industrielle
- Responsable de maintenance industrielle

48E Responsables (non cadres) d'entrepôt, de magasinage et de manutention

48E1 Responsables (non cadres) d'entrepôt, de magasinage et de manutention

Personnels salariés non cadres d'entreprises industrielles ou commerciales chargés d'organiser l'entreposage des produits et de tenir à jour un état des stocks ou d'organiser les opérations d'emballage et d'expédition.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Coordinateur logistique / Coordinatrice logistique
- Magasinier (logistique) / Magasinière (logistique)
- Responsable logistique

Autres exemples de libellés :

- Chef d'entrepôt (logistique) / Cheffe d'entrepôt (logistique)
- Chef d'équipe logistique (magasinage, manutention) / Cheffe d'équipe logistique (magasinage, manutention)
- Chef d'équipe manutention / Cheffe d'équipe manutention
- Chef de quai (logistique) / Cheffe de quai (logistique)
- Chef de silo / Cheffe de silo
- Chef magasinier (logistique) / Cheffe magasinière (logistique)
- Gestionnaire de stock (magasinage, manutention)
- Logisticien / Logisticienne
- Réceptionnaire (logistique)
- Responsable d'entrepôt, de dépôt
- Responsable de la réception (logistique)
- Responsable magasinage

48F Chefs / Cheffes de cuisine et responsables de production en restauration

48F1 Chefs / Cheffes de cuisine et responsables de production en restauration

Personnels salariés de niveau « maîtrise » chargés de gérer la totalité ou une partie de la cuisine d'un lieu de restauration. Ils participent au travail qu'ils organisent et contrôlent. Leur activité comprend aussi la gestion des achats de marchandises, le recrutement et la formation du personnel.

Cette rubrique contient très majoritairement des personnes salariées du privé.

Libellés les plus fréquents :

- Chef cuisinier / Cheffe cuisinière
- Chef de cuisine / Cheffe de cuisine

Autres exemples de libellés :

- Chef de partie de la restauration / Cheffe de partie de la restauration
- Chef pâtissier dans un restaurant / Cheffe pâtissière dans un restaurant
- Cuisinier / Cuisinière
- Cuisinier de cantine / Cuisinière de cantine
- Cuisinier de collectivité / Cuisinière de collectivité
- Responsable de cuisine
- Second de cuisine / Seconde de cuisine

5 EMPLOYÉS / EMPLOYÉES

Ce groupe socioprofessionnel rassemble des professions aux fonctions très variées (administratives, commerciales, de services aux particuliers, de surveillance et sécurité, etc.) dont il est difficile de trouver une définition commune si ce n'est qu'elles n'ont pas ou peu de responsabilité d'encadrement. Ce groupe socioprofessionnel est composé uniquement de salariés, à de rares exceptions près.

Ce groupe socioprofessionnel comprend cinq catégories socioprofessionnelles :

- Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé (CS 52) ;
- Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières, agentes de sécurité privée (CS 53) ;
- Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise (CS 54) ;
- Employés / Employées de commerce (CS 55) ;
- Personnels des services directs aux particuliers (CS 56).

Dans ce groupe, un clivage est opéré entre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé, tenant compte, en outre, de la fonction exercée et, le cas échéant, du secteur d'activité. Les salariés dont l'établissement employeur est public sont classés dans la CS 52 lorsqu'ils exercent des fonctions administratives ou d'auxiliaires de santé et dans la CS 53 lorsqu'ils exercent des fonctions relatives à la sécurité et à la protection des populations (police, armée, administration pénitentiaire ou protection civile). La profession regroupée 53D1 « Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées » fait figure d'exception dans la CS 53 puisqu'elle est composée uniquement de salariés du secteur privé.

Les salariés dont l'établissement employeur appartient au secteur privé (y compris les entreprises publiques) sont classés dans la CS 54 lorsqu'ils exercent des fonctions administratives, comptables ou des services commerciaux, dans la CS 55 lorsqu'ils font de la vente dans le secteur du commerce ou dans la CS 56 lorsqu'ils exercent leur profession dans des secteurs qui rendent des services destinés directement aux particuliers (hôtellerie-restauration, activités de soin, de garde, aides ou services à domicile).

Cette règle générale accepte quelques exceptions. Certaines rubriques de professions de ce groupe sont mixtes du point de vue de la nature de l'employeur et peuvent regrouper aussi bien des salariés du secteur public que du secteur privé.

52 Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé

Cette catégorie regroupe l'ensemble des personnes exerçant, avec un statut salarié, dans la fonction publique et les établissements de santé (secteur privé et associatif inclus) des professions d'employée ou employé de type administratif, d'agente ou agent de service et d'auxiliaire de santé.

Plus précisément, le personnel administratif de niveau « employé » de la fonction publique comprend les agentes et agents de catégorie C (ou assimilés) en charge de l'accueil et du guichet, du secrétariat, de la comptabilité et de la gestion, ou d'autres fonctions administratives. Par extension, en référence à leur mission publique, cette fraction de la catégorie comprend également les agentes et agents du service universel du courrier (dont les factrices et facteurs), bien qu'ils soient désormais majoritairement des salariés de droit privé.

Les agentes et agents de service ont pour principales fonctions le nettoyage d'une part, la surveillance et la restauration d'autre part, et ce que ce soit pour l'État ou les collectivités territoriales, ou les établissements de santé (publics comme privés, le public étant largement majoritaire).

Les auxiliaires de santé comprennent les aides-soignantes et aides-soignants, les assistantes et assistants médicaux, les employées et employés d'accueil de la petite enfance et les professions assimilées, que ces professions soient exercées dans des établissements de santé publics, privés ou associatifs. La proportion des personnes salariées dans le public varie fortement selon la profession considérée.

La catégorie ne comprend en revanche pas les militaires, policières et policiers, agentes et agents de surveillance et de sécurité, qui sont classés dans une catégorie prévue à cet effet (CS 53).

52A Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique

52A1 Agents / Agentes d'accueil et de guichet des administrations publiques

Agentes et agents de catégorie C de la fonction publique (ou assimilés) chargés d'accueillir et d'informer le public, qu'il s'agisse d'accueil physique ou téléphonique des administrations (établissements sanitaires et sociaux inclus). En général, leur mission comprend la réalisation de quelques tâches administratives annexes.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de catégorie B codées en CS 45. Les professions codées dans cette rubrique sont des professions de catégorie C et assimilées.

Libellés les plus fréquents :

- Adjoint administratif (accueil) / Adjointe administrative (accueil)
- Agent d'accueil et d'information / Agente d'accueil et d'information
- Agent d'accueil social / Agente d'accueil social

Autres exemples de libellés :

- Adjoint administratif (guichet) / Adjointe administrative (guichet)
- Assistant de plateforme téléphonique / Assistante de plateforme téléphonique
- Chargé d'accueil et d'information / Chargée d'accueil et d'information
- Employé administratif (accueil) / Employée administrative (accueil)
- Employé administratif (guichet) / Employée administrative (guichet)
- Guichetier / Guichetière
- Hôte d'accueil / Hôtesse d'accueil
- Permanencier de régulation médicale (PARM) / Permanencière de régulation médicale (PARM)
- Réceptionniste
- Standardiste
- Téléopérateur / Téléopératrice

52A2 Employés / Employées de la fonction publique (secrétariat, gestion, comptabilité)

Agentes et agents de catégorie C de la fonction publique (ou assimilés), assurant des tâches de secrétariat, de gestion administrative et comptable. Leur activité peut également comprendre l'archivage des dossiers. Les tâches exercées sont généralement communes à toutes les administrations (achats, comptabilité, secrétariat, ressources humaines, gestion, etc.).

Remarque : certains libellés peuvent même être communs avec des professions de catégorie B codées en CS 45. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont des professions de catégorie C et assimilées.

Libellés les plus fréquents :

- Adjoint administratif (comptabilité) / Adjointe administrative (comptabilité)
- Adjoint administratif (gestion) / Adjointe administrative (gestion)
- Adjoint administratif (secrétariat) / Adjointe administrative (secrétariat)
- Agent administratif de l'État / Agente administrative de l'État
- Agent administratif des collectivités territoriales / Agente administrative des collectivités territoriales
- Agent administratif des hôpitaux publics / Agente administrative des hôpitaux publics

Autres exemples de libellés :

- Agent comptable de l'État / Agente comptable de l'État
- Agent de gestion de l'État / Agente de gestion de l'État
- Agent de gestion des collectivités territoriales / Agente de gestion des collectivités territoriales
- Assistant administratif de l'État / Assistante administrative de l'État
- Assistant comptable des collectivités territoriales / Assistante comptable des collectivités territoriales
- Assistant de direction de l'État / Assistante de direction de l'État
- Assistant de direction des collectivités territoriales / Assistante de direction des collectivités territoriales

- Assistant de direction des hôpitaux publics / Assistante de direction des hôpitaux publics
- Comptable de l'État
- Employé administratif (gestion) / Employée administrative (gestion)
- Employé administratif (secrétariat) / Employée administrative (secrétariat)
- Gestionnaire de paie
- Gestionnaire des concours et examens
- Gestionnaire financier de marchés des collectivités territoriales / Gestionnaire financière de marchés des collectivités territoriales
- Gestionnaire instructeur administratif / Gestionnaire instructrice administrative
- Secrétaire assistant de la fonction publique / Secrétaire assistante de la fonction publique
- Secrétaire comptable des collectivités territoriales
- Secrétaire de mairie
- Secrétaire médical / Secrétaire médicale

52A3 Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique à technicité spécifique

Agentes et agents de catégorie C de la fonction publique (ou assimilés), affectés à des tâches administratives, de documentation, constatation ou recouvrement, surveillance douanière, etc. autres que celles de secrétariat, de gestion administrative et comptable ou d'accueil. Les tâches exercées sont généralement spécifiques à certaines administrations (services culturels, des douanes, des impôts, de la statistique publique, de l'état civil, etc.).

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de catégorie B codées en CS 45. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont des professions de catégorie C et assimilées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de bibliothèque-centre de documentation (BCD) / Agente de bibliothèque-centre de documentation (BCD)
- Agent de bureau technique / Agente de bureau technique
- Enquêteur statistique / Enquêtrice statistique

Autres exemples de libellés :

- Adjoint de contrôle DGCCRF / Adjointe de contrôle DGCCRF
- Agent d'accueil de bibliothèque / Agente d'accueil de bibliothèque
- Agent d'assiette des impôts / Agente d'assiette des impôts
- Agent d'état civil / Agente d'état civil
- Agent des douanes / Agente des douanes
- Agent polyvalent administratif et commercial / Agente polyvalente administrative et commerciale
- Agent recenseur / Agente recenseuse
- Animateur de bibliothèque / Animatrice de bibliothèque
- Appariteur de mairie / Apparitrice de mairie
- Brigadier des douanes / Brigadière des douanes
- Caissier de la fonction publique / Caissière de la fonction publique
- Chargé du recouvrement / Chargée du recouvrement
- Officier d'état civil / Officière d'état civil
- Opérateur de saisie / Opératrice de saisie
- Receveur placier / Receveuse placière

52A4 Facteurs / Factrices et employés / employées du service universel du courrier

Personnels salariés de niveau « employé » de l'entreprise publique La Poste préparant et effectuant la distribution de documents (courriers, colis, etc.) auprès de particuliers, d'entreprises selon des consignes et des impératifs de délais. Par extension, la rubrique comprend les agentes et agents d'accueil des agences postales.

Dans la rubrique, les personnes salariées de droit privé sont très largement majoritaires par rapport aux agentes et agents de catégorie C de la fonction publique (corps en extinction).

Libellés les plus fréquents :

- Facteur / Factrice

Autres exemples de libellés :

- Agent de tri postal / Agente de tri postal
- Guichetier de la Poste / Guichetière de la Poste
- Postier / Postière
- Préposé de la Poste / Préposée de la Poste
- Trieur postal / Trieuse postale

52B Agents / Agentes de service de la fonction publique et de la santé

52B1 Agents / Agentes de service de nettoyage (État, collectivités territoriales)

Personnels salariés de la fonction publique (y compris établissements d'enseignement privé, mais hors établissements de santé), assurant des travaux de nettoyage et de petit entretien courant, à l'exception des agentes et agents de maintenance des bâtiments des administrations de l'État ou des collectivités territoriales, classés dans une rubrique spécifique avec les ouvrières et ouvriers de l'entretien général des bâtiments (63B7).

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien dans un établissement d'enseignement / Agente d'entretien dans un établissement d'enseignement
- Agent d'entretien de bureaux ou de locaux / Agente d'entretien de bureaux ou de locaux

Autres exemples de libellés :

- Agent de nettoyage de bureaux ou de locaux / Agente de nettoyage de bureaux ou de locaux
- Homme de ménage dans un établissement d'enseignement / Femme de ménage dans un établissement d'enseignement
- Homme de ménage de bureaux ou de locaux / Femme de ménage de bureaux ou de locaux
- Technicien de surface / Technicienne de surface

52B2 Agents / Agentes de service de surveillance et de restauration (État, collectivités territoriales)

Personnels salariés de niveau « employé » de la fonction publique (y compris établissements d'enseignement privé mais hors établissements de santé), assurant des travaux d'accueil, de surveillance et des services de restauration. La rubrique inclut les personnes effectuant la surveillance des lieux culturels ou des équipements communautaires (stades, piscines, parcs, etc.), publics comme privés (cette dernière situation étant toutefois nettement plus rare).

Exclusion : les adjointes et adjoints techniques des administrations de l'État ou des collectivités territoriales sont classés dans une rubrique spécifique, avec les ouvrières et ouvriers de l'entretien général des bâtiments (63B7).

Libellés les plus fréquents :

- Agent de restauration dans un établissement scolaire / Agente de restauration dans un établissement scolaire

Autres exemples de libellés :

- Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage / Adjointe technique d'accueil, de surveillance et de magasinage
- Adjoint territorial du patrimoine (ATP) / Adjointe territoriale du patrimoine (ATP)
- Agent d'accueil d'établissement d'enseignement / Agente d'accueil d'établissement d'enseignement
- Agent de restauration collective / Agente de restauration collective
- Agent de surveillance du patrimoine / Agente de surveillance du patrimoine
- Aide cuisinier / Aide cuisinière
- Cantinier d'établissement d'enseignement / Cantinière d'établissement d'enseignement
- Concierge d'établissement d'enseignement
- Employé de cantine scolaire / Employée de cantine scolaire
- Gardien d'établissement d'enseignement / Gardienne d'établissement d'enseignement
- Gardien d'immeuble / Gardienne d'immeuble
- Gardien de musée / Gardienne de musée
- Portier, huissier / Portière, huissière
- Surveillant de cantine / Surveillante de cantine

52B3 Agents / Agentes de service des établissements de santé

Personnels salariés qui assurent l'hygiène des locaux hospitaliers et plus généralement des établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés. Leur activité comprend parfois la distribution des repas.

La rubrique est composée, en proportions équilibrées, de personnes travaillant dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien de locaux hospitaliers / Agente d'entretien de locaux hospitaliers
- Agent de service hospitalier (ASH) / Agente de service hospitalier (ASH)

Autres exemples de libellés :

- Adjoint technique hospitalier / Adjointe technique hospitalière
- Agent de restauration dans un établissement de santé / Agente de restauration dans un établissement de santé
- Agent de service hospitalier qualifié (ASHQ) / Agente de service hospitalier qualifiée (ASHQ)
- Agent hôtelier dans un établissement de santé / Agente hôtelière dans un établissement de santé
- Blanchisseur / Blanchisseuse
- Brancardier / Brancardière
- Homme de ménage dans un établissement de santé / Femme de ménage dans un établissement de santé
- Linger dans un établissement de santé / Lingère dans un établissement de santé
- Surveillant de nuit dans un établissement de santé / Surveillante de nuit dans un établissement de santé
- Veilleur de nuit dans un établissement de santé / Veilleuse de nuit dans un établissement de santé

52C Aides-soignants / Aides-soignantes, employés / employées d'accueil de la petite enfance et professions assimilées

52C1 Aides-soignants / Aides-soignantes

Personnels salariés qui, dans les établissements de soins publics ou privés, sous le contrôle des infirmières et infirmiers, surveillent les malades, leur donnent des soins d'hygiène et participent à leur alimentation. Dans le cadre de l'hospitalisation à domicile, les aide-soignantes et aide-soignants peuvent être amenés à exercer au domicile du patient.

La rubrique comprend une majorité de personnes travaillant dans le public.

Libellés les plus fréquents :

- Aide-soignant / Aide-soignante

Autres exemples de libellés :

- Agent de soins / Agente de soins
- Aide-soignant à domicile / Aide-soignante à domicile
- Aide infirmier / Aide infirmière
- Auxiliaire de soins

52C2 Assistants / Assistantes de professions médicales et paramédicales

Personnels salariés du public ou du privé qui assistent des professionnels du secteur de la santé, du secteur médico-technique ou des techniciennes et techniciens médicaux.

Les assistantes et assistants dentaires et vétérinaires y sont majoritaires, mais on trouve également d'autres assistantes et assistants du secteur médical et paramédical et les aides préparateurs et préparatrices en pharmacie.

Les personnes travaillant dans le privé sont très nettement majoritaires.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant dentaire / Assistante dentaire

Autres exemples de libellés :

- Agent de stérilisation dans un établissement de santé / Agente de stérilisation dans un établissement de santé
- Aide de laboratoire médical
- Aide médicale
- Aide préparateur en pharmacie / Aide préparatrice en pharmacie
- Assistant médico-technique / Assistante médico-technique
- Assistant technique du maintien à domicile / Assistante technique du maintien à domicile
- Assistant vétérinaire / Assistante vétérinaire
- Auxiliaire infirmier / Auxiliaire infirmière

52C3 Auxiliaires de puériculture

Personnels salariés du public ou du privé qui contribuent à la prise en charge des nouveaux-nés et des enfants en bas âge, en milieu hospitalier ou en crèche. Ils sont titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP). Conduite sous la responsabilité des professionnelles et professionnels de la puériculture ou des soins infirmiers, leur activité comprend des soins d'hygiène ainsi que des activités d'éveil et d'éducation pour préserver ou restaurer le bien-être, l'autonomie et la continuité de la vie de l'enfant. Plus généralement, sous la responsabilité de professionnels du secteur de la santé ou du secteur éducatif et social, les auxiliaires de puériculture participent à la prise en charge individuelle ou en groupe, jusqu'à l'adolescence, d'enfants bien portants, malades ou handicapés.

La rubrique comprend des proportions équilibrées de personnes travaillant dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de puériculture en crèche

Autres exemples de libellés :

- Aide de puériculture

52C4 Agents spécialisés / Agentes spécialisées de crèche et des écoles maternelles

Personnels salariés du public, majoritairement, ou du privé qui accompagnent des enfants tout au long de la journée dans les crèches ou les écoles maternelles. Dans les écoles maternelles, leur activité comprend l'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène et les activités d'éveil des jeunes enfants ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants pour leur repos et leurs ébats. Ces personnels sont généralement titulaires d'un CAP petite enfance.

Libellés les plus fréquents :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) / Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)

Autres exemples de libellés :

- Agent de crèche / Agente de crèche
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) / Agente spécialisée des écoles maternelles (ASEM)
- Aide de classe enfantine
- Aide maternel / Aide maternelle
- Animateur de crèche / Animatrice de crèche
- Animateur halte-garderie / Animatrice halte-garderie
- Auxiliaire petite enfance

52C5 Aides médico-psychologiques et professions assimilées

Personnels salariés du public, majoritairement, ou du privé qui participent à l'accompagnement des enfants et des adultes handicapés ou des personnes âgées dépendantes. Conduite au sein d'une équipe pluri-professionnelle, sous la responsabilité de professionnels du travail social ou paramédical, leur activité se déroule dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons d'accueil spécialisées, les maisons de retraite, partout où des personnes ont besoin d'une présence et d'un accompagnement individualisé du fait de la gravité de leur handicap ou de leur état de dépendance.

Libellés les plus fréquents :

- Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) / Accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH)
- Aide médico-psychologique (AMP)
- Auxiliaire de vie scolaire (AVS)

Autres exemples de libellés :

- Accompagnant éducatif et social (AES) en structure collective / Accompagnante éducative et sociale (AES) en structure collective
- Accompagnant éducatif et social (AES) à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire / Accompagnante éducative et sociale (AES) à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

52C6 Ambulanciers / Ambulancières

Chauffeurs et chauffeuses qui, ayant un statut salarié, assurent le transport sanitaire, d'urgence ou non, de malades ou de blessés vers les centres hospitaliers ou d'autres centres médicaux. En tant qu'auxiliaires de soins, les ambulancières et ambulanciers urgentistes peuvent donner les premiers soins en collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale. Leur activité comprend la désinfection de la cellule sanitaire, la vérification des dispositifs de distribution, du niveau et de l'état de réserve des fluides médicaux au patient ainsi que le fonctionnement des matériels embarqués (matérielo-vigilance), et suppose de maîtriser les techniques de traitement des déchets.

Cette rubrique comprend essentiellement des personnes travaillant dans le secteur privé ou associatif.

Libellés les plus fréquents :

- Ambulancier / Ambulancière

Autres exemples de libellés :

- Ambulancier taxi / Ambulancière taxi
- Ambulancier urgentiste / Ambulancière urgentiste
- Auxiliaire ambulancier / Auxiliaire ambulancière
- Chauffeur ambulancier / Chauffeuse ambulancière
- Chauffeur de taxi-ambulance / Chauffeuse de taxi-ambulance

53 Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières, agentes de sécurité privée

Cette catégorie regroupe les agentes et agents de police et de surveillance pénitentiaire, les militaires du rang, sous-officières et sous-officiers subalternes des armées et de la gendarmerie ainsi que les pompières et pompiers de niveau équivalent. Elle inclut également les agentes et agents de sécurité et de surveillance privées, mais ne comprend pas les gardiennes et gardiens d'immeuble public ou privé, qui sont classés respectivement avec les concierges dans les catégories 52 et 56.

53A Agents / Agentes de police et de surveillance pénitentiaire

53A1 Personnels d'encadrement et d'application de la Police nationale

Fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la Police nationale qui, sous l'autorité du personnel de commandement, participent à la protection des personnes et des biens, contribuent à leur sécurité, veillent au maintien de l'ordre public, participent au contrôle des circulations urbaine et routière et constatent les infractions aux lois et règlements.

Libellés les plus fréquents :

- Brigadier de la police nationale / Brigadière de la police nationale
- Gardien de la paix / Gardienne de la paix
- Policier / Policière

Autres exemples de libellés :

- Adjoint de sécurité de la police nationale (ADS) / Adjointe de sécurité de la police nationale (ADS)
- Agent cynophile (police nationale) / Agente cynophile (police nationale)
- Agent spécialisé de la police technique et scientifique (ASPTS) / Agente spécialisée de la police technique et scientifique (ASPTS)
- Brigadier-chef de la police nationale / Brigadière-chef de la police nationale
- Cadet de la République de la police nationale / Cadette de la République de la police nationale
- Gardien de compagnie républicaine de sécurité (CRS) / Gardienne de compagnie républicaine de sécurité (CRS)
- Îlotier (police nationale) / Îlotière (police nationale)
- Maître-chien (police nationale)
- Major de police
- Policier ferroviaire / Policière ferroviaire

53A2 Agents / Agentes des polices municipales

Fonctionnaires de police en tenue qui, sous l'autorité de la municipalité, participent à la protection des personnes et des biens, contribuent à leur sécurité, veillent au maintien de l'ordre public, participent au contrôle des circulations urbaine et routière et constatent les infractions aux lois et règlements.

Libellés les plus fréquents :

- Policier municipal / Policière municipale

Autres exemples de libellés :

- Agent de police municipale / Agente de police municipale
- Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) / Agente de surveillance de la voie publique (ASVP)
- Agent de surveillance de Paris (ASP) / Agente de surveillance de Paris (ASP)
- Agent de vidéosurveillance (police municipale) / Agente de vidéosurveillance (police municipale)
- Brigadier-chef principal de police municipale / Brigadière-chef principale de police municipale
- Garde-champêtre
- Gardien brigadier de police municipale / Gardienne brigadière de police municipale
- Gardien de police municipale / Gardienne de police municipale
- Îlotier (police municipale) / Îlotière (police municipale)

53A3 Personnels d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire

Dans les établissements et les services de l'administration pénitentiaire, les personnels d'encadrement et d'application maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale, et sont associés aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Libellés les plus fréquents :

- Surveillant brigadier pénitentiaire / Surveillante brigadière pénitentiaire
- Surveillant pénitentiaire / Surveillante pénitentiaire

Autres exemples de libellés :

- Gardien de prison / Gardienne de prison
- Major pénitentiaire
- Premier surveillant pénitentiaire / Première surveillante pénitentiaire
- Surveillant principal pénitentiaire / Surveillante principale pénitentiaire

53B Sous-officiers / Sous-officières subalternes et militaires du rang des Armées et de la Gendarmerie

53B1 Gendarmes

Militaires servant dans la Gendarmerie, de grade inférieur à celui d'adjudante ou d'adjudant. Sous le commandement des officières et officiers de Gendarmerie, ces personnels constatent les crimes, délits et contraventions, recherchent les auteurs d'infractions, ou contribuent à la police de la route, à la sécurité, ou au maintien de l'ordre.

Libellés les plus fréquents :

- Gendarme

Autres exemples de libellés :

- Auxiliaire de gendarmerie
- Brigadier-chef de gendarmerie / Brigadière-chef de gendarmerie
- Brigadier de gendarmerie / Brigadière de gendarmerie
- Gendarme adjoint volontaire / Gendarme adjointe volontaire
- Maréchal des logis chef de gendarmerie / Maréchale des logis chef de gendarmerie
- Maréchal des logis de gendarmerie / Maréchale des logis de gendarmerie

53B2 Sous-officiers / Sous-officières subalternes des Armées

Sous-officières et sous-officiers subalternes de l'armée de l'air, de l'armée de terre ou de la marine nationale (de grade inférieur à celui d'adjudante ou d'adjudant). Conduite sous les ordres de leurs supérieures et supérieurs hiérarchiques, leur activité comprend l'encadrement de petites unités, et parfois des fonctions techniques ou administratives.

Exclusion : les pompières et pompiers militaires sont classés avec leurs homologues civils dans la rubrique 53C1.

Libellés les plus fréquents :

- Sergent-chef de l'armée / Sergente-chef de l'armée
- Sergent de l'armée / Sergente de l'armée

Autres exemples de libellés :

- Maître de la marine nationale / Maîtresse de la marine nationale
- Maréchal des logis / Maréchale des logis
- Second maître de la marine nationale

53B3 Militaires du rang

Militaires professionnels dans les grades inférieurs à ceux de sous-officière ou sous-officier de l'armée de l'air, de l'armée de terre et de la marine nationale.

Exclusion : les pompières et pompiers militaires sont classés avec leurs homologues civils dans la rubrique 53C1.

Libellés les plus fréquents :

- Militaire du rang

Autres exemples de libellés :

- Aviateur / Aviatrice
- Caporal-chef de l'armée / Caporale-chef de l'armée
- Caporal de l'armée / Caporale de l'armée
- Légionnaire
- Marin de la marine nationale
- Matelot de la marine nationale
- Plongeur sous-marin (militaire) / Plongeuse sous-marine (militaire)
- Quartier-maître de la marine nationale
- Soldat / Soldate

53C Agents / Agentes de sécurité civile

53C1 Pompiers / Pompières

Personnels civils ou militaires (à l'exclusion des officières et officiers, sous-officières et sous-officiers supérieurs), qui relèvent d'une brigade ou d'un corps de pompiers (Service départemental d'incendie et de secours – SDIS, brigade des pompiers de Paris, bataillon des marins pompiers de Marseille, pompières et pompiers de base militaire). Conduite dans le cadre d'une activité de service public, leur activité comprend la protection contre les dangers et accidents de toute nature menaçant la sécurité publique, en particulier les incendies. Elle suppose de pouvoir répondre à tout moment aux demandes d'intervention les plus diverses, ainsi que de participer à des actions de prévention.

Cette rubrique inclut également les agentes et agents assermentés assurant la surveillance et la garde des espaces naturels (gardes des forêts et parcs nationaux, garde-chasses et garde-pêches), dont l'activité peut inclure des actions relevant du domaine des études (prélèvement, comptage), de prévention ou de sensibilisation (accueil et information du public).

Libellés les plus fréquents :

- Agent technique de l'environnement (ATE) / Agente technique de l'environnement (ATE)
- Pompier / Pompière
- Sapeur-pompier / Sapeuse-pompière

Autres exemples de libellés :

- Agent technique forestier / Agente technique forestière
- Caporal-chef des sapeurs-pompiers / Caporale-chef des sapeurs-pompiers
- Caporal des sapeurs-pompiers / Caporale des sapeurs-pompiers
- Écogarde
- Garde-chasse
- Garde-pêche
- Garde du littoral
- Garde forestier / Garde forestière
- Garde gestionnaire des espaces naturels
- Garde moniteur de parc national naturel / Garde monitrice de parc national naturel
- Marin-pompier / Marin-pompière
- Pompier de Paris / Pompière de Paris
- Sergent des sapeurs-pompiers / Sergente des sapeurs-pompiers

53D Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées

53D1 Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées

Personnels salariés du secteur privé de niveau « employé », qui contribuent à la sécurité ou à l'ordre public, assurent la surveillance de lieux publics et veillent à la protection des personnes et des biens contre les actes de malveillance. Ils n'appartiennent ni à l'armée, ni à la gendarmerie, ni à la police, ni à l'administration pénitentiaire, ni à la protection du patrimoine.

Exclusion : les personnels de surveillance des lieux culturels ou des équipements communautaires (stades, piscines, parcs, etc.), publics comme privés, sont codés en 52B2.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de sécurité / Agente de sécurité
- Agent sécurité incendie SSIAP / Agente sécurité incendie SSIAP

Autres exemples de libellés :

- Agent cynophile (surveillance privée) / Agente cynophile (surveillance privée)
- Agent de gardiennage / Agente de gardiennage
- Agent de médiation urbaine / Agente de médiation urbaine
- Agent de sûreté aéroportuaire / Agente de sûreté aéroportuaire
- Agent de sûreté ferroviaire / Agente de sûreté ferroviaire
- Agent de surveillance / Agente de surveillance
- Convoyeur de fonds / Convoyeuse de fonds
- Enquêteur privé / Enquêtrice privée
- Garde du corps
- Gardien d'usine / Gardienne d'usine
- Gardien de parking / Gardienne de parking
- Maître-chien (surveillance privée)
- Opérateur vidéosurveillance / Opératrice vidéosurveillance
- Pompier d'entreprise / Pompière d'entreprise
- Veilleur de nuit / Veilleuse de nuit

54 Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise

Cette catégorie regroupe les personnels salariés d'exécution effectuant, en entreprise, un travail administratif, qu'il soit qualifié ou peu qualifié. Leur activité comprend des tâches d'accueil, de secrétariat, de mise en forme ou de transcription de l'information, de contrôle des opérations administratives, etc.

Salariés du secteur privé, ils sont classés comme employés dans les conventions collectives.

Le fait d'être classé en employé dans les grilles de conventions collectives, ou la présence du terme « employé » dans le libellé d'emploi, ne signifie cependant pas toujours que la personne concernée est employée au sens de la nomenclature, et à plus forte raison, employée de type administratif. Il peut s'agir d'une personne travaillant dans un autre domaine (par exemple la conduite de véhicule, le magasinage, etc.). Le terme « employé » est ambigu, car souvent synonyme de salarié. Par exemple, l'appellation d'« employée » est parfois utilisée pour des postes de niveau « maîtrise », ou à l'inverse celui de « technicien » peut être utilisé pour des postes de niveau « employé » (comme dans les organismes de la sécurité sociale, par exemple). De même, les secrétaires de direction, ou les assistants et assistantes de direction ne sont jamais codés dans cette catégorie.

Toutefois, si la position dans les conventions collectives est ouvrier, ou si le libellé de l'emploi est employé ou employée d'usine, de fabrication, etc., le classement de la personne doit être opéré dans le groupe ouvrier (GS 6). Si cette position est à l'inverse de niveau « agent de maîtrise », « technicien » ou « cadre », le classement doit être effectué dans les groupes des professions intermédiaires (GS 4) ou des cadres et professions intellectuelles supérieures (GS 3).

Dans la catégorie, une première distinction est faite entre les fonctions administratives transversales aux entreprises (accueil, secrétariat, comptabilité en 54A, des services commerciaux et autres en 54D) et des activités plus spécifiques (banques, assurances, sécurité sociale en 54B et transport, tourisme en 54C). Les premières sont clairement distinctes d'une répartition sectorielle : un ou une secrétaire travaillant dans une banque n'est pas classé avec les employées et employés de banque, mais en 54A2. En revanche, les secondes se trouvent essentiellement dans les entreprises des secteurs concernés : il s'agit de professions administratives spécifiques aux activités de la banque et des assurances d'une part, du transport et du tourisme d'autre part.

Sont exclus de la catégorie :

- les employées et employés administratifs de la fonction publique (CS 52)
- les compositeurs et compositrices typographes et les opérateurs et opératrices en photocomposition (CS 62)
- les assistantes, assistants et secrétaires de direction (CS 46 ou CS 37, selon la position de l'emploi).

54A Employés / Employées de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité

54A1 Hôtes / Hôtesse d'accueil et standardistes

Personnes de niveau « employé » qui, dans le secteur privé, sont chargées d'accueillir et d'informer des clients, des visiteurs, qu'il s'agisse d'accueil physique ou téléphonique. En général, leur activité comprend aussi quelques tâches administratives annexes.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'accueil social / Agente d'accueil social
- Employé administratif (accueil) / Employée administrative (accueil)
- Hôte d'accueil / Hôtesse d'accueil
- Réceptionniste

Autres exemples de libellés :

- Agent d'accueil et d'information / Agente d'accueil et d'information
- Agent d'accueil touristique / Agente d'accueil touristique
- Chargé d'accueil et d'information / Chargée d'accueil et d'information
- Écouteur social / Écouteuse sociale
- Guichetier / Guichetière
- Hôte d'accueil standardiste / Hôtesse d'accueil standardiste
- Standardiste

54A2 Secrétaires, employés / employées de la bureautique

Personnes de niveau « employé » qui, dans le secteur privé, sont chargées de réaliser le traitement administratif de dossiers (frappe de courrier, mise en forme de document, etc.) et de transmettre les informations pour le compte d'un ou plusieurs services ou d'un responsable selon l'organisation de l'entreprise.

Exclusion : les secrétaires de direction, et assistants et assistantes de direction ne sont pas classés dans cette rubrique même s'ils sont classés en employé dans les grilles de conventions collectives mais dans la rubrique 46A1 des assistants / assistantes et secrétaires de direction.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant administratif d'entreprise / Assistante administrative d'entreprise
- Secrétaire
- Secrétaire administratif d'entreprise / Secrétaire administrative d'entreprise
- Secrétaire médical / Secrétaire médicale

Autres exemples de libellés :

- Assistant bureautique / Assistante bureautique
- Assistant service juridique / Assistante service juridique
- Dactylo secrétaire
- Employé administratif (secrétariat) / Employée administrative (secrétariat)
- Employé de bureau secrétaire / Employée de bureau secrétaire
- Gestionnaire instructeur administratif / Gestionnaire instructrice administrative
- Opérateur de saisie / Opératrice de saisie
- Secrétaire juridique
- Secrétaire médico-social / Secrétaire médico-sociale
- Secrétaire notarial / Secrétaire notariale
- Secrétaire technique
- Transcripteur juridique / Transcriptrice juridique

54A3 Employés / Employées des services comptables et financiers

Personnes de niveau « employé » qui, dans le secteur privé, sous les ordres d'un ou une comptable de niveau supérieur, ou directement du chef ou de la cheffe d'entreprise, vérifient l'exactitude des écritures comptables, enregistrent et centralisent les données financières ou industrielles en vue d'établir des balances de comptes, comptes de résultats, bilans, selon les obligations légales.

Libellés les plus fréquents :

- Aide comptable
- Assistant comptable / Assistante comptable
- Comptable d'entreprise
- Secrétaire comptable

Autres exemples de libellés :

- Agent de comptabilité / Agente de comptabilité
- Assistant de gestion financière / Assistante de gestion financière
- Caissier de la comptabilité / Caissière de la comptabilité
- Employé de comptabilité / Employée de comptabilité
- Employé de service financier / Employée de service financier
- Facturier / Facturière
- Gestionnaire comptable

54B Employés / Employées de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

54B1 Employés commerciaux / Employées commerciales de la banque et des assurances

Personnes de niveau « employé » qui, salariées du secteur bancaire et des assurances (y compris les mutuelles), traitent directement avec la clientèle que ce soit en agence ou à distance.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien » codées en CS 46. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « employé ».

Libellés les plus fréquents :

- Chargé de clientèle bancaire / Chargée de clientèle bancaire
- Conseiller clientèle bancaire / Conseillère clientèle bancaire
- Conseiller en assurances / Conseillère en assurances
- Employé de banque / Employée de banque

Autres exemples de libellés :

- Agent commercial de banque / Agente commerciale de banque
- Agent commercial en assurances / Agente commerciale en assurances
- Assistant clientèle bancaire / Assistante clientèle bancaire
- Assistant commercial des assurances / Assistante commerciale des assurances
- Chargé de clientèle en assurances / Chargée de clientèle en assurances
- Conseiller à distance de banque / Conseillère à distance de banque
- Conseiller commercial de banque / Conseillère commerciale de banque
- Conseiller financier de banque / Conseillère financière de banque
- Guichetier de banque / Guichetière de banque
- Secrétaire commercial des assurances / Secrétaire commerciale des assurances
- Téléconseiller en assurance / Téléconseillère en assurance

54B2 Employés / Employées techniques de la banque, des assurances et des organismes de sécurité sociale

Personnes de niveau « employé » qui, en tant que salariées, assurent des fonctions spécifiques relatives à l'activité bancaire ou des assurances.

Cette rubrique comprend aussi les personnes salariées de niveau « employé » des organismes de sécurité sociale (caisses primaires et régionales d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, unions de recouvrement des cotisations, caisses départementales et interdépartementales de mutualité sociale agricole, organismes nationaux) et des organismes de prévoyance et de retraite complémentaires aux régimes de base, qui exercent une activité spécialisée dans les fonctions de la sécurité sociale et des retraites complémentaires (contrôle de l'ouverture des droits, liquidation des prestations, contrôle médical ou réglementaire, gestion personnalisée de dossiers d'assuré, de professionnel de santé ou d'entreprise cotisante, etc.).

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien » codées en CS 46. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « employé ».

Exclusion : la rubrique ne comprend pas dans ces secteurs d'activité le personnel salarié chargé de fonctions de soutien général (accueil, secrétariat, comptabilité, autres), qui est à coder avec les salariés des autres secteurs d'activité assurant les mêmes fonctions (rubriques 54A1, 54A2, 54A3, 54D2).

Libellés les plus fréquents :

- Collaborateur d'agence d'assurance / Collaboratrice d'agence d'assurance
- Gestionnaire d'assurance
- Gestionnaire de mutuelle
- Gestionnaire retraite
- Gestionnaire sinistre

Autres exemples de libellés :

- Agent de contrôle de l'assurance maladie / Agente de contrôle de l'assurance maladie
- Agent de recouvrement de la sécurité sociale / Agente de recouvrement de la sécurité sociale
- Agent technique d'un organisme de prévoyance / Agente technique d'un organisme de prévoyance
- Agent technique de banque / Agente technique de banque
- Agent technique des assurances / Agente technique des assurances
- Conseiller retraite / Conseillère retraite
- Contrôleur prestations de la sécurité sociale / Contrôleuse prestations de la sécurité sociale
- Employé technique de la sécurité sociale / Employée technique de la sécurité sociale
- Gestionnaire back office
- Gestionnaire de compte bancaire
- Rédacteur sinistre / Rédactrice sinistre

54C Employés / Employées du transport et du tourisme

54C1 Contrôleurs / Contrôleuses et agents / agentes d'accompagnement des transports et du tourisme

Personnes salariées de niveau « employé » du secteur privé et des entreprises publiques accompagnant le transport (terrestre, fluvial, maritime ou aérien) pour procéder au contrôle des titres de transport, à la surveillance générale du voyage ou veiller au confort et à l'agrément des voyageurs. Leur activité comprend parfois, à cet effet, des tâches hôtelières que peuvent également effectuer les accompagnateurs et accompagnatrices du tourisme, qui sont classés dans la rubrique.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien » codées en CS 46. Les professions codées dans cette rubrique sont de niveau « employé ».

Libellés les plus fréquents :

- Contrôleur de train, métro, bus, tram / Contrôleuse de train, métro, bus, tram
- Personnel navigant commercial (PNC)

Autres exemples de libellés :

- Accompagnateur de bus, de car / Accompagnatrice de bus, de car
- Accompagnateur de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) / Accompagnatrice de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR)
- Accompagnateur des transports scolaires / Accompagnatrice des transports scolaires
- Agent d'accompagnement du tourisme / Agente d'accompagnement du tourisme
- Agent d'accueil du transport / Agente d'accueil du transport
- Agent de contrôle des transports / Agente de contrôle des transports
- Agent de service commercial trains (ASCT) (roulant) / Agente de service commercial trains (ASCT) (roulant)
- Commercial à bord des trains / Commerciale à bord des trains
- Contrôleur des transports / Contrôleuse des transports
- Guide interprète
- Guide touristique
- Hôte de bord / Hôtesse de bord
- Steward / Hôtesse de l'air

54C2 Employés / Employées des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme

Personnes salariées sédentaires de niveau « employé » du secteur privé et des entreprises publiques, chargées des opérations administratives et commerciales de vente de titres de transport, de réservation, d'enregistrement des bagages et des passagers.

Remarque : certains libellés peuvent être communs avec des professions de niveau « agent de maîtrise » ou « technicien » codées en CS 46. Les professions codées dans cette rubrique sont celles qui sont de niveau « employé ».

Libellés les plus fréquents :

- Agent commercial du transport de voyageurs / Agente commerciale du transport de voyageurs
- Agent de voyages / Agente de voyages

Autres exemples de libellés :

- Agent au sol de compagnie aérienne / Agente au sol de compagnie aérienne
- Agent d'escale du transport aérien / Agente d'escale du transport aérien
- Agent de comptoir du transport / Agente de comptoir du transport
- Agent de réservation / Agente de réservation
- Agent de service commercial trains (ASCT) (sédentaire) / Agente de service commercial trains (ASCT) (sédentaire)
- Assistant administratif du transport de voyageurs / Assistante administrative du transport de voyageurs

- Assistant commercial du transport de voyageurs / Assistante commerciale du transport de voyageurs
- Billettiste du tourisme
- Billettiste du transport
- Conseiller clientèle en agence de voyage / Conseillère clientèle en agence de voyage
- Employé d'agence de voyages / Employée d'agence de voyages
- Forfaitiste des transports et du tourisme
- Guichetier des transports ferroviaires / Guichetière des transports ferroviaires

54C3 Employés administratifs / Employées administratives d'exploitation des transports de marchandises et de la logistique

Personnes salariées de niveau « employé » du secteur privé et des entreprises publiques effectuant les opérations administratives liées à l'enregistrement et l'expédition des marchandises : enregistrement, vérification et élaboration de document.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de transit / Agente de transit
- Assistant administratif de la logistique / Assistante administrative de la logistique
- Employé administratif dans la logistique / Employée administrative dans la logistique

Autres exemples de libellés :

- Affréteur / Affréteuse
- Agent commercial fret / Agente commerciale fret
- Agent de facturation de la logistique / Agente de facturation de la logistique
- Agent maritime / Agente maritime
- Assistant administratif du transport de marchandises / Assistante administrative du transport de marchandises
- Commis de litiges dans la logistique / Commise de litiges dans la logistique
- Déclarant en douane / Déclarante en douane
- Employé administratif dans le transport de marchandises / Employée administrative dans le transport de marchandises
- Employé administratif du fret / Employée administrative du fret
- Transitaire

54D Autres employés administratifs / employées administratives d'entreprise

54D1 Employés administratifs / Employées administratives des services commerciaux

Personnes de niveau « employé » qui, salariées du secteur privé, sont affectées à des tâches d'administration des achats et des ventes. Cette rubrique comprend notamment les personnels participant à la vente en gros, à des entreprises ou d'autres commerçants de biens intermédiaires ou d'équipements.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant commercial / Assistante commerciale
- Conseiller clientèle du commerce / Conseillère clientèle du commerce
- Employé de service commercial / Employée de service commercial
- Secrétaire commercial / Secrétaire commerciale

Autres exemples de libellés :

- Agent polyvalent administratif et commercial / Agente polyvalente administrative et commerciale
- Assistant aux achats / Assistante aux achats
- Assistant commercial export / Assistante commerciale export
- Assistant des ventes / Assistante des ventes
- Attaché de clientèle du commerce / Attachée de clientèle du commerce
- Chargé de clientèle du commerce / Chargée de clientèle du commerce
- Gestionnaire administration des ventes (ADV)
- Gestionnaire approvisionneur du BTP / Gestionnaire approvisionneuse du BTP
- Gestionnaire approvisionneur du commerce / Gestionnaire approvisionneuse du commerce

54D2 Employés / Employées des autres services administratifs

Personnes de niveau « employé » qui, salariées du secteur privé, sont affectées à des tâches d'administration générale (y compris la gestion du contentieux) à l'exclusion des activités spécialisées de l'accueil, du secrétariat, des techniques comptables, juridiques ou commerciales.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant de gestion administrative / Assistante de gestion administrative
- Employé administratif (gestion) / Employée administrative (gestion)
- Gestionnaire de paie

Autres exemples de libellés :

- Agent administratif de banque / Agente administrative de banque
- Agent administratif de la sécurité sociale / Agente administrative de la sécurité sociale
- Agent administratif des assurances / Agente administrative des assurances
- Agent de bureau technique / Agente de bureau technique
- Assistant de communication / Assistante de communication
- Assistant de formation / Assistante de formation
- Assistant de gestion locative en immobilier / Assistante de gestion locative en immobilier
- Assistant documentaliste / Assistante documentaliste
- Chargé de recrutement / Chargée de recrutement
- Chargé du recouvrement / Chargée du recouvrement
- Conseiller habitat / Conseillère habitat
- Employé aux achats / Employée aux achats
- Employé aux archives / Employée aux archives
- Employé des services généraux / Employée des services généraux
- Enquêteur statistique / Enquêtrice statistique
- Gestionnaire de contentieux
- Gestionnaire locatif
- Permanent associatif / Permanente associative
- Vaguemestre

55 Employés / Employées de commerce

Cette catégorie regroupe les personnes qui, en tant que salariées du secteur privé, exécutent des opérations simples liées à la vente. Elles sont classées en général comme « employé » dans les conventions collectives, mais certaines, surtout dans les grandes surfaces, peuvent être classées en « ouvrier ».

Les activités couvertes comprennent :

- la plupart des types de vente (en gros comme au détail, en magasin, à distance et de façon ambulante), à l'exclusion toutefois de la vente à domicile (en tant que représentant ou représentante), de la vente d'automobiles et de biens immobiliers qui impliquent un niveau plus important d'initiative et de responsabilité financière (les vendeurs et vendeuses concernés sont classés pour cette raison dans la catégorie des professions intermédiaires administratives et commerciales, CS 46). Sont aussi exclus de la catégorie les chauffeurs et chauffeuses assurant des opérations de vente, qui sont classés avec les livreurs et livreuses (CS 64),
- les tâches d'approvisionnement, de rangement et d'étiquetage des produits au sein des magasins, ainsi que de passage en caisse (à l'exclusion des opérations de caisse effectuées dans les secteurs de la banque et des transports, qui font l'objet d'un classement à part, CS 54, du fait de leurs spécificités). Sont également exclues l'administration et la gestion commerciale (CS 54, pour les personnels de niveau « employé ») et les prestations de service (CS 56).

La catégorie est organisée comme suit :

- Les vendeurs et vendeuses sont répartis selon le type de produit vendu, selon qu'il s'agit de produits alimentaires (55A) ou non alimentaires (55B : biens pour le foyer, produits de beauté, culture, loisirs, habillement et articles de sport, tabac, presse et articles divers) ;
- Les vendeurs et vendeuses non spécialisés, qui ne nécessitent pas de connaissances particulières relatives au produit vendu et la clientèle visée, sont classés à part (55C), de même que les caissières et caissiers, employées et employés de libre service (55D) ;
- Compte tenu de leurs modalités particulières d'exercice, les télévendeurs et télévendeuses, téléconseillères et téléconseillers sont également regroupés dans une fraction particulière de la catégorie (55E).

55A Vendeurs / Vendeuses en produits alimentaires

55A1 Vendeurs / Vendeuses en produits alimentaires

Personnes salariées débitant, le plus souvent au détail, des produits alimentaires dont la manipulation et la préparation ne présentent pas, en principe, de difficultés particulières. La vente peut se faire dans un magasin spécialisé ou dans un rayon spécialisé de libre-service.

Libellés les plus fréquents :

- Employé de commerce de bouche / Employée de commerce de bouche
- Vendeur conseil magasin alimentation (VCM) / Vendeuse conseil magasin alimentation (VCM)
- Vendeur en alimentation / Vendeuse en alimentation
- Vendeur en boulangerie / Vendeuse en boulangerie

Autres exemples de libellés :

- Caviste
- Poissonnier / Poissonnière
- Préparateur-vendeur en boulangerie / Préparatrice-vendeuse en boulangerie
- Vendeur à l'étal / Vendeuse à l'étal
- Vendeur de fruits et légumes / Vendeuse de fruits et légumes
- Vendeur de primeurs / Vendeuse de primeurs
- Vendeur de produits alimentaires / Vendeuse de produits alimentaires
- Vendeur de produits diététiques / Vendeuse de produits diététiques
- Vendeur de vins et spiritueux / Vendeuse de vins et spiritueux
- Vendeur en boucherie / Vendeuse en boucherie
- Vendeur en charcuterie / Vendeuse en charcuterie
- Vendeur en fromagerie / Vendeuse en fromagerie
- Vendeur en pâtisserie / Vendeuse en pâtisserie
- Vendeur en poissonnerie / Vendeuse en poissonnerie
- Vendeur rayon boucherie / Vendeuse rayon boucherie
- Vendeur rayon traiteur / Vendeuse rayon traiteur

55B Vendeurs / Vendeuses en produits non alimentaires

55B1 Vendeurs / Vendeuses de biens pour le foyer

Personnes salariées vendant, en gros ou au détail, en magasin spécialisé, ou dans un rayon spécialisé de libre-service, des biens d'équipement ménager.

Ces biens peuvent être :

- durables utiles à la vie courante (meubles, décoration, hi-fi, électroménager, informatique, etc.),
- purement utilitaires (droguerie, quincaillerie, outillage, etc.),
- durables de confort (décoration intérieure, aménagement du jardin, etc.).

Les vendeurs et vendeuses de biens d'équipement du foyer mettent en valeur les produits, et exposent leurs caractéristiques techniques à la clientèle pour la guider dans son choix.

La rubrique inclut aussi les vendeurs et vendeuses en animalerie.

Libellés les plus fréquents :

- Vendeur conseil magasin équipement du foyer (VCM) / Vendeuse conseil magasin équipement du foyer (VCM)
- Vendeur en ameublement, décoration / Vendeuse en ameublement, décoration
- Vendeur en bricolage / Vendeuse en bricolage

Autres exemples de libellés :

- Décorateur conseil en ameublement / Décoratrice conseil en ameublement
- Vendeur d'accessoires auto / Vendeuse d'accessoires auto
- Vendeur d'articles d'arts de la table / Vendeuse d'articles d'arts de la table
- Vendeur d'outillage / Vendeuse d'outillage
- Vendeur de biens pour le foyer / Vendeuse de biens pour le foyer
- Vendeur de cuisines / Vendeuse de cuisines
- Vendeur de matériaux de construction / Vendeuse de matériaux de construction
- Vendeur de matériels informatiques / Vendeuse de matériels informatiques
- Vendeur de meubles / Vendeuse de meubles
- Vendeur en animalerie / Vendeuse en animalerie
- Vendeur en droguerie, bazar, quincaillerie / Vendeuse en droguerie, bazar, quincaillerie
- Vendeur en électroménager / Vendeuse en électroménager
- Vendeur en image et son (radio, télévision, hi-fi) / Vendeuse en image et son (radio, télévision, hi-fi)
- Vendeur en jardinerie / Vendeuse en jardinerie
- Vendeur en plomberie, sanitaires / Vendeuse en plomberie, sanitaires
- Vendeur en tissus, tapis, moquette / Vendeuse en tissus, tapis, moquette

55B2 Vendeurs / Vendeuses en produits de beauté, culturels et de loisirs

Personnes salariées vendant, en gros ou au détail en magasin spécialisé ou dans un rayon spécialisé de libre-service des produits à usage personnel.

Il peut s'agir en particulier :

- des produits destinés à procurer un agrément particulier ou un plaisir esthétique,
- des fleurs et plantes vertes,
- des produits destinés à la pratique d'une activité intellectuelle (professionnelle, récréative ou culturelle).

Les vendeurs et vendeuses de biens d'équipement de la personne orientent le choix des clients en tenant compte de leur goût grâce à leur connaissance des produits.

Libellés les plus fréquents :

- Fleuriste
- Vendeur conseil magasin beauté, culture, loisirs (VCM) / Vendeuse conseil magasin beauté, culture, loisirs (VCM)

- Vendeur en bijouterie, joaillerie, horlogerie / Vendeuse en bijouterie, joaillerie, horlogerie

Autres exemples de libellés :

- Conseiller commercial en téléphonie / Conseillère commerciale en téléphonie
- Conseiller en parapharmacie / Conseillère en parapharmacie
- Libraire
- Vendeur d'antiquités / Vendeuse d'antiquités
- Vendeur d'instruments de musique / Vendeuse d'instruments de musique
- Vendeur d'objets d'art / Vendeuse d'objets d'art
- Vendeur d'objets de collection (timbre, monnaie, etc.) / Vendeuse d'objets de collection (timbre, monnaie, etc.)
- Vendeur de jeux et jouets / Vendeuse de jeux et jouets
- Vendeur de jeux vidéos, multimédia / Vendeuse de jeux vidéos, multimédia
- Vendeur de matériels médicaux et paramédicaux / Vendeuse de matériels médicaux et paramédicaux
- Vendeur en cosmétique / Vendeuse en cosmétique
- Vendeur en fournitures de bureaux / Vendeuse en fournitures de bureaux
- Vendeur en librairie, papeterie / Vendeuse en librairie, papeterie
- Vendeur en maroquinerie / Vendeuse en maroquinerie
- Vendeur en optique, lunetterie / Vendeuse en optique, lunetterie
- Vendeur en parfumerie / Vendeuse en parfumerie
- Vendeur en pharmacie / Vendeuse en pharmacie
- Vendeur en téléphonie / Vendeuse en téléphonie

55B3 Vendeurs / Vendeuses en habillement et articles de sport

Personnes salariées vendant en gros ou au détail, en magasin spécialisé ou dans un rayon spécialisé de libre-service, des vêtements, articles de sport et autres produits à usage personnel semi-durables (à l'exclusion des produits de luxe).

Libellés les plus fréquents :

- Vendeur conseil magasin d'articles de sport (VCM) / Vendeuse conseil magasin d'articles de sport (VCM)
- Vendeur conseil magasin d'habillement (VCM) / Vendeuse conseil magasin d'habillement (VCM)
- Vendeur de vêtements / Vendeuse de vêtements
- Vendeur en prêt-à-porter / Vendeuse en prêt-à-porter

Autres exemples de libellés :

- Conseiller de mode / Conseillère de mode
- Retoucheur (vendeur) / Retoucheuse (vendeuse)
- Skiman / Skiwoman
- Vendeur conseil magasin équipement de la personne (VCM) / Vendeuse conseil magasin équipement de la personne (VCM)
- Vendeur d'articles de puériculture / Vendeuse d'articles de puériculture
- Vendeur de chaussures / Vendeuse de chaussures
- Vendeur de cycles / Vendeuse de cycles
- Vendeur en confection / Vendeuse en confection
- Vendeur en habillement / Vendeuse en habillement
- Vendeur en lingerie / Vendeuse en lingerie

55B4 Autres vendeurs spécialisés / vendeuses spécialisées (carburant, tabac, presse)

Personnes salariées vendant, en gros ou au détail, généralement en magasin spécialisé, les objets non inclus dans les rubriques précédentes, dont les articles de tabac et la presse. Sont aussi inclus dans cette catégorie, les personnels chargés de distribuer au détail des carburants pour véhicules, et de procéder aux encaissements correspondants.

Libellés les plus fréquents :

- Pompiste

Autres exemples de libellés :

- Animateur de piste en station service / Animatrice de piste en station service
- Buraliste
- Employé de station service / Employée de station service
- Kiosquier (vente de journaux) / Kiosquière (vente de journaux)
- Vendeur d'objets artisanaux / Vendeuse d'objets artisanaux
- Vendeur de cadeaux, souvenirs / Vendeuse de cadeaux, souvenirs
- Vendeur de cigarettes / Vendeuse de cigarettes
- Vendeur de journaux / Vendeuse de journaux
- Vendeur de produits de vapotage / Vendeuse de produits de vapotage
- Vendeur de station service / Vendeuse de station service
- Vendeur de tabac-presse / Vendeuse de tabac-presse

55C Vendeurs non spécialisés / Vendeuses non spécialisées

55C1 Vendeurs non spécialisés / Vendeuses non spécialisées

Personnes salariées chargées de la vente dans des surfaces de vente non spécialisées généralement en libre-service. Leur activité peut inclure les opérations administratives simples se rapportant à ces travaux.

Libellés les plus fréquents :

- Animateur commercial / Animatrice commerciale
- Vendeur conseil magasin généraliste (VCM) / Vendeuse conseil magasin généraliste (VCM)
- Vendeur en supermarché, hypermarché / Vendeuse en supermarché, hypermarché
- Vendeur polyvalent / Vendeuse polyvalente

Autres exemples de libellés :

- Démonstrateur commercial / Démonstratrice commerciale
- Vendeur en grande surface / Vendeuse en grande surface
- Vendeur en libre service / Vendeuse en libre service

55D Caissiers / Caissières, employés / employées de libre-service

55D1 Caissiers / Caissières du commerce

Personnes salariées chargées de tenir la caisse pour calculer les sommes à payer par les clients ou les usagers et effectuer les encaissements correspondants. Dans certains cas, elles établissent des pièces justificatives ou tiennent une comptabilité sommaire des opérations de caisse.

La rubrique comprend les caissières et caissiers d'établissements de services culturels, des parkings et péages mais exclut ceux des secteurs de la banque et des transports.

Libellés les plus fréquents :

- Caissier de grande surface / Caissière de grande surface
- Caissier de magasin, commerce / Caissière de magasin, commerce
- Hôte de caisse / Hôtesse de caisse

Autres exemples de libellés :

- Agent de billetterie de spectacles / Agente de billetterie de spectacles
- Billettiste d'événements sportifs
- Caissier de cafétéria / Caissière de cafétéria
- Caissier de casino / Caissière de casino
- Caissier de cinéma / Caissière de cinéma
- Caissier de libre-service / Caissière de libre-service
- Caissier de parking / Caissière de parking
- Caissier de péage / Caissière de péage
- Caissier de station service / Caissière de station service
- Caissier de théâtre / Caissière de théâtre
- Caissier pompiste / Caissière pompiste
- Hôte billetterie dans un parc de loisirs / Hôtesse billetterie dans un parc de loisirs
- Vendeur de billets de spectacles / Vendeuse de billets de spectacles

55D2 Employés / Employées de libre-service du commerce

Personnes salariées chargées de la manutention, de la mise en rayon, du marquage des produits et de la préparation dans les surfaces de vente et les réserves des magasins. Leur activité peut comprendre les opérations administratives simples se rapportant à ces travaux.

Libellés les plus fréquents :

- Employé de libre service (ELS) / Employée de libre service (ELS)
- Employé de rayon / Employée de rayon
- Employé polyvalent du commerce / Employée polyvalente du commerce
- Magasinier du commerce / Magasinière du commerce

Autres exemples de libellés :

- Agent d'approvisionnement du commerce / Agente d'approvisionnement du commerce
- Aide de caisse
- Approvisionneur de rayons / Approvisionneuse de rayons
- Caddie boy / Caddie girl
- Employé de drive / Employée de drive
- Employé de magasinage / Employée de magasinage
- Gestionnaire de stock du commerce
- Gondolier / Gondolière
- Préparateur au drive / Préparatrice au drive
- Rayonniste
- Second de rayon / Seconde de rayon

55E Télévendeurs, téléconseillers / Télévendeuses, téléconseillères

55E1 Télévendeurs, téléconseillers / Télévendeuses, téléconseillères

Personnes de niveau « employé » qui, dans le secteur privé, assurent des opérations de prospection ou de vente, en ne recourant pas à un contact direct avec la clientèle mais par le moyen de correspondance (écrite ou informatique) ou du téléphone. Leur activité comprend la prospection et l'information de la clientèle sur le bien ou le service vendu, l'enregistrement, le suivi et les relances relatives aux commandes reçues.

Exclusion : les employées et employés spécialisés du secteur de la banque et des assurances sont classés dans la rubrique prévue à cet effet (54B1).

Libellés les plus fréquents :

- Téléconseiller / Téléconseillère

Autres exemples de libellés :

- Assistant de plateforme téléphonique / Assistante de plateforme téléphonique
- Assistant en télémarketing / Assistante en télémarketing
- Chargé de clientèle à distance / Chargée de clientèle à distance
- Chargé de clientèle en téléservices / Chargée de clientèle en téléservices
- Conseiller clientèle distribution d'énergie / Conseillère clientèle distribution d'énergie
- Conseiller clientèle en téléservices / Conseillère clientèle en téléservices
- Conseiller commercial vente à distance (VAD) / Conseillère commerciale vente à distance (VAD)
- Conseiller de clientèle à distance / Conseillère de clientèle à distance
- Opérateur téléphonique / Opératrice téléphonique
- Téléacteur / Téléactrice
- Téléprospecteur / Téléprospectrice
- Télévendeur / Télévendeuse
- Vendeur à distance (téléphone, internet) / Vendeuse à distance (téléphone, internet)

56 Personnels des services directs aux particuliers

Cette catégorie regroupe les personnels salariés d'exécution effectuant un travail généralement manuel en vue de produire des services domestiques ou équivalents destinés aux particuliers. Elle ne comprend, en principe, que des personnes exerçant un emploi salarié de niveau « employé » ou « ouvrier ».

Plus précisément, la catégorie comprend les activités :

- de la restauration et de l'hôtellerie : seuls appartiennent à la catégorie les emplois (qualifiés ou peu qualifiés) du service hôtelier ou en salle dans les restaurants ou café. Les ouvrières et ouvriers peu qualifiés (au sens des conventions collectives) des cuisines sont classés dans cette catégorie (rubrique 56A2), car il est fréquent qu'une même personne aide en cuisine et serve en salle dans les petits établissements. En revanche, les cuisinières et cuisiniers qualifiés sont classés parmi les ouvrières et ouvriers qualifiés de type artisanal (rubrique 63E1),
- des soins corporels d'hygiène et d'esthétique, à l'exclusion des soins de santé,
- de la garde d'enfants en dehors des crèches et autres établissements spécialisés,
- du maintien à domicile des personnes fragiles,
- du travail domestique chez des particuliers, donc à l'exclusion de l'entretien de locaux à usage collectif dont les personnes en charge sont classées avec les agentes et agents de service (rubriques 52B1 et 52B3 pour les administrations et les établissements de santé) ou avec les ouvrières et ouvriers peu qualifiés de type artisanal (usines et bureaux d'entreprise, rubrique 68D1),
- de la surveillance de bâtiment d'habitation (concierges, gardiennes et gardiens d'immeuble), les personnes en charge de la surveillance des usines étant classées avec les agentes et agents de sécurité (rubrique 53D1) et celles chargées du nettoyage et de l'entretien des immeubles avec les ouvrières et ouvriers d'entretien (rubrique 68D1).

Quelques emplois salariés sont classés ici faute de pouvoir l'être ailleurs : agentes et agents des pompes funèbres, employées et employés de casino, ouvreurs et ouvreuses de cinéma ou de théâtre.

La rubrique ne comprend que des personnels salariés du secteur privé, à l'exception des rubriques du 56C (garde d'enfant) et 56D (maintien et aide à domicile), qui peuvent comprendre des personnes ayant un emploi du secteur public et, même, des personnes se considérant comme indépendantes. Cependant, les personnels des établissements de santé et d'enseignement, publics et privés, ne sont pas classés ici, mais dans la catégorie 52.

56A Employés / Employées de cafés, restaurants et hôtels

56A1 Serveurs / Serveuses

Personnels salariés, en général peu qualifiés, du service en salle dans les bars et les restaurants.

Libellés les plus fréquents :

- Serveur de café, bar, hôtel / Serveuse de café, bar, hôtel
- Serveur de restaurant / Serveuse de restaurant

Autres exemples de libellés :

- Barista
- Barman / Barmaid
- Employé de cafétéria / Employée de cafétéria
- Garçon de café
- Serveur de cantine / Serveuse de cantine

56A2 Employés polyvalents / Employées polyvalentes de la restauration, aides de cuisine

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés du secteur privé aidant à la préparation des aliments dans un lieu de restauration (restaurant, fast-food, cafétéria). La rubrique comprend également les personnes exerçant un emploi polyvalent de la restauration (hors restauration collective de la fonction publique), ainsi que les apprenties et apprentis de cuisine.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de restauration collective / Agente de restauration collective
- Aide cuisinier / Aide cuisinière
- Employé polyvalent de restaurant / Employée polyvalente de restaurant
- Équipier polyvalent de la restauration rapide / Équipière polyvalente de la restauration rapide

Autres exemples de libellés :

- Apprenti cuisinier / Apprentie cuisinière
- Cantinier / Cantinière
- Commis de cuisine / Commise de cuisine
- Marmiton / Marmitonne
- Pizzaiolo
- Plongeur de la restauration / Plongeuse de la restauration
- Préparateur-vendeur en restauration rapide / Préparatrice-vendeuse en restauration rapide

56A3 Employés / Employées d'accueil et de réception de l'hôtellerie

Personnels salariés, assurant les travaux courants d'accueil et de réception dans les services hôteliers.

Libellés les plus fréquents :

- Réceptionnaire de l'hôtellerie
- Réceptionniste d'hôtel

Autres exemples de libellés :

- Bagagiste de l'hôtellerie
- Concierge d'hôtel
- Coursier d'hôtel / Coursière d'hôtel
- Groom
- Hôte d'accueil de l'hôtellerie / Hôtesse d'accueil de l'hôtellerie
- Liftier / Liftière
- Majordome de l'hôtellerie
- Portier de l'hôtellerie / Portière de l'hôtellerie
- Veilleur de nuit de l'hôtellerie / Veilleuse de nuit de l'hôtellerie
- Voiturier / Voiturière

56A4 Employés / Employées d'étage, employés polyvalents / employées polyvalentes de l'hôtellerie

Personnels salariés, en général peu qualifiés, assurant les travaux courants dans les services hôteliers (nettoyage, petit entretien).

Remarque : Le contour de l'hôtellerie inclut tous les types d'hébergements destinés aux particuliers : hôtels, villages de vacances, appartements loués pour les vacances, auberges de jeunesse, refuges de montagne, colonies de vacances, résidences d'étudiants, campings, etc.

Libellés les plus fréquents :

- Homme de ménage dans un hôtel / Femme de ménage dans un hôtel
- Linger de l'hôtellerie / Lingère de l'hôtellerie
- Valet de chambre dans un hôtel / Femme de chambre dans un hôtel

Autres exemples de libellés :

- Agent d'entretien de l'hôtellerie / Agente d'entretien de l'hôtellerie
- Agent de service hôtelier / Agente de service hôtelier
- Assistant gouvernant de l'hôtellerie / Assistante gouvernante de l'hôtellerie
- Commis de room service / Commise de room service
- Employé de buanderie / Employée de buanderie
- Employé polyvalent de l'hôtellerie / Employée polyvalente de l'hôtellerie
- Équipier d'étage / Équipière d'étage
- Valet de chambre de l'hôtellerie / Femme de chambre de l'hôtellerie

56B Employés / Employées des soins corporels

56B1 Coiffeurs / Coiffeuses

Personnels salariés qualifiés procédant à des soins et traitements de la chevelure, de la barbe et de la moustache, dans un but d'hygiène et d'esthétique. La rubrique comprend également les apprentis et apprenties de la coiffure.

Libellés les plus fréquents :

- Coiffeur / Coiffeuse

Autres exemples de libellés :

- Apprenti coiffeur / Apprentie coiffeuse
- Barbier / Barbrière
- Coiffeur à domicile / Coiffeuse à domicile
- Coiffeur visagiste / Coiffeuse visagiste
- Coloriste-permanentiste
- Perruquier posticheur / Perruquière posticheuse
- Poseur d'extension capillaire / Poseuse d'extension capillaire

56B2 Esthéticiens / Esthéticiennes et autres employés / employées des soins corporels

Personnels salariés qualifiés assurant les soins esthétiques des mains, du corps ou du visage. Cette rubrique inclut également les professionnelles et professionnels du bien-être corporel et des soins donnés aux morts, qu'ils soient du privé ou du public.

Libellés les plus fréquents :

- Esthéticien / Esthéticienne

Autres exemples de libellés :

- Agent de soins esthétiques et corporels / Agente de soins esthétiques et corporels
- Agent thermal / Agente thermale
- Apprenti esthéticien / Apprentie esthéticienne
- Balnéothérapeute (non kinésithérapeute)
- Conseiller beauté / Conseillère beauté
- Esthéticien-cosméticien / Esthéticienne-cosméticienne
- Esthéticien à domicile / Esthéticienne à domicile
- Manucure
- Maquilleur / Maquilleuse
- Masseur (non kinésithérapeute) / Masseuse (non kinésithérapeute)
- Praticien en bien-être / Praticienne en bien-être
- Prothésiste ongulaire
- Socio-esthéticien / Socio-esthéticienne
- Styliste ongulaire
- Tatoueur / Tatoueuse
- Thanatopracteur / Thanatopractrice

56C Assistants maternels / Assistantes maternelles, gardes d'enfants, assistants familiaux / assistantes familiales

56C1 Assistants familiaux / Assistantes familiales, familles d'accueil

Les familles d'accueil sont des familles dont l'un des membres (appelé assistante ou assistant familial) est agréé pour accueillir de façon permanente à son domicile, moyennant rémunération, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance.

Ce sont essentiellement des personnes salariées du public.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant familial / Assistante familiale
- Famille d'accueil

Autres exemples de libellés :

Il n'y a pas d'autres libellés.

56C2 Assistants maternels agréés / Assistantes maternelles agréées

Personnels salariés de particuliers ou d'établissements privés (ou publics, dans de rares cas) disposant d'un agrément officiel délivré par les services départementaux de la PMI (protection maternelle et infantile), qui font profession de s'occuper d'enfants, généralement âgés de moins de 6 ans, pendant tout ou partie de la journée. L'accueil se fait à leur domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant maternel agréé / Assistante maternelle agréée

Autres exemples de libellés :

Il n'y a pas d'autres libellés.

56C3 Autres salariés / salariées de particuliers pour la garde d'enfants

Personnels salariés de particuliers ne disposant pas d'agrément officiel délivré par les services départementaux de la PMI (protection maternelle et infantile) qui font profession de s'occuper d'enfants pendant tout ou partie de la journée, à leur domicile ou à celui des parents.

Libellés les plus fréquents :

- Baby-sitter
- Garde d'enfants

Autres exemples de libellés :

- Auxiliaire parental / Auxiliaire parentale
- Employé au pair / Employée au pair
- Gouvernant d'enfants à domicile / Gouvernante d'enfants à domicile
- Nounou
- Nourrice

56D Aides au maintien à domicile des personnes fragiles

56D1 Auxiliaires de vie sociale

Les auxiliaires de vie sociale sont des personnes salariées de structures associatives, d'entreprises spécialisées dans l'aide à la personne ou plus rarement de collectivités territoriales, d'établissements non médicalisés ou de particuliers. Elles aident les personnes malades, handicapées ou âgées, très dépendantes pour accomplir les actes de la vie quotidienne (courses, prise des repas, travaux ménagers, démarches administratives, sorties). Elles sont titulaires d'un Diplôme d'État. L'intervention de ces professionnelles et professionnels, souvent complétée et coordonnée avec d'autres services (travailleuses et travailleurs sociaux, soins à domicile), permet à des personnes malades, handicapées ou âgées de conserver une certaine autonomie et de continuer à vivre, autant que possible, à leur domicile.

Remarque : La rubrique peut comprendre des personnes se considérant comme non-salariées.

Libellés les plus fréquents :

- Auxiliaire de vie à domicile
- Auxiliaire de vie sociale

Autres exemples de libellés :

- Accompagnant éducatif et social (AES) à domicile / Accompagnante éducative et sociale (AES) à domicile

56D2 Autres employés / employées d'aide à domicile et accueillants familiaux / accueillantes familiales

Ces employées et employés d'aide à domicile assistent, à leur domicile, des personnes en difficulté en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (courses, prise des repas, travaux ménagers, démarches administratives, sorties). Grâce à leur intervention, des personnes malades, handicapées ou âgées ont la possibilité de rester dans leur cadre de vie habituel et de conserver une certaine autonomie.

Ces situations peuvent correspondre à des emplois salariés de structures associatives, d'entreprises spécialisées dans l'aide à la personne, ou de particuliers.

Contrairement aux auxiliaires de vie sociale, ces personnels ne détiennent pas de Diplôme d'État. Pour leur part, les accueillantes et accueillants familiaux sont titulaires d'un agrément officiel permettant d'accueillir à leur domicile, moyennant rémunération, des personnes âgées ou handicapées adultes.

Remarque : La rubrique peut comprendre des personnes se considérant comme non-salariées.

Libellés les plus fréquents :

- Aide à domicile
- Aide à la personne
- Aide ménager / Aide ménagère
- Assistant de vie / Assistante de vie

Autres exemples de libellés :

- Accueillant familial / Accueillante familiale
- Technicien d'intervention sociale et familiale (TISF) / Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF)

56E Aides domestiques, concierges

56E1 Employés / Employées de maison et personnels de ménage chez des particuliers

Personnels salariés peu qualifiés exécutant chez un particulier divers travaux domestiques, et notamment le nettoyage des locaux.

La rubrique inclut les personnes salariées de particuliers mais également d'entreprises ou d'associations travaillant chez des particuliers.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien chez des particuliers / Agente d'entretien chez des particuliers
- Employé de maison / Employée de maison
- Homme de ménage chez des particuliers / Femme de ménage chez des particuliers
- Valet de chambre chez des particuliers / Femme de chambre chez des particuliers

Autres exemples de libellés :

- Cuisinier de particuliers / Cuisinière de particuliers
- Domestique
- Gouvernant chez des particuliers / Gouvernante chez des particuliers
- Linger à domicile / Lingère à domicile
- Majordome

56E2 Concierges et gardiens / gardiennes d'immeuble d'habitation

Personnels salariés peu qualifiés auxquels sont confiés la surveillance du service intérieur d'un immeuble et le contrôle de ses accès. Leur activité comprend le nettoyage et les petits travaux d'entretien du bâtiment et des abords.

Libellés les plus fréquents :

- Concierge
- Gardien d'immeuble / Gardienne d'immeuble

Autres exemples de libellés :

- Gardien de propriété / Gardienne de propriété

56F Autres employés / employées des services aux particuliers

56F1 Autres employés / employées des services aux particuliers

Personnels salariés peu qualifiés de service divers (funéraires, loisirs, soins animaliers...) qui n'ont pas pu être classés dans les rubriques précédentes.

Libellés les plus fréquents :

- Assistant funéraire / Assistante funéraire
- Employé de casino / Employée de casino
- Employé des pompes funèbres / Employée des pompes funèbres

Autres exemples de libellés :

- Agent de cinéma / Agente de cinéma
- Animateur d'attractions de parc de loisirs / Animatrice d'attractions de parc de loisirs
- Conseiller funéraire / Conseillère funéraire
- Croupier / Croupière
- Dresseur animalier / Dresseuse animalière
- Employé de culte laïc / Employée de culte laïc
- Gardien de vestiaire / Gardienne de vestiaire
- Maître de cérémonie funéraire / Maîtresse de cérémonie funéraire
- Ouvreur / Ouvreuse
- Thérapeute
- Toilettier d'animaux / Toiletteuse d'animaux

6 OUVRIERS / OUVRIÈRES

Ce groupe socioprofessionnel regroupe des personnes qui exercent des fonctions d'exécution dans le cadre d'une division poussée du travail dans les secteurs industriels, de services à l'industrie (nettoyage, maintenance, tri, expédition, etc.) ou des tâches manuelles dans les secteurs artisanaux ou agricoles. Il ne comprend que des salariés, qui peuvent être employés par des établissements de nature publique ou privée.

Le groupe socioprofessionnel 6 est composé de sept catégories socioprofessionnelles :

- Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel (CS 62) ;
- Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal (CS 63) ;
- Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières (CS 64) ;
- Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier) (CS 65) ;
- Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel (CS 67) ;
- Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal (CS 68) ;
- Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture (CS 69).

Le groupe socioprofessionnel 6 est structuré selon deux grands clivages :

- Le premier est le découpage selon le niveau de qualification institué dans les conventions collectives : ouvrières et ouvriers qualifiés (CS 62 à 65) d'une part, et ouvrières et ouvriers peu qualifiés (CS 67 à 69) d'autre part.
- Le second clivage oppose travail de type industriel et travail de type artisanal. La distinction entre industriel et artisanal ne renvoie pas à une distinction selon la taille de l'entreprise, mais selon la nature de la profession exercée. Par exemple, un plombier (salarié) est un ouvrier de type artisanal du fait du caractère manuel des tâches qu'il effectue et cela quel que soit son environnement professionnel. Ainsi, les catégories d'ouvriers de type artisanal sont majoritairement composées de personnes travaillant seules ou en petite équipe, et souvent, mais pas exclusivement, pour le compte d'une entreprise artisanale.

Pour les professions d'entretien, d'installation et de maintenance, la distinction s'appuie sur la nature de l'équipement sur lequel s'exerce l'activité. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'équipements industriels ou de matériels dont l'entretien s'effectue sur un lieu de production (y compris le matériel lourd de transport), l'activité est classée comme industrielle. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'équipements non industriels (véhicules automobiles, machines de bureau, équipements du foyer, etc.), l'activité est classée comme artisanale.

62 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel

Cette catégorie regroupe les personnes qui, ayant un statut salarié, exécutent, dans le cadre d'une division poussée du travail, des tâches manuelles exigeant une formation spéciale ou un apprentissage suffisamment long, ou impliquant des responsabilités matérielles importantes.

La catégorie comprend les ouvrières et ouvriers qualifiés classés comme tels dans les conventions collectives. Elle inclut des personnels ouvriers du secteur public, qui y sont toutefois largement minoritaires : ils travaillent principalement dans le secteur des travaux publics, de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets, ou dans les laboratoires d'essai, contrôle et maintenance.

La conduite des engins de transport et de manutention étant exclue (elle est classée dans les CS 64 et 65), le domaine d'activité des ouvrières et ouvriers de type industriel se définit par l'exécution d'un travail à dominante manuelle sur des machines, installations ou chaînes de production automatisées pour une production à grande échelle de type industriel (pour la distinction avec le type artisanal, voir partie 3.2).

L'exécution d'un travail de type industriel peut consister en la conduite, la surveillance, la préparation, le réglage ou l'entretien d'installations industrielles, de machines, d'engins de génie civil ou de travail du béton. Elle comprend la conduite de ligne de production et le pilotage d'installation lourde de certaines industries, qui réalisent de manière quasi automatique la totalité ou quasi-totalité des phases de production : cette conduite et ce pilotage peuvent s'exercer à partir de salles de commande centralisées dotées d'écrans de visualisation et de consoles informatiques. Le travail de type industriel tel que défini ici n'inclut pas la conduite d'engins de transport et de manutention.

Précisément, les domaines suivants relèvent du type industriel :

- les travaux publics et le travail du béton, le montage des charpentes métalliques de grande dimension et la conduite d'engins spéciaux des travaux publics et du bâtiment (engins de levage exclus), les mines et les carrières (taille de pierre exclue),
- la production de matériels électriques et électroniques, l'ajustage et le montage en atelier d'éléments mécaniques (même à l'unité ou en petite série), le travail des métaux par formage, soudure, revêtement et enlèvement de métal dans le cadre d'une activité de production (même à l'unité ou en petite série),
- la conduite d'installations industrielles automatisées, de machines dans l'industrie lourde (chimie, industrie agroalimentaire, production et première transformation des métaux, fonderie, industrie du verre, des matériaux de construction et céramiques, industrie lourde du bois et du papier carton) et d'installations de production d'énergie,
- la conduite de machines du textile, le travail industriel ou semi-industriel des étoffes et du cuir (grande ou moyenne série seulement), le travail industriel du bois, la composition et l'impression,
- le contrôle des produits fabriqués dans les industries de toutes natures, le travail de laboratoire, le réglage et l'entretien (électrique ou mécanique) des équipements de production industrielle, des équipements de télécommunication et des matériels lourds de transport (air, mer, terre).

Pour les ouvrières et ouvriers de production et assimilés, on trouve une suite de spécialités qui sont repérées par la lettre située en 3^e position du code de profession (travaux publics et industrie extractive, électricité, électronique, mécanique et travail des métaux, etc.). Même si ces spécialités renvoient à des activités économiques d'établissement ou d'entreprise, il est bien entendu que les notions de profession (code PCS) et de secteur d'activité (code NAF) ne doivent pas être confondues : il n'y a, par exemple, pas uniquement des mécaniciennes et des mécaniciens dans une usine de mécanique, et des ouvrières ou ouvriers mécaniciens peuvent travailler sur des machines de production relevant d'activités très diverses.

62A Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des travaux publics et des industries extractives

62A1 Conducteurs / Conductrices d'engins de chantier des travaux publics

Ouvrières et ouvriers qualifiés conduisant les engins de chantier classés dans les catégories C, D, E, et d'utilisation assez complexe (bouteur, pelle mécanique ou hydraulique, sonnette, excavatrice, compacteur, engin de répandage, engin de forage, soudeuse). Leur activité comprend le réglage, l'entretien et les réparations simples des engins.

La rubrique inclut, en petite proportion, des salariés du public.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffeur d'engins BTP / Chauffeuse d'engins BTP
- Conducteur d'engins BTP / Conductrice d'engins BTP

Autres exemples de libellés :

- Chauffeur travaux publics / Chauffeuse travaux publics
- Conducteur de pelle / Conductrice de pelle

62A2 Autres ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées des travaux publics et des industries extractives

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui travaillent sur les chantiers de travaux publics (hors conducteurs d'engins) ou effectuent, sous terre ou en surface, différents travaux nécessaires aux industries extractives.

La rubrique comprend une minorité de salariés du public.

Libellés les plus fréquents :

- Agent technique des travaux publics / Agente technique des travaux publics
- Chef d'équipe BTP / Cheffe d'équipe BTP
- Maçon coffreur / Maçonne coffreuse

Autres exemples de libellés :

- Adjoint technique des travaux publics / Adjointe technique des travaux publics
- Agent d'entretien de la voirie / Agente d'entretien de la voirie
- Agent d'exploitation des routes / Agente d'exploitation des routes
- Agent de voies ferroviaires / Agente de voies ferroviaires
- Aide conducteur de travaux / Aide conductrice de travaux
- Boiseur-béton / Boiseuse-béton
- Câbleur du bâtiment / Câbleuse du bâtiment
- Canalisateur / Canalisatrice
- Cimentier-applicateur / Cimentière-applicatrice
- Coffreur bancheur / Coffreuse bancheuse
- Cordiste du BTP
- Échafauteur / Échafaudeuse
- Ferrailleur-béton / Ferrailleuse-béton
- Foreur / Foreuse
- Installateur de lignes électriques / Installatrice de lignes électriques
- Installateur de lignes téléphoniques / Installatrice de lignes téléphoniques
- Machiniste extraction
- Maçon VRD (voirie et réseaux divers) / Maçonne VRD (voirie et réseaux divers)
- Monteur d'échafaudage / Monteuse d'échafaudage
- Monteur de grue / Monteuse de grue
- Monteur réseaux / Monteuse réseaux
- Orpailleur / Orpailleuse
- Ouvrier autoroutier / Ouvrière autoroutière
- Ouvrier de carrières / Ouvrière de carrières
- Ouvrier de chantier / Ouvrière de chantier
- Ouvrier polyvalent des travaux publics / Ouvrière polyvalente des travaux publics

- Ouvrier VRD (voirie et réseaux divers) / Ouvrière VRD (voirie et réseaux divers)
- Paveur / Paveuse
- Poseur de lignes de télécommunications / Poseuse de lignes de télécommunications
- Poseur de voies / Poseuse de voies
- Scaphandrier / Scaphandrière
- Sondeur de gisement / Sondeuse de gisement
- Terrassier / Terrassière

62B Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'électricité, de l'électronique, de la mécanique et du travail des métaux

62B1 Câbleurs / Câbleuses en électricité et électronique

Ouvrières et ouvriers qualifiés montant (à l'unité ou en petite série) des éléments électriques et électroniques sur un châssis et procédant aux connexions, d'après des plans. L'activité peut comprendre la participation à l'installation d'équipements en chantier extérieur.

Libellés les plus fréquents :

- Électricien monteur câbleur / Électricienne monteuse câbleuse
- Monteur câbleur / Monteuse câbleuse

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication en électromécanique / Agente de fabrication en électromécanique
- Bobinier électricien / Bobinière électricienne
- Câbleur en aéronautique / Câbleuse en aéronautique
- Câbleur en électronique / Câbleuse en électronique
- Chef d'équipe en électricité et électronique / Cheffe d'équipe en électricité et électronique
- Électricien de fabrication industrielle / Électricienne de fabrication industrielle
- Électromécanicien de fabrication industrielle / Électromécanicienne de fabrication industrielle
- Électronicien de fabrication industrielle / Électronicienne de fabrication industrielle
- Opérateur électromécanicien / Opératrice électromécanicienne
- Opérateur salle blanche en électronique / Opératrice salle blanche en électronique
- Ouvrier de montage en électronique / Ouvrière de montage en électronique

62B2 Mécaniciens monteurs, ajusteurs qualifiés / Mécaniciennes monteuses, ajusteuses qualifiées

Ouvrières et ouvriers qualifiés réalisant le montage d'ensembles mécaniques (gros moteurs, machines-outils, etc.). Leur activité inclut l'ajustage et la finition des éléments à monter ainsi que leur réglage, contrôle de conformité et bon fonctionnement à l'aide d'appareils appropriés.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production en mécanique / Agente de production en mécanique
- Assembleur monteur / Assembleuse monteuse
- Opérateur d'assemblage mécanique / Opératrice d'assemblage mécanique

Autres exemples de libellés :

- Agent de montage-assemblage mécanique / Agente de montage-assemblage mécanique
- Ajusteur aéronautique / Ajusteuse aéronautique
- Ajusteur de précision / Ajusteuse de précision
- Ajusteur monteur en mécanique / Ajusteuse monteuse en mécanique
- Charpentier de navire / Charpentière de navire
- Chef d'atelier de montage mécanique / Cheffe d'atelier de montage mécanique
- Coutelier industriel / Coutelière industrielle
- Mécanicien ajusteur / Mécanicienne ajusteuse
- Mécanicien monteur / Mécanicienne monteuse
- Mécanicien outilleur / Mécanicienne outilleuse
- Monteur aéronautique / Monteuse aéronautique
- Monteur en horlogerie / Monteuse en horlogerie
- Monteur en lunetterie / Monteuse en lunetterie
- Monteur en mécanique automobile / Monteuse en mécanique automobile
- Monteur en mécanique de précision / Monteuse en mécanique de précision
- Monteur hydraulique / Monteuse hydraulique
- Monteur régleur / Monteuse régleuse
- Ouvrier d'assemblage mécanique / Ouvrière d'assemblage mécanique
- Ouvrier de montage en mécanique / Ouvrière de montage en mécanique
- Régleur en horlogerie / Régleuse en horlogerie

62B3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées d'usinage des métaux

Ouvrières et ouvriers qualifiés réalisant des pièces par enlèvement de métal (fraisage, tournage, etc.), sur installations, avec des machines classiques ou des machines à commande numérique. Les réglages et les contrôles sont généralement effectués sous leur responsabilité.

Libellés les plus fréquents :

- Fraiseur de l'industrie des métaux / Fraiseuse de l'industrie des métaux
- Opérateur sur machines à commande numérique (travail des métaux) / Opératrice sur machines à commande numérique (travail des métaux)
- Tourneur de l'industrie des métaux / Tourneuse de l'industrie des métaux
- Tourneur fraiseur / Tourneuse fraiseuse

Autres exemples de libellés :

- Affûteur outilleur métaux / Affûteuse outilleuse métaux
- Agent de fabrication en usinage des métaux / Agente de fabrication en usinage des métaux
- Ajusteur tourneur / Ajusteuse tourneuse
- Chef d'équipe en usinage des métaux / Cheffe d'équipe en usinage des métaux
- Décolleteur / Décolleteuse
- Mécanicien mouliste / Mécanicienne mouliste
- Mécanicien tourneur / Mécanicienne tourneuse
- Opérateur d'usinage des métaux / Opératrice d'usinage des métaux
- Rectifieur / Rectifieuse
- Tourneur outilleur / Tourneuse outilleuse
- Usineur / Usineuse

62B4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du traçage, découpage, formage et soudage des métaux

Ouvrières et ouvriers qualifiés effectuant le découpage de feuilles de métal à l'aide de machines lourdes (plieuse, guillotine, rouleuse, etc.), le formage de pièces métalliques, l'assemblage et le montage de tuyauteries industrielles ou le soudage de pièces métalliques.

Exclusion : les ouvrières et ouvriers travaillant sur les tuyauteries, notamment de chauffage central, des bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux, sont à coder avec les ouvrières et ouvriers du bâtiment (63B4).

Libellés les plus fréquents :

- Chaudronnier / Chaudronnière
- Chaudronnier soudeur tuyauteur / Chaudronnière soudeuse tuyauteuse
- Soudeur de l'industrie des métaux / Soudeuse de l'industrie des métaux
- Tuyauteur-soudeur / Tuyauteuse-soudeuse

Autres exemples de libellés :

- Assembleur sur machines de soudage / Assembleuse sur machines de soudage
- Chef d'équipe de soudure / Cheffe d'équipe de soudure
- Chef d'équipe en chaudronnerie / Cheffe d'équipe en chaudronnerie
- Cisailleur métaux / Cisailleuse métaux
- Estampeur de l'industrie des métaux / Estampeuse de l'industrie des métaux
- Mécanicien soudeur / Mécanicienne soudeuse
- Oxycoupeur / Oxycoupeuse
- Plieur de métaux / Plieuse de métaux
- Soudeur monteur de l'industrie des métaux / Soudeuse monteuse de l'industrie des métaux
- Tôlier cisailleur / Tôlière cisailleuse
- Traceur sur métaux / Traceuse sur métaux
- Tuyauteur de l'industrie des métaux / Tuyauteuse de l'industrie des métaux

62C Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'agroalimentaire, de la métallurgie, de la chimie, de la production des matériaux, de l'eau et de l'énergie

62C1 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'agroalimentaire

Ouvrières et ouvriers qualifiés de l'agroalimentaire, travaillant en général, mais pas nécessairement, sur une installation ou une machine qu'ils sont capables de régler eux-mêmes. Les ouvrières et ouvriers chargés du conditionnement (premier contenant au contact direct avec le produit) effectué généralement sur la chaîne de production sont inclus dans la rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production dans l'agroalimentaire / Agente de production dans l'agroalimentaire
- Opérateur de production dans l'agroalimentaire / Opératrice de production dans l'agroalimentaire
- Ouvrier dans l'agroalimentaire / Ouvrière dans l'agroalimentaire

Autres exemples de libellés :

- Agent de conditionnement dans l'agroalimentaire / Agente de conditionnement dans l'agroalimentaire
- Agent de fabrication dans l'agroalimentaire / Agente de fabrication dans l'agroalimentaire
- Boucher industriel / Bouchère industrielle
- Boulanger industriel / Boulangère industrielle
- Chef d'équipe de l'agroalimentaire / Cheffe d'équipe de l'agroalimentaire
- Cuisinier dans l'agroalimentaire / Cuisinière dans l'agroalimentaire
- Désosseur / Désosseuse
- Fileteur / Fileteuse
- Fromager industriel / Fromagère industrielle
- Maître de chai / Maîtresse de chai
- Ouvrier caviste / Ouvrière caviste
- Ouvrier charcutier / Ouvrière charcutière
- Ouvrier d'abattoir / Ouvrière d'abattoir
- Ouvrier d'usine agricole / Ouvrière d'usine agricole
- Ouvrier de laiterie / Ouvrière de laiterie

62C2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la métallurgie, de la production verrière et des matériaux de construction

Ouvrières et ouvriers qualifiés de la production et de la première transformation des métaux et de la fonderie, de la production du verre, de la céramique et des matériaux de construction (CMC). La nature concrète de leur travail est variable : rôle dominant de surveillance pour les uns, intervention directe sur le produit pour d'autres.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production métallurgique / Agente de production métallurgique
- Ouvrier de la métallurgie / Ouvrière de la métallurgie

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication de matériaux de construction / Agente de fabrication de matériaux de construction
- Agent de production de matériaux de construction / Agente de production de matériaux de construction
- Briquetier / Briquetière
- Chef d'équipe en matériaux de construction / Cheffe d'équipe en matériaux de construction
- Chef d'équipe en métallurgie / Cheffe d'équipe en métallurgie
- Chef d'équipe en verrerie / Cheffe d'équipe en verrerie
- Fondeur / Fondeuse
- Lamineur de la métallurgie / Lamineuse de la métallurgie
- Métallurgiste
- Mouleur noyateur / Mouleuse noyateuse
- Opérateur en métallurgie / Opératrice en métallurgie
- Ouvrier de fonderie / Ouvrière de fonderie

- Ouvrier de la sidérurgie / Ouvrière de la sidérurgie
- Sidérurgiste
- Verrier / Verrière

62C3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la chimie, de la plasturgie et des matériaux composites

Ouvrières et ouvriers qualifiés assurant la conduite d'une installation ou d'une machine de la chimie ou des industries voisines (carbochimie et pétrochimie, parachimie, pharmacie, fils et fibres synthétiques, caoutchouc, plastiques). Leur activité comprend le réglage de l'installation ou de la machine, et l'intervention en cas d'incident. Les ouvrières et les ouvriers de l'industrie chimique et pharmaceutique chargés du conditionnement (premier contenant au contact direct avec le produit) effectué généralement sur la chaîne de production sont inclus dans la rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Opérateur de l'industrie chimique / Opératrice de l'industrie chimique
- Ouvrier de l'industrie chimique / Ouvrière de l'industrie chimique
- Ouvrier de la plasturgie / Ouvrière de la plasturgie

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication de l'industrie du caoutchouc / Agente de fabrication de l'industrie du caoutchouc
- Agent de fabrication en matériaux composites / Agente de fabrication en matériaux composites
- Agent de production de l'industrie plasturgique / Agente de production de l'industrie plasturgique
- Chef d'équipe en chimie / Cheffe d'équipe en chimie
- Chef d'équipe en plasturgie / Cheffe d'équipe en plasturgie
- Conditionneur de l'industrie pharmaceutique / Conditionneuse de l'industrie pharmaceutique
- Cuisinier de l'industrie chimique / Cuisinière de l'industrie chimique
- Extrudeur plastique / Extrudeuse plastique
- Mouleur stratifieur / Mouleuse stratifieuse
- Opérateur de l'industrie du caoutchouc / Opératrice de l'industrie du caoutchouc
- Opérateur salle blanche de l'industrie chimique / Opératrice salle blanche de l'industrie chimique
- Opérateur sur presse de la plasturgie / Opératrice sur presse de la plasturgie
- Ouvrier de l'industrie pneumatique / Ouvrière de l'industrie pneumatique
- Ouvrier en matériaux composites / Ouvrière en matériaux composites
- Stratifieur / Stratifieuse

62C4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets

Ouvrières et ouvriers qualifiés chargés de surveiller le fonctionnement des équipements automatisés mis en œuvre dans les domaines du traitement, de la distribution et de l'assainissement des eaux, de la production et de la distribution d'énergie. Les équipements concernés fonctionnent généralement en continu. Les personnels ouvriers interviennent sur ceux-ci, d'après des consignes précises, pour satisfaire les besoins d'exploitation ou de production, ou en cas d'incident.

La rubrique comprend également les ouvrières et ouvriers qualifiés chargés du nettoyage de la voie publique et du traitement ou du recyclage des ordures ménagères ou des déchets industriels ainsi que les ouvrières et ouvriers spécialisés de nettoyage et de décontamination en milieux sensibles (blocs opératoires, laboratoires pharmaceutiques, équipements de production de l'industrie agroalimentaire, site radioactif, etc.).

La rubrique est composée selon des proportions équilibrées de personnes salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maintenance de réseaux (énergie, eau) / Agente de maintenance de réseaux (énergie, eau)
- Désamianteur / Désamienteuse

Autres exemples de libellés :

- Agent anti vectoriel / Agente anti vectoriel
- Agent d'assainissement / Agente d'assainissement
- Agent d'exploitation de déchetterie / Agente d'exploitation de déchetterie
- Agent d'exploitation du service des eaux / Agente d'exploitation du service des eaux
- Agent de radioprotection / Agente de radioprotection
- Agent de station d'épuration / Agente de station d'épuration
- Agent de traitement des eaux usées / Agente de traitement des eaux usées
- Chauffagiste de réseau de distribution d'énergie
- Chef d'équipe en déchetterie / Cheffe d'équipe en déchetterie
- Éboueur / Éboueuse
- Ferrailleur-récupérateur de métaux / Ferrailleuse-récupératrice de métaux
- Gardien de déchetterie / Gardienne de déchetterie
- Nettoyeur de l'industrie chimique / Nettoyeuse de l'industrie chimique
- Nettoyeur en milieux sensibles / Nettoyeuse en milieux sensibles
- Ouvrier d'entretien de réseau de distribution (énergie, eau) / Ouvrière d'entretien de réseau de distribution (énergie, eau)
- Ouvrier de décontamination nucléaire / Ouvrière de décontamination nucléaire
- Ripeur (éboueur) / Ripeuse (éboueuse)
- Technicien de sinistre (nettoyage) / Technicienne de sinistre (nettoyage)

62D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du travail des matériaux souples et des autres industries

62D1 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du textile, de l'habillement et du cuir

Ouvrières et ouvriers qualifiés travaillant dans l'industrie du textile, de l'ennoblissement des textiles, de la confection, de la tannerie-mégisserie ou du cuir. Les salariés concernés sont notamment chargés de tisser, de découper des tissus d'après des patrons, d'assembler des pièces d'étoffe, en vue de confectionner des pièces en tissu, des vêtements, de préparer les cuirs et de fabriquer des chaussures ou des articles de maroquinerie. Le travail s'effectue le plus souvent en grande série.

Libellés les plus fréquents :

- Couturier de l'industrie de l'habillement / Couturière de l'industrie de l'habillement
- Ouvrier de l'industrie textile / Ouvrière de l'industrie textile

Autres exemples de libellés :

- Chef d'équipe de l'industrie textile / Cheffe d'équipe de l'industrie textile
- Coupeur de l'industrie de l'habillement / Coupeuse de l'industrie de l'habillement
- Coupeur de l'industrie du cuir / Coupeuse de l'industrie du cuir
- Foulonnier / Foulonnière
- Gareur / Gareuse
- Mécanicien en confection / Mécanicienne en confection
- Ouvrier de l'industrie de la maroquinerie / Ouvrière de l'industrie de la maroquinerie
- Ouvrier en confection / Ouvrière en confection
- Piqueur sur cuir / Piqueuse sur cuir
- Piqueur textile / Piqueuse textile
- Préparateur de métiers textiles / Préparatrice de métiers textiles
- Soigneur en textile / Soigneuse en textile
- Surjeteur de l'industrie du cuir / Surjeteuse de l'industrie du cuir
- Tanneur industriel / Tanneuse industrielle
- Tresseur / Tresseuse

62D2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du bois et de la fabrication de papier-carton

Ouvrières et ouvriers qualifiés travaillant dans l'industrie du bois et dans la fabrication de papiers ou de cartons. Dans l'industrie du bois, leur activité comprend notamment la découpe de grumes à l'aide de machines pour fabriquer divers pièces de bois, le façonnage et l'assemblage de pièces en bois (meubles par exemple) mais aussi la fabrication de panneaux de particules. Dans l'industrie des papiers et cartons, elle se concentre sur la production de pâte à papier, de papier ou de carton.

Exclusion : les ouvrières et ouvriers qui façonnent des produits à base de papier et carton sont classés en 62D3

Libellés les plus fréquents :

- Aucun des libellés de cette rubrique ne se distingue nettement par sa fréquence.

Autres exemples de libellés :

- Abouteur colleur / Abouteuse colleuse
- Bobinier de l'industrie du papier / Bobinière de l'industrie du papier
- Cartonnier / Cartonnière
- Chef d'équipe de la fabrication de papier-carton / Cheffe d'équipe de la fabrication de papier-carton
- Chef d'équipe de parc à grumes / Cheffe d'équipe de parc à grumes
- Conducteur de dérouleuse bois / Conductrice de dérouleuse bois
- Conducteur de placage / Conductrice de placage
- Conducteur de séchoir papier carton / Conductrice de séchoir papier carton
- Débiteur de panneaux de bois / Débiteuse de panneaux de bois
- Déligneur / Déligneuse
- Massicoteur bois / Massicoteuse bois
- Menuisier ébéniste industriel / Menuisière ébéniste industrielle

- Opérateur dans la fabrication de papier-carton / Opératrice dans la fabrication de papier-carton
- Ouvrier de l'industrie du bois / Ouvrière de l'industrie du bois
- Ouvrier en scierie / Ouvrière en scierie
- Papetier de la fabrication de papier / Papetière de la fabrication de papier
- Scieur de bois / Scieuse de bois
- Scieur de long / Scieuse de long
- Tonnelier bois / Tonnelière bois

62D3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la composition, de l'impression et du façonnage du papier-carton

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui composent ou mettent en page des textes, qui leur sont remis accompagnés d'indications techniques plus ou moins contraignantes. Leur activité comprend l'édition d'une première épreuve pour la relecture et les corrections ainsi que la conduite, surveillance et le réglage des machines ou installations utilisées pour l'impression, la brochure, la reliure et le façonnage du papier-carton. Les ouvrières et ouvriers qualifiés qui travaillent dans les domaines de la photogravure, la photographie ou la cinématographie (développement, tirage, agrandissement, retouches, mise en place des films pour la copie et le report, montage) sont également classés dans cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Imprimeur / Imprimeuse
- Ouvrier d'imprimerie / Ouvrière d'imprimerie

Autres exemples de libellés :

- Bobinier d'imprimerie / Bobinière d'imprimerie
- Brocheur papetier / Brocheuse papetière
- Chef d'équipe d'imprimerie / Cheffe d'équipe d'imprimerie
- Conducteur de presse numérique / Conductrice de presse numérique
- Conducteur offset / Conductrice offset
- Façonnier de l'imprimerie / Façonnière de l'imprimerie
- Graveur d'imprimerie / Graveuse d'imprimerie
- Imprimeur sur tissu / Imprimeuse sur tissu
- Linotypiste
- Massicoteur papier / Massicoteuse papier
- Opérateur PAO / Opératrice PAO
- Papetier brocheur / Papetière brocheuse
- Photgraveur / Photgraveuse
- Relieur de l'industrie du livre / Relieuse de l'industrie du livre
- Reprographe
- Rotativiste
- Typographe

62E Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des fonctions transverses de l'industrie

62E1 Conducteurs qualifiés / Conductrices qualifiées de lignes de production

Ouvrières et ouvriers qualifiés assurant le pilotage d'une installation intégrée d'appareils et de machines. L'installation pilotée permet de réaliser de manière automatique ou presque la totalité ou la majeure partie des phases de production. Le pilotage s'effectue, en général, à partir d'une salle de commande centralisée dotée d'écrans de visualisation, de moniteurs et de consoles informatiques. Les personnes concernées connaissent les grandes lignes du processus et, dans certains cas, sont capables d'intervenir en cas d'incident. L'emploi peut être exercé en relation avec des opérateurs ou opératrices en poste sur d'autres machines.

Libellés les plus fréquents :

- Chef de ligne automatisée / Cheffe de ligne automatisée
- Conducteur de ligne de conditionnement / Conductrice de ligne de conditionnement
- Conducteur de ligne de fabrication / Conductrice de ligne de fabrication
- Conducteur de machine automatisée / Conductrice de machine automatisée
- Pilote de ligne automatisée

Autres exemples de libellés :

- Centrifugeur sur installation automatisée / Centrifugeuse sur installation automatisée
- Conducteur d'installation de mélange / Conductrice d'installation de mélange
- Conducteur de centrale à béton / Conductrice de centrale à béton
- Conducteur de four d'incinération / Conductrice de four d'incinération
- Conducteur de ligne d'embouteillage / Conductrice de ligne d'embouteillage
- Conducteur de machine à couler / Conductrice de machine à couler
- Embouteilleur / Embouteilleuse
- Opérateur de conduite et maintenance / Opératrice de conduite et maintenance
- Opérateur de salle de commande / Opératrice de salle de commande
- Pilote d'installation lourde
- Responsable de ligne automatisée
- Rondier polyvalent / Rondière polyvalente
- Tableautiste

62E2 Régleurs qualifiés / Régleuses qualifiées d'équipements de fabrication

Ouvrières et ouvriers qualifiés procédant à la préparation, au réglage et à la mise en route d'équipements de fabrication. Leur activité comprend le contrôle de la conformité du produit aux normes définies qui est effectué avant que la conduite de la machine soit confiée à une ouvrière ou un ouvrier moins qualifié.

Libellés les plus fréquents :

- Régleur de l'industrie / Régleuse de l'industrie
- Régleur sur machine à commande numérique / Régleuse sur machine à commande numérique

Autres exemples de libellés :

- Conducteur régleur / Conductrice régleuse
- Mécanicien régleur / Mécanicienne régleuse
- Régleur en décolletage / Régleuse en décolletage
- Régleur sur machine d'extrusion / Régleuse sur machine d'extrusion
- Régleur sur presse / Régleuse sur presse

62E3 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées des traitements thermiques et de surface

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui conduisent une installation destinée au traitement thermique de pièces ou à leur traitement de surface quel que soit le matériau travaillé. La rubrique comprend également les ouvrières et ouvriers qualifiés chargés de décaper ou de revêtir des objets, en petite ou grande série, à l'aide d'outils ou d'appareils appropriés.

Libellés les plus fréquents :

- Opérateur de traitement des surfaces / Opératrice de traitement des surfaces
- Peintre industriel / Peintre industrielle

Autres exemples de libellés :

- Conducteur d'installation de traitement de surface / Conductrice d'installation de traitement de surface
- Meuleur / Meuleuse
- Peintre aéronautique
- Peintre au pistolet
- Peintre carrossier industriel / Peintre carrossière industrielle
- Peintre naval / Peintre navale
- Polisseur de cristal / Polisseuse de cristal
- Polisseur de l'industrie des métaux / Polisseuse de l'industrie des métaux
- Vernisseur de l'industrie du bois / Vernisseuse de l'industrie du bois

62E4 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de contrôle et d'essais et de laboratoire (hors santé, hors imprimerie)

Ouvrières et ouvriers qualifiés du secteur de l'industrie (hors santé, imprimerie) effectuant des travaux spécifiques réalisés en laboratoire. La rubrique comprend également les ouvrières et ouvriers qualifiés chargés d'effectuer des contrôles et essais portant sur la conformité, la qualité ou les performances, qui peuvent travailler dans les laboratoires de la fonction publique.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de contrôle qualité / Agente de contrôle qualité
- Assistant qualité / Assistante qualité
- Contrôleur qualité de l'industrie / Contrôleuse qualité de l'industrie

Autres exemples de libellés :

- Adjoint technique de laboratoire / Adjointe technique de laboratoire
- Agent de laboratoire / Agente de laboratoire
- Contrôleur technique aéronautique / Contrôleuse technique aéronautique
- Contrôleur technique de l'industrie / Contrôleuse technique de l'industrie
- Essayeur metteur au point / Essayeuse metteuse au point
- Laborantin de l'industrie / Laborantine de l'industrie
- Préparateur de laboratoire / Préparatrice de laboratoire
- Régleur automobile / Régleuse automobile

62E5 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de maintenance et d'entretien des équipements industriels

Ouvrières et ouvriers qualifiés assurant l'installation, l'entretien, la maintenance ou le dépannage des équipements industriels (machines outil, matériel frigorifique de transport, ascenseur, etc.). Leur activité suppose de procéder à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses repérées lors d'inspections périodiques et d'intervenir en cas de panne.

Remarque : Les libellés de technicienne et technicien de maintenance et d'entretien industriel sont souvent de niveau « ouvrier qualifié » malgré leur appellation de technicienne et technicien. C'est pourquoi, ils sont classés dans cette rubrique et non pas en 47D3.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de maintenance d'équipements industriels / Agente de maintenance d'équipements industriels
- Agent de maintenance industrielle / Agente de maintenance industrielle
- Électricien d'entretien industriel / Électricienne d'entretien industriel
- Mécanicien de maintenance industrielle / Mécanicienne de maintenance industrielle
- Technicien de maintenance d'équipements industriels / Technicienne de maintenance d'équipements industriels

Autres exemples de libellés :

- Affûteur de maintenance industrielle / Affûteuse de maintenance industrielle
- Ascensoriste
- Automaticien de maintenance / Automaticienne de maintenance
- Électricien d'installation industrielle / Électricienne d'installation industrielle
- Électromécanicien de maintenance industrielle / Électromécanicienne de maintenance industrielle
- Électrotechnicien de maintenance industrielle / Électrotechnicienne de maintenance industrielle
- Maintencien / Maintencienne
- Mécanicien à la pêche / Mécanicienne à la pêche
- Mécanicien aéronautique / Mécanicienne aéronautique
- Mécanicien avion / Mécanicienne avion
- Mécanicien d'entretien du transport ferroviaire / Mécanicienne d'entretien du transport ferroviaire
- Mécanicien naval / Mécanicienne navale
- Réparateur frigoriste en entreprise / Réparatrice frigoriste en entreprise
- Responsable d'atelier de maintenance industrielle
- Technicien de maintenance ascenseur / Technicienne de maintenance ascenseur
- Technicien en entretien industriel / Technicienne en entretien industriel

63 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal

Cette catégorie regroupe les personnes qui, ayant un statut salarié, exécutent des tâches manuelles exigeant une formation spécialisée ou un apprentissage suffisamment long dans le cadre d'un travail peu divisé de type artisanal (hors activités agricoles et des services, voir partie 3.2.4 pour la distinction avec le travail ouvrier de type industriel).

La catégorie ne comprend, en principe, que des ouvrières et ouvriers qualifiés au sens des conventions collectives, même si la frontière avec les ouvrières et ouvriers peu qualifiés n'est pas toujours simple à repérer.

Les frontières entre les niveaux « ouvrier qualifié » et « technicien - agent de maîtrise » sont également parfois floues. Par exemple, les ouvrières et ouvriers de la réparation ou du dépannage en électroménager peuvent couramment être désignés comme techniciennes ou techniciens alors qu'ils occupent des emplois d'ouvriers de type artisanal. De manière générale, les emplois de cheffe ou chef (d'équipe, de cuisine, etc.) sont classés en ouvrier qualifié, sauf si la classification professionnelle de la personne correspond à un autre niveau (notamment technicien ou agent de maîtrise) dans l'entreprise.

Sauf exception (comme dans la rubrique 63A1, relative aux jardins et espaces verts), les apprenties et apprentis des métiers ouvriers sont classés parmi les peu qualifiés (CS 68).

Sont inclus des personnels ouvriers du secteur public, qui sont toutefois largement minoritaires dans la catégorie. Ils travaillent principalement dans le domaine des espaces verts, de l'entretien général des bâtiments (publics), dans la réparation mécanique et dans la restauration collective (publique).

La conduite de véhicule étant exclue (elle est classée dans la CS 64), l'activité des ouvrières et ouvriers de type artisanal comprend les domaines suivants :

- la création et l'entretien des jardins et espaces verts ;
- la construction des bâtiments, à l'exception du gros œuvre des travaux publics, du travail du béton et du montage des charpentes métalliques de grandes dimensions (CS 62), mais en incluant la taille des pierres, le second œuvre dans son ensemble (y compris la menuiserie du bâtiment, la métallerie et l'installation électrique), et l'entretien général des bâtiments ;
- l'entretien et la réparation des automobiles et des autres véhicules terrestres (à l'exclusion des matériels ferroviaires) et la réparation des appareils et équipements électroménagers à usage domestique, les travaux de fabrication effectués à la main ou à l'aide d'un outillage léger (travail du bois et des métaux, des étoffes et du cuir, etc.) ;
- les métiers de bouche de l'artisanat alimentaire (boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, etc.) vendant directement au consommateur (ils sont classés dans la catégorie 62 quand ils travaillent dans l'industrie agroalimentaire, ils sont classés avec les employés de commerce (CS 55) quand ils ne font que de la vente) ;
- la confection de repas, les cuisinières et cuisiniers qualifiés étant considérés comme des emplois ouvriers de type artisanal ;
- la production de spectacles et la fabrication ou la restauration d'objets d'art.

63A Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins

63A1 Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins

Ouvrières et ouvriers réalisant les tâches matérielles de création et d'entretien des jardins et des espaces verts d'agrément. Leur activité s'appuie parfois sur des plans préalablement établis et est réalisée sous la responsabilité d'un agent ou d'une agente de maîtrise.

La rubrique est composée selon des proportions équilibrées de personnes salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien des espaces verts / Agente d'entretien des espaces verts
- Employé des espaces verts / Employée des espaces verts
- Jardinier / Jardinière
- Jardinier municipal / Jardinière municipale
- Ouvrier paysagiste / Ouvrière paysagiste
- Paysagiste

Autres exemples de libellés :

- Apprenti paysagiste / Apprentie paysagiste
- Élagueur paysagiste / Élagueuse paysagiste
- Employé jardinier / Employée jardinière
- Horticulteur paysagiste / Horticultrice paysagiste
- Jardinier paysagiste / Jardinière paysagiste
- Ouvrier d'entretien des espaces naturels / Ouvrière d'entretien des espaces naturels
- Ouvrier des espaces verts / Ouvrière des espaces verts

63B Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du bâtiment

63B1 Maçons / Maçonnes et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées du travail de la pierre

Ouvrières et ouvriers qualifiés de la maçonnerie réalisant la partie maçonnée d'une construction (fondations, murs, façades, chapes) par assemblage de matériaux divers (briques, pierres, parpaings, etc.) avec des liants tels que les mortiers de chaux et de ciment, de sable et gravier. Cette rubrique comprend également les personnels ouvriers qualifiés dont l'activité consiste à scier, tailler, polir des blocs, plaques ou objets en pierre ou en marbre destinés à la construction ou, par extension, à un autre usage (à l'exclusion des ouvrages d'art).

Exclusion : Les ouvrières et ouvriers qualifiés du travail du béton appartiennent à la rubrique 62A1.

Libellés les plus fréquents :

- Maçon / Maçonne

Autres exemples de libellés :

- Briqueteur / Briqueteuse
- Chef d'équipe maçon / Cheffe d'équipe maçonne
- Cheministe
- Enduiseur / Enduiseuse
- Étancheur / Étancheuse
- Fumiste
- Granitier / Granitière
- Jointoyeur / Jointoyeuse
- Maçon carreleur / Maçonne carreleuse
- Marbrier / Marbrière
- Ouvrier maçon / Ouvrière maçonne
- Pisciniste
- Tailleur de pierres / Tailleuse de pierres

63B2 Charpentiers et couvreurs qualifiés / Charpentières et couvreuses qualifiées

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui réalisent les charpentes (en bois ou métalliques) des bâtiments, posent et réparent leur couverture. Leur activité comprend également l'installation des gouttières, chéneaux, descentes, etc. servant à l'évacuation des eaux de pluie.

Libellés les plus fréquents :

- Charpentier / Charpentière
- Charpentier couvreur / Charpentière couvreuse
- Couvreur / Couvreuse

Autres exemples de libellés :

- Bardeur / Bardeuse
- Chef d'équipe charpentier / Cheffe d'équipe charpentière
- Chef d'équipe couvreur / Cheffe d'équipe couvreuse
- Ferblantier-couvreur / Ferblantière-couvreuse
- Monteur de charpente métallique / Monteuse de charpente métallique
- Monteur levageur / Monteuse levageuse
- Plombier couvreur / Plombière couvreuse
- Plombier zingueur / Plombière zingueuse
- Zingueur / Zingueuse

63B3 Menuisiers qualifiés / Menuisières qualifiées du bâtiment

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui fabriquent, posent et ajustent des éléments de second-œuvre quel que soit le type de matériau utilisé (bois, aluminium, PVC) : fenêtres, volets, portes, cloisons, placards, escaliers, parquets, cuisines.

Libellés les plus fréquents :

- Menuisier agenceur / Menuisière agenceuse
- Menuisier charpentier / Menuisière charpentière
- Menuisier du bâtiment / Menuisière du bâtiment
- Menuisier poseur / Menuisière poseuse

Autres exemples de libellés :

- Agenceur de salles de bain / Agenceuse de salles de bain
- Chef d'équipe menuisier du bâtiment / Cheffe d'équipe menuisière du bâtiment
- Cuisiniste
- Escaliéteur / Escaliétrice
- Installateur de cuisines / Installatrice de cuisines
- Menuisier plaquiste / Menuisière plaquiste
- Monteur de faux plafonds / Monteuse de faux plafonds
- Monteur poseur de meubles / Monteuse poseuse de meubles
- Parqueteur / Parqueteuse
- Pévéciste
- Poseur de parquet / Poseuse de parquet

63B4 Plombiers, chauffagistes qualifiés / Plombières, chauffagistes qualifiées

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui mettent en place et réparent des installations de plomberie, de chauffage et de climatisation et des installations sanitaires et frigorifiques.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffagiste
- Plombier / Plombière
- Plombier chauffagiste / Plombière chauffagiste

Autres exemples de libellés :

- Chef d'équipe chauffagiste / Cheffe d'équipe chauffagiste
- Chef d'équipe plombier / Cheffe d'équipe plombière
- Frigoriste
- Installateur sanitaire / Installatrice sanitaire
- Monteur de chauffage / Monteuse de chauffage
- Monteur en climatisation / Monteuse en climatisation
- Poseur de canalisation / Poseuse de canalisation
- Réparateur frigoriste / Réparatrice frigoriste
- Robinetier / Robinetière
- Tuyauteur du bâtiment (plomberie, chauffage) / Tuyauteuse du bâtiment (plomberie, chauffage)

63B5 Électriciens qualifiés / Électriciennes qualifiées du bâtiment

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui, d'après des plans et schémas, installent les fils et câbles électriques et établissent les raccordements permettant d'alimenter en électricité les appareils domestiques ou industriels. Ils peuvent également intervenir pour de la maintenance ou l'entretien des réseaux électriques des bâtiments.

Exclusion : Cette rubrique ne comprend pas les personnels ouvriers qualifiés chargés de l'entretien, du dépannage ou de l'installation d'équipements électromécaniques ou électroniques, notamment ceux chargés du dépannage et de la réparation des biens d'équipement du foyer (appareils électroménagers, radio-télévision, ordinateurs, équipements sportifs, etc.) qui sont codés en 63C2.

Libellés les plus fréquents :

- Électricien d'entretien des bâtiments / Électricienne d'entretien des bâtiments
- Électricien de chantier et de réseaux / Électricienne de chantier et de réseaux
- Électricien du bâtiment / Électricienne du bâtiment

Autres exemples de libellés :

- Antenniste
- Chef d'équipe électricien / Cheffe d'équipe électricienne
- Électricien plombier / Électricienne plombière
- Électricien plombier chauffagiste / Électricienne plombière chauffagiste
- Installateur d'alarme / Installatrice d'alarme
- Installateur téléphonique / Installatrice téléphonique
- Monteur électricien d'installation / Monteuse électricienne d'installation

63B6 Peintres et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées de la finition du bâtiment

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui se chargent de revêtir des supports horizontaux ou verticaux de peinture, tissus, carrelages, papiers peints, vitres ou autres revêtements analogues, ainsi que de l'isolation.

Libellés les plus fréquents :

- Carreleur / Carreleuse
- Peintre en bâtiment
- Plaquiste

Autres exemples de libellés :

- Calorifugeur / Calorifugeuse
- Carreleur mosaïste / Carreleuse mosaïste
- Chef d'équipe peintre / Cheffe d'équipe peintre
- Façadier ravalement / Façadière ravalement
- Peintre décorateur / Peintre décoratrice
- Peintre en bâtiment
- Peintre tapissier / Peintre tapissière
- Plâtrier-plaquiste / Plâtrière-plaquiste
- Plâtrier / Plâtrière
- Poseur de miroir / Poseuse de miroir
- Poseur de sols / Poseuse de sols
- Poseur de vitre / Poseuse de vitre
- Ravaleur / Ravaleuse
- Serrurier du bâtiment / Serrurière du bâtiment
- Solier / Solière
- Solier moquettiste / Solière moquettiste
- Staffeur / Staffeuse

63B7 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées d'entretien général des bâtiments

Ouvrières et ouvriers qualifiés participant à l'entretien général de bâtiments ou de locaux (à l'exclusion des travaux de nettoyage). Leur activité comprend les travaux courants de menuiserie, de plomberie, de peinture, de réparation d'organes électriques ou mécaniques, sans qu'il soit nécessaire d'être spécialisé dans un corps de métier particulier du bâtiment. En cas de panne, il faut toutefois savoir déterminer les réparations qui relèvent de sa compétence et celles qui nécessitent l'intervention d'un spécialiste. Dans ce dernier cas, il convient de pouvoir suivre les travaux réalisés.

La rubrique est composée selon des proportions équilibrées de personnes salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments / Agente d'entretien et de maintenance des bâtiments
- Ouvrier d'entretien et de maintenance des bâtiments / Ouvrière d'entretien et de maintenance des bâtiments

Autres exemples de libellés :

- Factotum

63C Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la réparation et du travail artisanal des matériaux

63C1 Carrossiers qualifiés / Carrossières qualifiées d'automobiles

Ouvrières et ouvriers qualifiés effectuant sur les ferrures, tôles, carrosseries d'automobile des réparations ou retouches nécessitant l'utilisation de tas, marteaux, ponceuses, disquieuses, etc., ou éventuellement d'un poste de soudure. La rubrique inclut également les personnels ouvriers qualifiés chargés de la réparation ou du remplacement des pare-brises.

Libellés les plus fréquents :

- Carrossier / Carrossière
- Carrossier peintre / Carrossière peintre

Autres exemples de libellés :

- Débosseleur / Débosseuse
- Peintre automobile
- Réparateur de pare-brises / Réparatrice de pare-brises
- Tôlier automobile / Tôlière automobile

63C2 Réparateurs qualifiés / Réparatrices qualifiées de véhicules et de biens d'équipement du foyer

Ouvrières et ouvriers qualifiés effectuant les réparations sur tous les organes mécaniques d'automobiles, de véhicules utilitaires, ou de motocycles, et tous types de matériel mécaniques sauf les machines et équipements de production industrielle et les matériels de transport aérien, maritime ou ferroviaire. La rubrique inclut les ouvrières et ouvriers qualifiés chargés du contrôle technique des véhicules.

Cette rubrique comprend également les personnels ouvriers qualifiés chargés de l'entretien, du dépannage ou de l'installation d'équipements électromécaniques ou électroniques à l'exception des ascenseurs et des matériels de télécommunication. Cela inclut le dépannage et la réparation des biens d'équipement du foyer (appareils électroménagers, radio-télévision, ordinateurs, etc.) soit au domicile du client, soit en atelier. Leur activité comprend la localisation de la panne, l'entretien, la réparation, la révision ou le remplacement des pièces défectueuses ainsi que, finalement, leur réglage et mise au point.

La rubrique, composée principalement de réparateurs et réparatrices de véhicules comprend, en faible proportion, des personnels ouvriers du public.

Remarque : Les libellés de technicien et technicienne de maintenance des appareils électroménagers sont souvent de niveau « ouvrier qualifié » malgré leur appellation de technicien et technicienne. C'est pourquoi, ils sont classés dans cette rubrique et non pas en 47D3.

Libellés les plus fréquents :

- Mécanicien agricole / Mécanicienne agricole
- Mécanicien d'entretien automobile / Mécanicienne d'entretien automobile
- Mécanicien réparateur automobile / Mécanicienne réparatrice automobile

Autres exemples de libellés :

- Chef d'atelier de réparation automobile / Cheffe d'atelier de réparation automobile
- Contrôleur technique automobile / Contrôleuse technique automobile
- Dépanneur automobile / Dépanneuse automobile
- Dépanneur électroménager / Dépanneuse électroménager
- Électricien d'entretien poids lourds / Électricienne d'entretien poids lourds
- Électromécanicien d'entretien automobile / Électromécanicienne d'entretien automobile
- Électromécanicien de maintenance artisanale / Électromécanicienne de maintenance artisanale
- Mécanicien d'entretien d'équipements domestiques / Mécanicienne d'entretien d'équipements domestiques
- Mécanicien motoriste / Mécanicienne motoriste
- Mécanicien réparateur d'engins du BTP / Mécanicienne réparatrice d'engins du BTP

- Mécanicien réparateur de motocycles / Mécanicienne réparatrice de motocycles
- Mécanicien réparateur machines agricoles / Mécanicienne réparatrice machines agricoles
- Mécanicien réparateur poids lourds / Mécanicienne réparatrice poids lourds
- Préparateur automobile / Préparatrice automobile
- Réparateur de cycles / Réparatrice de cycles
- Réparateur en matériel informatique / Réparatrice en matériel informatique
- Réparateur TV / Réparatrice TV
- Technicien électroménager / Technicienne électroménager

63C3 Métalliers / Métallières, ébénistes et autres ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées du travail des métaux et du bois

Ouvrières et ouvriers qualifiés réalisant, adaptant à l'unité ou réparant des éléments métalliques, en bois ou à partir de matériaux de construction, à l'exception des ouvrages d'art.

Le plus souvent, leur activité correspond au fait de réaliser, adapter et monter des ferronneries ou des éléments de menuiseries. Plus marginalement, cette rubrique inclut aussi les ouvrières et ouvriers artisanaux spécialisés dans la fabrication ou la décoration d'objets à partir de matériaux de construction tels que la pierre, la céramique ou le verre.

Libellés les plus fréquents :

- Menuisier ébéniste / Menuisière ébéniste
- Métallier / Métallièr

Autres exemples de libellés :

- Céramiste
- Charpentier métallier / Charpentière métallièr
- Décorateur sur porcelaine / Décoratrice sur porcelaine
- Ébéniste
- Ferronnier / Ferronnièr
- Métallier soudeur / Métallièr soudeuse
- Miroitier / Miroitièr
- Modeleur / Modeleuse
- Modeleur sur bois / Modeleuse sur bois
- Mouleur noyateur à la main / Mouleuse noyateuse à la main
- Rémoleur / Rémoleuse
- Serrurier ferronnier / Serrurièr ferronnièr
- Serrurier métallier / Serrurièr métallièr
- Tonnelier / Tonnelièr

63C4 Couturiers / Couturières et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées des autres fabrications

Ouvrières et ouvriers qualifiés travaillant à la main ou en petite série dans les secteurs de l'habillement, la fourrure, le cuir, le textile et le travail d'autres matières non classées ailleurs dont les matériaux composites, à l'exclusion des ouvrages d'art.

Cette rubrique comprend les ouvrières qualifiées et ouvriers qualifiés :

- de la couture et du travail des étoffes, capables d'effectuer en entier une opération complexe, par exemple la confection d'un vêtement à partir de coupons de tissu, ou sa réparation,
- de la fabrication ou réparation de chaussures, gants ou autres objets en cuir,
- de l'artisanat de fabrication non classé ailleurs (rempailage de chaises, vannerie, fabrication de savon, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Couturier / Couturièr
- Maroquinier / Maroquinièr

Autres exemples de libellés :

- Brodeur / Brodeuse

- Cordonnier / Cordonnière
- Couturier à domicile / Couturière à domicile
- Couturier tapissier / Couturière tapissière
- Empailleur de chaises / Empailleuse de chaises
- Fourreur / Fourreuse
- Matelassier / Matelassière
- Piqueur en confection artisanale / Piqueuse en confection artisanale
- Piqueur en maroquinerie artisanale / Piqueuse en maroquinerie artisanale
- Relieur / Relieuse
- Retoucheur de la confection artisanale / Retoucheuse de la confection artisanale
- Savonnier / Savonnière
- Sellier harnacheur / Sellière harnacheuse
- Sellier maroquinier / Sellière maroquinère
- Tailleur en confection artisanale / Tailleuse en confection artisanale
- Tanneur / Tanneuse
- Tapissier d'ameublement / Tapissière d'ameublement
- Tisserand artisanal / Tisserande artisanale
- Tisseur artisanal / Tisseuse artisanale
- Vannier / Vannière

63D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'artisanat alimentaire

63D1 Bouchers, charcutiers / Bouchères, charcutières

Ouvrières et ouvriers qualifiés procédant, dans le cadre d'un travail artisanal, au découpage des bêtes de boucherie ou au travail des viandes par cuisson, salaison ou fumage, au parage, à l'accommodement des viandes en vue de leur vente au détail. Leur activité comprend parfois la vente elle-même et implique un certain niveau de qualification, ce qui exclut les apprenties et apprentis de la rubrique. Y sont en revanche inclus, les ouvrières et ouvriers qualifiés procédant, dans le cadre d'un travail artisanal, à la fabrication de produits alimentaires salés (fromage, poisson fumé, plats préparés).

Libellés les plus fréquents :

- Boucher / Bouchère

Autres exemples de libellés :

- Aide boucher / Aide bouchère
- Artisan fromager / Artisane fromagère
- Boucher charcutier / Bouchère charcutière
- Boucher charcutier traiteur / Bouchère charcutière traiteuse
- Charcutier / Charcutière
- Chef boucher / Cheffe bouchère
- Fumeur de poissons de l'artisanat / Fumeuse de poissons de l'artisanat
- Rôtisseur / Rôtisseuse
- Salaisonnier / Salaisonnière
- Traiteur / Traiteuse

63D2 Boulangers, pâtissiers / Boulangères, pâtissières

Ouvrières et ouvriers qualifiés fabriquant, dans le cadre d'un travail artisanal, du pain, des viennoiseries ou des gâteaux en vue de leur vente au détail. Cette activité implique un certain niveau de qualification, ce qui exclut les apprenties et apprentis de la rubrique. Y sont en revanche inclus les ouvrières et ouvriers qualifiés procédant, dans le cadre d'un travail artisanal, à la fabrication de produits alimentaires sucrés (chocolat, glace, confiserie, café, liqueur, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Boulanger / Boulangère
- Boulanger pâtissier / Boulangère pâtissière
- Pâtissier / Pâtissière

Autres exemples de libellés :

- Aide boulanger / Aide boulangère
- Artisan chocolatier / Artisane chocolatière
- Artisan glacier / Artisane glacière
- Chef boulanger / Cheffe boulangère
- Chef pâtissier / Cheffe pâtissière
- Confiseur / Confiseuse
- Liquoriste
- Pâtissier chocolatier / Pâtissière chocolatière
- Torrificateur / Torrificatrice

63E Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de la restauration

63E1 Cuisiniers / Cuisinières et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées de la restauration

Personnels qualifiés qui, en tant que salariés du public ou du privé, préparent des aliments destinés à être consommés dans un lieu de restauration (restaurant, hôtel-restaurant, restaurant de collectivité, cantine scolaire). La préparation est souvent assurée sur place, mais l'activité comprend parfois aussi les approvisionnements.

La rubrique comprend des cuisinières et cuisiniers du public, mais les personnels salariés d'entreprise privée sont nettement majoritaires.

Exclusion : La confection industrielle de plats cuisinés ne relève pas de cette rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Cuisinier / Cuisinière
- Cuisinier de collectivité / Cuisinière de collectivité

Autres exemples de libellés :

- Aide cuisinier / Aide cuisinière
- Chef de partie de la restauration / Cheffe de partie de la restauration
- Commis de cuisine / Commise de cuisine
- Cuisinier de cantine / Cuisinière de cantine
- Employé polyvalent de restaurant / Employée polyvalente de restaurant
- Grillardin / Grillardine
- Pâtissier dans un restaurant / Pâtissière dans un restaurant

63F Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'art et des spectacles

63F1 Ouvriers d'arts, ouvriers et techniciens des spectacles / Ouvrières d'arts, ouvrières et techniciennes des spectacles

Ouvrières et ouvriers qualifiés fabriquant ou restaurant, en général à l'unité ou en petite série, des objets d'art, mais dont l'activité n'est pas purement artistique.

La rubrique rassemble également les professionnelles et professionnels exerçant des métiers à qualification technique spécifiques de la production des spectacles vivants et audiovisuels.

Libellés les plus fréquents :

- Sérigraphe au cadre ou à la planche

Autres exemples de libellés :

- Accessoiriste de décor
- Armurier d'art / Armurière d'art
- Armurier du spectacle / Armurière du spectacle
- Bijoutier / Bijoutière
- Bijoutier joaillier / Bijoutière joaillière
- Brodeur main / Brodeuse main
- Céramiste d'art
- Coiffeur du spectacle et de l'audiovisuel / Coiffeuse du spectacle et de l'audiovisuel
- Costumier du spectacle / Costumière du spectacle
- Couturier du spectacle / Couturière du spectacle
- Décorateur d'art en céramique / Décoratrice d'art en céramique
- Dentelier (à la main, au crochet, au fuseau) / Dentelière (à la main, au crochet, au fuseau)
- Doreur / Doreuse
- Ébéniste d'art
- Éclairagiste
- Électricien du spectacle et de l'audiovisuel / Électricienne du spectacle et de l'audiovisuel
- Encadreur / Encadreuse
- Facteur d'instruments de musique / Factrice d'instruments de musique
- Ferronnier d'art / Ferronnière d'art
- Fileur de verre / Fileuse de verre
- Forain / Foraine
- Graveur d'art / Graveuse d'art
- Habilleur du spectacle et de l'audiovisuel / Habilleuse du spectacle et de l'audiovisuel
- Horloger / Horlogère
- Joaillier / Joaillière
- Luthier / Luthière
- Machiniste du spectacle et de l'audiovisuel
- Maquilleur du spectacle et de l'audiovisuel / Maquilleuse du spectacle et de l'audiovisuel
- Maroquinier d'art / Maroquinière d'art
- Menuisier de décor / Menuisière de décor
- Opérateur de régie vidéo / Opératrice de régie vidéo
- Opérateur projectionniste / Opératrice projectionniste
- Ouvrier d'art / Ouvrière d'art
- Peintre à la main
- Peintre de décor
- Polisseur en orfèvrerie / Polisseuse en orfèvrerie
- Porcelainier d'art / Porcelainière d'art
- Potier d'art / Potière d'art
- Projectionniste
- Restaurateur d'objets d'art / Restauratrice d'objets d'art
- Restaurateur de meubles anciens / Restauratrice de meubles anciens
- Souffleur de verre / Souffleuse de verre
- Staffeur de décor de spectacle / Staffeuse de décor de spectacle
- Tapissier de décor / Tapissière de décor
- Technicien de plateau / Technicienne de plateau
- Technicien du spectacle / Technicienne du spectacle

64 Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières

Cette catégorie comprend les conducteurs et conductrices transportant des personnes ou des marchandises, qu'il s'agisse de poids lourds, de véhicules de transport en commun ou des véhicules légers, à l'exception des ambulancières et ambulanciers (classés en CS 52, en raison de la composante sanitaire de leur travail). La conduite d'engins spéciaux de la manutention et du transport guidé (trains, tramways, etc.) est exclue (CS 65), de même que celle des engins des travaux publics (CS 62), de l'agriculture et de l'exploitation forestière (CS 69). En revanche, la catégorie comprend les livreurs et livreuses, coursières et coursiers à vélo, à triporteur ou même à pied.

En général, l'activité ne se limite pas à la conduite de véhicule : elle comprend le chargement, la livraison, les opérations commerciales simples liées au transport de voyageurs, etc. L'intitulé de profession permet généralement de déterminer l'appartenance à la catégorie. Les emplois concernés peuvent être classés, dans les conventions collectives, en ouvrier qualifié ou non, mais aussi en employé.

La catégorie comprend essentiellement des personnes salariées, et très majoritairement du privé (y compris dans le transport en commun et la collecte de déchets). Elle inclut toutefois aussi des personnes ayant un statut indépendant, qui assurent des courses et des livraisons en étant à leur compte, parfois pour une seule entreprise donneuse d'ordre (plateforme internet).

64A Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport de personnes

64A1 Conducteurs routiers / Conductrices routières de transport en commun

Personnes salariées conduisant un autobus ou un autocar (au moins 10 places avec le chauffeur) en général sur un trajet régulier. Leur activité peut comprendre la perception du prix des places.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffeur de bus, de car / Chauffeuse de bus, de car
- Conducteur d'autocar / Conductrice d'autocar
- Conducteur de bus, de car / Conductrice de bus, de car

Autres exemples de libellés :

- Chauffeur de navette / Chauffeuse de navette
- Chauffeur scolaire / Chauffeuse scolaire
- Conducteur-receveur / Conductrice-receveuse
- Machiniste-receveur / Machiniste-receveuse

64A2 Conducteurs salariés / Conductrices salariées de taxi et d'autres véhicules de transport individuel

Personnes salariées conduisant un véhicule léger (au plus 9 places, chauffeuse ou chauffeur compris), dédié au transport des personnes, en général sur de courte distance et vers le lieu de leur choix.

La rubrique inclut tous les modes de transport individuel et léger, qu'ils soient terrestres, fluviaux ou maritimes.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffeur de taxi / Chauffeuse de taxi

Autres exemples de libellés :

- Chauffeur de direction / Chauffeuse de direction
- Chauffeur de grande remise / Chauffeuse de grande remise
- Chauffeur de particuliers / Chauffeuse de particuliers
- Chauffeur de personnes à mobilité réduite (TPMR) / Chauffeuse de personnes à mobilité réduite (TPMR)
- Chauffeur de pompes funèbres / Chauffeuse de pompes funèbres
- Chauffeur VTC (voiture de transport avec chauffeur) / Chauffeuse VTC (voiture de transport avec chauffeur)
- Moto-taxi
- Taxi ambulancier / Taxi ambulancière
- Taxi fluvial / Taxi fluviale
- Vélo-taxi

64B Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport de marchandises, livreurs / livreuses

64B1 Conducteurs / Conductrices de poids lourds

Personnes salariées préparant et effectuant le transport de marchandises dans un véhicule lourd (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 t). Elles sont responsables de l'arrimage et du chargement.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffeur-livreur (camion > 3,5 t) / Chauffeuse-livreuse (camion > 3,5 t)
- Chauffeur poids lourds (PL) / Chauffeuse poids lourds (PL)
- Chauffeur routier / Chauffeuse routière
- Chauffeur super poids lourds (SPL) / Chauffeuse super poids lourds (SPL)

Autres exemples de libellés :

- Camionneur / Camionneuse
- Chauffeur déménageur / Chauffeuse déménageuse
- Chauffeur laitier / Chauffeuse laitière
- Conducteur routier / Conductrice routière
- Routier / Routière

64B2 Chauffeurs-livreurs / Chauffeuses-livreuses, conducteurs / conductrices de la collecte de déchets

Cette rubrique comprend les personnes salariées conduisant un véhicule :

- relevant du permis B (camionnette ou véhicule utilitaire dont le poids autorisé en charge inférieure à 3,5 t) pour enlever ou livrer des marchandises, en général sur courte distance. Elles ont la responsabilité de leur chargement ;
- de ramassage des ordures ménagères. Elles sont responsables du ramassage et du chargement.

Libellés les plus fréquents :

- Chauffeur-livreur (camion < 3,5 t) / Chauffeuse-livreuse (camion < 3,5 t)
- Chauffeur-livreur (camionnette) / Chauffeuse-livreuse (camionnette)
- Chauffeur-livreur (véhicule utilitaire) / Chauffeuse-livreuse (véhicule utilitaire)
- Livreur (camionnette) / Livreuse (camionnette)

Autres exemples de libellés :

- Chauffeur de bennes à ordures / Chauffeuse de bennes à ordures
- Chauffeur ripeur / Chauffeuse ripeuse
- Conducteur de balayeuse de voirie / Conductrice de balayeuse de voirie
- Livreur (véhicule utilitaire) / Livreuse (véhicule utilitaire)
- Livreur (voiture) / Livreuse (voiture)

64B3 Coursiers, livreurs, distributeurs à domicile / Coursières, livreuses, distributrices à domicile

Personnes qui effectuent des petites livraisons de marchandises (colis, courriers, prospectus, repas individuels, etc.), généralement en deux roues ou à pied. Cette rubrique inclut les coursières et coursiers, livreuses et livreurs indépendants, qui dépendent généralement d'une seule entreprise donneuse d'ordre (plateforme internet).

Exclusion : Les facteurs et factrices du service universel du courrier sont classés, par convention, en 52A4.

Libellés les plus fréquents :

- Coursier / Coursière
- Distributeur de journaux, de prospectus, de publicités / Distributrice de journaux, de prospectus, de publicités

- Livreur de repas à domicile / Livreuse de repas à domicile

Autres exemples de libellés :

- Livreur (deux-roues motorisées) / Livreuse (deux-roues motorisées)
- Livreur (non motorisé) / Livreuse (non motorisée)
- Livreur à domicile / Livreuse à domicile
- Livreur de pizza / Livreuse de pizza
- Porteur de journaux, presse / Porteuse de journaux, presse

65 Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)

Cette catégorie comprend les conducteurs et conductrices d'engins lourds de levage, les caristes, magasinnières et magasiniers et les ouvrières et ouvriers qualifiés du transport (à l'exclusion des chauffeurs routiers et chauffeuses routières, qui sont classés en CS 64). Les personnes concernées occupent des emplois salariés, qui peuvent être classés en ouvrier qualifié ou en employé dans les conventions collectives.

La catégorie comprend précisément :

- la conduite d'installations lourdes de transport de produits et d'autres engins lourds de manœuvre, et en particulier les grues des chantiers du bâtiment. La conduite d'autres engins spéciaux du bâtiment et des travaux publics, ainsi que celle des engins agricoles et forestiers, est exclue à l'inverse du travail des dockers, qui sont inclus dans la catégorie quelles que soient leur fonction et leur classification ;
- la conduite de chariots élévateurs automoteurs, à l'exclusion des engins de manutention non mécanisés, de la manutention purement manuelle, et de l'approvisionnement des rayons de grandes surfaces, activité souvent liée à la vente ou à l'encaissement ;
- la réception, le stockage et la gestion des matériaux, pièces et produits, qu'ils proviennent des fournisseurs ou qu'ils soient à expédier, auxquels cas l'activité comprend la préparation des commandes ;
- les tâches manuelles du bord dans la marine marchande (pêche exclue) et de la navigation intérieure (y compris le pilotage du navire), la conduite de tous les engins guidés de transports terrestres (c'est-à-dire des trains mais aussi des engins de manœuvre sur rail, des engins guidés pouvant circuler sur une partie du réseau routier, et des véhicules ou même des engins légers circulant sur câble) ainsi que l'exploitation matérielle des réseaux de transport (y compris routier), à l'exclusion des fonctions principalement administratives ou commerciales et de l'entretien ou la réparation des matériels et des infrastructures.

65A Dockers et conducteurs / conductrices d'engins lourds de manœuvre et de levage

65A1 Dockers et conducteurs / conductrices d'engins lourds de manœuvre et de levage

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui conduisent des engins conçus pour soulever ou déplacer sur de courtes distances de fortes charges dont la manœuvre est assez difficile ou dangereuse. La rubrique comprend également les personnels ouvriers chargeant ou déchargeant les bateaux, ou effectuant certaines manœuvres à terre dans les ports maritimes. Ils travaillent généralement au sein d'une unité spécialisée dans la manutention, sur un chantier du bâtiment, sur un port ou dans le transport ferroviaire de marchandises.

Libellés les plus fréquents :

- Docker
- Grutier / Grutière

Autres exemples de libellés :

- Cariste docker
- Chargeur de navires / Chargeuse de navires
- Conducteur d'engins de levage / Conductrice d'engins de levage
- Conducteur d'engins de manœuvre / Conductrice d'engins de manœuvre
- Conducteur d'engins ferroviaires / Conductrice d'engins ferroviaires
- Conducteur grutier / Conductrice grutière
- Conducteur locotracteur / Conductrice locotracteur
- Manutentionnaire portuaire
- Ouvrier de quai (port) / Ouvrière de quai (port)
- Ouvrier portuaire / Ouvrière portuaire
- Pontier / Pontière
- Tractiste

65B Caristes

65B1 Caristes

Ouvrières et ouvriers qui conduisent un chariot élévateur automoteur ou un engin motorisé servant au déplacement de marchandises (à l'exception des engins lourds de manœuvre mentionnés en rubrique 65A1) afin de les acheminer, les stocker ou les déstocker.

Libellés les plus fréquents :

- Cariste
- Magasinier cariste / Magasinière cariste
- Manutentionnaire cariste

Autres exemples de libellés :

- Conducteur d'engins de manutention / Conductrice d'engins de manutention
- Préparateur de commandes cariste / Préparatrice de commandes cariste

65C Magasiniers / Magasinières et ouvriers assimilés / ouvrières assimilées de la logistique

65C1 Magasiniers / Magasinières et ouvriers assimilés / ouvrières assimilées de la logistique

Ouvrières et ouvriers qualifiés qui réceptionnent et stockent les produits des fournisseurs, et préparent les commandes à expédier. Leur principale fonction est d'assurer la gestion des stocks de produits et d'en tenir à jour un état. Leur activité peut toutefois également comprendre l'approvisionnement ou l'évacuation de postes de fabrication.

Les personnels ouvriers qualifiés ayant en charge le conditionnement et l'emballage pour le transport sont également dans cette rubrique.

Exclusion : Les ouvrières et ouvriers qualifiés du conditionnement primaire dans les industries agroalimentaire, chimique et pharmaceutique, effectué en bout de chaîne de production, sont classés en 62C1 pour le secteur des IAA et 62C3 pour les secteurs de la chimie et de la pharmacie. Les conducteurs et conductrices de ligne de conditionnement automatisée relèvent du 62E1.

Libellés les plus fréquents :

- Magasinier (logistique) / Magasinière (logistique)
- Manutentionnaire
- Préparateur de commandes / Préparatrice de commandes

Autres exemples de libellés :

- Agent d'approvisionnement logistique / Agente d'approvisionnement logistique
- Agent d'emballage / Agente d'emballage
- Agent de quai manutentionnaire / Agente de quai manutentionnaire
- Agent logistique / Agente logistique
- Aide magasinier / Aide magasinière
- Bagagiste aéroportuaire
- Chef d'équipe manutention / Cheffe d'équipe manutention
- Chef de quai (logistique) / Cheffe de quai (logistique)
- Chef de silo / Cheffe de silo
- Chef magasinier (logistique) / Cheffe magasinière (logistique)
- Conducteur de silo automatisé / Conductrice de silo automatisé
- Gestionnaire de stock (magasinage, manutention)
- Inventoriste
- Magasinier préparateur de commandes / Magasinière préparatrice de commandes
- Manutentionnaire expéditeur / Manutentionnaire expéditrice
- Opérateur de logistique / Opératrice de logistique
- Ouvrier de gestion des stocks et d'achats (OGSA) / Ouvrière de gestion des stocks et d'achats (OGSA)
- Réceptionnaire (logistique)
- Responsable expédition, distribution

65D Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées du transport non routier

65D1 Conducteurs / Conductrices de trains, matelots de la marine marchande

Cette rubrique comprend :

- les conducteurs et conductrices de train ou d'autres engins de transports de personnes ou de marchandises astreints à rester en contact avec un support spécial (rails, câbles porteur ou d'alimentation, etc.). Leur activité inclut la responsabilité de la sécurité du transport. La complexité de leur travail et la longueur de leurs déplacements dépendent beaucoup du mode de transport,
- les personnes embarquées à bord des bateaux de mer ou fluviaux marchands chargés d'exécuter différentes opérations manuelles relatives à la conduite et à l'entretien du navire, à la sécurité à bord, etc. Placées en général sous la responsabilité d'un officier ou d'une officière, elles peuvent, selon leur qualification, assurer l'encadrement direct des personnes effectuant ces travaux.

Libellés les plus fréquents :

- Conducteur de train / Conductrice de train
- Conducteur de tramway / Conductrice de tramway
- Marin de la marine marchande

Autres exemples de libellés :

- Agent de conduite ferroviaire / Agente de conduite ferroviaire
- Batelier / Batelière
- Capitaine de la navigation fluviale
- Conducteur de ligne du transport ferroviaire / Conductrice de ligne du transport ferroviaire
- Conducteur de métro / Conductrice de métro
- Conducteur de télésiège / Conductrice de télésiège
- Marin de plaisance
- Marinier / Marinière
- Matelot de la marine marchande
- Matelot de la navigation fluviale
- Mécanicien de route / Mécanicienne de route
- Perchiste-perchman (remontée mécanique) / Perchiste-perchwoman (remontée mécanique)
- Timonier de la marine marchande / Timonière de la marine marchande

65D2 Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées sédentaires d'exploitation des transports

Personnels salariés de niveau « ouvrier qualifié » affectés à l'exploitation d'un réseau de transports. Leur travail ne nécessite pas de déplacements à longue distance et n'implique pas en principe la conduite de véhicules. Ils n'ont pas de fonction notable d'encadrement, mais leur emploi exige des connaissances particulières ou comporte d'importantes responsabilités.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'exploitation des transports / Agente d'exploitation des transports

Autres exemples de libellés :

- Agent d'escale du transport ferroviaire / Agente d'escale du transport ferroviaire
- Agent de circulation des transports / Agente de circulation des transports
- Agent de la circulation ferroviaire / Agente de la circulation ferroviaire
- Agent de mouvement manœuvre et manutention (AMVM) / Agente de mouvement manœuvre et manutention (AMVM)
- Agent de piste aéroportuaire / Agente de piste aéroportuaire
- Agent portuaire / Agente portuaire
- Aiguilleur des transports ferroviaires / Aiguilleuse des transports ferroviaires
- Assistant d'exploitation des transports / Assistante d'exploitation des transports
- Avitailleur / Avitailleuse
- Chef de station de métro / Cheffe de station de métro
- Lamaneur / Lamaneuse
- Régulateur des transports / Régulatrice des transports
- Sous-chef de gare / Sous-cheffe de gare

67 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel

La catégorie ne comprend en principe que des ouvrières et ouvriers peu qualifiés au sens des conventions collectives. La conduite des engins de transport et la manutention étant exclue (CS 64 et 65), le domaine d'activité des ouvriers de type industriel se définit en principe par deux caractéristiques : ils exécutent un travail à dominante manuelle et ce travail est de type industriel (pour la distinction avec le type artisanal, voir partie 3.2).

Précisément, les domaines suivants relèvent de la catégorie :

- les travaux publics et le travail du béton, les mines et les carrières,
- la production de matériels électriques et électroniques, l'ajustage et le montage en atelier d'éléments mécaniques (même à l'unité ou en petite série), le travail des métaux par formage, soudure, revêtement, enlèvement de métal dans le cadre d'une activité de production industrielle,
- le travail sur installation industrielle automatisée ou machine de l'industrie lourde (industrie agroalimentaire, métallurgie, production de verre et matériaux de construction, chimie, plasturgie et matériaux composites),
- le travail sur machine du textile, le travail industriel ou semi-industriel des étoffes et du cuir (grande ou moyenne série seulement), le travail industriel du bois et du papier carton,
- la manutention, le tri, l'emballage et l'expédition (sauf celle du service universel du courrier) et l'exploitation des transports.

La catégorie ne comprend que des personnes ayant un statut salarié, très majoritairement dans le secteur privé. Dans le secteur public, elles travaillent essentiellement dans les travaux publics, le transport et la logistique.

67A Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées des travaux publics et des industries extractives

67A1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées des travaux publics et des industries extractives

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant des tâches n'exigeant pas des connaissances techniques approfondies sur les chantiers de travaux publics (construction ou entretien de gros ouvrages) ou dans le travail du béton, ou effectuant, sous terre ou en surface, différents travaux nécessaires aux industries extractives.

La rubrique comprend des proportions équilibrées de personnes salariées dans le public et dans le privé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien de la voirie / Agente d'entretien de la voirie
- Manœuvre du bâtiment

Autres exemples de libellés :

- Agent d'exploitation des routes / Agente d'exploitation des routes
- Agent de signalisation de chantier / Agente de signalisation de chantier
- Agent de voies ferroviaires / Agente de voies ferroviaires
- Agent de voiries / Agente de voiries
- Cantonnier / Cantonnière
- Coffreur bancheur / Coffreuse bancheuse
- Coffreur boiseur / Coffreuse boiseuse
- Échafauteur / Échafaudeuse
- Égoutier des travaux publics / Égoutière des travaux publics
- Extracteur de carrières / Extractrice de carrières
- Installateur de réseaux de télécommunication / Installatrice de réseaux de télécommunication
- Machiniste extraction
- Maçon VRD (voirie et réseaux divers) / Maçonne VRD (voirie et réseaux divers)
- Manœuvre des travaux publics
- Mineur / Mineuse
- Ouvrier autoroutier / Ouvrière autoroutière
- Ouvrier de chantier / Ouvrière de chantier
- Ouvrier polyvalent des travaux publics / Ouvrière polyvalente des travaux publics
- Ouvrier VRD (voirie et réseaux divers) / Ouvrière VRD (voirie et réseaux divers)
- Paveur / Paveuse
- Tailleur de pierres / Tailleuse de pierres
- Terrassier / Terrassière

67B Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'électricité, de l'électronique, de la mécanique et du travail des métaux

67B1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'électricité et de l'électronique

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant les travaux les plus simples de bobinage, câblage, montage, contrôle d'appareils électriques, électromécaniques, dans le cadre d'un travail en grande série souvent très parcellisé.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production en électromécanique / Agente de production en électromécanique

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication en électromécanique / Agente de fabrication en électromécanique
- Agent de montage en électronique / Agente de montage en électronique
- Câbleur en électronique / Câbleuse en électronique
- Électricien de fabrication industrielle / Électricienne de fabrication industrielle
- Électricien monteur câbleur / Électricienne monteuse câbleuse
- Monteur bobinier / Monteuse bobinière
- Monteur câbleur / Monteuse câbleuse
- Opérateur de montage en électronique / Opératrice de montage en électronique
- Ouvrier de montage en électronique / Ouvrière de montage en électronique

67B2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de montage et contrôle en mécanique

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la mécanique industrielle. Leur travail varie selon les cas : contrôle, assemblage de pièces mécaniques.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production en mécanique / Agente de production en mécanique
- Opérateur d'assemblage mécanique / Opératrice d'assemblage mécanique
- Ouvrier d'assemblage mécanique / Ouvrière d'assemblage mécanique

Autres exemples de libellés :

- Agent de montage-assemblage mécanique / Agente de montage-assemblage mécanique
- Ajusteur monteur en mécanique / Ajusteuse monteuse en mécanique
- Assembleur monteur / Assembleuse monteuse
- Mécanicien ajusteur / Mécanicienne ajusteuse
- Monteur d'assemblage mécanique / Monteuse d'assemblage mécanique
- Monteur en mécanique automobile / Monteuse en mécanique automobile
- Monteur hydraulique / Monteuse hydraulique
- Monteur régleur / Monteuse régleuse
- Opérateur de montage mécanique / Opératrice de montage mécanique
- Ouvrier de montage en mécanique / Ouvrière de montage en mécanique

67B3 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail des métaux

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés effectuant (en grande série, à des cadences généralement imposées) les travaux les moins précis ou les moins difficiles sur une machine-outil travaillant par enlèvement de métal, par formage ou découpage de métal. Leur activité comprend l'alimentation et la surveillance de la machine.

Libellés les plus fréquents :

- Chaudronnier / Chaudronnière
- Opérateur d'usinage des métaux / Opératrice d'usinage des métaux
- Opérateur sur machines à commande numérique (travail des métaux) / Opératrice sur machines à commande numérique (travail des métaux)

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication en formage des métaux / Agente de fabrication en formage des métaux

- Agent de production en usinage des métaux / Agente de production en usinage des métaux
- Ébarbeur de l'industrie des métaux / Ébarbeuse de l'industrie des métaux
- Émailleur industriel / Émailleuse industrielle
- Galvaniseur / Galvaniseuse
- Métalliseur / Métalliseuse
- Opérateur de soudage des métaux / Opératrice de soudage des métaux
- Opérateur de traitement des surfaces / Opératrice de traitement des surfaces
- Opérateur sur presse de l'industrie des métaux / Opératrice sur presse de l'industrie des métaux
- Peintre naval / Peintre navale
- PliEUR de métaux / PliEuse de métaux
- Polisseur de l'industrie des métaux / Polisseuse de l'industrie des métaux
- Rectifieur / Rectifieuse
- Soudeur aéronautique / Soudeuse aéronautique
- Soudeur de l'industrie des métaux / Soudeuse de l'industrie des métaux
- Tôlier cisailleur / Tôlière cisailleuse
- Tourneur fraiseur / Tourneuse fraiseuse
- Tourneur outilleur / Tourneuse outilleuse
- Usineur / Usineuse

67C Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'agroalimentaire, de la métallurgie, de la chimie et de la production des matériaux

67C1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'agroalimentaire

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés de l'agroalimentaire exécutant (sur machine ou non) des tâches simples ou répétitives dans la préparation, la mise en forme ou le contrôle de produits alimentaires. Les ouvrières et ouvriers chargés du conditionnement (premier contenant au contact direct avec le produit) effectué généralement sur chaîne de production sont inclus dans la rubrique. Cette rubrique inclut également les ouvrières et ouvriers peu qualifiés des abattoirs.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production dans l'agroalimentaire / Agente de production dans l'agroalimentaire
- Ouvrier dans l'agroalimentaire / Ouvrière dans l'agroalimentaire

Autres exemples de libellés :

- Abatteur de bestiaux / Abatteuse de bestiaux
- Agent d'entretien dans l'agroalimentaire / Agente d'entretien dans l'agroalimentaire
- Agent de conditionnement dans l'agroalimentaire / Agente de conditionnement dans l'agroalimentaire
- Agent de fabrication dans l'agroalimentaire / Agente de fabrication dans l'agroalimentaire
- Bouvier en abattoir / Bouvière en abattoir
- Charcutier industriel / Charcutière industrielle
- Conditionneur dans l'agroalimentaire / Conditionneuse dans l'agroalimentaire
- Découpeur de volailles / Découpeuse de volailles
- Désosseur / Désosseuse
- Mareyeur / Mareyeuse
- Opérateur de production dans l'agroalimentaire / Opératrice de production dans l'agroalimentaire
- Ouvrier caviste / Ouvrière caviste
- Ouvrier d'abattoir / Ouvrière d'abattoir
- Ouvrier d'usine agricole / Ouvrière d'usine agricole
- Ouvrier de boulangerie industrielle / Ouvrière de boulangerie industrielle
- Ouvrier de chai / Ouvrière de chai
- Ouvrier de chocolaterie / Ouvrière de chocolaterie
- Ouvrier de conserverie / Ouvrière de conserverie
- Ouvrier de laiterie / Ouvrière de laiterie
- Pareur en abattoir / Pareuse en abattoir

67C2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la métallurgie, de la production verrière et des matériaux de construction

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la production et de la première transformation des métaux, de la fonderie, du verre, de la céramique ou des matériaux de construction : chargement, déclenchement, surveillance, déchargement ou nettoyage d'installations lourdes, préparation et surveillance des opérations de coulée.

Libellés les plus fréquents :

- Opérateur en métallurgie / Opératrice en métallurgie
- Ouvrier de la métallurgie / Ouvrière de la métallurgie

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication de matériaux de construction / Agente de fabrication de matériaux de construction
- Agent de production métallurgique / Agente de production métallurgique
- Agent de rechoix verrier / Agente de rechoix verrier
- Choisisseur / Choisisseuse
- Fondeur / Fondeuse
- Métallurgiste
- Opérateur de haut-fourneau / Opératrice de haut-fourneau
- Opérateur sur presse de l'industrie du verre / Opératrice sur presse de l'industrie du verre

- Ouvrier de cimenterie / Ouvrière de cimenterie
- Ouvrier de fonderie / Ouvrière de fonderie
- Ouvrier de la sidérurgie / Ouvrière de la sidérurgie
- Ouvrier en matériaux de construction / Ouvrière en matériaux de construction

67C3 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la chimie, de la plasturgie et des matériaux composites

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la chimie et des industries voisines (carbochimie et pétrochimie, parachimie, pharmacie, fils et fibres synthétiques, caoutchouc, plastique). Leur travail peut être d'assurer de façon répétitive l'alimentation, le déclenchement ou le déchargement d'une machine et des manipulations simples à cadence imposée (le réglage de la machine n'est en général pas de leur ressort). Les ouvrières et les ouvriers de l'industrie chimique et pharmaceutique chargés du conditionnement (premier contenant au contact direct avec le produit) effectué généralement sur la chaîne de production sont inclus dans la rubrique.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production de l'industrie chimique / Agente de production de l'industrie chimique
- Agent de production de l'industrie plasturgique / Agente de production de l'industrie plasturgique
- Ouvrier de la plasturgie / Ouvrière de la plasturgie

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication en matériaux composites / Agente de fabrication en matériaux composites
- Agent de production de l'industrie du caoutchouc / Agente de production de l'industrie du caoutchouc
- Conditionneur de l'industrie chimique / Conditionneuse de l'industrie chimique
- Conditionneur de l'industrie pharmaceutique / Conditionneuse de l'industrie pharmaceutique
- Mouleur de matières plastiques / Mouleuse de matières plastiques
- Opérateur de l'industrie chimique / Opératrice de l'industrie chimique
- Opérateur de l'industrie du caoutchouc / Opératrice de l'industrie du caoutchouc
- Opérateur sur presse de la plasturgie / Opératrice sur presse de la plasturgie
- Ouvrier de l'industrie du caoutchouc / Ouvrière de l'industrie du caoutchouc
- Ouvrier en matériaux composites / Ouvrière en matériaux composites

67D Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail des matériaux souples et des autres industries

67D1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du textile, de l'habillement et du cuir

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés exécutant des travaux spécifiques du textile (y compris la bonneterie) et de la confection des vêtements, de l'ennoblissement. En particulier, sont inclus dans la rubrique les personnels ouvriers peu qualifiés chargés d'assembler à l'aide d'une machine à coudre certaines pièces d'étoffe déterminées pour réaliser tout ou partie d'un vêtement dans une production de grande série. Cette rubrique comprend également les ouvrières et ouvriers peu qualifiés de l'industrie du cuir ou de la tannerie-mégisserie. Leur activité comprend la participation aux différentes étapes de la production des chaussures, des sacs et des gants, sans toutefois exiger de qualification particulière et, en général, le réglage des machines utilisées.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de production de l'industrie textile / Agente de production de l'industrie textile

Autres exemples de libellés :

- Agent de fabrication de l'industrie du cuir / Agente de fabrication de l'industrie du cuir
- Agent de production de l'industrie de l'habillement / Agente de production de l'industrie de l'habillement
- Bobinier de l'industrie textile / Bobinière de l'industrie textile
- Bonnetier de l'industrie textile / Bonnetière de l'industrie textile
- Couturier de l'industrie de l'habillement / Couturière de l'industrie de l'habillement
- Monteur en chaussures / Monteuse en chaussures
- Opérateur sur presse de l'industrie textile / Opératrice sur presse de l'industrie textile
- Ouvrier de l'industrie de la chaussure / Ouvrière de l'industrie de la chaussure
- Ouvrier de l'industrie de la maroquinerie / Ouvrière de l'industrie de la maroquinerie
- Ouvrier en confection / Ouvrière en confection
- Ouvrier en filature / Ouvrière en filature
- Ouvrier en tissage / Ouvrière en tissage
- Passementier de l'industrie textile / Passementière de l'industrie textile
- Repasseur de l'industrie textile / Repasseuse de l'industrie textile

67D2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du bois, de la fabrication de papier-carton et de l'impression

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés assurant des travaux spécifiques des industries du bois (y compris la fabrication de placages et panneaux de particules) et du meuble, du façonnage du papier-carton, de la brochure et de la reliure, de l'impression, de la photographie ou de la composition. Le plus souvent, leur activité comprend la conduite d'une machine, mais n'inclut pas son réglage.

Libellés les plus fréquents :

- Ouvrier de l'industrie du bois / Ouvrière de l'industrie du bois

Autres exemples de libellés :

- Agent de production de l'industrie du papier-carton / Agente de production de l'industrie du papier-carton
- Conducteur offset / Conductrice offset
- Façonnier de l'imprimerie / Façonnière de l'imprimerie
- Imprimeur / Imprimeuse
- Manœuvre de scierie
- Ouvrier d'imprimerie / Ouvrière d'imprimerie
- Ouvrier de façonnage du papier-carton / Ouvrière de façonnage du papier-carton
- Ouvrier de l'industrie de l'ameublement / Ouvrière de l'industrie de l'ameublement
- Ouvrier de la fabrication de papier / Ouvrière de la fabrication de papier
- Ouvrier en scierie / Ouvrière en scierie
- Relieur de l'industrie du livre / Relieuse de l'industrie du livre
- Scieur de bois / Scieuse de bois

67E Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du transport et de la logistique

67E1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la réception et de l'expédition

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés qui effectuent des opérations de tri à réception de marchandises, de matières premières ou de biens intermédiaires. Pour l'expédition, leur activité comprend le conditionnement, l'emballage et la constitution des colis. Les tâches peuvent comporter une part de manutention, mais doivent demeurer spécifiques.

Exclusion : les ouvrières et ouvriers peu qualifiés du conditionnement primaire dans les industries agroalimentaire, chimique et pharmaceutique, effectué en bout de chaîne de production, sont classés en 67C1 pour le secteur des IAA et 67C3 pour les secteurs de la chimie et de la pharmacie.

La rubrique comporte des personnes salariées dans le public, en faible proportion.

Libellés les plus fréquents :

- Agent logistique / Agente logistique
- Magasinier (logistique) / Magasinière (logistique)
- Magasinier préparateur de commandes / Magasinière préparatrice de commandes
- Préparateur de commandes / Préparatrice de commandes
- Réceptionnaire (logistique)

Autres exemples de libellés :

- Achemineur (logistique) / Achemineuse (logistique)
- Agent d'approvisionnement logistique / Agente d'approvisionnement logistique
- Agent d'emballage / Agente d'emballage
- Agent de tri (logistique) / Agente de tri (logistique)
- Aide magasinier / Aide magasinière
- Emballeur / Emballeuse
- Inventoriste
- Manutentionnaire expéditionnaire
- Opérateur de logistique / Opératrice de logistique
- Routeur / Routeuse

67E2 Manutentionnaires peu qualifiés / qualifiées et professions assimilées

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés qui procèdent aux tâches de manutention de chargement et de déchargement en relation directe avec l'outil de production et autres manutentions dans des dépôts et centres logistiques, centres de stockage et zones d'affrètement.

Leur activité comprend les opérations d'emballage, de déballage et de manutention de matériels, meubles et d'objets parfois fragiles ou volumineux lors des déménagements. Elle peut aussi inclure le guidage, et accessoirement la conduite, de certains véhicules (transpalettes, chariots élévateurs, etc.), et l'assistance manuelle nécessaire aux manœuvres. En revanche, elle ne comprend, en principe, pas les opérations finales de tri, emballage et expédition des produits réalisés, à moins que ces opérations ne soient entièrement automatisées.

Libellés les plus fréquents :

- Manutentionnaire

Autres exemples de libellés :

- Agent de quai manutentionnaire / Agente de quai manutentionnaire
- Aide déménageur / Aide déménageuse
- Bagagiste
- Bagagiste aéroportuaire
- Déménageur / Déménageuse
- Employé de marée (manutention) / Employée de marée (manutention)
- Porteur (manutention) / Porteuse (manutention)

67E3 Agents peu qualifiés / Agentes peu qualifiées des services d'exploitation des transports

Ouvrières et ouvriers qui, dans une entreprise d'exploitation des transports, procèdent aux tâches de manutention de chargement et de déchargement. Leur activité comprend, lors de ces opérations, le guidage de véhicules et l'assistance manuelle nécessaire aux manœuvres.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de mouvement manœuvre et manutention (AMVM) / Agente de mouvement manœuvre et manutention (AMVM)

Autres exemples de libellés :

- Accrocheur de wagons / Accrocheuse de wagons
- Agent d'exploitation des transports / Agente d'exploitation des transports
- Agent de manœuvre ferroviaire / Agente de manœuvre ferroviaire
- Agent de quai (transport ferroviaire) / Agente de quai (transport ferroviaire)
- Avitailleur / Avitailleuse
- Brigadier de manutention ferroviaire / Brigadière de manutention ferroviaire
- Chargeur d'avions / Chargeuse d'avions
- Éclusier / Éclusière
- Garde-barrière
- Manœuvre des trains
- Manœuvre des transports
- Opérateur de la circulation ferroviaire / Opératrice de la circulation ferroviaire
- Opérateur de piste aéroportuaire / Opératrice de piste aéroportuaire

68 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal

Cette catégorie regroupe les personnes salariées exécutant des tâches manuelles n'exigeant ni formation spéciale, ni long apprentissage dans le cadre d'un travail peu divisé de type artisanal (hors activités agricoles, voir partie 3.2.4 pour la distinction avec le travail ouvrier de type industriel).

La catégorie ne comprend, en principe, que des ouvrières et ouvriers peu qualifiés au sens des conventions collectives. Les apprenties ouvrières et apprentis ouvriers et les aides ouvrières et aides ouvriers sont généralement considérés comme peu qualifiés, sauf dans les métiers de l'imprimerie. À titre exceptionnel, les cheffes et chefs d'équipe peuvent être classés comme ouvrières peu qualifiées et ouvriers peu qualifiés. Les nettoyeuses et nettoyeurs sont généralement considérés comme peu qualifiés. En revanche, les métiers de bouche (boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie) et les jardinières et jardiniers sont considérés comme qualifiés et sont donc exclus de la catégorie à l'exception des aides, commis, apprenties et apprentis.

Précisément, la conduite de véhicule étant exclue (elle est classée dans la CS 64), l'activité des ouvrières et ouvriers peu qualifiés de type artisanal comprend les domaines suivants :

- le bâtiment (construction et entretien), à l'exception du travail du béton pour le second œuvre et à l'exclusion par ailleurs des travaux publics,
- l'entretien et la réparation mécanique (notamment des automobiles et autres véhicules) ainsi que les travaux de fabrication effectués à la main ou à l'aide d'un outillage léger (travail du bois et des métaux, des étoffes et du cuir, etc.),
- les métiers de l'artisanat alimentaire (aides, commis, apprenties et apprentis de la boulangerie et pâtisserie, boucherie et charcuterie),
- le nettoyage des locaux industriels, commerciaux et bureaux, espaces de voirie, équipements collectifs et moyens de transport (trains, avions, bateaux, etc.), et autres lieux de travail, à l'exclusion des établissements publics, notamment d'éducation et de santé. Les personnels de ménage de ces établissements sont classés avec les agents de service (CS 52). Les personnels de ménage salariés par des particuliers, dont les conditions de travail et d'emploi sont sensiblement différentes de celles des nettoyeuses et nettoyeurs des locaux collectifs, sont quant à eux classés en personnels des services directs aux particuliers (CS 56).

La catégorie comprend exclusivement des personnes salariées, très majoritairement dans le secteur privé. Dans le public, c'est essentiellement dans l'assainissement et le traitement des déchets.

68A Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du bâtiment

68A1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du gros œuvre du bâtiment

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés ou apprenties et apprentis du gros œuvre du bâtiment exécutant des travaux simples sous la direction d'un chef ou d'une cheffe d'équipe. Leur activité peut comprendre la conduite de petits engins de chantier (bétonnière, compresseur, treuil simple, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Maçon / Maçonne

Autres exemples de libellés :

- Aide maçon / Aide maçonne
- Apprenti charpentier / Apprentie charpentière
- Apprenti couvreur / Apprentie couvreuse
- Apprenti maçon / Apprentie maçonne
- Cheministe
- Couvreur / Couvreuse
- Fumiste
- Ouvrier maçon / Ouvrière maçonne

68A2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du second œuvre du bâtiment

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés ou apprenties et apprentis du second œuvre (bâtiment) assistant les ouvrières et ouvriers qualifiés dans la pose, le montage, l'installation des différents appareils d'équipement et dans les différents travaux de finition. Leurs tâches ne supposent que l'utilisation de techniques simples.

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments / Agente d'entretien et de maintenance des bâtiments
- Carreleur / Carreleuse
- Électricien du bâtiment / Électricienne du bâtiment
- Peintre en bâtiment
- Plombier / Plombière

Autres exemples de libellés :

- Apprenti chauffagiste / Apprentie chauffagiste
- Apprenti électricien / Apprentie électricienne
- Apprenti menuisier / Apprentie menuisière
- Apprenti peintre en bâtiment / Apprentie peintre en bâtiment
- Apprenti plombier / Apprentie plombière
- Calorifugeur / Calorifugeuse
- Façadier-enduiseur / Façadière-enduiseuse
- Façadier ravalement / Façadière ravalement
- Frigoriste
- Menuisier agenceur / Menuisière agenceuse
- Menuisier charpentier / Menuisière charpentière
- Menuisier du bâtiment / Menuisière du bâtiment
- Menuisier poseur / Menuisière poseuse
- Monteur poseur de meubles / Monteuse poseuse de meubles
- Monteur sanitaire / Monteuse sanitaire
- Ouvrier d'entretien et de maintenance des bâtiments / Ouvrière d'entretien et de maintenance des bâtiments
- Pévéciste
- Plaquiste
- Plâtrier-plaquiste / Plâtrière-plaquiste
- Poseur de canalisation / Poseuse de canalisation
- Ravaleur / Ravaleuse
- Solier moquettiste / Solière moquettiste
- Vitrier / Vitrière

68B Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de la réparation de véhicules et du travail artisanal des matériaux

68B1 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'entretien et de la réparation de véhicules

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés (apprenties ou apprentis) participant aux activités d'entretien ou de réparation de véhicules, les automobiles en particulier.

Libellés les plus fréquents :

- Apprenti mécanicien automobile / Apprentie mécanicienne automobile
- Mécanicien agricole / Mécanicienne agricole
- Mécanicien d'entretien automobile / Mécanicienne d'entretien automobile

Autres exemples de libellés :

- Apprenti carrossier / Apprentie carrossière
- Carrossier peintre / Carrossière peintre
- Dépanneur automobile / Dépanneuse automobile
- Mécanicien diéséliste / Mécanicienne diéséliste
- Mécanicien réparateur automobile / Mécanicienne réparatrice automobile
- Mécanicien réparateur de motocycles / Mécanicienne réparatrice de motocycles
- Mécanicien réparateur machines agricoles / Mécanicienne réparatrice machines agricoles
- Poseur de pare-brises / Poseuse de pare-brises
- Préparateur automobile / Préparatrice automobile
- Réparateur de cycles / Réparatrice de cycles

68B2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du travail artisanal des matériaux

Ouvrières et ouvriers peu qualifiés (apprenties ou apprentis) participant au travail des matériaux comme le métal, le bois, réalisant des travaux de confection dans l'habillement, le textile, le cuir, la fourrure ou d'autres secteurs de l'artisanat, ou réparant des biens d'équipement du foyer (appareils électroménagers, radio-télévision, ordinateurs, équipements sportifs, etc.).

Libellés les plus fréquents :

- Couturier / Couturière
- Métallier soudeur / Métallièrre soudeuse

Autres exemples de libellés :

- Dépanneur électroménager / Dépanneuse électroménager
- Maroquinier / Maroquinière
- Mécanicien d'entretien d'équipements domestiques / Mécanicienne d'entretien d'équipements domestiques
- Rempailleur / Rempailleuse
- Retoucheur de la confection artisanale / Retoucheuse de la confection artisanale
- Savonnier / Savonnière
- Serrurier ferronnier / Serrurière ferronnière
- Serrurier métallier / Serrurière métallièrre
- Tanneur / Tanneuse
- Vannier / Vannièrre

68C Apprentis / Apprenties de l'artisanat alimentaire

68C1 Apprentis / Apprenties de l'artisanat alimentaire

Cette rubrique est constituée des apprenties et apprentis du secteur de l'artisanat alimentaire. Elle inclut également les aides et/ou commis peu qualifiés de ce secteur d'activité.

Libellés les plus fréquents :

- Apprenti boulanger / Apprentie boulangère
- Apprenti pâtissier / Apprentie pâtissière

Autres exemples de libellés :

- Aide boulanger / Aide boulangère
- Aide pâtissier / Aide pâtissière
- Apprenti boucher / Apprentie bouchère
- Apprenti charcutier / Apprentie charcutière
- Apprenti chocolatier / Apprentie chocolatière
- Commis de boucher / Commise de boucher

68D Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées du nettoyage, de l'assainissement et du traitement des déchets

68D1 Ouvriers / Ouvrières du nettoyage

Personnes salariées chargées de nettoyer des locaux (industriels, commerciaux, équipements collectifs, etc.), des bureaux, des matériels de transport (train, avion, etc.) ou des véhicules (poids-lourd, voiture, etc.), en général à l'aide d'un matériel simple. La rubrique comprend tous les personnels classés « employé » ou « ouvrier » de blanchisserie et de pressing. Y sont incluses, en partie à ce titre, des personnes travaillant dans le secteur public (toutefois très largement minoritaires).

Exclusion : les personnels de nettoyage des établissements publics (notamment d'enseignement et de santé) sont classés avec les agentes et agents de service (CS 52), les personnels de ménage salariés par des particuliers, dont les conditions de travail et d'emploi sont sensiblement différentes de celles des nettoyeuses et nettoyeurs des locaux collectifs, sont classés en personnels des services directs aux particuliers (CS 56).

Libellés les plus fréquents :

- Agent d'entretien de bureaux ou de locaux / Agente d'entretien de bureaux ou de locaux
- Agent de nettoyage de bureaux ou de locaux / Agente de nettoyage de bureaux ou de locaux
- Agent de propreté de bureaux ou de locaux / Agente de propreté de bureaux ou de locaux
- Homme de ménage de bureaux ou de locaux / Femme de ménage de bureaux ou de locaux
- Technicien de surface / Technicienne de surface

Autres exemples de libellés :

- Agent de nettoyage dans les transports / Agente de nettoyage dans les transports
- Employé de blanchisserie / Employée de blanchisserie
- Employé de pressing / Employée de pressing
- Laveur de vitres / Laveuse de vitres
- Laveur de voitures / Laveuse de voitures
- Nettoyeur / Nettoyeuse
- Ouvrier de blanchisserie / Ouvrière de blanchisserie
- Ouvrier de pressing / Ouvrière de pressing
- Ramoneur / Ramoneuse
- Repasseur de blanchisserie / Repasseuse de blanchisserie

68D2 Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'assainissement et du traitement des déchets

Ouvrières et ouvriers du secteur privé, majoritairement, ou du secteur public chargés du nettoyage de la voie publique, des espaces naturels, de l'assainissement des eaux usées, de l'enlèvement et du traitement ou du recyclage des ordures ménagères ou des déchets industriels.

Libellés les plus fréquents :

- Agent de nettoyage de la voirie / Agente de nettoyage de la voirie
- Ripeur (éboueur) / Ripeuse (éboueuse)

Autres exemples de libellés :

- Agent d'assainissement / Agente d'assainissement
- Agent d'exploitation d'usine d'incinération des déchets / Agente d'exploitation d'usine d'incinération des déchets
- Agent d'exploitation de déchetterie / Agente d'exploitation de déchetterie
- Agent de salubrité / Agente de salubrité
- Balayeur de voirie / Balayeuse de voirie
- Éboueur / Éboueuse
- Équipier de collecte de déchets / Équipière de collecte de déchets
- Ferrailleur-récupérateur de métaux / Ferrailleuse-récupératrice de métaux
- Fontainier / Fontainière
- Gardien de déchetterie / Gardienne de déchetterie
- Récupérateur de métaux / Récupératrice de métaux
- Trieur de déchets / Trieuse de déchets

69 Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture

Cette catégorie regroupe les personnes qui, ayant un statut salarié, sont chargées des travaux d'exécution de niveau « ouvrier » exerçant des professions spécifiques de l'agriculture, de la sylviculture, de l'exploitation forestière, de l'aquaculture et de la pêche.

Ces ouvrières et ouvriers ne sont pas distingués selon le niveau de qualification : sont donc inclus à la fois les conducteurs et conductrices d'engins agricoles ou forestiers et les ouvrières et ouvriers agricoles et forestiers, spécialisés ou non, ainsi que les saisonnières et saisonniers salariés par les exploitations agricoles et assimilés. Sont compris également les matelots assurant occasionnellement d'autres fonctions de la pêche, comme la manœuvre ou l'entretien général du navire.

Sont exclus en revanche de la catégorie les jardinières et jardiniers paysagers, qui doivent être classés dans la catégorie des ouvrières et ouvriers qualifiés de type artisanal (CS 63), ainsi que les personnels spécialisés uniquement dans l'entretien des moteurs et instruments de bord ainsi que ceux de la recherche et de l'exploitation des autres ressources minérales des océans.

Les agentes et agents de maîtrise (CS 48) et les techniciennes et techniciens (CS 47) de ces activités sont exclus de la catégorie.

69A Ouvriers / Ouvrières agricoles

69A1 Ouvriers / Ouvrières agricoles de grandes cultures et de polyculture-élevage

Ouvrières et ouvriers qui travaillent dans des exploitations agricoles spécialisées dans les grandes cultures. Ces personnels sont notamment chargés dans ces exploitations agricoles, ou dans une entreprise de travaux agricoles, de conduire un engin automoteur, et d'en assurer l'entretien et le dépannage.

Cette rubrique rassemble également les ouvrières et ouvriers agricoles travaillant dans des exploitations agricoles sans orientation dominante, ou qui n'ont pas de spécialisation particulière et qui exécutent des travaux divers.

Libellés les plus fréquents :

- Conducteur d'engins agricoles / Conductrice d'engins agricoles
- Ouvrier agricole en polyculture-élevage / Ouvrière agricole en polyculture-élevage
- Ouvrier agricole grandes cultures / Ouvrière agricole grandes cultures
- Ouvrier agricole polyvalent / Ouvrière agricole polyvalente

Autres exemples de libellés :

- Aide agricole polyvalent / Aide agricole polyvalente
- Aide de culture
- Apprenti agricole / Apprentie agricole
- Castreur de maïs / Castreuse de maïs
- Collecteur d'espèces sauvages / Collectrice d'espèces sauvages
- Commis agricole / Commise agricole
- Coupeur de cannes / Coupeuse de cannes

69A2 Ouvriers / Ouvrières du maraîchage, de l'horticulture et des pépinières

Ouvrières et ouvriers chargés des travaux qu'exigent la plantation et la culture de légumes, de fleurs et de plantes fruitières non arborescentes : semis, plantation, repotage, récolte, conditionnement. Ils travaillent en plein air ou dans des serres. Il peut s'agir de saisonnières et saisonniers embauchés ponctuellement pour effectuer des travaux qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre.

Libellés les plus fréquents :

- Ouvrier agricole maraîchage / Ouvrière agricole maraîchage

Autres exemples de libellés :

- Cueilleur de champignons / Cueilleuse de champignons
- Endivier / Endivière
- Maraîcher / Maraîchère
- Ouvrier agricole horticulture / Ouvrière agricole horticulture
- Ouvrier de champignonnière / Ouvrière de champignonnière
- Ouvrier pépiniériste / Ouvrière pépiniériste
- Ouvrier serriste / Ouvrière serriste
- Pépiniériste
- Ramasseur de légumes / Ramasseuse de légumes

69A3 Ouvriers / Ouvrières de la viticulture et de l'arboriculture fruitière

Ouvrières et ouvriers chargés des travaux qu'exige ce type de cultures : plantation, greffe, taille, traitement, cueillette, vendange, etc. Il peut s'agir de saisonnières et saisonniers embauchés ponctuellement pour effectuer des travaux qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre.

Libellés les plus fréquents :

- Ouvrier agricole arboriculture / Ouvrière agricole arboriculture
- Ouvrier agricole viticulture / Ouvrière agricole viticulture

Autres exemples de libellés :

- Arboriculteur / Arboricultrice
- Greffeur / Greffeuse
- Vendangeur / Vendangeuse
- Viticulteur / Viticultrice

69A4 Ouvriers / Ouvrières de l'élevage

Ouvrières et ouvriers qui travaillent dans des exploitations agricoles spécialisés dans l'élevage. Leur activité comprend les soins aux animaux (distribution et contrôle des rations, traite, mise bas) et parfois le travail dans les champs (construction de clôture, récolte des fourrages). Elle peut inclure la responsabilité d'un troupeau (garde, pâturage), mais aussi le travail dans des exploitations hors sol.

Libellés les plus fréquents :

- Ouvrier agricole élevage / Ouvrière agricole élevage

Autres exemples de libellés :

- Apiculteur / Apicultrice
- Berger / Bergère
- Bouvier / Bouvière
- Employé de couvoir / Employée de couvoir
- Gaveur / Gaveuse
- Lad
- Ouvrier agricole aviculture / Ouvrière agricole aviculture
- Palefrenier / Palefrenière
- Porcher / Porchère
- Ramasseur de volailles / Ramasseuse de volailles
- Soigneur animalier / Soigneuse animalière
- Soigneur de chevaux / Soigneuse de chevaux
- Vacher / Vachère

69B Ouvriers forestiers / Ouvrières forestières

69B1 Ouvriers forestiers / Ouvrières forestières

Ouvrières et ouvriers effectuant des travaux spécifiques de la sylviculture ou de l'exploitation forestière. Leur activité comprend les travaux de plantation, d'entretien, de coupe et de débardage, et plus largement de diverses opérations liées au transport des grumes. Cette rubrique inclut les conducteurs et conductrices d'engins autotractés nécessaires aux travaux forestiers (à l'exclusion des camions de transport de grumes), ainsi que leur entretien courant et dépannage.

Libellés les plus fréquents :

- Bûcheron / Bûcheronne
- Élagueur forestier / Élagueuse forestière
- Ouvrier forestier / Ouvrière forestière

Autres exemples de libellés :

- Abatteur d'arbres / Abatteuse d'arbres
- Arboriste-grimpeur / Arboriste-grimpeuse
- Charbonnier / Charbonnière
- Chauffeur d'abatteuse / Chauffeuse d'abatteuse
- Conducteur d'engins de débardage / Conductrice d'engins de débardage
- Conducteur d'engins forestiers / Conductrice d'engins forestiers
- Conducteur de tracteur forestier / Conductrice de tracteur forestier
- Débardeur forestier / Débardeuse forestière
- Grimpeur élagueur / Grimpeuse élagueuse
- Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole
- Résinier / Résinière
- Sylviculteur / Sylvicultrice

69C Ouvriers / Ouvrières de la pêche et de l'aquaculture

69C1 Ouvriers / Ouvrières de la pêche et de l'aquaculture

Cette rubrique rassemble :

- les marins-pêcheurs et pêcheuses qui participent aux travaux à bord sur un bateau de pêche (entretien et manipulation des filets, préparation des poissons),
- les ouvrières et ouvriers qui participent à l'élevage, au ramassage et à la préparation des produits de l'aquaculture, ce qui inclut donc les productions de poissons (pisciculture), de coquillages (conchyliculture), de crustacés (astaciculture et pénéculture) ou encore d'algues (algoculture).

Libellés les plus fréquents :

- Marin-pêcheur / Marin-pêcheuse
- Matelot de pêche

Autres exemples de libellés :

- Aquaculteur / Aquacultrice
- Conchyliculteur / Conchylicultrice
- Goémonier / Goémonière
- Ligneur / Ligneuse
- Mytiliculteur / Mytilicultrice
- Ostréiculteur / Ostréicultrice
- Ouvrier aquacole / Ouvrière aquacole
- Ouvrier conchylicole / Ouvrière conchylicole
- Ouvrier mytilicole / Ouvrière mytilicole
- Ouvrier ostréicole / Ouvrière ostréicole
- Ouvrier piscicole / Ouvrière piscicole
- Pêcheur / Pêcheuse
- Pisciculteur / Piscicultrice

ANNEXES

ANNEXE 1 : CODER LA PROFESSION EN NOMENCLATURE PCS 2020

La méthodologie suivie pour coder la profession reposait, jusqu'à la rénovation de la PCS 2020, sur des libellés de profession spontanément déclarés et saisis en clair et sur l'utilisation d'un grand nombre d'informations dites « annexes », comme le secteur d'activité ou la fonction exercée, qui visaient à compenser les lacunes des libellés collectés. L'évolution des protocoles de collecte des enquêtes, qui sont réalisées de plus en plus souvent sous forme de questionnaires informatisés (Capi, Cati ou Cawi), et la rénovation de la nomenclature PCS ont donné l'occasion de revoir la méthode de collecte des libellés de profession, en recourant à une liste fermée de libellés, et les règles de codification, en limitant le nombre de variables annexes. Par ailleurs, la codification a été clarifiée, en recourant à une forme matricielle proposant pour chaque croisement de libellé et variable annexe le code PCS correspondant. La production de la nomenclature est ainsi facilitée, permettant son usage dans un plus grand nombre de sources statistiques.

Une collecte sur liste des libellés de profession

Grâce au développement des nouvelles technologies, la collecte du libellé de profession s'effectue désormais dans les questionnaires informatisés⁴ par une opération de saisie-recherche-sélection en auto-complétion dans une liste fermée de plusieurs milliers de libellés de professions. Cette liste est commune à toutes les enquêtes. Elle est identique pour tous les enquêtés, qu'ils soient indépendants ou salariés. La seule distinction provient du genre de la personne interrogée : la liste en collecte affiche ainsi des professions au masculin si l'enquêté est un homme, et au féminin si l'enquêtée est une femme.

La liste des libellés répond à un double objectif : elle permet d'une part aux personnes enquêtées de retrouver facilement leur profession et, d'autre part, de disposer d'une information suffisamment riche pour coder (avec les variables annexes) la profession avec exactitude en nomenclature PCS. Pour atteindre ces objectifs, la liste a été établie à partir d'un inventaire et d'une analyse des libellés spontanément déclarés dans les principales sources de l'Insee (enquêtes annuelles de recensement et enquête Emploi). La pluralité des registres utilisés pour déclarer sa profession (logiques de métier, position, titre, grade, etc.) ainsi que la variété des précisions indiquées (sectorielles, fonctionnelles, etc.) sont conservées quand elles sont nécessaires au codage de la PCS, qu'elles n'allongent pas excessivement la taille du libellé de profession ou qu'elles n'accroissent pas trop le nombre de libellés de profession (ce qui pourrait dégrader le recours à la liste lors de la collecte). Dans le cas contraire, ces précisions sont supprimées ou simplifiées. Un travail minutieux de normalisation a permis d'obtenir en 2020 une liste de plus de 5 000 libellés de profession. Cette liste fait l'objet chaque année d'un examen afin de clarifier des libellés, supprimer les libellés inusités et ajouter des libellés émergents. Cette liste se décline en deux versions, une version masculine et une autre féminine. Les formes féminines retenues correspondent, comme préconisé par l'Académie française, aux usages du monde professionnel ou repérées dans les sources statistiques. Ce sont les libellés de la liste qui sont mentionnés dans la présentation des rubriques de profession du guide.

L'opération de saisie-recherche-sélection en auto-complétion repose sur un moteur de recherche dont les spécifications précises sont disponibles sur le site dédié à la nomenclature (nomenclature-pcs.fr). Le principe suivi est simple : l'interface permet à la personne interrogée de saisir son libellé de profession ; dès que trois caractères sont saisis, les libellés de la liste contenant la chaîne de caractères saisie sont affichés ; les résultats sont présentés par ordre alphabétique avec en tête de liste les libellés commençant par la chaîne de caractère saisie, et en leur sein, les caractères saisis sont affichés en gras, ce qui facilite une navigation intuitive et la sélection du libellé recherché par les personnes interrogées ; si la recherche est infructueuse, les personnes interrogées peuvent sélectionner un bouton « *Je n'ai pas trouvé dans la liste* », qui permet de sortir de la liste et de saisir un libellé en clair, évitant qu'un libellé erroné ne soit sélectionné dans la liste.

Dans ce cas, le libellé est comparé à une liste de libellés dits « *flous* », c'est-à-dire insuffisamment précis pour être codés (tels que « *ingénieur* », « *employé* », « *vendeur* », « *ouvrier* », etc.). En cas de saisie d'un libellé considéré comme « *flou* », il est demandé à l'enquêté de décrire plus précisément en quoi consiste son travail.

⁴ Les enquêtes papier ne peuvent pas adopter ce protocole.

Les « variables annexes » : des variables additionnelles nécessaires à la codification

Le protocole de codification de la PCS 2020 ne nécessite désormais plus que quatre variables annexes, alors qu'il en nécessitait jusqu'à quatorze en PCS 2003.

La suppression de certaines variables annexes résulte pour partie de la simplification de la nomenclature. Ainsi, les variables « Surface Agricole Utilisée » (SAU) et « département », nécessaires au codage des agriculteurs en PCS 2003, ainsi que les variables « sexe » et « taille de l'entreprise » pour les salariés ne sont plus nécessaires dans la nomenclature 2020. La réduction du nombre de rubriques dans les secteurs de l'industrie pour les ingénieurs et ingénieures, techniciens et techniciennes et ouvriers et ouvrières a permis de supprimer la variable annexe de l'activité économique de l'établissement. Lorsque le secteur d'activité économique reste utile au classement des professions, il a été intégré aux libellés normalisés proposés en collecte.

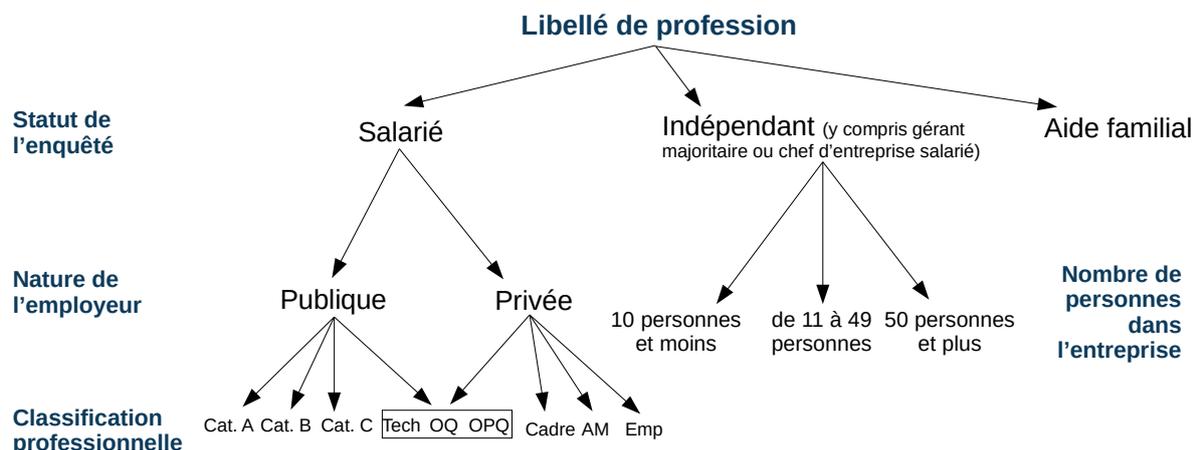
Par ailleurs, la collecte sur liste des libellés de profession a permis de réduire le nombre de variables additionnelles nécessaires à la codification de la PCS, notamment d'en supprimer deux principales : le secteur d'activité et la fonction exercée. Toutefois, ces informations restent dans certains cas nécessaires pour une codification au niveau le plus fin de la nomenclature. Dans ce cas, ces informations sont intégrées aux libellés de la liste.

Dans le protocole standard, trois questions (*voir détail dans le paragraphe suivant*) permettent de collecter les quatre variables annexes qui restent nécessaires à la codification de la profession en PCS 2020 :

- le statut de l'enquêté (indépendant, salarié, aide familial)
- pour les salariés :
 - ◆ la nature de l'employeur (public / privé)
 - ◆ la classification professionnelle (CPF)
- pour les indépendants : le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise (taille)

Néanmoins, seules trois variables annexes sont nécessaires à la codification de la profession pour les salariés (statut de l'enquêté, nature de l'employeur et classification professionnelle), et deux variables annexes pour les indépendants (statut de l'enquêté et nombre de personnes travaillant dans l'entreprise). Enfin, une seule variable (statut de l'enquêté) est nécessaire pour la codification des personnes ayant le statut d'aide familial.

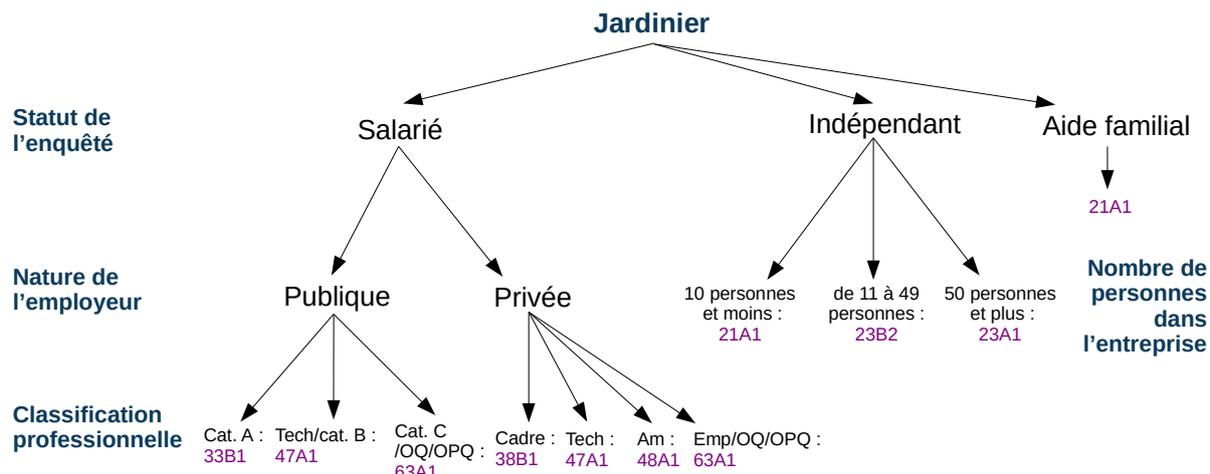
La combinaison d'un libellé de profession et de variables annexes détermine la codification en nomenclature PCS 2020, comme résumé par l'arbre de décision suivant :



Signification des abréviations utilisées dans le schéma :

- Cat. A : corps de catégorie A de la fonction publique et assimilés
- Cat. B : corps de catégorie B de la fonction publique et assimilés
- Cat. C : corps de catégorie C de la fonction publique et assimilés
- Tech : classification professionnelle de niveau technicien
- OQ : classification professionnelle de niveau ouvrier qualifié
- OPQ : classification professionnelle de niveau ouvrier peu qualifié
- Cadre : classification professionnelle de niveau cadre ou ingénieur
- AM : classification professionnelle de niveau agent de maîtrise
- Emp : classification professionnelle de niveau employé

Par exemple, le libellé de profession « jardinier » peut conduire à 9 codages différents dans la nomenclature selon les variables annexes déclarées :



Signification des codes PCS 2020 mentionnés dans le schéma :

- 21A1 : Entrepreneurs / Entrepreneuses en parcs et jardins, paysagistes
- 23B2 : Chefs / Cheffes d'entreprise de l'agriculture, de l'industrie et des transports, de 11 à 49 personnes
- 23A1 : Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus
- 33B1 : Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique
- 38B1 : Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement
- 47A1 : Techniciens / Techniciennes de l'agriculture, de l'aquaculture, des forêts et de la protection de l'environnement
- 48A1 : Agents / Agentes de maîtrise de l'agriculture, des travaux forestiers et de la pêche
- 63A1 : Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins

Lorsqu'il manque une information sur une ou plusieurs variables annexes, la règle d'un codage « au plus probable » a été mise en place à partir d'une analyse des données du recensement. Par exemple, un libellé de « plombier » salarié, dont la classification professionnelle est inconnue, sera classé en 63B4 parmi les ouvriers qualifiés, car la majorité des plombiers sont qualifiés.

Dans le cas du jardinier, l'absence d'une ou plusieurs variables annexes conduira à une codification en 63A1 (Ouvriers / Ouvrières des parcs et jardins), car la majorité des jardiniers sont salariés d'une entreprise privée et avec une classification professionnelle d'ouvriers.

Les questions standardisées à l'ensemble des enquêtes conduites auprès des ménages pour collecter les variables annexes nécessaires à la codification de la profession en PCS 2020

La première question, qui concerne la situation dans l'emploi de l'enquêté, permet de construire la variable « statut », sur laquelle repose un des principaux clivages de la nomenclature PCS. Elle distingue les indépendants des salariés. Cette question permet également de construire, pour les salariés, la variable « nature de l'employeur » qui distingue les salariés du secteur public et du secteur privé et d'identifier les aides familiaux.

Elle est formulée de la manière suivante :

Êtes-vous (ou étiez-vous) :

1. À votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)
2. Salarié(e) de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)
3. Salarié(e) d'une entreprise (y compris d'une association ou de la Sécurité sociale)
4. Salarié(e) d'un particulier
5. Vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille

Les variables annexes de codification sont construites de la manière suivante :

- statut de l'enquêté : la modalité 1 correspond au statut d'indépendant, les modalités 2, 3 et 4 au statut de salarié, et la modalité 5 au statut d'aide familial ;
- nature de l'employeur pour les salariés : la modalité 2 correspond à un employeur public, les modalités 3 et 4 correspondent à un employeur privé.

Les particularités des questions posées dans l'enquête Emploi pour la profession principale

Dans l'enquête Emploi en continu de l'Insee, pour la profession principale uniquement, le jeu de questions est différent du protocole standard. En effet, deux questions distinctes sont posées afin de collecter les informations permettant de créer les variables annexes « statut de l'enquêté » et « nature de l'employeur », uniquement pour les enquêtés ayant le statut de « salarié ».

Ces questions sont les suivantes :

Dans votre emploi principal, vous êtes...

1. *À votre compte*
Y compris gérant(e) de société ou chef d'entreprise non salarié et micro-entrepreneur.
2. *Gérant(e) de société ou chef d'entreprise salarié(e)*
3. *Salarié(e)*
Y compris apprenti(e), stagiaire, pigiste, élu(e).
4. *Vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille*

Les modalités 1 et 2 correspondent au statut d'indépendant, la modalité 3 correspond au statut de salarié et la modalité 4 au statut d'aide familial.

Pour les salariés uniquement, une seconde question est posée pour collecter l'information permettant de créer la variable « nature de l'employeur » :

Quelle est la nature de votre employeur pour votre emploi principal ?

1. *Une entreprise privée ou une association*
2. *Une entreprise publique (EDF, La Poste, SNCF...)*
RATP, CEA, Naval group, Banque de France, France Télévision, ONF, RTE, Aéroports de Paris, Opéra de Paris, UGAP, LFB...
3. *L'État ou un établissement public administratif (Universités, Pôle emploi, CNRS...)*
Crous, Inra, ARS, EFS, Inserm, CDC, Météo France, Inria, Louvre....
4. *Une collectivité territoriale*
Inclure Offices HLM
5. *Un hôpital ou un établissement médico-social (maison de retraite, Ehpad...) public*
6. *Un organisme de Sécurité sociale (Caf, MSA, Urssaf, CPAM, Carsat...)*
7. *Un particulier*

Les modalités 1, 2, 6, et 7 renvoient à un employeur du secteur privé, les modalités 3, 4 et 5 renvoient à un employeur du secteur public.

Pour les personnes ayant déclaré travailler à leur compte, une deuxième question portant sur le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise (chef d'entreprise ou associés, salariés, intérimaires, apprentis, stagiaires rémunérés, aides familiaux, etc.) est posée. Elle permet de créer la variable « taille de l'entreprise ».

La question est formulée de la manière suivante :

En vous comptant, combien de personnes travaillent / travaillaient dans votre entreprise ?

Inclure : salariés, apprentis, stagiaires rémunérés, intérimaires, saisonniers, personnes qui travaillent sans être rémunérées avec un membre de leur famille.

1. *Une seule personne : vous travaillez (travailliez) seul(e)*
2. *Entre 2 et 10 personnes*
3. *Entre 11 et 49 personnes*
4. *50 personnes ou plus*

Ces modalités fournissent l'information nécessaire à leur classement, soit dans la catégorie socioprofessionnelle des « Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes » (CS 23), soit dans celles des « Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture » (CS 10), des « Artisans / Artisanes » (CS 21) ou des « Commerçants / Commerçantes » (CS 22). Au sein des « Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes ». La dernière modalité rend par ailleurs possible la distinction des « Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes ou plus » (PCS 23A1). Elle est également utile pour repérer certains des emplois appartenant à la catégorisation *ad hoc* des « Dirigeants et professionnels de haut niveau » (annexe 3.2).

La troisième question, collectée uniquement auprès des salariés, et de façon différenciée selon que l'employeur est privé ou public, permet de construire la variable « classification professionnelle » :

[pour les salariés de la fonction publique]

1. Manœuvre, ouvrier (ouvrière) spécialisé(e)
2. Ouvrier (ouvrière) qualifié(e)
3. Technicien(ne)
4. Agent de catégorie C* de la fonction publique
5. Agent de catégorie B de la fonction publique
6. Agent de catégorie A de la fonction publique
7. Dans une autre situation

* la catégorie D étant ajoutée pour la profession du dernier emploi et celle des parents.

[pour les salariés d'un autre employeur]

1. Manœuvre, ouvrier (ouvrière) spécialisé(e)
2. Ouvrier (ouvrière) qualifié(e), technicien(ne) d'atelier
3. Employé(e) de bureau, de commerce, de services
4. Agent de maîtrise (y compris administrative ou commerciale)
5. Technicien(ne)
6. Ingénieur(e), cadre d'entreprise
7. Dans une autre situation

Les modalités 1, 2 et 3 d'ouvriers et ouvrières et de techniciens et techniciennes de la fonction publique sont codés comme les ouvriers et ouvrières et techniciens et techniciennes du secteur privé.

Les modalités proposées suivent la hiérarchie des emplois, au moins partiellement, pour faciliter la compréhension des personnes interrogées. Pour les salariés de la fonction publique, les emplois techniques sont traités à part, en premier, de façon à être en miroir des positions équivalentes occupées par les salariés des entreprises ou d'associations.

La matrice de codification

La matrice de codification indique comment sont codés en PCS 2020 les différents libellés de profession. Dans cette matrice, les libellés de profession sont présentés en ligne, les variables annexes en colonne. La combinaison de ces informations détermine les codes de profession, au croisement des lignes et des colonnes.

Cette matrice de codification est disponible sur le site de l'Insee (insee.fr) et sur le site dédié à la nomenclature (nomenclature-pcs.fr).

Pour en savoir plus sur les règles adoptées et suivies pour la codification de la profession en PCS 2020, un document sera disponible sur le site de l'Insee (insee.fr) et sur le site dédié à la nomenclature (nomenclature-pcs.fr).

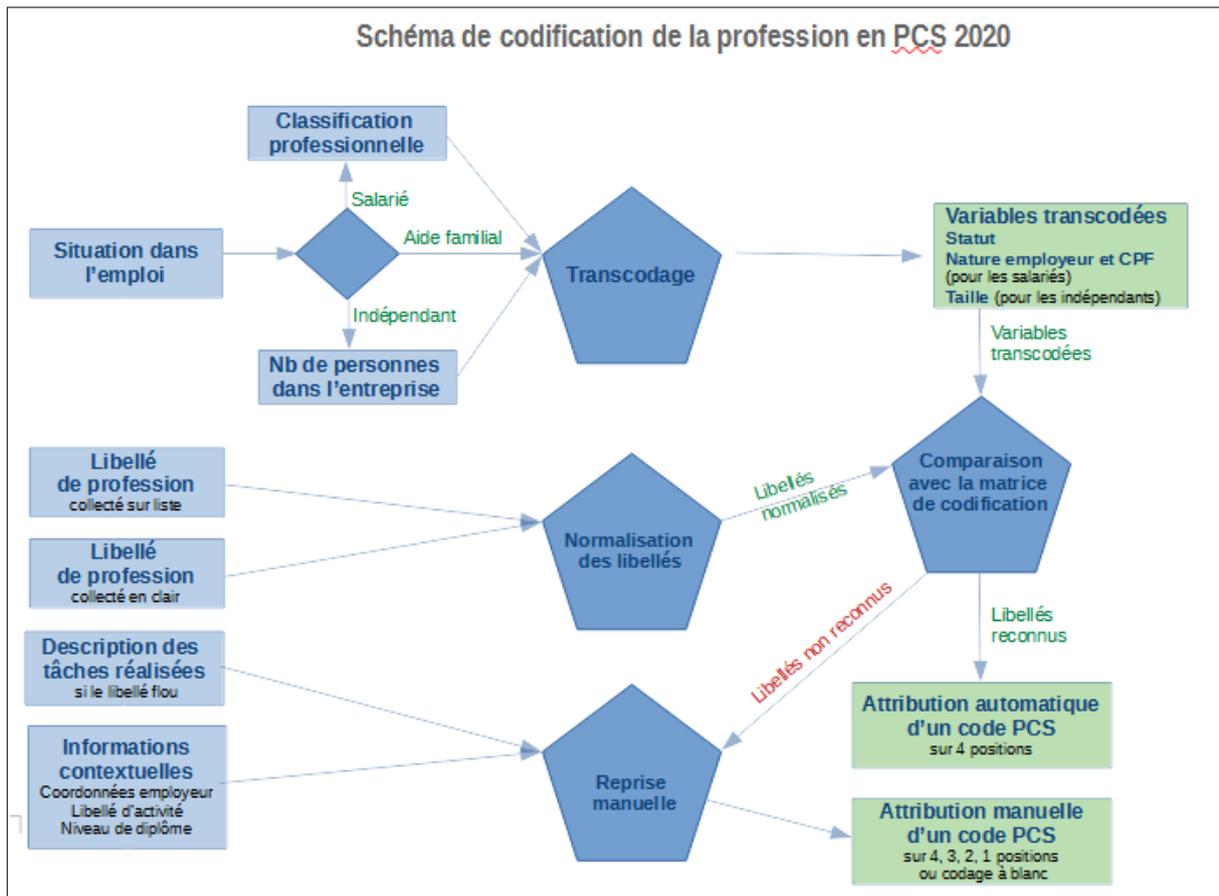
Coder un libellé de profession en PCS 2020 : de la collecte à la codification

Dans l'objectif de coder la profession en PCS 2020, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Collecter un libellé de profession si possible à partir de la liste des libellés de profession, lorsque l'enquête s'appuie sur un questionnaire informatisé permettant le recueil sur liste, et les informations nécessaires à la construction des quatre variables annexes.
- Normaliser les libellés (qu'ils soient collectés sur liste ou en clair) afin de les rendre comparables aux libellés de la matrice de codification. Cette normalisation consiste à passer le libellé en majuscule, à supprimer les mots non signifiants, retirer les caractères spéciaux, etc.
- À partir des informations collectées, construire les variables annexes avec les modalités attendues par le programme de codification automatique (transcodage).
- Soumettre le libellé normalisé et les variables annexes à un programme de codification automatique pour l'attribution d'un code en PCS 2020.

Pour la plupart des libellés hors liste, qui ne seront pas reconnus par le programme automatique, et pour de rares libellés de la liste avec des combinaisons de modalités de variables annexes non prévues par la matrice de codification, une dernière étape de reprise manuelle est nécessaire pour le codage de la PCS ; elle nécessite une expertise spécifique et peut être amenée à mobiliser d'éventuelles variables contextuelles, obtenues par la même enquête (libellé d'activité, diplôme, etc.).

Le processus de codification peut être résumé par le schéma suivant :



ANNEXE 2 : LE CODAGE DE SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le codage de certaines situations d'emploi est particulièrement complexe dans la nomenclature PCS. Ces annexes détaillent les règles de codage associées à dix situations particulières :

- le codage des aides familiaux ;
- le codage des cadres dirigeants et autres directeurs ;
- le codage des chefs d'entreprise et assimilés ;
- le codage des gérants ;
- le codage des enseignants ;
- le codage des métiers de la restauration ;
- le codage des personnels de ménage et de nettoyage ;
- le codage des libellés de grade de la Police ;
- le codage des libellés de grade des pompiers ;
- le codage des libellés de grades de l'Armée et de la Gendarmerie.

Pour des questions de lisibilité, des sigles et abréviations sont utilisés dans ces annexes. Leur signification est la suivante :

- CS : catégorie socioprofessionnelle (niveau 2 de la nomenclature PCS) ;
- GS : groupe socioprofessionnel (niveau 1 de la nomenclature PCS) ;
- Cadre : classification professionnelle de niveau cadre ou ingénieur ;
- TECH : classification professionnelle de niveau technicien ;
- AM : classification professionnelle de niveau agent de maîtrise ;
- EMP : classification professionnelle de niveau employé ;
- OQ : classification professionnelle de niveau ouvrier qualifié ;
- OPQ : classification professionnelle de niveau ouvrier peu qualifié ;
- Cat. A : corps de catégorie A de la fonction publique et assimilés ;
- Cat. B : corps de catégorie B de la fonction publique et assimilés ;
- Cat. C : corps de catégorie C de la fonction publique et assimilés ;
- QND : classification professionnelle inconnue / non renseignée ;

ANNEXE 2.1 : Le codage des aides familiaux

L'aide familial peut correspondre soit à un statut d'emploi, soit fait référence à une profession d'aide à domicile, exercée en tant que salarié.

I. Le statut d'aide familial

Une personne ayant le statut d'aide familial est une personne qui aide un membre de sa famille dans sa tâche sans être rémunérée. Elle est toujours non salariée.

Dans la nomenclature PCS 2020, **il n'existe plus de rubriques spécifiques aux aides familiaux.**

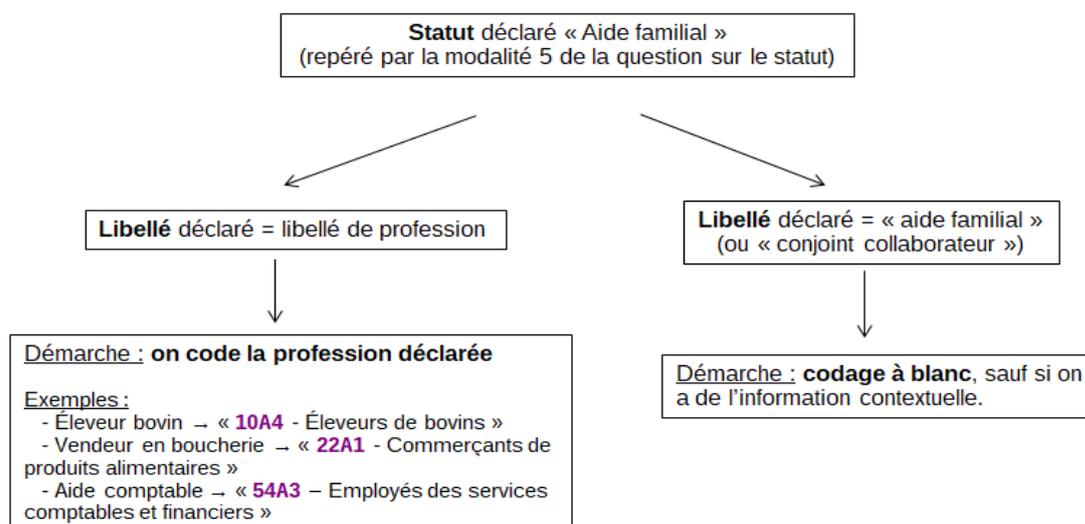
Un aide familial (repéré par sa réponse à la variable relative au statut dans l'emploi) **est codé selon le libellé de profession déclaré** (annexe 1).

Exemples :

- *Éleveur bovin, statut aide familial* → 10A4 : *Éleveurs de bovins*
- *Vendeur en boucherie, statut aide familial* → 22A1 : *Commerçants de produits alimentaires*
- *Aide comptable, statut aide familial* → 54A3 : *Employés des services comptables et financiers*

Si l'enquêté a en outre renseigné « aide familial » en libellé de profession, le codage au libellé est impossible. Il sera codé comme le conjoint (si connu), si ce dernier est agriculteur, exploitant forestier, pêcheur, aquaculteur, commerçant, artisan. Sinon, il n'est pas possible de coder la PCS et la variable est alors mise « à blanc » (c'est-à-dire codée en 0000).

Schéma récapitulatif du codage d'un libellé ayant le statut « aide familial »



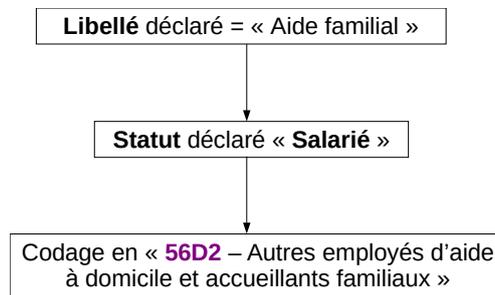
II. La profession d'« aide familial »

Le terme d'« aide familial » ou d'« aidant familial » peut aussi désigner une profession d'accompagnement dans la vie quotidienne, de personnes en situation de fragilité, de dépendance ou de difficultés dues à l'âge, la maladie, le handicap. Cette profession est exercée en tant que salarié.

Dans la nomenclature PCS 2020, les salariés identifiés tels quels sont regroupés dans la rubrique 56D2 « Autres employés / employées d'aide à domicile et accueillants familiaux / accueillantes familiales ». Elle contient les libellés suivants : accueillant familial / accueillante familiale, aide à domicile, aide à la personne, aide aux personnes âgées, aide ménager.

Compte tenu de l'évolution de la politique de santé qui tend au maintien à domicile et aux pistes de reconnaissance du statut d'aidant de personnes en perte d'autonomie, la rubrique 56D2 est ouverte à tous les statuts, et pas uniquement aux salariés.

Schéma récapitulatif du codage d'un libellé « aide familial » ayant un statut de salarié



ANNEXE 2.2 : Le codage des cadres dirigeants et dirigeantes et autres directeurs et directrices

Le **statut de cadre dirigeant** est défini par le Code du travail (article L3111-2) : « cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement ».

Remarque : la taille de l'entreprise n'est pas un critère définissant le cadre dirigeant. Une petite entreprise peut avoir un ou plusieurs cadres dirigeants.

Participer aux instances dirigeantes d'une entreprise est un indice de la qualité de cadre dirigeant. Sont souvent cadres dirigeants les salariés gérants, ou faisant partie du conseil d'administration, du comité de direction (Codir), du comité exécutif (Comex) ou du conseil de surveillance : le Président Directeur Général (PDG) / la Présidente Directrice Générale (PDG), le Directeur Général (DG) / la Directrice Générale (DG), le directeur financier / la directrice financière, le directeur des ressources humaines / la directrice des ressources humaines, le directeur de la communication / la directrice de la communication, etc.

Les libellés de profession qui leur sont consacrés, commencent le plus souvent par « directeur / directrice » ou « cadre dirigeant / cadre dirigeante ». Tous les directeurs et directrices ne sont pas des cadres dirigeants et cadres dirigeantes. Les cadres dirigeants et cadres dirigeantes ainsi que les directeurs et directrices peuvent se déclarer indépendants (en tant que chef et cheffe d'entreprise) ou salariés.

Au sein des catégories socioprofessionnelles de **salariés**, trois rubriques de professions sont spécifiquement dédiées aux cadres dirigeants et cadres dirigeantes : **33A1** pour la fonction publique, **37A1** pour les fonctions administratives, financières et commerciales et **38A1** pour les cadres dirigeants et cadres dirigeantes techniques des entreprises. Elles **ne sont pas pour autant exclusives**, on trouve des cadres dirigeants et cadres dirigeantes dans d'autres rubriques de la nomenclature.

S'ils se déclarent **indépendants** (ou **chefs d'entreprise et cheffes d'entreprise salariés**), les libellés de « cadres dirigeants / dirigeantes... » ou « directeur / directrice... » seront codés en **CS10**, **CS21**, **CS22** ou **CS23** selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

➤ Les cadres de direction salariés de la fonction publique

La rubrique **33A1** (Cadres de direction de la fonction publique) est composée des libellés d'emploi correspondant à une double entrée, soit par la fonction exercée (« directeur / directrice

d'administration centrale »), soit par le grade ou corps administratif (par exemple « administrateur civil / administratrice civile », « général / générale de brigade »), sachant que dans de nombreux cas les deux entrées coïncident (commissaire de police, directeur / directrice d'hôpital). Cette approche est cohérente avec celle retenue par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour définir la catégorie A+⁵.

La rubrique **33A1** comprend :

- Les sous-directeurs / sous-directrices, secrétaires généraux / générales, directeurs adjoints / directrices adjointes et directeurs / directrices des administrations centrales ;
- Les directeurs régionaux et départementaux / directrices régionales et départementales des services déconcentrés ;
- Les directeurs / directrices de grandes administrations territoriales (population supérieure à 400 000 habitants) ;
- Les directeurs généraux / directrices générales (DGS) et secrétaires généraux / secrétaires générales (SG) des services territoriaux (population supérieure à 80 000 habitants) ;
- Les directeurs / directrices d'hôpitaux publics et de prisons ;
- Les « grands » corps (sorties de l'ENA et de Polytechnique pour les ingénieurs – hors magistrats) : « Ingénieur / Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts (IGREF) » et « Ingénieur / Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts » ;
- Les administrateurs / administratrices (civils / civiles, des finances publiques et territoriaux) ;
- Les ingénieurs territoriaux et hospitaliers / ingénieures territoriales et hospitalières en chef ;
- Les commissaires de police et grades supérieurs ;
- Les colonels / colonelles et grades supérieurs (armées, dont gendarmerie) ;
- Les diplomates (grades variés) ;
- Les hauts fonctionnaires (de niveau « général »), comme inspecteur général / inspectrice générale, ingénieur général / ingénieure générale, architecte général / générale ;
- Les libellés de directeurs / directrices codés en 37A1 dans le secteur privé et compatibles avec un employeur public (État, collectivité territoriale, hôpital public) ;
- Les présidents / présidentes (et vice-présidents / vice-présidentes) d'université.

Elle ne comprend pas :

- Les directeurs / directrices de « petites » administrations territoriales (population inférieure à 400 000 habitants) qui sont codés en **33C2** ;
- Les directeurs généraux / directrices générales (DG) et secrétaires généraux / secrétaires générales (SG) des services territoriaux (population inférieure à 80 000 habitants) qui sont codés en **33C2** ;
- Les magistrats / magistrates (y compris les présidents de cours, avocats généraux...) qui disposent d'une rubrique dédiée : **33A2** ;
- Certains libellés de directeurs / directrices ou appartenant à la catégorie A+, qui sont prévus en CS43, CS42, CS34 ou CS35 par cohérence avec l'esprit de la nomenclature qui distingue la santé, l'enseignement supérieur et la culture :
 - les directeurs / directrices du secteur médico-social ou socio-culturel (directeur d'Ehpad, de centre médico-social) : **43D1** ;
 - les directeurs / directrices de recherche publique : **34B2** ;
 - les chefs / cheffes d'établissements publics du 1er degré (maternelles, primaires) : **42A1** ;
 - les chefs / cheffes d'établissements publics de l'enseignement secondaire (collèges, lycées) : **34A2** ;
 - les chefs / cheffes d'établissements publics de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités...) - sauf les présidents / présidentes (et vice-présidents / vice-présidentes) d'université : **34B1** ;
 - les directeurs / directrices et hauts / hautes fonctionnaires de la culture et du patrimoine (principalement les conservateurs / conservatrices du patrimoine – y compris en chef et généraux / générales) : **35A1**.

⁵ La DGAFP définit la catégorie A+ comme l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle B, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, a minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection.

➤ **Les cadres dirigeants et cadres dirigeantes salariés des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales)**

La rubrique **37A1** est consacrée aux « cadres dirigeants et cadres dirigeantes des entreprises (fonctions **administratives, financières et commerciales**) » du secteur privé (y compris pour les salariés des entreprises publiques). Dans cette rubrique, la notion de « cadre dirigeant » renvoie soit à la **responsabilité d'un service ou d'un établissement de 50 salariés ou plus** dans les domaines précités, soit à une **haute expertise dans une fonction spécialisée** de ces mêmes domaines (par exemple « directeur / directrice d'analyse financière », « directeur / directrice audit » ou « directeur / directrice de contrôle de gestion »).

La quasi-totalité des libellés de profession de cette rubrique commencent par « directeur / directrice » ou par « cadre dirigeant / cadre dirigeante ».

La mention « 50 salariés et plus » dans les libellés n'est certes pas précise sur ce qui est mesuré (service, établissement, entreprise) mais elle devrait avoir un sens pour ceux qui répondent, et garantir le fait que des directeurs et directrices de petites structures, qui sont nombreux, puissent être distingués de ceux qui ont des responsabilités plus élevées. Ce choix de retenir les seuils de « 50 salariés et plus » permet en outre de rendre les choix homogènes entre salariés et non-salariés (CS 23).

Lorsque la notion de taille est importante pour déterminer l'appartenance à la rubrique 37A1, un libellé de profession qui en fait spécifiquement mention et qui se dédouble du libellé de profession générique, a été prévu. C'est notamment le cas pour « directeur commercial / directrice commerciale » qui se dédouble en « directeur commercial / directrice commerciale (50 salariés et plus) » : le libellé spécifique est codé en 37A1 tandis que le libellé générique est codé dans la rubrique de cadre qui lui est dédiée (37D3 pour le « directeur commercial / directrice commerciale »).

Certains libellés portent, en eux, une notion de taille : directeur / directrice de groupe, directeur / directrice de filiale... Ces libellés de profession ne sont pas dédoublés et sont codés uniquement en 37A1.

Remarque : certains libellés de « directeurs administratifs, financiers / directrices administratives, financières » relevant de la rubrique 37A1 peuvent être déclarés par des fonctionnaires. Si ces libellés de profession sont compatibles avec un emploi de fonctionnaire, ils sont codés en 33A1.

Certaines activités du secteur tertiaire disposent de rubriques dédiées pour leurs **directeurs et directrices d'établissements (ou d'agences) salariés** (non chefs et cheffes d'entreprise), quelle que soit la taille de l'entité dirigée. Il s'agit des **directeurs et directrices d'établissements (ou d'agences) salariés** relevant des activités :

- Arts, spectacles, audiovisuel : **CS 35** ;
- Culture, patrimoine : **CS 35** ;
- Banque, assurance : **37E1** ;
- Social, médico-social, socio-culturel : **43D1** ;
- Enseignement : **CS 42, CS 34** ;
- Santé : **CS 34** ;
- Immobilier : **37E4** ;
- Hôtellerie, restauration : **37F1** ;
- Magasins de commerce : **37D1/46B1** ;
- Services divers (loisirs, services funéraires, surveillance, entretien de locaux, service du courrier, etc.) : **37C2/46A4**.

➤ **Les cadres dirigeants (salariés) techniques des entreprises**

Comme pour la rubrique 37A1, mais cette fois dans le **domaine technique, industriel ou du BTP**, la rubrique **38A1** est consacrée aux « cadres dirigeants et cadres dirigeantes **techniques des entreprises** » du **secteur privé** (un salarié d'une entreprise publique sera traité comme un salarié d'une entreprise privée). Dans cette rubrique, la notion de « cadre dirigeant » renvoie soit à la **responsabilité d'un service technique ou d'un établissement de production de 50 salariés ou plus**, soit à une **haute expertise dans une fonction technique ou productive** (par exemple « directeur / directrice qualité », « directeur / directrice de recherche & développement » ou « directeur / directrice des systèmes d'information »).

La quasi-totalité des libellés de cette rubrique commencent par « directeur / directrice » ou par « cadre dirigeant / cadre dirigeante ».

La mention « 50 salariés et plus » dans les libellés n'est certes pas précise sur ce qui est mesuré (service, établissement, entreprise) mais elle devrait avoir un sens pour ceux qui répondent, et garantir le fait que des directeurs et directrices de petites structures, qui sont nombreux, puissent être distingués de ceux qui ont des responsabilités plus élevées. Ce choix de retenir les seuils de « 50 salariés et plus » permet en outre de rendre les choix homogènes entre salariés et non-salariés (CS 23).

Lorsque la notion de taille est importante pour déterminer l'appartenance à la rubrique 38A1, le libellé de profession est dédoublé du libellé de profession générique. C'est notamment le cas pour « directeur / directrice de chantier » et « directeur / directrice de chantier (50 salariés et plus) ». Le libellé de profession générique est alors codé dans la rubrique de cadre qui lui est dédiée (38C3 pour « directeur / directrice de chantier »).

Remarque : certains libellés de directeurs et directrices techniques (a priori pas industriels / industrielles) relevant de la rubrique 38A1 peuvent être déclarés par des fonctionnaires. Si ces libellés de profession sont compatibles avec un emploi de fonctionnaire, ils sont codés en 33A1.

Quelques libellés de **directeurs et directrices du secteur privé** ne sont jamais codés en 38A1 (et sont codés en 33B1 si l'employeur relève de la fonction publique) :

- Directeur / Directrice cloud ou web : **38G1** ;
- Directeur / Directrice d'exploitation agricole : **38B1 / 48A1** ;
- Directeur / Directrice de bureau d'études de prix : **38C1** ;
- Directeur / Directrice de bureau d'études techniques, de laboratoire d'études : **38D1** ;
- Directeur / Directrice de projet, de programme de construction, des bâtiments ou de travaux d'infrastructures : **38C3** ;
- Directeur / Directrice des approvisionnements du BTP : **38F1** ;
- Directeur / Directrice du fret : **38E1**.

ANNEXE 2.3 : Le codage des chefs / cheffes d'entreprise et assimilés

I. Principes généraux

Dans le protocole de collecte associé à la nomenclature PCS 2020, la question concernant le statut comprend une modalité unique pour les indépendants et les chefs et cheffes d'entreprise salariés :

Êtes-vous (ou étiez-vous) :

1. À votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)
2. Salarié(e) de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)
3. Salarié(e) d'une entreprise (y compris d'une association ou de la Sécurité sociale)
4. Salarié(e) d'un particulier
5. Vous travaill(i)ez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille

Ce qui se traduit par **un codage uniquement en indépendant pour les chefs et cheffes d'entreprise**.

Le codage se fait en fonction du nombre de personnes travaillant dans l'entreprise :

- **Si 0 < Nombre de personnes < 11** : CS 10, 21 ou 22 selon le secteur d'activité ;
- **Si 10 < Nombre de personnes < 50** : 23B1/23B2/23B3/23B4 selon le secteur d'activité ;
- **Si 49 < Nombre de personnes** : 23A1.

Sans information sur le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise, le codage se fait au plus bas, cas le plus probable, sauf :

- « promoteur immobilier / promotrice immobilière » → (23B4) ;
- les libellés de « PDG » → (23B1/23B2/23B3/23B4 selon le secteur d'activité) ;
- « administrateur / administratrice de banque », « administrateur / administratrice de société », « Président Directeur Général / Présidente Directrice Générale (PDG) de filiale » → codage unique en 23A1.

II. Codage des libellés « Chef / Cheffes d'entreprise » et assimilés, « Président directeur général / Présidente Directrice Générale (PDG) »

Les libellés de profession commençant par les mots suivants sont assimilés à des libellés de chefs et cheffes d'entreprise et sont toujours codés en indépendant quel que soit le statut déclaré :

- Chef / Cheffe d'entreprise
- Président Directeur Général / Présidente Directrice Générale
- Commerçant / Commerçante
- Entrepreneur / Entrepreneuse
- Exploitant / Exploitante
- Fabricant / Fabricante
- Grossiste
- Marchand / Marchande
- Négociant / Négociante
- Restaurateur / Restauratrice (restauration)
- Hôtelier / Hôtelière
- Concessionnaire
- Mandataire
- Promoteur / Promotrice

Plus précisément, sauf exceptions décrites ci-dessus, ces libellés de profession sont codés de la manière suivante :

- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise > 49** : codage en **23A1** (Chef / Cheffe d'entreprise de 50 personnes et plus) ;
- **Si indépendant et 10 < nombre personnes travaillant dans l'entreprise < 50** : codage en **23B1/23B2/23B3/23B4** selon le secteur d'activité (Chef / Cheffe d'entreprise de 11 à 49 personnes), **23B0** si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise ≤ 10** : codage en **CS 10, 21 et 22** si secteur d'activité connu, codage à blanc (**0000**) si le secteur d'activité n'est pas identifié ;
- **Si le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise est inconnu ou si l'enquêté s'est déclaré salarié** : codage en **indépendant en CS 10, 21 et 22** si secteur d'activité connu, **codage à blanc (0000)** si le secteur d'activité n'est pas identifié.

III. Codage du libellé « directeur général / directrice générale d'entreprise »

Le codage des libellés de « directeur général / directrice générale d'entreprise » tient compte du statut déclaré, de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité précisé dans le libellé ou connu par ailleurs pour les indépendants. Pour les salariés, le codage est unique au sein de la rubrique des cadres généralistes. Ces libellés seront codés de la manière suivante :

- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise > 49** : codage en **23A1** (Chef / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus) ;
- **Si indépendant et 10 < nombre personnes travaillant dans l'entreprise < 50** : codage en **23B1/23B2/23B3/23B4** (Chef / Cheffe d'entreprise de 11 à 49 personnes) selon le secteur d'activité, **23B0** si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise ≤ 10** : codage en **CS 10, 21 et 22** si secteur d'activité connu, codage à blanc (**0000**) si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si indépendant et nombre de personnes travaillant dans l'entreprise inconnu** : codage en indépendant en **CS 10, 21 et 22** si secteur d'activité connu, codage à blanc (**0000**) si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si l'enquêté s'est déclaré salarié** : codage en **37C2** (Cadres généralistes des services administratifs).

Remarque : Le libellé « directeur général / directrice générale d'entreprise (50 salariés et plus) » est codé en 37A1 si salarié et en 23A1 si indépendant.

Tableau récapitulatif du codage des chefs et cheffes d'entreprise

Libellés commençant par	Indépendants			ND	Salariés
	1-10 pers	11-49 pers	50 pers et plus		
Administrateur de banque, de société	23A1	23A1	23A1	23A1	23A1
Chef d'entreprise du commerce	2XXX	23B3	23A1	2XXX	2XXX
Chef d'entreprise de loisirs, de tourisme	22D5	23B4	23A1	22D5	22D5
Chef d'entreprise de production industrielle	21XX	23B2	23A1	21XX	21XX
Chef d'entreprise de gardiennage	22D5	23B4	23A1	22D5	22D5
Chef d'entreprise de l'hôtellerie	22C2	23B4	23A1	22C2	22C2
Chef d'entreprise de l'immobilier	22D2	23B4	23A1	22D2	22D2
Chef d'entreprise de la restauration	22C1	23B4	23A1	22C1	22C1
Chef d'entreprise de services	2XXX	23B4	23A1	2XXX	2XXX
Chef d'entreprise de transport	21E2	23B2	23A1	21E2	21E2
Chef d'entreprise du BTP	21B7	23B1	23A1	21B7	21B7
Directeur général d'entreprise (50 salariés ou plus)	23A1	23A1	23A1	37A1	37A1
Directeur général d'entreprise du BTP	21B7	23B1	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise du commerce	2XXX	23B3	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise de l'immobilier	22D2	23B4	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise de l'industrie	21XX	23B2	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise de loisirs	22D5	23B4	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise de services	2XXX	23B4	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise du tourisme	22D5	23B4	23A1	37C2	37C2
Directeur général d'entreprise du transport	21E2	23B2	23A1	37C2	37C2
Président Directeur Général (PDG) d'entreprise du commerce	23B3	23B3	23A1	23B3	23B3
Président Directeur Général (PDG) d'entreprise de loisirs	23B4	23B4	23A1	23B4	23B4
Président Directeur Général (PDG) d'entreprise de services	23B4	23B4	23A1	23B4	23B4
Président Directeur Général (PDG) d'entreprise du tourisme	23B4	23B4	23A1	23B4	23B4
Président Directeur Général (PDG) de l'immobilier	23B4	23B4	23A1	23B4	23B4
Président Directeur Général (PDG) de l'industrie	23B2	23B2	23A1	23B2	23B2
Président Directeur Général (PDG) des transports	23B2	23B2	23A1	23B2	23B2
Président Directeur Général (PDG) du BTP	23B1	23B1	23A1	23B1	23B1
Président Directeur Général (PDG) de filiale	23A1	23A1	23A1	23A1	23A1
Commerçant de produits alimentaires	22A1	23B3	23A1	22A1	22A1
Commerçant de biens pour le foyer	22B1	23B3	23A1	22B1	22B1
Commerçant de biens pour la personne	22B2	23B3	23A1	22B2	22B2
Commerçant de tabac, presse, cadeaux, souvenirs	22B3	23B3	23A1	22B3	22B3
Entrepreneur de pompes funèbres	22D5	23B4	23A1	22D5	22D5
Entrepreneur de spectacles	22D5	23B4	23A1	22D5	22D5
Entrepreneur de travaux agricoles, forestiers, ruraux	10B1	23B2	23A1	10B1	10B1
Entrepreneur du BTP	21BX	23B1	23A1	21BX	21BX
Entrepreneur espace vert, paysagiste	21A1	23B2	23A1	21A1	21A1
Exploitant agricole	10AX	23B2	23A1	10AX	10AX
Exploitant forestier	10B1	23B2	23A1	10B1	10B1
Patron pêcheur	10C1	23B2	23A1	10C1	10C1
Exploitant (hébergements touristiques)	22C2	23B4	23A1	22C2	22C2
Exploitant de centre sportif et de loisirs	22D5	23B4	23A1	22D5	22D5
Exploitant de laverie automatique	21E5	23B4	23A1	21E5	21E5
Exploitant de station service, lavage	22B3	23B3	23A1	22B3	22B3
Fabricant	21CX	23B2	23A1	21CX	21CX
Grossiste	22D4	23B3	23A1	22D4	22D4
Marchand	22XX	23B3	23A1	22XX	22XX
Négociant	22D4	23B3	23A1	22D4	22D4
Restaurateur (café, restaurant...)	22C1	23B4	23A1	22C1	22C1
Hôtelier	22C2	23B4	23A1	22C2	22C2
Loueur d'appartements, de gîtes, de chambres	22C2	23B4	23A1	22C2	22C2
Concessionnaire automobile, moto	22D4	23B3	23A1	22D4	22D4
Mandataire automobile	22D4	23B3	23A1	22D4	22D4
Mandataire immobilier	22D3	23B4	23A1	22D3	22D3
Loueur de fonds	22D2	23B4	23A1	22D2	22D2
Promoteur immobilier	23B4	23B4	23A1	23B4	23B4

Note : X dépend du secteur d'activité dans lequel l'enquêté exerce. Par exemple, un chef d'entreprise de services indépendant de 1 à 10 personnes sera codé en 21E5 s'il exerce dans le secteur du nettoyage, en 22D5 s'il exerce dans le secteur de la surveillance-gardiennage, etc.

ANNEXE 2.4 : Le codage des gérants

Le **gérant** dirige une société. Il peut être rémunéré ou non pour cette gestion. Mais parallèlement à cette fonction, le gérant peut également parfois être salarié de la société qu'il dirige. Pour qu'un contrat de travail puisse être reconnu, il faut qu'existe un lien de subordination entre la société et son salarié. On ne peut pas supposer que ce lien de subordination existe lorsque le salarié est en même temps gérant majoritaire de la société. Seuls le gérant minoritaire et le gérant égalitaire peuvent cumuler leur mandat de gérant avec un contrat de travail.

Pour devenir également **salarié de sa société**, le gérant doit exercer une activité distincte de ses tâches de direction. Ce dernier ne peut pas, par exemple, devenir salarié de sa SARL de distribution avec un contrat de travail de directeur commercial et directrice commerciale. La vente, dans cet exemple, répond à l'objet social de l'entreprise, elle relève du rôle du gérant.

Le statut social du gérant de SARL est fonction du nombre de parts sociales détenues : le gérant de SARL est affilié au régime des travailleurs indépendants lorsqu'il est majoritaire, ou au régime général lorsqu'il est égalitaire, minoritaire ou non associé.

I. Les gérants majoritaires

Dans le protocole de collecte associé à la nomenclature PCS 2020, la question concernant le statut comprend une modalité unique pour les indépendants qui englobe les gérants majoritaires salariés :

Êtes-vous (ou étiez-vous) :

1. *À votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)*
2. *Salarié(e) de la fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)*
3. *Salarié(e) d'une entreprise (y compris d'une association ou de la Sécurité sociale)*
4. *Salarié(e) d'un particulier*
5. *Vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille*

En effet, le gérant majoritaire, qu'il soit salarié ou indépendant, a le pouvoir de décision pour la gestion de son entreprise. Il est considéré comme un chef d'entreprise et est toujours codé en indépendant.

Cette question permet ainsi de distinguer les gérants majoritaires qui se déclareront chef d'entreprise des autres gérants qui se déclareront selon leur statut d'emploi.

II. Les autres gérants (égaux, minoritaires ou non associés)

Contrairement aux gérants majoritaires, ces personnes n'ont pas le pouvoir de décider seul. C'est pourquoi ils seront codés selon le statut qu'ils déclarent.

III. Codage du libellé « Gérant / Gérante »

Pour tous les libellés de « gérant / gérante », le **codage en indépendant et en salarié** est possible selon le statut déclaré par l'enquêté :

- Si pas d'information sur le statut, **le codage par défaut se fait en indépendant** (codage au plus probable) ;
- **Si indépendant ou chef / cheffe d'entreprise salarié / salariée** : codage en CS 10, 21, 22 ou 23 selon le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise et le secteur d'activité ;
- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise > 49** : 23A1 : Chef / Cheffe d'entreprise de 50 personnes et plus ;
- **Si indépendant et 10 < nombre personnes travaillant dans l'entreprise < 50** : 23B1/23B2/23B3/23B4 : Chef / Cheffe d'entreprise de 11 à 49 personnes selon secteur activité, 23B0 si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si indépendant et nombre personnes travaillant dans l'entreprise ≤ 10** : CS 10, 21 ou 22 si secteur d'activité connu, codage à blanc (0000) si le secteur n'est pas identifié ;
- **Si salarié (hors chef d'entreprise salarié)** : codage en GS 3 ou 4 selon le niveau de classification professionnelle déclaré et le secteur d'activité ;
- **Si la qualification est inconnue** : codage par défaut dans le GS 4 ;
- **Sans connaissance du secteur d'activité**, codage à blanc (0000).

Tableau récapitulatif du codage des gérants et gérantes

Gérants	Indépendants			Salariés			ND
	1-10 pers	11-49 pers	50 pers et plus	Cadre	Am	Autres	
Gérant de salle de spectacles, cabaret	22D5	23B4	23A1	35C1	46A4	46A4	22D5
Gérant de parc de loisirs, de salle de sport, pompes funèbres, sécurité privée, etc.	22D5	23B4	23A1	37C2	46A4	46A4	22D5
Gérant agence d'intérim	22D5	23B4	23A1	37C2	46A3	46A3	22D5
Gérant garage automobile	21C1	23B2	23A1	37D1	46B1	46B1	21C1
Gérant de salon de coiffure, institut de beauté, blanchisserie	21EX	23B4	23A1	37D1	46B1	46B1	21EX
Gérant de boucherie, boulangerie	21DX	23B2	23A1	37D1	46B1	46B1	21DX
Gérant de commerce alimentaire	22A1	23B3	23A1	37D1	46B1	46B1	22A1
Gérant de commerce (sauf alimentaire)	22BX	23B3	23A1	37D1	46B1	46B1	22BX
Gérant de commerce inter-entreprise	22D4	23B3	23A1	37D1	46B1	46B1	22D4
Gérant de l'immobilier	22D2	23B4	23A1	37E4	46A4	46A4	22D2
Gérant de café-restaurant, cantine	22C1	23B4	23A1	37F1	46G1	46G1	22C1
Gérant d'hôtel, chambres d'hôtes, camping	22C2	23B4	23A1	37F1	46G1	46G1	22C2
Gérant d'exploitation agricole	10AX	23B2	23A1	38B1	48A1	48A1	10AX
Gérant de société d'autocar	21E2	23B2	23A1	38E1	46F2	46F2	21E2

Note : X dépend du secteur d'activité dans lequel l'enquêté exerce. Par exemple, un gérant de salon de coiffure indépendant de 1 à 10 personnes sera codé en 21E3, alors qu'un gérant d'un institut de beauté sera codé en 21E4.

ANNEXE 2.5 : Le codage des enseignants et enseignantes

On distingue deux grandes familles d'enseignants et enseignantes :

- les enseignants et enseignantes qui exercent dans un établissement scolaire ou de l'enseignement supérieur, public ou privé (y compris le CNED⁶), que l'établissement relève de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement agricole ou d'une autre tutelle ;
- les enseignants et enseignantes qui exercent en dehors du cadre scolaire ou de l'enseignement supérieur.

I. Les enseignants et enseignantes des établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur

La nomenclature PCS distingue les enseignants et enseignantes titulaires recrutés par voie de concours et les enseignants et enseignantes non titulaires.

Parmi les enseignants et enseignantes titulaires, le codage se fait de façon combinée selon :

- le type d'établissement d'enseignement (école primaire, collège, université...),
- le niveau d'enseignement,
- la voie d'enseignement (voie générale ou technologique, voie professionnelle),
- le corps d'appartenance des enseignants et enseignantes (professeur / professeure des écoles, certifié / certifiée, agrégé / agrégée...) qui dépend du concours de recrutement qu'ils ont obtenu.

Le codage des enseignants et enseignantes non titulaires est plus simple. Il dépend uniquement du niveau d'enseignement, premier et second degré d'une part, enseignement supérieur d'autre part.

Dans la liste, les libellés de profession (notamment pour les titulaires) commencent indifféremment par « enseignant / enseignante » ou « professeur / professeure », auxquels s'ajoutent quelques libellés de profession spécifiques commençant par « instituteur / institutrice », « maître / maîtresse », « intervenant / intervenante », « lecteur / lectrice »...

⁶ CNED = Centre national d'enseignement à distance

A) Les enseignants et enseignantes titulaires

Il s'agit des enseignants et enseignantes (et chefs et cheffes d'établissements) qui exercent dans un **établissement scolaire ou de l'enseignement supérieur, public ou privé sous contrat**, que l'établissement relève de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement agricole ou d'une autre tutelle.

➤ Les enseignants et enseignantes du premier degré

Le premier degré correspond aux enseignements pré-élémentaire et élémentaire, dispensés dans les **écoles maternelles, élémentaires et primaires**.

Ces enseignants et enseignantes appartiennent au corps des professeurs et professeures des écoles ou des instituteurs et institutrices.

Ils sont codés de manière unique en **42A1**.

Avertissement :

- Les professeurs et professeures des écoles exerçant en collège sont codés avec les enseignants et enseignantes du second degré en 34A1. Ceux exerçant en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) sont codés en 42A2.
- La plupart des enseignants et enseignantes titulaires intervenant à temps plein ou à mi-temps dans les établissements pénitentiaires sont des enseignants et enseignantes du premier degré. Ainsi, sans information sur le niveau d'enseignement, un enseignant ou une enseignante titulaire en milieu carcéral sera codé au plus probable en 42A1.

➤ Les enseignants et enseignantes du second degré

L'enseignement du second degré (enseignement secondaire) est dispensé dans les **collèges**, puis dans les **lycées généraux et technologiques** ou dans les **lycées professionnels**, relevant de l'Éducation Nationale, de l'enseignement agricole ou d'une autre tutelle. Les enseignants et enseignantes titulaires du second degré sont recrutés sur concours.

Ils appartiennent aux corps des :

- agrégés (concours de l'agrégation),
- certifiés (concours CAPES, CAPET ou CAPEPS⁷ ; et pour le privé sous contrat, CAFEP-CAPES, CAFEP-CAPET, CAFEP-CAPEPS⁸),
- professeurs et professeures de lycée professionnel (concours CAPLP⁹).

Quel que soit l'établissement du second degré dans lequel ils exercent, les enseignants et enseignantes agrégés et certifiés enseignent en **voie générale ou technologique** ; les enseignants et enseignantes de lycée professionnel enseignent en **voie professionnelle**.

C'est la **voie d'enseignement** qui détermine le codage des **enseignants et enseignantes du second degré en 34A1** (voie générale ou technologique) ou **42A2** (voie professionnelle). La discipline enseignée n'intervient pas dans le codage.

Codage des libellés d'enseignants et enseignantes titulaires du second degré selon les mots clés qu'ils contiennent :

- agrégé ou certifié + collège ou lycée ou établissement pénitentiaire : **34A1**
- titulaire + collège : **34A1**
- lycée professionnel : **42A2**
- titulaire, voie générale ou technologique + lycée ou établissement pénitentiaire : **34A1**
- titulaire, voie professionnelle + lycée ou établissement pénitentiaire : **42A2**

Avertissement : dans les établissements privés sous contrat, les enseignants et enseignantes titulaires d'un CAFEP peuvent se déclarer comme « maître contractuel / maîtresse contractuelle » ou « maître agrégé / maîtresse agrégée ».

⁷ CAPES = Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré

CAPET = Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique

CAPEPS = Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive

⁸ CAFEP = Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement du privé

⁹ CAPLP = Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

S'ils exercent en collège ou en lycée dans la voie générale ou technologique ⇒ **34A1**
S'ils exercent en lycée professionnel : **42A2**

➤ Les enseignants et enseignantes du post-secondaire et du supérieur

L'enseignement post-secondaire et supérieur est dispensé dans les **lycées (y compris lycées agricoles)** (sections de techniciens supérieurs [STS], classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE]), dans les **grandes écoles** et les **écoles ou instituts spécialisés**, et dans les **universités** (y compris les IUT¹⁰).

Si ces enseignants et enseignantes exercent en lycée ou lycée agricole (STS, CPGE) : **34A1**

S'ils exercent en école post-bac, en institut spécialisé ou à l'université (hors santé) : **34B1**

Les libellés d'enseignants et enseignantes titulaires du post-secondaire et du supérieur sont codés de la manière suivante selon les mots clés qu'ils contiennent :

- agrégé ou certifié + section de technicien supérieur ou STS : **34A1**
- agrégé ou certifié + classe préparatoire aux grandes écoles ou CPGE : **34A1**
- agrégé ou certifié + supérieur + STS ou CPGE : **34A1**
- chaire supérieure + lycée : **34A1**
- chaire supérieure + enseignement supérieur : **34B1**
- agrégé ou certifié + supérieur + université ou école : **34B1**
- enseignement supérieur uniquement : **34B1**
- maître et maîtresse de conférence, professeur et professeure des universités : **34B1**
- maître et maîtresse + enseignement supérieur : **34B1**
- vacataire ou contractuel + supérieur : **34B1**

Avertissement : Bien que ce soient des professeurs et professeures d'université, les enseignants et enseignantes de médecine, pharmacie, odontologie sont codés avec les médecins hospitaliers, les pharmaciens et pharmaciennes et les chirurgiens dentistes et chirurgiennes dentistes salariés. Les enseignants et enseignantes des autres professions de santé post-bac (soins infirmiers, maïeutique) sont codés avec les cadres infirmiers / cadres infirmières ou les sage-femmes.

Professeur / Professeure des universités (médecine) : **34C1**

Professeur / Professeure des universités (pharmacie) : **34C4**

Professeur / Professeure des universités (odontologie) : **31A3**

Enseignant / Enseignante en soins infirmiers : **43A1**

Enseignant / Enseignante en maïeutique : **43A2**

B) Les enseignants et enseignantes non titulaires

S'ils exercent dans le premier ou le second degré : **42A3**

S'ils exercent dans l'enseignement supérieur : **34B1**

Les libellés d'enseignants et enseignantes non titulaires sont codés de la manière suivante selon les mots clés qu'ils contiennent :

- contractuel (sauf maître) ou vacataire + école, collège, lycée, lycée agricole, centre pénitentiaire : **42A3**
- privé hors contrat : **42A3**
- maître auxiliaire et maîtresse auxiliaire : **42A3**
- centre de formation pour apprenti – CFA- (sauf PLP) : **42A3**
- non titulaire + école, collège, lycée, lycée agricole, centre pénitentiaire : **42A3**
- intervenant + école, collège, lycée, lycée agricole, centre pénitentiaire : **42A3**
- assistant de langue ou lecteur de langue + école, collège, lycée, lycée agricole, centre pénitentiaire : **42A3**
- assistant de langue ou lecteur de langue + enseignement supérieur : **34B1**

En milieu carcéral, les interventions des enseignants contractuels et enseignantes contractuelles visent à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel...) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà (enseignement supérieur). Sans information sur le niveau d'enseignement, un contractuel exerçant en milieu carcéral sera codé en 42A3.

¹⁰ IUT = Institut Universitaire de Technologie

II. Les autres enseignants et enseignantes

➤ Les enseignants et enseignantes de soutien scolaire

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur scolarité, certains organismes ou certains enseignants et enseignantes proposent des cours de **soutien scolaire**. Ces cours peuvent être des cours particuliers ou collectifs et se dérouler chez l'élève, chez l'enseignant ou l'enseignante, à distance ou encore dans un organisme de soutien scolaire. Tous ces enseignants et enseignantes sont à coder en **42A4**, rubrique créée spécifiquement pour eux dans la nomenclature PCS 2020.

Avertissement : Certaines structures proposent, en plus du soutien scolaire, des cours particuliers de musique ou autres disciplines artistiques. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de soutien scolaire mais d'enseignement de disciplines artistiques hors des établissements scolaires.

➤ Les enseignants et enseignantes de disciplines artistiques hors des établissements scolaires

L'enseignement des disciplines artistiques, arts plastiques et éducation musicale se fait souvent en cours particuliers ou collectifs, à domicile ou chez le professeur ou la professeure, en écoles d'art, en conservatoire, **hors cadre scolaire** (c'est-à-dire hors d'une école maternelle, élémentaire ou primaire, d'un collège ou d'un lycée).

Dès lors que l'enseignement d'une discipline artistique se fait hors du cadre scolaire, les enseignants et enseignantes de ces disciplines sont à coder en **35D4**.

Exception : l'assistant et l'assistante d'enseignement artistique (corps de catégorie B de la fonction publique) est codé en 42C2.

➤ Les enseignants et enseignantes de l'apprentissage de la conduite

Les moniteurs et monitrices d'auto-école font l'objet d'une rubrique dédiée => **42C1**.

➤ Les enseignants et enseignantes de disciplines sportives hors des établissements scolaires

Les moniteurs et monitrices et les éducateurs sportifs et éducatrices sportives, les coachs en salle de sport, clubs de remise en forme, etc. sont codés en **42C3**.

Exception : le professeur et la professeure d'activités physiques adaptées est codé en **43B2**.

➤ Les enseignants et enseignantes de la formation continue

La formation tout au long de la vie est un continuum entre la formation initiale (générale, technologique ou professionnelle) et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de **formation continue**, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles. Elle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de **validation des acquis de l'expérience**. La formation continue repose sur l'obligation, pour les employeurs, de participer au financement de la formation continue des salariés, et sur le droit, pour ces derniers, à se former sur leur temps de travail.

En dehors du cadre de la formation initiale, les enseignants et enseignantes sont codés en :

- **37B4** s'ils sont cadres salariés d'entreprises ou d'association
- **33C1** s'ils sont cadres A de la fonction publique d'État
- **33C2** s'ils sont cadres A de la fonction publique territoriale ou hospitalière
- **42C2** sinon, c'est-à-dire non salariés ou salariés non cadres du secteur public ou secteur privé

Ils sont couramment appelés « **formateur / formatrice** » ou « **moniteur / monitrice** ».

Schéma I – Les enseignants et enseignantes des établissements scolaires – cheminement par mots clefs

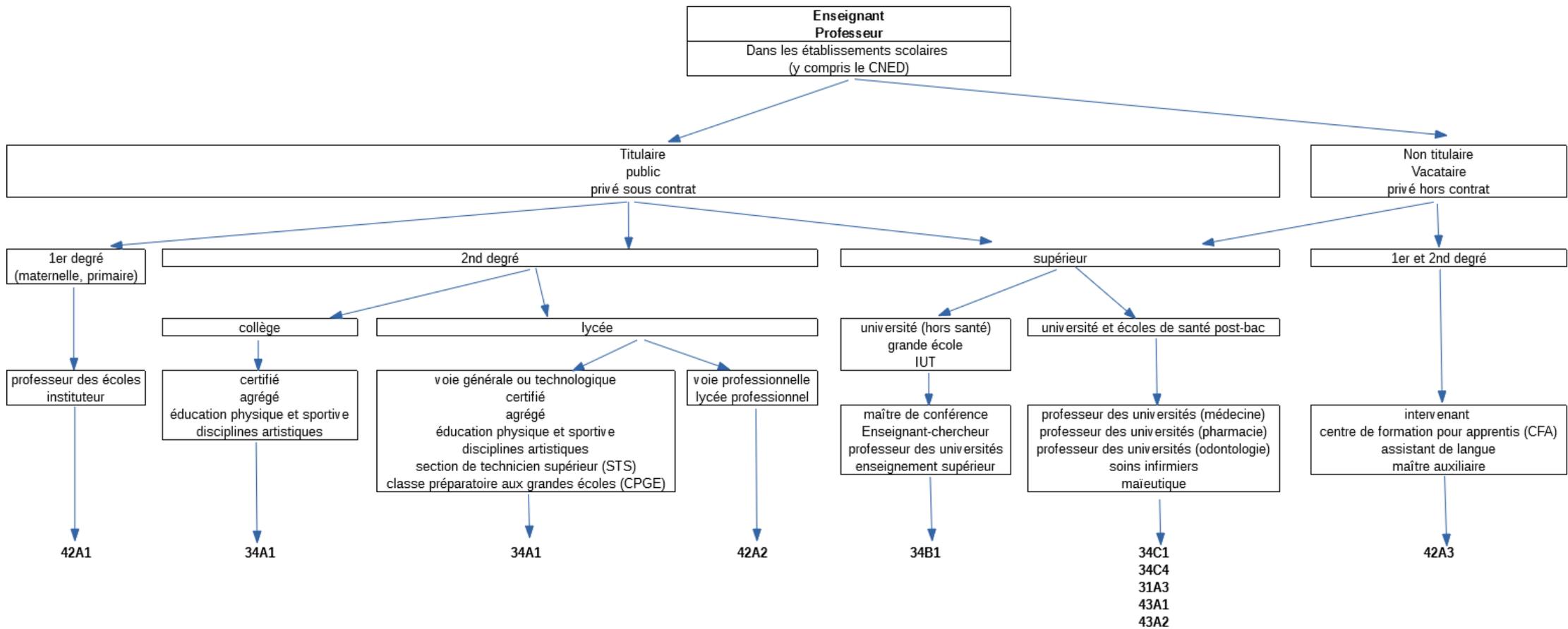
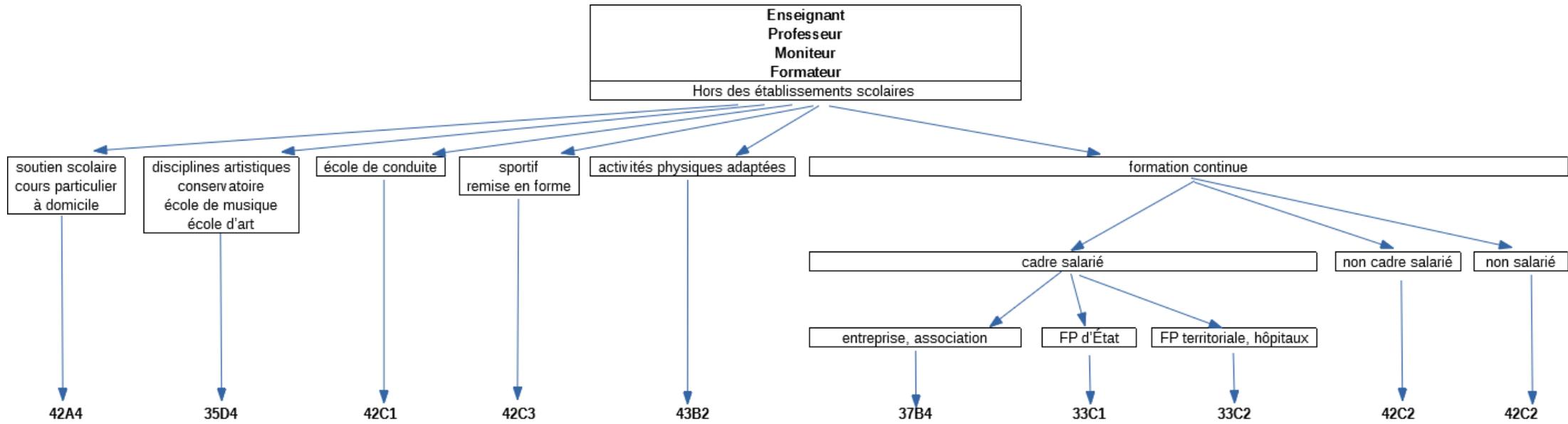


Schéma II – Les autres enseignants et enseignantes – cheminement par mots clefs



ANNEXE 2.6 : Le codage des métiers de la restauration

Les métiers de la restauration peuvent se répartir selon le découpage suivant :

- la direction/gestion d'établissement de restauration,
- les métiers de la salle de restauration,
- la brigade de cuisine.

I. La direction/gestion d'établissement de restauration

S'ils se déclarent indépendants, **les directeurs et directrices et les gérants et gérantes d'établissement de la restauration** (restaurant, cantine, cafeteria, fast food...) sont codés selon le nombre de personnes travaillant dans l'établissement en :

- 22C1 : Exploitants/ Exploitantes de cafés, de restaurants ;
- 23B4 : Chefs / Cheffes d'entreprise de services, de 11 à 49 personnes ;
- 23A1 : Chefs / Cheffes d'entreprise de 50 personnes et plus.

S'ils se déclarent en tant que salariés, ils seront codés, selon le niveau de qualification déclaré en :

- 37F1 : Cadres de l'hôtellerie et de la restauration,
- 46G1 : Responsables (non cadres) de la gestion et des services de l'hôtellerie-restauration.

Dans la fonction publique, ils seront codés avec les agents de la fonction publique à laquelle ils appartiennent en :

- 33C1 ou 33C2 s'ils appartiennent à un corps de catégorie A ;
- 45A1 ou 45A2 s'ils appartiennent à un corps de catégorie B.

II. Les métiers de la salle de restauration

Pour tous les libellés de métiers de la salle de restauration, le codage en indépendant et salarié de la fonction publique n'est pas prévu.

Pour deux libellés, le codage en dessous du niveau agent de maîtrise n'est pas autorisé :

- Le **maître d'hôtel / La maîtresse d'hôtel** ou **responsable de salle de la restauration** coordonne le travail du personnel des salles à manger dans les grands hôtels ou restaurants, accueille les clients et les accompagne à leur table. Il veille au maintien de la bonne présentation de la salle à manger et à la tenue adéquate des membres du personnel. Il s'occupe également des réservations, s'assure de la satisfaction de la clientèle pendant les repas et supervise la remise en ordre de la salle.
Codage en 37F1 si cadre, 46G1 si autre classification professionnelle ou par défaut.
- Le **sommelier / La sommelière** ou **caviste sommelier / caviste sommelière** a la charge des boissons alcoolisées.
Codage en 37F1 si cadre, 46G1 si autre classification professionnelle ou par défaut.

Pour d'autres libellés, le codage respecte le niveau de qualification déclaré :

- Le **manager de restaurant** est un libellé utilisé fréquemment en restauration rapide. C'est possiblement un poste de niveau employé.
Codage en 37F1 si cadre, 46G1 si Tech/Am ou par défaut, 56A2 si Emp, OQ ou OPQ.
- Le **chef / La cheffe de rang** est responsable d'un groupe de tables, un rang. Il veille au bon déroulement du service sur l'ensemble de ses tables. Sous l'autorité du maître d'hôtel / de la maîtresse d'hôtel et après la prise de commande faite par ce dernier, le chef / la cheffe de rang fait le service et débarrasse, aidé par des commis et commises ou des serveurs et serveuses.
Codage en 37F1 si cadre, 46G1 si Tech/Am ou par défaut, 56A1 si Emp, OQ ou OPQ.
- Le **chef barman / La cheffe barmaid** encadre et dirige une équipe composée de barmen / barmaids et élabore la carte des cocktails.
Codage en 37F1 si cadre, 46G1 si Tech/Am ou par défaut, 56A1 si Emp, OQ ou OPQ.

Enfin, pour d'autres libellés, le codage au-dessus du niveau agent de maîtrise n'est pas autorisé :

- Les **employés de la salle de restauration** (barista, barman / barmaid, employé / employée de cafétéria, garçon de café/de comptoir/de restaurant/de salle/limonadier, homme de salle,

mixologue, serveur / serveuse de café/bar/hôtel, serveur / serveuse de cantine/de restaurant) sont des professions du service en restauration et hôtellerie sans responsabilité d'encadrement hiérarchique.

Le codage en 46G1 est autorisé s'ils se disent cadres, Tech ou Am, en 56A1 sinon.

- Le **préparateur-vendeur / préparatrice-vendeuse en restauration rapide**.

Le codage en 46G1 est autorisé s'ils se disent cadre, Tech ou Am, en 56A2 sinon.

La direction/gestion d'établissement de restauration et les métiers de la salle de restauration

Directeur	} Codage par défaut en salarié	} Ind. : 22C1/23B4/23A1 Privé : Cadre/QND : 37F1, Autres CPF : 46G1 Public : Cat.A/QND : 33C0, Autres CPF : 45A0
Gérant		
Maître d'hôtel Responsable de salle de la restauration Sommelier/Caviste-sommelier	} Codage uniquement en salarié du privé Cadre : 37F1 Autres CPF/QND : 46G1	
Manager de restaurant Chef de rang Chef barman	} Codage uniquement en salarié du privé Cadre : 37F1 Tech/AM/QND : 46G1 Emp/OQ/OPQ : 56A1/56A2	
Employés de la salle de restauration Préparateur-vendeur en restauration rapide	} Codage uniquement en salarié du privé Cadre/Tech/AM : 46G1 Emp/OQ/OPQ/QND : 56A1/56A2	

III. La brigade de cuisine

L'organisation en cuisine est généralement très structurée. **Les métiers constituant la brigade sont tous codés uniquement en salariés.** Pour les libellés de profession concernant les métiers de la brigade de cuisine, la particularité de la nomenclature PCS est le codage des ouvriers peu qualifiés et ouvrières peu qualifiées et les apprentis et apprenties non pas en CS 68 (Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal), mais en 56A2 – Employés polyvalents / Employées polyvalentes de la restauration et aides de cuisine. Les ouvriers qualifiés et ouvrières qualifiées, quant à eux, sont codés en 63E1 – Cuisiniers / Cuisinières et ouvriers qualifiés / ouvrières qualifiées de la restauration.

- Le **chef / La cheffe de cuisine** ou **responsable de cuisine** dirige la brigade, s'occupe des commandes et de la création des menus et cartes. Il / Elle est responsable de la formation des apprentis et apprenties et stagiaires.
- Le chef / La cheffe de cuisine est secondé par un **second / une seconde de cuisine**, qui a les mêmes responsabilités que le chef / la cheffe de cuisine en son absence, et des **chefs et cheffes de partie**. Tous sont des agents de maîtrise de la restauration :
 - ◆ Le **saucier / La saucière** réalise les sauces et les plats en sauce. Traditionnellement, c'est aussi le second / la seconde de cuisine dans les grandes brigades.
 - ◆ Le **chef rôtiisseur / La cheffe rôtiisseuse** s'occupe de la cuisson des viandes sautées et rôties.
 - ◆ Le **poissonnier / La poissonnière** s'occupe de la préparation et de la cuisson des poissons et produits de la mer ainsi que de la réalisation de leurs sauces quand elles sont liées à la cuisson.
 - ◆ L'**entremétier / entremetière ou responsable de garniture** s'occupe de la préparation et de la réalisation des garnitures et légumes, ainsi que des entremets salés et sucrés, des entrées chaudes, quand il n'y a pas de pâtissier / pâtissière.

- ◆ Le **garde manger** est responsable de la préparation des entrées et des buffets froids, des viandes et charcuteries. Il gère également les préparations préliminaires des légumes et leur stockage.
- ◆ Le **chef pâtissier** / La **cheffe pâtissière** réalise les desserts, les entremets sucrés, les entrées à base de pâte, parfois les viennoiseries, le pain, les glaces.
- ◆ Le **tournant** remplace les chefs et cheffes de partie quand ils sont absents, il doit être capable d'occuper tous les postes de chefs et cheffes de partie.
- ◆ Le **communard** / La **communarde** est le chef / la cheffe d'une petite brigade indépendante qui s'occupe de préparer le repas du personnel.

Pour tous ces libellés de profession, codage en 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, employé ou agent de catégorie B, ou qualification non déterminée, et 63E1 si ouvrier qualifié, ouvrier peu qualifié ou agent de catégorie C.

En dessous, il y a les **commis et commises** qui exécutent les ordres des chefs et cheffes de partie :

- Le **grillardin** / La **grillardine** (grillades) et **friturier** / **friturière** (aliments frits) assistent parfois le chef rôtiisseur / la chef rôtiisseuse.
- L'**écailler** / **écaillère** s'occupe d'ouvrir les fruits de mer et assiste le poissonnier / la poissonnière.
- Le **potager** / La **potagère** seconde parfois l'entremétier / entremetière pour les potages.
- Le **boucher** / La **bouchère** (découpage des viandes) et le **charcutier** / la **charcutière** (découpage du porc et réalisation de charcuteries) assistent parfois le garde manger.
- Le **glacier** / La **glacière** (pour les glaces et entremets glacés) et le **boulangier** / la **boulangère** (pour les pains et viennoiseries) assistent parfois le chef pâtissier / la cheffe pâtissière.

Pour tous ces libellés, codage en 63E1 si cadre, agent de catégorie A, technicien, agent de maîtrise, agent de catégorie B, ouvrier qualifié, et qualification non déterminée et 56A2 si ouvrier peu qualifié.

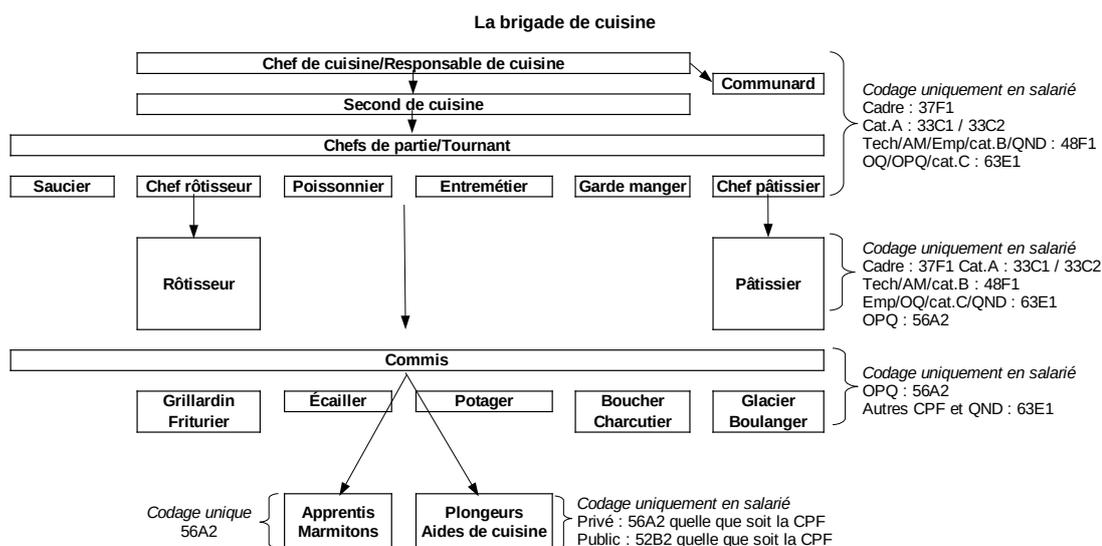
Entre les chefs et cheffes de partie et les commis et commises, deux libellés, « **pâtissier / pâtissière dans un restaurant** » et « **rôtiisseur / rôtiisseuse dans un restaurant** » sont codés de manière atypique par rapport à l'organisation de la cuisine.

Codage en 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise agent de catégorie B, 63E1 si ouvrier qualifié, employé agent de catégorie C, qualification non déterminée et 56A2 si ouvrier peu qualifié.

Encore en dessous, il y a les emplois peu qualifiés de **plongeurs et plongeuses** et d'**aides de cuisine** (valet de cuisine, garçon de cuisine, casseroier / casseroière, officier / officière de cuisine) qui s'occupent de laver le matériel de cuisine, de nettoyer les locaux ou éplucher des légumes.

Codage en 56A2 si salarié du secteur privé et 52B2 si salarié de la fonction publique.

Les **apprentis et apprenties** et les **marmitons et marmitonnes** (c'est-à-dire les apprentis cuisiniers et apprenties cuisinières) : codage unique en 56A2.



IV. Codage de libellés plus génériques

Certains libellés de profession faisant partie des métiers de la restauration ont un codage moins balisé, car ces libellés de profession sont plus génériques. Pour ces libellés de profession, le codage est réalisé selon la classification professionnelle déclarée :

- **Chef cuisinier / Cheffe cuisinière**
Codage en 22C1/23B4/23A1 si indépendant, 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, employé ou agent de catégorie B, ou qualification non déterminée et 63E1 si ouvrier qualifié, ouvrier peu qualifié ou agent de catégorie C.
- **Cuisinier / Cuisinière**
Codage en 22C1/23B4/23A1 si indépendant, 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, agent de catégorie B, 63E1 si employé, ouvrier qualifié, agent de catégorie C ou qualification non déterminée et 56A2 si ouvrier peu qualifié.
- **Cuisinier / Cuisinière de cantine / de collectivité**
Codage 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, agent de catégorie B, 63E1 si employé, ouvrier qualifié, agent de catégorie C ou qualification non déterminée et 56A2 si ouvrier peu qualifié.
- **Queux**
Codage en 37F1 si cadre, 33C1/33C2 si agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, agent de catégorie B, 63E1 si employé, ouvrier qualifié, agent de catégorie C ou qualification non déterminée, et 56A2 si ouvrier peu qualifié.
- **Cantinier / Cantinière d'entreprise**
Codage en 37F1 si cadre, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, 63E1 si ouvrier qualifié, et 56A2 si employé, ouvrier peu qualifié ou qualification non déterminée.
- **Cantinier / Cantinière, aide cantinier / cantinière**
Codage en 56A2 si salarié du secteur privé, 52B2 si salarié de la fonction publique.
- **Aide cuisinier / cuisinière**
Codage en 63E1 si cadre, technicien, agent de maîtrise, ouvrier qualifié, agent de catégorie A ou B, en 56A2 si employé, ouvrier peu qualifié ou qualification non déterminée du secteur privé, et 52B2 si agent de catégorie C ou qualification non déterminée de la fonction publique.
- **Crêpier / Crêpière , pizzaiolo**
Codage en 22C1/23B4/23A1 si indépendant, 37F1 si cadre, agent de catégorie A, 48F1 si technicien, agent de maîtrise, agent de catégorie B, 63E1 si ouvrier qualifié, et 56A2 si employé, ouvrier peu qualifié, agent de catégorie C ou qualification non déterminée.
- **Employé polyvalent / Employée polyvalente de restaurant, équipier polyvalent / équipière polyvalente de la restauration rapide**
Codage en 63E1 si cadre, technicien, agent de maîtrise ouvrier qualifié, et 56A2 si employé, ouvrier peu qualifié ou qualification non déterminée.

ANNEXE 2.7 : Le codage des personnels de ménage et de nettoyage

Le codage se fait selon le lieu de travail et/ou la nature du travail à effectuer.

I. Les personnels de ménage

Le codage est différencié selon la nature de l'employeur et le lieu de travail.

➤ Les salariés d'entreprises spécialisées (ou non) dans les activités de nettoyage

Les ouvriers et ouvrières du nettoyage quelle que soit la qualification (qualifié ou peu qualifié) et quel que soit le lieu de travail sont codés de manière unique en 68D1 : Ouvriers / Ouvrières du nettoyage.

Les chefs et cheffes d'équipe sont codés dans la filière administrative en 46A4 : Maîtrise et techniciens / techniciennes des autres services administratifs.

➤ Les autres salariés

Les salariés de la **fonction publique (École, administration)** sont codés en 52B1 : Agents / Agentes de service de nettoyage (État, Collectivités territoriales).

Les salariés de la **fonction publique (Hôpitaux publics)** sont codés en 52B3 : Agents / Agentes de service des établissements de santé.

Les salariés de la **fonction publique (sans précision)** sont codés en 52B0 : Agents / Agentes de services de la fonction publique et de la santé.

Les salariés de la **restauration** sont codés en 56A2 : Employés polyvalents / Employées polyvalentes de la restauration, aides de cuisine.

Les salariés de l'**hôtellerie** sont codés en 56A4 : Employés / Employées d'étage, employés polyvalents / employées polyvalentes de l'hôtellerie.

Le contour de l'hôtellerie inclut tous les types d'hébergements destinés aux particuliers : hôtels, villages de vacances, appartements loués pour les vacances, auberges de jeunesse, refuges de montagne, colonies de vacances, résidences d'étudiants, campings, etc.

Les salariés de **particulier** sont codés en 56E1 : Employés / Employées de maison et personnels de ménage chez des particuliers.

II. Le personnel de nettoyage : blanchisserie, pressing, teinturerie

• Les libellés de profession commençant par « artisan/ artisane »

Les indépendants seront codés en 21E5/23B4/23A1 selon la taille de l'entreprise.

Les salariés seront codés de manière unique en 68D1, quelle que soit la classification professionnelle.

• Les libellés de profession de commerçants et commerçantes : « blanchisseur / blanchisseuse », « teinturier / teinturière », « teinturier / teinturière pressing »

Les indépendants sont codés en 21E5/23B4/23A1 selon la taille de l'entreprise.

Les salariés seront codés selon la classification professionnelle déclarée : 37D1 si cadre, 46B1 si technicien ou agent de maîtrise, 68D1 sinon. Le codage dans la fonction publique est autorisé pour les « blanchisseurs / blanchisseuses » en 52B3.

• Les libellés de profession « laveur / laveuse de linge », « lavandier / lavandière » et « employé / employée, ouvrier / ouvrière, repasseur / repasseuse de blanchisserie »

Les salariés du **secteur privé** sont codés de manière unique en 68D1, quelle que soit la classification professionnelle déclarée.

Les **salariés de la fonction publique** sont codés de manière unique en 52B3.

III. Le personnel de nettoyage : milieux sensibles, traitement des déchets et des eaux usées

Le codage est différencié selon la filière.

➤ Filière nettoyage en milieux sensibles

Les salariés seront codés selon la classification professionnelle déclarée :

- Si l'enquêté se déclare **cadre, technicien ou agent de maîtrise**, codage en 47D2 : Techniciens / Techniciennes du contrôle-qualité et de la prévention des risques ;
- Si l'enquêté se déclare **ouvrier, employé ou sans info sur la qualification**, codage en 62C4 : Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets.

Exemples : agent / agente anti vectoriel, de radioprotection, nettoyeur / nettoyeuse de l'industrie chimique, en milieux sensibles, sur site nucléaire, désamianteur / désamianteuse, désinfecteur / désinfectrice.

➤ Filière traitement des déchets et des eaux usées

Les salariés seront codés selon la classification professionnelle déclarée :

- Si l'enquêté se déclare **cadre**, codage en 38D2 : Ingénieurs / Ingénieures et cadres de production ;
- Si l'enquêté se déclare **catégorie A**, codage en 33B1 : Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique ;
- Si l'enquêté se déclare **technicien**, codage en 47C3 : Techniciens / Techniciennes de fabrication industrielle ;
- Si l'enquêté se déclare **agent de maîtrise ou catégorie B**, codage en 48C1 : Agents / Agentes de maîtrise en fabrication industrielle ;

- Si l'enquêté se déclare **ouvrier qualifié ou catégorie C**, codage en 62C4 : Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets ;
- Si l'enquêté se déclare **ouvrier peu qualifié, employé ou sans information sur la classification professionnelle**, codage en 68D2 : Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de l'assainissement et du traitement des déchets.

Attention : la plupart des libellés de cette filière sont bloqués au niveau profession intermédiaire (GS 4) ou ouvrier qualifié (CS 62).

Exemple : agent / agente d'assainissement, gent / agente d'exploitation de déchetterie, agent / agente de tri des déchets, désinfecteur / désinfectrice, éboueur / éboueuse, gardien / gardienne de déchetterie, agent / agente de station d'épuration, agent / agente de traitement des eaux usées, égoutier / égoutière de l'assainissement.

IV Le personnel de nettoyage : voirie

Si l'enquêté se déclare **catégorie A**, codage en 33C0 : Cadres administratifs de la fonction publique

Si l'enquête se déclare **catégorie B**, codage en 45A0 : Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)

Si l'enquêté se déclare **ouvrier qualifié**, codage en 62C4 : Ouvriers qualifiés de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets

Si l'enquêté se déclare **ouvrier peu qualifié, catégorie C ou sans informations sur sa qualification**, codage en 68D2 : Ouvriers peu qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets

Exemples : Adjoint technique (nettoyage de la voirie), Agent de nettoyage de la voirie

ANNEXE 2.8 : Le codage des libellés de grade de la Police

I. La police Nationale

Les personnels des services actifs de la Police Nationale peuvent appartenir à trois corps :

- Le corps de conception et de direction (catégorie A), composé de trois grades : commissaire, commissaire divisionnaire et commissaire général ;
- Le corps de commandement (catégorie A), composé de quatre grades et appelé plus communément le « corps des officiers » : lieutenant et lieutenant, capitaine, commandant et commandante et commandant et commandante divisionnaire ;
- Le corps d'encadrement et d'application (catégorie B), constitué de quatre grades et appelé plus communément le « corps des gradés et gardiens » : gardien et gardienne de la paix, brigadier et brigadière, brigadier-chef et brigadière-chef et major.

D'autres agents, comme les adjoints et adjointes de sécurité et les cadets et cadettes de la République, sont des agents contractuels.

Rubrique PCS 2020	Grades ou libellés
33A1 – Cadres de direction de la fonction publique	Commissaire général / générale de la police nationale Contrôleur général / Contrôleuse générale de la police nationale Directeur / Directrice des services actifs de la police nationale Directeur général / Directrice générale de la police nationale Inspecteur général / Inspectrice générale de la police nationale Préfet / Prépète de police Commissaire de police Commissaire divisionnaire de la police nationale
33B1 – Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques de la fonction publique	Ingénieur / Ingénieure de la police technique et scientifique (IPTS)
33C1 – Cadres administratifs de l'État	Commandant / Commandante, Commandant / Commandante divisionnaire de police
45B1 – Personnels de commandement de la Police nationale et de l'administration pénitenciers	Capitaine, Inspecteur / Inspectrice, Lieutenant / Lieutenante de police

taire	
47F1 – Techniciens / Techniciennes des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement	Technicien / Technicienne de la police technique et scientifique
53A1 – Personnels d'encadrement et d'application de la Police nationale	Adjoint / Adjointe de sécurité de la police nationale (ADS) Agent / Agente cynophile (police nationale) Agent / Agente de police judiciaire (police nationale) Agent / Agente de vidéosurveillance (police nationale) Brigadier / Brigadière (chef) de la police nationale Gardien / Gardienne de compagnie républicaine de sécurité (CRS) Gardien / Gardienne de la paix Maître-chien (police nationale) Îlotier / Îlotière (police nationale) Cadet / Cadet de la République de la police nationale Major de police Agent spécialisé / Agente spécialisée de la police technique et scientifique (ASPTS)

Les **libellés de profession génériques de la police** sont codés selon la catégorie déclarée de la manière suivante :

Libellés génériques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Technicien	QND
Policier / Policière Fonctionnaire de police Enquêteur / Enquêtrice de police	Codage à blanc en l'absence d'information contextuelle (car plusieurs rubriques – 45B1, 33C1, 33A1 – sont possibles de façon à peu près équiprobable)	53A1	53A1	47F1 on l'assimile à un technicien de la police technique et scientifique)	53A1
Officier / Officière de police Officier / Officière de police judiciaire (police nationale) Inspecteur / Inspectrice de police	Codage à blanc en l'absence d'information contextuelle (car plusieurs rubriques – 45B1 ou 33C1 – sont possibles)	45B1 correspond à l'appellation du corps de cat B avant 2004	45B1 incompatible mais traité comme les catégories B	47F1 assimilé à un technicien de la police scientifique	45B1
Policier / Policière scientifique	33B1	47F1	53A1	47F1	47F1

II. La police municipale

Les **policiers municipaux et policières municipales**, sont classés dans les rubriques de fonctionnaires des collectivités territoriales :

Rubrique PCS 2020	Libellés
33C2 – Cadres administratifs des collectivités territoriales et des hôpitaux publics	Directeur / Directrice de police municipale Chef / Cheffe de la police municipale (catégorie A) Chef / Cheffe de service police municipale (catégorie A)
45A2 – Personnels intermédiaires administratifs des collectivités territoriales et des hôpitaux publics	Chef / Cheffe de la police municipale (catégorie B) Chef / Cheffe de service police municipale (catégorie B)
53A2 – Agents / Agentes des polices municipales	Agent / Agente de police municipale Agent / Agente de vidéosurveillance (police municipale) Brigadier / Brigadière (chef) de police municipale Îlotier / Îlotière (police municipale) Gardien / Gardienne de police municipale Gardien brigadier / Gardienne brigadière de police municipale

ANNEXE 2.9 : Le codage des libellés de grade des pompiers / pompières

Les pompiers et pompières peuvent être de **statut militaire** (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, Bataillon des marins-pompiers de Marseille, pompiers et pompières des bases militaires) ou **civil** (sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières des services départementaux d'incendie et de secours - SDIS). Les pompiers et pompières des SDIS sont des fonctionnaires territoriaux.

Pompiers et pompières militaires (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, Bataillon des marins-pompiers de Marseille, pompiers des bases militaires)	Rubrique de la PCS	Pompiers et pompières civils (SDIS)	Rubrique de la PCS
Capitaine de vaisseau des marins-pompiers Colonel (pompier militaire) / Colonelle (pompière militaire) Contrôleur général (pompier militaire) / Contrôleuse générale (pompière militaire)	33A1 - Cadres de direction de la fonction publique	Contrôleur général / Contrôleuse générale des sapeurs-pompiers Colonel / Colonelle des sapeurs-pompiers	33A1 - Cadres de direction de la fonction publique

Pompiers et pompières militaires (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, Bataillon des marins-pompiers de Marseille, pompiers des bases militaires)	Rubrique de la PCS	Pompiers et pompières civils (SDIS)	Rubrique de la PCS
Commandant / Commandante des pompiers militaires Capitaine de corvette des marins-pompiers Capitaine de frégate des marins-pompiers Capitaine des pompiers militaires Lieutenant / Lieutenante des pompiers militaires Lieutenant / Lieutenante de vaisseau des marins-pompiers Enseigne de vaisseau des marins-pompiers Officier / Officière des marins-pompiers Officier / Officière des pompiers militaires	33D1 - Officiers / Officiers des Armées et de la gendarmerie	Lieutenant-colonel / Lieutenante-colonelle des sapeurs-pompiers Commandant / Commandante des sapeurs-pompiers Capitaine des sapeurs-pompiers Lieutenant / Lieutenante des sapeurs-pompiers Officier / Officière des sapeurs-pompiers	33C2 - Cadres administratifs des collectivités territoriales
Major des marins-pompiers Major des pompiers militaires Adjudant-chef / Adjudante-chef des pompiers militaires Adjudant / Adjudante des pompiers militaires Premier maître des marins-pompiers Maître principal / Maîtresse principale des marins-pompiers	45B2 - Sous-officiers supérieurs / Sous-officières supérieures des armées	Major des sapeurs-pompiers Adjudant-chef / Adjudante-chef des sapeurs-pompiers Adjudant / Adjudante des sapeurs-pompiers	45A2 - Personnels intermédiaires administratifs des collectivités territoriales
Sergent-chef / Sergente-chef des pompiers militaires Sergent / Sergente des pompiers militaires Maître / Maîtresse des marins-pompiers Caporal-chef / Caporale-chef des pompiers militaires Caporal / Caporale des pompiers militaires Quartier-maître des marins-pompiers Second maître des marins-pompiers	53C1 - Pompiers / Pompières	Sergent-chef / Sergente-chef des sapeurs-pompiers Sergent / Sergente des sapeurs-pompiers Caporal-chef / Caporale-chef des sapeurs-pompiers Caporal / Caporale des sapeurs-pompiers	53C1 - Pompiers / Pompières

Les **libellés de profession génériques des pompiers et pompières** seront codés selon la catégorie ou la classification professionnelle déclarée :

Libellés génériques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C, QND
Pompier / Pompière Sapeur-pompier / Sapeuse-pompière	33C2 - Cadres administratifs des collectivités territoriales	45A2 - Personnels intermédiaires administratifs des collectivités territoriales	53C1 - Pompiers / Pompières
Pompier / Pompière militaire Pompier / Pompière de Paris Marin pompier / pompière	33D1 - Officiers / Officières des Armées et de la gendarmerie	53C1 - Pompiers / Pompières (car les militaires de catégorie B et C sont dans le groupe 5, logique de grade et non de catégorie)	53C1 - Pompiers / Pompières
	Cadre	Technicien, agent de maîtrise	Employé, ouvrier, QND
Pompier / Pompière d'entreprise	38F3 - Ingénieurs / Ingénieures et cadres du contrôle-qualité et de la prévention des risques	47D2 - Techniciens / Techniciennes du contrôle-qualité et de la prévention des risques	53D1 - Agents / Agentes de sécurité et surveillance privées

ANNEXE 2.10 : Le codage des libellés selon les grades de l'Armée et de la gendarmerie

Rubrique de la PCS 2020	GRADE			
	TERRE	AIR	MER	GENDARMERIE
Officiers généraux 33A1 : Cadres de direction de la fonction publique	Général / Générale d'armée ; de corps d'armée ; de division ; de brigade Colonel / Colonelle	Général / Générale d'armée ; de corps d'armée ; de division ; de brigade aérienne Colonel / Colonelle	Amiral / Amirale ; Vice amiral / amirale d'escadre ; Vice amiral / amirale ; Contre amiral / amirale ; Capitaine de vaisseau	Général / Générale d'armée ; de corps d'armée ; de division ; de brigade Colonel / Colonelle
Officiers supérieurs 33D1 : Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie	Lieutenant colonel / Lieutenant colonelle ; Chef / Cheffe de bataillon ; Chef / Cheffe d'escadron ; Commandant / Commandante	Lieutenant-colonel / Lieutenant colonelle ; Commandant / Commandante	Capitaine de frégate ; Capitaine de corvette	Lieutenant-colonel / Lieutenant-colonelle ; Chef / Cheffe d'escadron ; Commandant / Commandante
Officiers subalternes 33D1 : Officiers / Officières des Armées et de la Gendarmerie	Capitaine ; Lieutenant / Lieutenante ; Sous-lieutenant / Sous-lieutenant ; Aspirant / Aspirante	Capitaine ; Lieutenant / Lieutenante ; Sous-lieutenant / Sous-lieutenant ; Aspirant / Aspirante	Lieutenant / Lieutenante de vaisseau ; Enseigne de vaisseau ; Aspirant / Aspirante	Capitaine/ Sous-lieutenant / Lieutenant / Lieutenante ; Sous-lieutenant / Sous-lieutenant ; Aspirant/ Aspirante
Sous-officiers supérieurs 45B2 : Sous-officiers supérieurs / Sous-officières supérieures des Armées et de la Gendarmerie	Major ; Adjudant-chef / Adjudante-chef ; Adjudant / Adjudante	Major ; Adjudant-chef / Adjudante-chef ; Adjudant / Adjudante	Major ; Maître / Maîtresse ; Principal / Principale ; Premier Maître	Major ; Adjudant-chef / Adjudante-chef ; Adjudant / Adjudante
Sous-officiers subalternes 53B1 : Gendarmes 53B2 : Sous-officiers / Sous-officières subalternes des Armées	Sergent-chef / Sergente-chef ; Maréchal / Maréchale des Logis chef ; Sergent / Sergente ; Maréchal / Maréchal des Logis	Sergent chef / Sergente-chef ; Sergent / Sergente	Maître / Maîtresse ; Second Maître	Maréchal / Maréchale des Logis chef ; Maréchal / Maréchale des Logis ; Gendarme
Militaires du rang 53B1 : Gendarmes 53B3 : Militaires du rang	Caporal-chef / Caporale-chef ; Brigadier-chef / Brigadière-chef ; Brigadier / Brigadière ; Caporal / Caporale ; Soldat / Soldate ; Légionnaire	Caporal-chef / Caporale-chef ; Caporal / Caporale ; Aviateur / Aviatrice	Quartier Maître ; Matelot breveté ; Mousse	Brigadier-chef / Brigadière-chef ; Brigadier / Brigadière ; Gendarme auxiliaire ; Gendarme adjoint / adjointe volontaire

Les **libellés de profession génériques** seront codés selon la catégorie déclarée :

Libellés génériques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	QND
Militaire, Militaire de carrière (sans précision de grade)	33D1 , codage « au plus probable » (33A1 rare)	Codage à blanc (soit 45B2, soit 53B2)	53B3	53B3
Gendarme (utilisé comme terme générique, non comme grade)	33D1 , codage « au plus probable » (33A1 rare)	53B1	53B1	53B1

ANNEXE 3 : LES CATÉGORISATIONS MOBILISABLES AVEC LA PCS 2020

La nomenclature de la PCS 2020 propose de nouvelles catégorisations, comme la PCS Ménage, les catégorisations *ad hoc* et les classes d'emploi, dont les définitions précises sont présentées sur le site de l'Insee (insee.fr), sur le site dédié à la PCS (nomenclature-pcs.fr) et dans le rapport du Cnis (Amosé et al., 2018-2019).

La frontière entre les emplois qualifiés et peu qualifiés a, par ailleurs, fait l'objet d'une mise à jour.

ANNEXE 3.1 : La PCS Ménage

La PCS Ménage permet d'analyser la société d'un point de vue plus collectif en prenant en compte la situation socioprofessionnelle des membres qui composent le groupe d'appartenance d'un individu, et non de caractériser ce groupe par la situation d'un seul de ses membres, communément sa « personne de référence » ; ce groupe peut être le logement, le ménage (au sens d'unité de vie) ou encore la famille. En effet, définir la position sociale d'un ménage uniquement au travers de sa personne de référence a pour limite de ne pas rendre compte des situations de bi-activité au sein des couples, qui sont devenues la norme statistique aux âges de travail. Prenant acte de cette réalité, la PCS Ménage constitue une nomenclature de position sociale des ménages qui ne donne la priorité ni au sexe, ni à l'âge, ni à la position économique d'un seul de leurs membres. Elle rend compte de la situation de plusieurs adultes du ménage, en règle générale la personne de référence et son conjoint. Elle distingue ainsi les ménages homogames et hétérogames, ainsi que ceux ne comportant qu'un actif (ou retraité) selon les configurations des groupes socioprofessionnels de ses membres.

Modalités de la PCS Ménage :

I. Ménages à dominante cadre
I.A Cadre avec cadre
I.B Cadre avec profession intermédiaire
II. Ménages à dominante intermédiaire⁽¹⁾
II.A Cadre avec employé ou ouvrier
II.B Cadre avec inactif ou sans conjoint
II.C Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant
II.D Profession intermédiaire avec profession intermédiaire
III. Ménages à dominante employée⁽²⁾
III.A Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier
III.B Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint
III.C Employé avec employé
IV. Ménages à dominante indépendante
IV.A Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint
IV.B Petit indépendant avec employé ou ouvrier
V. Ménages à dominante ouvrière
V.A Ouvrier avec employé
V.B Ouvrier avec ouvrier
VI. Ménages d'un employé ou ouvrier
VI.A Employé avec inactif ou sans conjoint
VI.B Ouvrier avec inactif ou sans conjoint
VII. Ménages d'inactifs
VII.A Inactif avec inactif ou sans conjoint

(1) ou cadre : les ménages à dominante intermédiaire regroupent également certains ménages hétérogames de cadres.

(2) ou intermédiaire : les ménages à dominante employée regroupent également certains ménages hétérogames de professions intermédiaires.

Dans cette grille, le terme d'inactifs désigne les inactifs et les chômeurs n'ayant jamais travaillé. Les retraités et les chômeurs ayant déjà travaillé sont reclassés selon le groupe socioprofessionnel de leur dernier emploi. Les petits indépendants désignent les exploitants agricoles, les artisans et les com-

merçants ainsi que les retraités anciennement chefs d'entreprise de plus de 10 personnes. Lorsqu'ils sont en emploi, les chefs d'entreprise de plus de 10 personnes sont regroupés avec le groupe socio-professionnel des cadres et professions intellectuelles supérieures ; l'ensemble est désigné par le terme de « cadre ».

Les ménages à dominante intermédiaire (groupe II) regroupent également des ménages composés de cadres. En effet, les cadres hétérogames se retrouvent à la fois parmi les ménages à dominante cadre (groupe I), quand ils sont associés à des professions intermédiaires, et parmi les ménages à dominante intermédiaire (groupe II) quand ils sont associés à des petits indépendants, à des employés et ouvriers, à des inactifs ou seuls. De la même façon, les professions intermédiaires hétérogames se retrouvent à la fois parmi les ménages à dominante intermédiaire (groupe II), quand ils sont associés à des petits indépendants, et parmi les ménages à dominante employée (groupe III) lorsqu'ils sont associés à des employés et ouvriers, à des inactifs ou qu'ils sont seuls.

Matrice de construction de la PCS Ménage :

Adulte 1 Adulte 2	Cadre et chef d'entreprise	Profession intermédiaire	Petit indépendant	Employé	Ouvrier	Inactif ou inconnu	Pas d'adulte 1
Cadre et chef d'entreprise	I-A	I-B	II-C	II-A	II-A	II-B	II-B
Profession intermédiaire	I-B	II-D	II-C	III-A	III-A	III-B	III-B
Petit indépendant	II-C	II-C	IV-A	IV-B	IV-B	IV-A	IV-A
Employé	II-A	III-A	IV-B	III-C	V-A	VI-A	VI-A
Ouvrier	II-A	III-A	IV-B	V-A	V-B	VI-B	VI-B
Inactif ou inconnu	II-B	III-B	IV-A	VI-A	VI-B	VII-A	VII-A
Pas d'adulte 2	II-B	III-B	IV-A	VI-A	VI-B	VII-A	

Note : les lignes et colonnes correspondent respectivement aux groupes socioprofessionnels des adultes 1 et 2, les actifs ayant déjà travaillé et les retraités sont classés en fonction de leur dernier emploi.

ANNEXE 3.2 : Les catégorisations *ad hoc*

La PCS 2020 est complétée par des catégorisations *ad hoc* qui permettent d'étudier des domaines professionnels spécifiques. Ces catégorisations sont construites par regroupement de libellés de profession ; elles ne s'emboîtent donc pas forcément avec le niveau fin de la PCS 2020. Quatre regroupements *ad hoc* ont été élaborés à l'occasion de la rénovation, qui pourront être complétés par d'autres à l'avenir :

- La catégorie des enseignants vise à répondre à un besoin d'harmonisation. Elle regroupe l'ensemble des rubriques de la PCS 2020 correspondant à une activité et à un statut d'enseignant, au sens de l'Éducation nationale : 34A1 (Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire général et technologique), 34B1 (Enseignants / Enseignantes du supérieur), 42A1 (Enseignants / Enseignantes titulaires du primaire), 42A2 (Enseignants / Enseignantes titulaires du secondaire professionnel) et 42A3 (Enseignants / Enseignantes non titulaires du primaire et du secondaire). La catégorie ne comprend donc ni les professions exercées au sein du système éducatif mais qui ne relèvent pas de l'enseignement (chefs / cheffes d'établissement, conseillers principaux / conseillères principales d'éducation, etc.), ni les professions où une activité d'enseignement est exercée sans le statut d'enseignant (professeurs / professeures de conservatoire ou du soutien scolaire, par exemple).
- La catégorie des professions du numérique rend compte de la modification de la structure des emplois liée à la diffusion des technologies numériques dans les domaines de l'informatique, la téléphonie mobile, le web, les données massives, l'intelligence artificielle, etc. Le regroupement des libellés concernés en six familles rend plus intelligible ce domaine auparavant marqué par une multiplicité de grilles d'analyse.
- La catégorie des métiers « verts » permet d'analyser la dynamique et les caractéristiques des emplois qui, par leur finalité et/ou les compétences mises en œuvre, contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement.
- La catégorie des dirigeants et professionnels de haut niveau comprend l'ensemble des professions qui, par leur position dans la division du travail, dans les organisations et la société, correspondent dans leur domaine à un niveau particulièrement élevé de responsabilité et d'expertise. Transversal aux catégories historiques de la nomenclature (des chefs et cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes aux ingénieurs et ingénieures et cadres techniques d'entreprise), la catégorie constitue le sommet de la structure socioprofessionnelle.

ANNEXE 3.3 : Les classes d'emploi

Les classes d'emploi définissent une grille de lecture stratifiée de la structure des emplois, complémentaire aux groupes et catégories socioprofessionnels historiques. Elles comprennent quatre niveaux de qualification pour les indépendants et les salariés, qui peuvent être analysés ensemble ou séparément, depuis les emplois occupant les positions les moins élevées jusqu'à ceux de niveau supérieur.

Le niveau de qualification des emplois salariés correspond à celui de la profession exercée, qui est estimé à partir d'une notion composite mêlant diplôme requis, position occupée et niveau de rémunération. Pour les emplois indépendants, la hiérarchisation s'appuie sur le niveau de qualification des professions salariées équivalentes et la taille de l'entreprise.

De plus, dans chaque classe d'emplois salariés, les sous-classes donnent à voir des lignes de clivage jusqu'alors peu présentes dans la nomenclature PCS : selon le caractère limité, ou non, de la durée du contrat de travail, la nature de l'employeur (public ou privé) et l'orientation de l'emploi (tertiaire ou technique).

En résumé, afin de compléter les groupes et catégories socioprofessionnels, nécessaires pour les analyses sur longue période, les classes et sous-classes d'emploi ont été construites à partir de critères actualisés de qualification de façon à fournir des grilles d'analyse plus contemporaines.

Modalités des classes et sous-classes d'emploi

I. Emplois indépendants
I1. Emplois indépendants de niveau supérieur
I2. Emplois indépendants de niveau intermédiaire
I3. Emplois de petits indépendants, avec associé, salarié ou aide familial
I4. Emplois de petits indépendants, sans associé, salarié ou aide familial
A. Emplois salariés de niveau supérieur
A1. Emplois salariés de niveau supérieur d'orientation technique, en CDI
A2. Emplois salariés de niveau supérieur d'orientation tertiaire, en CDI
A3. Emplois salariés de niveau supérieur, fonctionnaires
A4. Emplois salariés de niveau supérieur, en contrat à durée limitée
B. Emplois salariés de niveau intermédiaire
B1. Emplois salariés de niveau intermédiaire d'orientation technique, en CDI
B2. Emplois salariés de niveau intermédiaire d'orientation tertiaire, en CDI
B3. Emplois salariés de niveau intermédiaire, fonctionnaires
B4. Emplois salariés de niveau intermédiaire, en contrat à durée limitée
C. Emplois salariés qualifiés*
C1. Emplois salariés qualifiés d'orientation ouvrière, en CDI
C2. Emplois salariés qualifiés d'orientation employée, en CDI
C3. Emplois salariés qualifiés, fonctionnaires
C4. Emplois salariés qualifiés, en contrat à durée limitée
D. Emplois salariés peu qualifiés*
D1. Emplois salariés peu qualifiés d'orientation ouvrière, en CDI
D2. Emplois salariés peu qualifiés d'orientation employée, en CDI
D3. Emplois salariés peu qualifiés, fonctionnaires
D4. Emplois salariés peu qualifiés, en contrat à durée limitée (ou auprès de particuliers)

* Afin d'éviter toute ambiguïté avec les emplois de niveau intermédiaire et supérieur, la mention « d'exécution » peut être ajoutée dans ces deux intitulés : « emplois salariés d'exécution qualifiés » et « emplois salariés d'exécution peu qualifiés ».

Note de précision : le terme fonctionnaire renvoie aux fonctionnaires et contractuels en CDI de la fonction publique.

Note de présentation : la classe I a été conçue de façon symétrique aux quatre classes suivantes (A, B, C, D), qui ne comportent que des salariés non chefs de leur entreprise. Aussi, pour mener des analyses prenant comme premier principe de classement la position sur l'échelle sociale, il est possible de mettre I1 avec la classe A (alors appelée A*), I2 avec la classe B (B*), I3 avec la classe C (C*) et I4 avec la classe D (D*).

Les classes et sous-classes d'emploi ne s'emboîtent pas avec les différents niveaux de la PCS. Le schéma de classes en actualise les niveaux de qualification et redécoupe certaines professions pour tenir compte, en leur sein, de la situation différente des travailleurs selon leur statut (indépendant ou salarié), contrat de travail et nature de l'employeur. Un certain nombre de professions se trouvent ainsi classées de façon différente par rapport aux groupes et catégories historiques de la nomenclature : par exemple, les enseignants titulaires de l'enseignement primaire (42A1), les sages-femmes (43A2) et les personnels de commandement de la police nationale et de l'administration pénitentiaire (45B1) font partie des emplois de niveau supérieur alors que ces professions font partie du groupe des « Professions intermédiaires » (GS 4) de la PCS 2020 ; s'agissant des sages-femmes, elles se répartissent entre les sous-classes I1 et A2, A3 ou A4 selon qu'elles sont indépendantes, en CDI, fonctionnaires ou en emploi à durée limitée.

ANNEXE 3.4 : La distinction qualifié / peu qualifié

La distinction entre l'emploi qualifié et l'emploi peu qualifié est repérée explicitement dans la nomenclature pour les ouvriers. Cette frontière repose essentiellement sur les conventions collectives. La PCS 2020 s'inscrit dans la continuité des versions précédentes de la nomenclature en la matière. Les ouvriers qualifiés et ouvrières qualifiées correspondent aux catégories socioprofessionnelles suivantes :

- Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel (62) ;
- Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal (63) ;
- Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières (64) ;
- Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier) (65).

Les ouvriers peu qualifiés correspondent aux catégories socioprofessionnelles suivantes :

- Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel (67) ;
- Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal (68) ;
- Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture (69) ;
- Les cas de codage partiel : les professions qui n'ont pas pu être codées plus précisément qu'en tant qu'ouvriers (codées 60 en PCS à 2 positions) sont regroupées avec les ouvriers peu qualifiés, dans un souci de continuité du périmètre.

En revanche, la distinction entre employés qualifiés et employées qualifiées d'une part, et employés peu qualifiés et employées peu qualifiées d'autre part n'existe pas directement dans la nomenclature. Il est possible de définir une frontière de façon empirique, en examinant pour chaque profession, au niveau le plus détaillé de la nomenclature, le niveau de diplôme et la spécialité de formation des personnes qui l'exercent¹¹. S'agissant du dernier critère, il est apprécié de la façon suivante : les catégories regroupant en grande proportion des personnes possédant un diplôme dont la spécialité est en lien avec leur profession sont considérées comme des professions qualifiées.

En la matière, la PCS 2020 reprend cette définition historique en l'actualisant¹². Au sein des employés peu qualifiés, on retrouve principalement des agents et agentes de services de la fonction publique, des agents et agentes de sécurité, des employés et employées de l'hôtellerie restauration, des caissiers et caissières et employés et employées de libre service du commerce, des salariés de particuliers, des concierges et des vigiles.

¹¹ D'autres approches existent, pour en savoir plus voir Chardon (2001) ou Amossé et Chardon (2006).

¹² Précisément, deux professions auparavant considérées comme peu qualifiées sont désormais classées avec les employés qualifiés : les PCS 2003/2020 des « Télévendeurs, téléconseillers / Télévendeuses, téléconseillères » (555a/55E1) et « Employés / Employées d'accueil et de réception de l'hôtellerie » (561e/56A3).

Figure A3.4-1. Codage de l'emploi qualifié / peu qualifié pour les employés et les ouvriers

	En PCS 2003	Cas particulier : Chômeurs avant 2013 en PCS 2003	En PCS 2020
Les ouvriers (GS6)	partage par CS	partage par CS	partage par CS
- ouvriers qualifiés	62, 63, 64, 65	62, 63, 64, 65	62, 63, 64, 65
- ouvriers peu qualifiés	67, 68, 69, 60	67, 68, 69, 60	67, 68, 69, 60
Les employés (GS5)	partage par PCS niveau 4	partage par CS	partage par PCS niveau 4
- employés qualifiés	le reste du GS 5	52, 53, 54	le reste du GS 5
- employés peu qualifiés	525a, 525b, 525c, 525d, 533c, 534a, 541d, 542b, 551a, 552a, 553a, 554a, 554h, 554j, 555a, 561a, 561d, 561e, 561f, 563a, 563b, 563c, 564a, 564b, 5500, 5600, 5000	55, 56, 50	52B1, 52B2, 52B3, 52C4, 53D1, 55A1, 55B4, 55C1, 55D1, 55D2, 56A1, 56A2, 56A4, 56C1, 56C2, 56C3, 56D1, 56D2, 56E1, 56E2, 56F1, 52B0, 55D0, 56A0, 56C0, 56D0, 56E0, 5500, 5600, 5000

En vert : codage partiel

ANNEXE 4 : LES LIENS ENTRE LA PCS ET LES AUTRES NOMENCLATURES

D'autres nomenclatures existent, au niveau national ou international, et dont le degré d'adhérence à la PCS est plus ou moins important. Ce lien peut être affecté par la rénovation de la PCS 2020.

ANNEXE 4.1 : Les nomenclatures internationales CIP (ISCO) et ESeG

Bien qu'elles constituent des nomenclatures indépendantes de la PCS, la CIP (Classification Internationale Type des Professions), appelée ISCO en anglais (*International Standard Classification of Occupations*, élaborée par le Bureau international du travail, BIT) et ESeG (qui dépend d'Eurostat) peuvent être rattachées à l'environnement de la PCS. Elles constituent en effet les nomenclatures de référence pour les statisticiens quand ils comparent la situation française à celle d'autres pays, à l'échelon mondial ou européen. Depuis 2021, la codification de la profession dans ces deux nomenclatures internationales s'appuie sur le dispositif de codage rénové de la PCS.

Suivant la description qui en est faite par le BIT (ilo.org), la CIP, dont la version en vigueur date de 2008 (CIP-08), est une nomenclature emboîtée de professions qui comprend quatre niveaux : les 436 groupes de base, 130 sous-groupes, 43 sous-grands groupes et 10 grands groupes, qui correspondent respectivement aux unités, dizaines, centaines et milliers du code numérique à quatre positions de la CIP. La nomenclature CIP n'est pas structurée par les mêmes clivages, liés aux spécificités nationales, que la PCS. En particulier, la CIP prend en compte de façon prégnante les tâches accomplies dans l'exercice d'une profession. Les emplois de cette nomenclature sont ainsi regroupés en fonction des niveaux et spécialisations des compétences requises pour effectuer les tâches et fonctions inhérentes à la profession. La refonte de la PCS 2020 a été l'occasion de revoir la façon de coder la CIP dans les sources françaises : auparavant, la CIP était codée à partir d'une table de correspondance entre PCS et CIP ; désormais, elle est codée indépendamment de la PCS, directement à partir des libellés de profession et des variables annexes. La qualité du codage de la CIP s'en trouve sensiblement améliorée, facilitant son utilisation pour des travaux de comparaison internationale. Les règles de codage peuvent être consultées sur le site de l'Insee (insee.fr) et sur le site dédié à la PCS (nomenclature-pcs.fr).

La classification ESeG constitue la nomenclature socio-économique de référence agréée par Eurostat depuis 2016 pour les analyses comparatives conduites au niveau européen. Elle compte deux niveaux : pour les personnes en emploi, un premier niveau de 8 groupes et un second de 39 sous-groupes¹³. Multi-dimensionnelle comme la PCS, elle s'appuie à la fois sur la profession occupée et sur ses conditions d'exercice. Elle est codée à partir des grands-groupes (à une position) ou sous-grands groupes (à deux positions) de la CIP et du statut (salarié / non salarié). Sa documentation peut être consultée sur le site d'Eurostat (ec.europa.eu/eurostat/cros), sur le site de l'Insee (insee.fr) et sur le site dédié à la nomenclature française des PCS (nomenclature-pcs.fr).

ANNEXE 4.2 : Nomenclature des familles professionnelles (Fap)

La nomenclature des familles professionnelles (Fap) a été créée en 1980 par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares) du ministère du Travail afin de disposer d'un outil pour mettre en regard :

- l'offre et la demande de travail ;
- les personnes et les emplois ;
- les professions et les postes.

La version la plus récente de la Fap date de 2009 (Fap 2009). Elle se compose de 87 familles professionnelles regroupées (familles de métiers) et 225 familles professionnelles détaillées (métiers). La nomenclature Fap 2009 est articulée à la nomenclature PCS 2003 ainsi qu'aux codes Rome (Répertoire opérationnel des métiers et des emplois) de Pôle Emploi (dares.travail-emploi.gouv.fr). Des travaux visant à construire une version rénovée de la Fap, tenant compte de la rénovation de la PCS, sont en cours.

¹³ ESeG comporte la particularité de comporter des postes pour les personnes sans emploi.

ANNEXE 4.3 : La PCS-ESE

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés des employeurs privés et publics (PCS-ESE), dont la dernière version date de 2017, est une ventilation un peu plus détaillée de la nomenclature PCS 2003 définie sur le champ des emplois salariés. Les trois premiers caractères de ces deux nomenclatures sont communs, sauf pour les agriculteurs, artisans et commerçants salariés de leur exploitation ou de leur entreprise (insee.fr).

La PCS-ESE est utilisée par les employeurs privés et publics pour coder leurs emplois salariés dans différentes déclarations administratives et sources statistiques :

- notamment la déclaration sociale nominative (DSN) et la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ;
- l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss).

La correspondance entre la PCS-ESE et la PCS 2020 est *a priori* facilitée aux niveaux agrégés des groupes et des catégories socioprofessionnels, la PCS 2020 ayant laissé inchangées ces catégories. En revanche, en l'absence de table de correspondance spécifique à la PCS-ESE, la correspondance entre les deux nomenclatures au niveau détaillé suppose d'utiliser la table reliant la PCS 2003 à la PCS 2020.

ANNEXE 5 : POUR EN SAVOIR PLUS

Amossé T. (2020), « La nomenclature socioprofessionnelle 2020. Continuité et innovation, pour des usages renforcés », *Courrier des statistiques*, n°4, pp 62-80.

Amossé T., Chardon O. (2006), « Les travailleurs non qualifiés : une nouvelle classe sociale ? », *Économie et Statistique*, n°393-394, pp. 203-229.

Amossé T., Chardon O., Eidelman A. (2019), « La rénovation de la nomenclature Socioprofessionnelle (2018-2019) », *Rapport du groupe de travail du Cnis*, n°156.

Chardon O. (2001), « La qualification des employés », Document de travail, n° F 0202, Insee.

Penissat E., Perdoncin A., Bodier M. (2018), « La PCS et ses usages. État des lieux et défis », *Rapport de mission* préalable commandé par le groupe de travail du Cnis « Rénovation de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (2018-2019) », n°151.

Insee : insee.fr

Site dédié à la PCS : nomenclature-pcs.fr

Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) : dares.travail-emploi.gouv.fr

Bureau international du travail : ilo.org